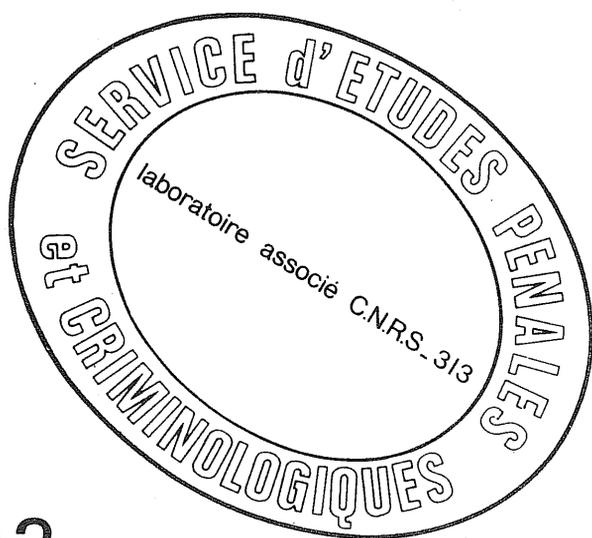


Trajectoires de la déviance
Le renvoi des mineurs
à la Justice

Renée Zauberman



SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Laboratoire associé au C.N.R.S. 313

REC/79-2/30

TRAJECTOIRES DE LA DEVIANCE :
LE RENVOI DES MINEURS A LA JUSTICE

Renée ZAUBERMAN

PARIS, S.E.P.C., Septembre 1981

- RESUME -

La recherche rapportée ici est une étude des trajectoires qui, depuis leurs milieux de vie, conduisent des jeunes à la justice des mineurs. Elle a combiné des méthodes d'observation et d'entrevue qui ont permis d'opérer la reconstruction de deux filières principales d'approvisionnement, la filière pénale et la filière sociale, et ceci tant à travers les pratiques qu'à travers les discours auxquels elles donnent lieu.

1) - La filière pénale a pour caractéristique essentielle d'être de transition : s'il arrive fréquemment que divers arrangements (règlements informels, négociations de plaintes) arrêtent une affaire au niveau des services de police (privés ou publics), leur issue naturelle reste cependant la justice.

Cette caractéristique n'implique cependant pas que les passages se font sans douleur : les différents acteurs en cause ont en effet chacun des stratégies propres, qui ne sont pas nécessairement à analyser du seul point de vue du renvoi à la justice :

- pour les services de police privés, elles sont surtout d'ordre commercial,

- pour les services de police et de gendarmerie publics, deux problèmes :

- . garder le contrôle de l'approvisionnement en résistant aux pressions et stratégies particulières des renvoyants organisés ou individuels, tout en ne s'aliénant pas la population

- . il s'agit aussi de trouver un terrain d'entente avec le parquet, qui autorise le classement policier, tout en conservant de jure un pouvoir de contrôle ; en matière de mineurs, ce terrain d'entente se trouve facilement, car la marge de manoeuvre est assez large pour plusieurs raisons :

- . idéologiques : dans le discours, le contrôle du comportement des mineurs relève de procédures moins légales que "sociales"

./...

. pratiques : il est possible de jouer dans l'évaluation du sort à réserver à l'affaire, sur des critères multiples dont l'âge n'est pas le moindre.

- Le parquet, par ce pouvoir, contrôle à peu près son approvisionnement policier. Quant à son pouvoir essentiel, il l'exerce dans sa fonction de classement et d'aiguillage : c'est une véritable fonction juridictionnelle qu'il exerce quand il fonde ses classements sur l'appréciation de la gravité de l'infraction et de la dangerosité du délinquant. De même opère-t-il un préjugement quand, orientant une affaire vers le J.I., il choisit de facto la voie répressive.

Il est par contre impuissant vis-à-vis d'un autre approvisionneur important de la justice des mineurs, la D.D.A.S.S., car celle-ci est institutionnellement indépendante de lui pour ses décisions de renvoi. Aussi est-il principalement cantonné dans le domaine pénal, ayant abandonné l'assistance éducative aux bons soins du J.E.

2) - La filière sociale présente quant à elle cette caractéristique que, contrairement à la filière pénale, elle cherche, en principe, à conserver les affaires en son sein, à ne pas les transmettre à la justice:

- dans le flux d'entrée d'affaires, les services sociaux cherchent à sélectionner celles qui viennent de leurs pairs, en qui elles ont confiance,
- dans les flux de sortie d'affaires, les services sociaux cherchent à éviter le judiciaire et à traiter les problèmes des familles et des enfants dans leurs propres structures.

Ce principe de l'"entre-soi" commence cependant à trouver des limites:

- les services sociaux de base supportent mal les demandes de la hiérarchie, qui les oblige à l'interventionnisme dans les familles, et réagissent parfois en évitant le signalement à cette hiérarchie.

./...

- le renvoi au judiciaire est admis dans deux cas :

- . quand il est purement utilitaire, il s'agit par exemple d'obtenir un type de placement qui n'est possible que par décision judiciaire.
- . quand le juge ou la justice prennent une figure protectrice : dans le cas quasi-fantasmatique de l'enfant martyrisé, ou quand c'est le caractère procédurier de la justice qui paraît plus protecteur des libertés que les pratiques "totalitaires" de l'administration.

Une autre caractéristique importante de la filière sociale est qu'elle traite surtout des problèmes économiques ; c'est en cela que s'établit un lien particulier entre les services publics et les services sociaux privés des organismes de logement. Ceux-ci en effet, principalement collecteurs de loyers, ne disposent pas de système propre de prise en charge, et ne peuvent travailler que grâce aux services publics, dont ils partagent largement le fonds idéologique. Leur collaboration prend plusieurs aspects :

- les services publics sont alertés par le privé des situations difficiles des familles ;

- les services publics sont mieux placés pour s'occuper de la rentrée des différentes allocations servant éventuellement à rattraper les retards de loyer ;

- le déclenchement de la tutelle aux prestations sociales, formellement demandée par la famille, l'est le plus souvent à la suggestion tant du social public que privé.

3) - Outre ces deux filières, on a pu remarquer que différentes institutions de prise en charge des mineurs, créés en fait pour éviter à ceux-ci la trajectoire vers le judiciaire, font leur travail de régulation largement avec l'aide et la protection des agences spécialisées de contrôle.

./...

4) - L'aboutissement des filières, le juge des enfants, lutte pour conserver la maîtrise de son champ d'action. Le pénal ressort de facto du parquet, le juge des enfants ayant choisi l'assistance éducative comme pratique privilégiée. Or la D.D.A.S.S. empiète sur ce champ : en amont, en s'interposant entre les cas et le juge ; en aval, en lui enlevant la possibilité de suivi réel de ses décisions ; bref, elle le cantonne dans l'intervention juridictionnelle instantanée.

- TABLE DES MATIERES -

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	19
I. - <u>LA PROBLEMATIQUE DU RENVOI</u> -	23
A. - Renvoi et contrôle social	23
B. - Les déterminants du renvoi	25
C. - Les logiques du renvoi	29
II. - <u>MISE EN OEUVRE DE LA RECHERCHE</u> -	32
A. - Le choix d'une démarche	32
1. - L'analyse documentaire rétrospective ..	32
2. - L'étude du renvoi en train de se faire	34
3. - L'étude des circuits de renvoi	35
B. - Le choix d'un terrain : justice des mineurs et renvoi	36
C. - Terrain et population	38
D. - Méthodes	41
 <u>PREMIERE PARTIE : LA FILIERE PENALE</u>	 47
<u>CHAPITRE 1 : LES SERVICES DE SECURITE DES GRANDES SURFACES DE VENTE</u>	 49
I. - <u>LEUR PLACE DANS L'ENTREPRISE</u> -	49
II. - <u>REPRESENTATIONS ET ACTION</u> -	57
 <u>CHAPITRE 2 : POLICE ET GENDARMERIE</u>	 67
I. - <u>LE TERRAIN ET SA DELINQUANCE</u> -	75
II. - <u>L'ACTION</u> -	87
A. - Rapports avec les éducateurs	91
B. - Rapports avec les services sociaux	92
C. - Rapports avec l'école	93
D. - Rapports avec la presse	94
E. - Traitement des affaires	95

	<u>Pages</u>
<u>CHAPITRE 3 : LE PARQUET</u>	109
A. - Un parquet spécialisé	109
B. - L'amont	111
C. - L'aval	116
<u>DEUXIEME PARTIE : LA FILIERE SOCIALE</u>	123
<u>CHAPITRE 1 : L'ASSISTANTE SOCIALE DANS SON SECTEUR</u>	125
I. - <u>LES CONTRADICTIONS DU TRAVAIL SOCIAL</u> -	125
A. - Subir les causes, combattre les effets	125
B. - Liberté ou intérêt bien compris des clients	132
II. - <u>L'APPROVISIONNEMENT DE L'ASSISTANTE SOCIALE</u> - ...	141
A. - Les personnes privées	142
B. - Les institutions politiques locales	145
C. - L'école	146
D. - Les "services sociaux" privés	148
<u>CHAPITRE 2 : L'ASSISTANTE SOCIALE DANS LE RESEAU DU TRAVAIL SOCIAL ET MEDICAL</u>	151
I. - <u>CENTRALISME ET RESISTANCE</u> -	151
II. - <u>L'APPUI DU RESEAU</u> -	159
<u>CHAPITRE 3 : RELATIONS AVEC LES AUTRES AGENCES DE CONTROLE SOCIAL DANS LA ZONE ETUDIEE</u>	167
<u>CHAPITRE 4 : LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES</u>	177
<u>CHAPITRE 5 : LA MUNICIPALITE</u>	207
<u>TROISIEME PARTIE : LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS</u>	215
<u>QUATRIEME PARTIE : LE JUGE DES ENFANTS</u>	231
I. - <u>L'HETERODETERMINATION OU LE JUGE UTILISE</u> -	233
II. - <u>LA TRANSFORMATION DES CONTRAINTES OU LE JUGE ORGANISE</u> -	238
<u>CONCLUSION</u>	251

TABEAU DES ABREVIATIONS

J.E.	: Juge des enfants
A.S.	: Assistante sociale
T.E.	: Tribunal des enfants
S.U.E.	: Service Unifié à l'Enfance
D.D.A.S.S.	: Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
T.P.S.	: Tutelle aux prestations sociales
J.I.	: Juge d'instruction
B.M.	: Brigade des mineurs
A.E.M.O.	: Assistance éducative en milieu ouvert
S.O.E.	: Service d'orientation éducative
C.O.A.E.	: Centre d'observation et d'action éducative
U.D.A.F.	: Union départementale des association familiales
S.D.M.	: Service départemental des Mineurs (la B.M.)
U.N.C.A.F.	: Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales
M.J.C.	: Maison des jeunes et de la culture
C.N.I.L.	: Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
B.A.S.	: Bureau d'Aide Sociale
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
A.S.T.E.	: Assistante Sociale du Tribunal pour Enfants
G.A.M.I.N.	: Gestion Automatisée de Médecine Infantile
A.U.D.A.S.S.	: Automatisation des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale

./...

La finalité officielle de la justice pénale est de traiter cette forme particulière de déviance que constituent les infractions à la loi pénale. L'activité de cette institution a longtemps été perçue comme non problématique : on considérait qu'à la commission d'un acte délinquant succédait naturellement la réaction de la justice pénale et que donc la criminalité se reflétait fidèlement dans les activités de l'institution. Le rapport entre le fait déclencheur et la réaction était ainsi pensé sous les espèces d'un mécanisme de type stimulus-réponse. Il faut observer -par parenthèse- que cette représentation correspond à une conception bien définie de la loi pénale. Celle-ci est comprise comme devant être pleinement effective, comme ne laissant aucun hiatus entre l'infraction et la prise en charge. Cette représentation de la loi pénale est relativement récente. Jusqu'à la deuxième moitié du 18^e siècle, l'effectivité n'est, pas plus en France qu'en Angleterre, un attribut du droit. Cela se comprend mieux d'ailleurs si l'on remarque que le droit était encore alors un droit d'élaboration doctrinale plus que législative. Tant et si bien qu'il ne serait venu à l'idée de personne de faire de l'effectivité d'une loi un critère de sa légitimité, et ce d'autant moins que l'appareil garant de son application était quasiment inexistant. La notion d'effectivité ne prend sa place nouvelle en France qu'avec l'érection de la Loi comme source hégémonique du droit par la révolution, concomitamment à la construction progressive de l'appareil pénal qui est le nôtre.

La recherche criminologique a conduit à mettre en cause le postulat d'une liaison simple et directe entre la commission d'un acte délinquant et sa prise en charge par la justice pénale. Si la commission de l'infraction est un préalable nécessaire, par définition, à la mise en route de l'action du système pénal, elle n'est pas, loin de là, suffisante pour y parvenir. Il y a entre les deux ordres de phénomènes un certain nombre d'événements intermédiaires, de médiations qui font que de l'ensemble des actes délinquants commis à un moment donné, seule une partie parviendra à la connaissance des instances pénales.

L'ampleur de ce problème est d'ailleurs illustrée par l'importance considérable de la question du chiffre noir dans la criminologie

classique. En effet, depuis que la science sociale a commencé à étudier le crime, il y a environ 150 ans, elle s'est appuyée dans une large mesure sur les statistiques officielles -tenues par la police, les tribunaux, les prisons, et d'autres agences pénales- pour obtenir une base de données. De telles statistiques ne sont pas a priori constituées à des fins de recherche. Et cependant, depuis les premières études de Guerry et de Quetelet, l'image du crime fournie par ces statistiques a servie à tester et à mettre au point de nombreuses théories sur les causes et la nature du crime. Pourtant, simultanément, la plupart des criminologues ont soutenu que ces statistiques officielles étaient certainement incomplètes et probablement faussées, en particulier parce que de nombreuses infractions à la loi pénale ne parvenaient jamais à la connaissance des agences chargées de les réprimer, donc ne pouvaient apparaître dans les statistiques que celles-ci produisaient. Pendant longtemps, on a malgré tout admis après Quetelet -et sans aucune base empirique il est vrai- que la précision avec laquelle la criminalité réelle était représentée par la sélection d'infractions enregistrées dans les statistiques criminelles, était bonne.

On a maintenant reconnu depuis longtemps que les infractions connues ne sont pas un échantillon représentatif des infractions réellement commises, et l'on s'est lancé dans diverses tentatives d'élucidation des dimensions cachées des illégalismes, en particulier selon deux méthodes. On a commencé par tenter d'obtenir des informations sur la criminalité en s'adressant directement aux auteurs de délits ; c'est ce qu'on appelle des enquêtes de délinquance autoreportée. Surtout, depuis le milieu des années soixante, c'est à une autre méthode que l'on a eu recours, pour tenter d'obtenir de l'information sur la criminalité inconnue : il s'agit des enquêtes de victimisation , c'est-à-dire d'enquêtes qui tentent, en demandant à des échantillons de citoyens de parler des actes dont ils ont été victimes, de constituer une base de données sur la criminalité, récoltée au plus près de l'occurrence de l'évènement étudié, avec l'intervention d'un minimum de filtres. Or ce que ces recherches ont immédiatement mis en évidence, c'est l'importance des comportements et attitudes des victimes pour l'approvisionnement de la justice ; pourquoi les gens signalent-ils ou ne signalent-ils

pas les infractions dont ils ont été victimes -ou éventuellement témoins-, telle est la question. En d'autres termes, ces recherches ont mis le doigt sur un ensemble de phénomènes sociaux prenant place entre la commission d'un acte et sa prise en charge.

L'importance des processus qui se situent en amont de l'intervention pénale a également été mise en valeur par les nombreuses recherches, notamment américaines, de sociologie de la police, porte d'entrée du système pénal. A l'étude de l'importance respective de ses rôles proactif et réactif (*), on a en général établi que dans une forte majorité des affaires dont elle a connaissance, la police n'intervient pas de sa propre initiative, mais réagit à l'appel de tiers. Dès lors, la question des conditions dans lesquelles il est fait appel au système pénal devient primordiale pour la compréhension de l'ensemble des processus pénaux.

Bref, on se trouve amené à considérer de plus près un ensemble de phénomènes qui se situent en amont du système pénal et qui paraissent essentiels à son approvisionnement en affaires. Ces phénomènes, Robert a proposé, après Sellin et Wolfgang, mais dans un sens légèrement différent, de les désigner par le concept de reportabilité.

La reportabilité combine, dans des proportions encore mal connues, et d'ailleurs variables, deux éléments, la visibilité et le renvoi.

La visibilité d'une infraction est chose variable selon d'une part le type d'infraction, et d'autre part, les circonstances de la commission. Dans tous les cas cependant, elle diffère selon la position sociale de l'auteur. La possibilité de commettre tel ou tel type d'infraction n'est, en effet, pas également distribué parmi les groupes sociaux : n'importe qui ne peut commettre une infraction au droit des sociétés, par exemple. Quant aux circonstances de la commission, une même infraction sera plus ou moins aisément visible selon qu'elle sera perpétrée dans un milieu public ou

(*) - intervention d'initiative, ou à la requête de tiers (Reiss et Bordua 1967).

semi-public, ou dans un lieu privé. Or la possibilité de s'abriter des regards indiscrets pour commettre une infraction n'est pas non plus distribuée au hasard parmi les groupes sociaux. Une infraction donnée est donc susceptible d'être plus ou moins visible selon la position sociale de son auteur.

Dans certains cas, la visibilité peut à elle seule constituer toute la reportabilité : il s'agit de ceux où la connaissance de l'infraction ne peut reposer que sur l'initiative policière, comme par exemple dans le cas des infractions routières où aucun tiers n'est directement mis en cause. Mais on a vu plus haut que la part d'initiative policière dans l'approvisionnement du système pénal est réduite, et qu'à la visibilité viennent le plus souvent s'ajouter des processus de renvoi.

Or ces processus, essentiels pour la compréhension de la place de la justice pénale dans l'ensemble des mécanismes de contrôle social, résistent fortement à l'investigation du chercheur, et ce pour deux raisons principales. En premier lieu parce qu'ils constituent un ensemble très hétérogène, qui se confond à la limite avec la société toute entière : dans le jeu du renvoi agissent et interagissent non seulement toutes sortes d'institutions et de personnes ayant une vocation plus ou moins affirmée de contrôle social non pénal (travail social, secteur psychologie-psychiatrie, instances disciplinaires de toutes sortes, etc ...) mais également des instances de régulation sociale générale (travail, famille, école) dont les rejets peuvent alimenter la justice pénale. Il n'y a pas que des voies directes menant de la société civile à la justice pénale et qu'il suffirait de localiser : c'est dans le jeu même des relations au sein de la société toute entière que se produisent les phénomènes épars d'exclusion dont une fraction prend la forme du renvoi vers le système pénal. C'est donc partout et en permanence qu'il faudrait être pour le détecter.

La deuxième difficulté dans l'étude de la "zone du renvoi" vient de ce que la sociologie du système pénal s'alimente principalement aux documents produits par lui, alors que ces documents ne conservent qu'une trace incomplète et déformée des processus sociaux qui déclenchent son intervention.

Compte tenu de ces difficultés, il convient de s'arrêter un moment pour prendre une vue plus approfondie de cette "zone du renvoi".

I. - LA PROBLEMATIQUE DU RENVOI -

A. - Renvoi et contrôle social -

Pour comprendre ce que l'on entend par "la zone du renvoi", il convient de faire un détour par l'ensemble des réflexions et travaux concernant le contrôle social de la déviance et les réalités qu'il recouvre. En effet, il faut distinguer dans ce dernier concept deux mécanismes sociaux différents. Le premier, largement informel, se démarque difficilement de ce qu'on pourrait désigner comme les processus de régulation sociale déferés à des appareils ou à des instances généraux tels la famille, l'école, le travail, l'opinion (*). Il est avant tout pression à la conformité, inclusion dans un système de normes. Le second est constitué d'un ensemble d'appareils spécialisés dans la prise en charge des comportements déviants, et ne fonctionne que de façon marginale.

On range donc sous la catégorie renvoi les divers mécanismes, processus de passage, d'un système informel de contrôle du comportement de l'individu -ou de groupes- en société, celui qui peu visible, est particulièrement difficile à appréhender, à un système institutionnel hautement visible. Mais si l'on peut arriver, au plan conceptuel, à distinguer assez clairement ces deux zones, en fait la frontière entre elles est difficile à tracer et l'on peut faire entrer sous le terme générique de renvoi, toutes sortes de "passages" : d'une zone de règlement informel à une zone de contrôle hautement spécialisée, mais aussi d'agences à statut mal défini -comme un service de sécurité de grand magasin à des zones intermédiaires comme l'assistance sociale etc ...

Bref, on ne peut se contenter d'aborder le contrôle social à deux niveaux seulement : un premier, qui se situerait dans la société civile,
niveau

./...

(*) - Faugeron et al., 1975.

qui serait un "milieu", un groupe social où règnerait l'harmonie ; un second, qui serait un système normatif externe, auquel on ferait appel en cas d'échec de la régulation au premier niveau, pour résoudre le problème posé au groupe par le comportement déviant.

Il est plus fécond, pour caractériser mieux le renvoi, d'appréhender le contrôle social de la déviance à une multiplicité de niveaux d'organisation. Si, pour parler du comportement des individus en société, on se représente celle-ci comme structurée en divers secteurs d'ordre -famille, quartier, profession ...- et qu'à chacun de ces secteurs on reconnaît un certain mode de pouvoir sur ses participants, un mode spécifique de pression à la conformité, d'inclusion dans cet ordre ; si, quand les relations sociales avec le déviant sont jugées trop difficiles pour qu'il paraisse possible de continuer à les réguler selon les modes propres du niveau considéré (*), cet échec de l'inclusion entraîne une exclusion (en d'autres termes un renvoi) vers un autre secteur d'ordre, qui à son tour ferait jouer son mode de renvoi propre, on pourrait alors pour parler de contrôle social, décrire le social comme une série de mécanismes d'inclusions et d'exclusions, ou plus précisément d'exclusions/inclusions, car les deux sont liées. En effet, si l'inclusion est intégration, c'est toujours avec la possibilité d'exclure. Mais cette exclusion ne serait jamais que l'inclusion dans un autre secteur d'ordre, car on n'est jamais renvoyé à un néant social. Du point de vue du contrôle de l'individu, le dernier stade des exclusions (si l'on oublie la mise à mort) est en même temps celui où le terme d'inclusion a son sens le plus complet : c'est l'enfermement, pénitentiaire ou psychiatrique.

L'interdépendance de ces niveaux d'ordre est étroite : d'abord chacun d'eux appuie en partie son pouvoir sur la menace d'exclusion vers un autre niveau ; ensuite, il y a des trajectoires de renvoi qui forment des boucles : un acteur peut opérer un renvoi non pas nécessairement pour se débarrasser du cas, mais pour franchir un obstacle, et avec l'objectif d'en reprendre la charge ; ainsi un service d'A.E.M.O., échouant dans une mesure administrative pourra tenter par le renvoi au judiciaire d'établir plus

(*) - Cpr avec Newman, 1970 et 1971.

fermement l'autorité de ses éducateurs grâce au mandat du juge. Enfin, on peut empiriquement observer un certain nombre de trajectoires types qui amèneront les individus depuis les niveaux d'inclusion représentés par les groupes primaires -ceux correspondant grosso-modo à la zone dite de régulation sociale- vers les agences spécialisées émanant du pouvoir d'Etat, et, cela à travers un certain nombre d'ordres intermédiaires qui balisent de façon systématique ce trajet. Il s'agit donc, pour citer Lascoumes, de "resituer le renvoi des déviants dans l'ensemble des processus de marquage, distinction et exclusion qui traversent tous les rapports sociaux" (*).

B. - Les déterminants du renvoi -

D'une notion d'apparence simple, un regard un peu scrutateur fait donc une notion complexe, et ceci d'autant plus qu'à l'origine du renvoi, ou plutôt des renvois, on trouve une multitude de déterminants, que l'on doit regrouper à différents niveaux.

Un premier niveau est le niveau contextuel qui est d'abord celui de la présence ou de l'absence sur le terrain de différents équipements de prise en charge, qui par leur variété, leur agressivité dans les pratiques de "marketing" par lesquelles ils vantent les avantages de leur action "appellent" plus ou moins les renvois. Une brigade de police spécialisée dans les affaires de mineurs qui fait ses enquêtes dans les établissements scolaires se montre comme "spécialiste" des affaires de délinquance juvénile, et par son action même "produit" à son propre égard une certaine demande (**). Par contre, les chances de renvoi seront réduites par l'existence, dans certaines organisations, de mécanismes administratifs ou disciplinaires permettant de régler de façon privée certaines infractions commises en leur sein : il peut en être ainsi pour certains ordres professionnels, grandes entreprises, établissements d'enseignement.

(*) - Lascoumes 1980, p. 10.

(**) - Corcelette 1980, p. 78-79.

Niveau contextuel encore que celui sur lequel les travaux américains de victimisation ont beaucoup fait porter leur attention, en cherchant l'influence sur le renvoi des liens entre protagonistes de l'acte délinquant (les liens familiaux ou d'amitié entre auteurs et victimes peuvent influencer sur la décision de renvoi de cette dernière) (*).

Autre type de déterminant dans la pratique du renvoi, les représentations que peuvent se faire les renvoyants potentiels : de la déviance, du déviant, de leur capacité à le traiter à l'intérieur de leurs relations sociales habituelles ou à l'intérieur de leur organisation, de la capacité de le traiter de tel ou tel système de contrôle spécialisé. Ces représentations peuvent être saisies sous plusieurs angles. D'abord, les institutions spécialisées dans la prise en charge de la déviance déploient une large activité symbolique et idéologique. Cette dernière est répercutée par les mass-media sous forme d'images stéréotypées du crime et des criminels, que l'on retrouvera dans les représentations du public (**); elle constitue une première toile de fond sur laquelle se dessinent les processus de renvoi.

A cela il faut ajouter ce que Lascoumes (***) appelle la "pensée ségrégative" c'est-à-dire "l'ensemble idéologique complexe formé par les systèmes de représentations sous-tendant les attitudes et pratiques qui se développent à l'égard des individus ou groupes incarnant à un moment donné une menace". Dans cet ensemble complexe, on trouve une évaluation de la nature de l'acte qui pose un problème. On a pu, à titre d'hypothèse, hiérarchiser cette menace ressentie en quatre niveaux, l'erreur, la différence, le trouble, la faute. A propos de l'évaluation de la gravité, Sparks a montré les différences dans les définitions mêmes de la violence entre les différents groupes sociaux, qui font partir de plus ou moins bas son seuil de définition (****). C'est ce que d'autres avaient appelé la tolérance différentielle (*****).

./...

(*) - Skogan 1976 ; Gacquin 1978.

(**) - Robert et Faugeron 1978.

(***) - Lascoumes 1980, p. 8.

(****) - Sparks 1977.

(*****) - Mc Clintock 1963.

A cette prise en considération de l'évaluation des actes, il faut ajouter que de nombreuses recherches ont montré que ces représentations n'existent pas en soi mais uniquement actualisées dans la représentation du système de contrôle social adéquat et de son action. Dans le constat de déviance sont donnés simultanément ce qui signale la différence et ce par quoi il faudrait la "traiter". Comme l'écrivent Faugeron et al. "phénoménologiquement, le jugement de valeur et le recours à la régulation sont donnés en même temps". La conduite de renvoi dépendra donc de l'adéquation perçue de telle ou telle modalité de contrôle à tel ou tel acte réputé délinquant. Cette adéquation perçue a été, pour la justice pénale, l'objet de multiples investigations, en particulier dans le cadre des enquêtes de victimisation. Evaluation de l'adéquation générale du système pénal aux problèmes de déviance, comme par exemple dans le cas d'un conflit de cultures qui aboutirait à un non renvoi (*), évaluation plus précise des actions des agences quand elles traitent des infractions particulières, tel le viol. Dans le cas de la police, cela revient souvent à l'évaluation de son efficacité dans la résolution des affaires (**), ou simplement de l'attention ou de la rapidité avec laquelle elle répond aux demandes des citoyens (***) .

Ce niveau idéologique une fois précisé, il reste cependant à éviter certains pièges. Faire du comportement de renvoi la simple conséquence d'un système d'idées serait faire de cette détermination une approche purement idéaliste. Il faut au demeurant éviter de traiter ces représentations comme de simples idiosyncrasies, réparties un peu au hasard -ce qui serait ramener leur existence à une dimension purement individuelle ; en effet, elles offrent par rapport à la place de leurs porteurs dans la société une certaine constance.

Elles renvoient en d'autres termes à un autre niveau de détermination encore, que l'on peut désigner comme structurel. Encore faut-il ici aussi se garder d'interprétations trop simplistes qui relierait de façon directe et mécaniste telle ou telle représentation de la déviance à

./...

(*) - Turmaine et Zauberman 1979, p. 25 ; Brillon 1975, p. 251.

(**) - Garofalo 1977 ; Junger-Tas 1978.

(***) - Parks 1976.

tel ou tel groupe social : il a été montré que les clivages idéologiques qui traversent l'ensemble de la société se retrouvent également au sein des classes et fractions de classe (*).

De surcroît, il faut souligner que la place des agents dans la structure sociale joue encore à un autre plan que celui des représentations : suivant leur position dans la structure et les rapports sociaux, les agents ont plus ou moins de pouvoir.

Plus ou moins de pouvoir, d'abord, pour pratiquer le renvoi : en théorie, bien sûr, n'importe qui peut faire un renvoi au système judiciaire, par exemple en faisant appel à police-secours, et toujours de façon théorique, on peut dire que ce renvoi "primaire" constitue clairement le passage d'une régulation privée, non spécialisée, des comportements à une régulation par des appareils spécialisés. Dans les faits cependant, tous les renvoyants n'ont pas les mêmes chances de succès. Certains d'entre eux sont particulièrement favorisés, comme les auteurs de renvois secondaires (renvois entre les différentes institutions : école, services sociaux, justice) et certains renvoyants primaires.

L'efficacité propre aux renvoyants secondaires est due non seulement au fait qu'ils ont un accès direct, formalisé, au système judiciaire, mais aussi au fait que leurs fonctions officielles les font bénéficier d'une présomption de compétence (il est des lieux, des positions d'où l'on renvoie mieux que d'autres).

L'efficacité de certains renvoyants primaires vient de ce que - bien que n'étant pas liés à des services officiels de contrôle- ils possèdent une organisation spécialisée dont les tâches sont analogues à celles des bénéficiaires du renvoi. C'est le cas des grands magasins qui ont organisé un service de sécurité. Ce service est un renvoyant professionnel qui présente l'avantage, aux yeux de la police ou de la gendarmerie, de procéder à un renvoi "complet" et directement opératoire : le coupable est fourni en même temps que le vol à l'étalage est dénoncé. Il n'y a donc pas de commune mesure entre le renvoyant ordinaire et ces variétés de renvoyants

./...

privilégiés ; le renvoyant primaire privilégié (de type service de sécurité) paraît plus proche du renvoyant secondaire que du renvoyant primaire ordinaire. Chacun des deux premiers dispose en effet d'un pouvoir qui fait le plus souvent défaut au troisième. En réalité renvoi et non-renvoi forment un couple, car qui dit pouvoir de renvoi dit également possibilité de ne pas renvoyer. Mais cette dernière possibilité n'est pas seulement synonyme d'abstention pure et simple : les plus puissants des renvoyants sont ceux qui ont le choix de traiter l'affaire de manière "privée", et pour lesquels le renvoi opéré s'inscrit le mieux dans des stratégies propres. Ce pouvoir tient d'ailleurs autant à l'efficacité réelle de leurs renvois qu'à leur efficacité symbolique : leurs simples menaces de renvoi sont plus redoutables parce que plus crédibles.

Ce pouvoir de pratiquer le renvoi n'est pas de surcroît utilisé de façon identique à l'encontre des membres de tous les groupes sociaux, ceux-ci ayant par ailleurs plus ou moins de pouvoir pour y résister. Les déterminants structurels font donc directement référence à l'organisation sociale. Althabe, Lagrée également, ont pu montrer comment les pratiques de ségrégation, de marquage et finalement de renvoi doivent être réinscrites dans les rapports sociaux des différents groupes qui dans un espace donné, se démarquent, se distancient, se différencient les uns des autres pour occuper des positions dominantes (*). C'est pourquoi Lascoumes peut écrire que la "ségrégation est avant tout un système de représentation inscrit dans les rapports sociaux de domination, et dont elle ne constitue qu'une forme particulière (**).

C. - Les logiques du renvoi -

Pour dire autrement ces déterminations, on peut dire aussi que le renvoi est un champ dans lequel, et même simplement à propos duquel se déploient toutes sortes de stratégies d'action qui sont extérieures à la

./...

(*) - Althabe 1980 ; Lagrée 1980.

(**) - Lascoumes 1980, p. 9.

logique propre du contrôle social. On a vu ainsi l'existence dans le circuit commercial de services spécialisés dans l'appréhension du vol à l'étalage. Le renvoi que pratiquent ces services ne correspond pas à une volonté d'être un simple auxiliaire des services officiels ; on pourrait à la limite dire que ce sont ces derniers qui sont un auxiliaire dans les stratégies de ces renvoyants : ils seront aux grandes surfaces "ce que la femme de ménage est à la maîtresse de maison" (*).

Les circuits commerciaux à grandes surfaces tiennent davantage compte de leur politique de vente, de l'état de leurs stocks, que d'un souci abstrait de répression de la délinquance, et ils seront d'ailleurs d'autant plus aptes à ne tenir compte que de leur intérêt propre qu'ils sont mieux équipés pour appréhender cette dernière.

De la même façon, avant que la loi du 3 janvier 1975 ne vienne donner aux banques un véritable pouvoir de justice privée à l'égard des pratiques frauduleuses de leurs clients en matière de chèques, elles faisaient davantage référence, dans leurs pratiques de renvoi des auteurs de chèques sans provision, à leur politique de crédit, à la nécessité de conserver un maximum de clients, même mauvais payeurs, qu'à une politique de répression systématique. Le rationnel des renvois qu'elles effectuaient se trouvait dans leur propre fonctionnement, par rapport auquel celui du contrôle social spécialisé est secondaire.

Encore, le particulier qui fait une déclaration de vol à la police ne le fait souvent que parce que c'est une exigence de la compagnie d'assurance pour effectuer le remboursement du sinistre. Le renvoi n'est encore qu'un moyen dans la stratégie du renvoyant.

On pourrait multiplier les exemples de ces logiques externes à motivations économiques souvent (**), qui gouvernent le renvoi ; participant de systèmes différents qui ne font que gérer leur économie interne,

./...

(*) - Faugeron et al. 1977, p. 137.

(**) - essentiellement du secteur de la distribution.

leur seul point commun est qu'elles tendent à utiliser le renvoi comme un pion dans un jeu propre ; l'erreur serait alors d'analyser le renvoi comme ayant seule valeur par rapport à son bénéficiaire, le système de justice pénale.

A toutes ces logiques s'ajoutent encore celles de ceux que l'on ne nomme pas, qui n'apparaissent que comme objet, enjeux de tous les mécanismes décrits, les "renvoyés" que l'on a tendance à traiter dans l'appréhension du phénomène comme une masse amorphe, manipulable à gré. Or ces "objets" sont aussi sujets, se forgeant aussi une représentation des processus à travers lesquels ils passent. "Réponses multiples allant de l'adaptation à la rébellion, ou passant par l'utilisation et toutes les formes de résistance active ou passive" (*) : il y a là aussi mise en oeuvre de stratégies consistant à naviguer au mieux de ses intérêts au milieu de toutes les contradictions entre agences en tentant d'échapper aux circuits de prise en charge. Ces considérations devraient d'ailleurs amener à travailler sur des hypothèses d'échecs et de limites des pratiques ségrégatives, en opposition avec des hypothèses de croissance continue et apocalyptique du contrôle social.

L'action des renvoyants n'entraîne pas toujours, il est vrai, l'intervention effective de l'appareil spécialisé. Mais lorsque cela se produit, on assiste à la mise en mouvement de logiques, de stratégies qui à la fois se superposent aux -et occultent les- rationnels originels du renvoi. Les stratégies de chaque institutions, de chaque agence se fabriquent à partir des contraintes de situations, d'organisation, autour également de clivages dans les idéologies professionnelles, toutes ces déterminations constituant un réseau de pratiques multiples et divergentes, dont l'appréhension par un dispositif de recherche est par conséquent difficile à mettre au point.

./...

(*) - Lascoumes 1980, p. 11-12.

II. - MISE EN OEUVRE DE LA RECHERCHE -

A. - Le choix d'une démarche -

On peut aborder le renvoi de trois manières : l'analyser à partir des documents produits par les agences de prise en charge ; l'observer au moment où il se produit ; chercher à reconstituer les circuits qu'il a empruntés. Ces approches ne sont nullement exclusives les unes des autres : aucune n'est parfaite et l'investigation du problème qui nous préoccupe suppose leur utilisation complémentaire.

1. - L'analyse documentaire rétrospective -

Cette approche consisterait à tenter de retrouver la trace du renvoi dans les documents produits par les différents appareils de prise en charge, pénaux ou autres, c'est-à-dire à travers des histoires de cas effectivement renvoyés. Une telle méthode est difficile à mettre en oeuvre et propre à donner des résultats incomplets pour deux raisons.

La première tient à la cécité partielle du système judiciaire à ses conditions réelles d'approvisionnement. Le renvoi connaît en effet une multiplicité d'étapes et d'intervenants. L'ensemble du processus peut s'étendre sur un temps relativement long. Or le dossier judiciaire est construit autour de la dernière phase du renvoi : les intervenants successifs y apparaissent d'autant moins qu'ils sont intervenus plus tôt et que les circuits suivis par le renvoyé ont été plus enchevêtrés. Une observation sur notre terrain peut en fournir l'illustration.

Nous avons retrouvé les traces écrites d'un renvoi que nous avons observé sur le terrain, dans une étude sur dossiers portant sur l'approvisionnement du cabinet du juge que nous avons nous même retenu, étude faite par le service social du tribunal étudié. Il s'agissait d'un enfant de 11 ans, N., dont le comportement violent à l'école n'était plus supporté, ni par le personnel enseignant, ni par les parents des autres élèves, qu'il agressait. La directrice de l'école, ayant eu un conflit quelques temps

auparavant avec les gendarmes à propos d'autres enfants, préféra tenter d'utiliser une autre voie de renvoi, et poussa les parents d'élèves à adresser une pétition à l'inspecteur d'Académie pour obtenir le renvoi de l'enfant de l'école. Malheureusement sa stratégie échoua quand les mères des condisciples de N. se présentèrent malgré tout chez les gendarmes pour porter plainte au sujet du comportement de N. . Bref, l'entrée de N. dans le circuit judiciaire s'est faite par l'intermédiaire de la gendarmerie. L'enfant est présenté au parquet, qui le confie au S.O.E., qui l'oriente sur la C.O.A.E. Dans les dossiers, le plus loin que l'on remontera sera aux parents d'élèves : dans les motifs de l'intervention de la C.O.A.E., on trouve : "violences exercées à l'école par un enfant de 11 ans, qui ont déclenché une pétition des parents d'élèves". Nulle part n'apparaîtra en tous cas l'influence de la directrice de l'école dans le vaste mouvement populaire de rejet de N.. Elle se trouve déjà trop loin en amont.

La deuxième difficulté tient au traitement que le système pénal fait subir à l'information qui constitue le dossier. Chaque agence tend en effet à faire prévaloir dans sa production du dossier sa propre logique de fonctionnement, de telle sorte qu'en définitive son intervention apparaisse comme ayant été inéluctable. De la sorte, les stratégies des approvisionnements tendent à être occultées. C'est ce que montre aussi l'exemple ci-dessus cité, à propos de la directrice. Un autre exemple simple est fourni par les affaires de vol à l'étalage : le rapport d'intervention de la police contient en général une formule du type : "nous sommes intervenus à la requête de Mr X., inspecteur du magasin Y., qui a surpris l'individu du Z. en flagrant délit de vol à l'étalage ...". Ce qui n'apparaît pas dans la procédure, ce sont les déterminants économiques et commerciaux qui conduisent les requérants à faire plus ou moins appel au système pénal.

D'autre part, le dossier pénal est en quelque sorte un dossier codé : les faits ont été retenus et rapportés en fonction des catégories propres au judiciaire et des finalités des différents documents. Une recherche a ainsi pu montrer que dans les dossiers de viols collectifs les données relatives aux victimes sont quasiment éliminées, ce qui traduit l'éviction des victimes elles-mêmes hors du procès (*).

./...

(*) - Robert, Lambert, Faugeron 1976.

Un tel processus n'est d'ailleurs pas propre à la justice pénale. Kurc a pu montrer, en étudiant les prises en charge d'un service social, que les demandes des assistés sont progressivement retraduites de manière à les conformer à ce que l'institution peut leur offrir : il observe "la double exclusion de la dimension culturelle et sociale de la demande, qui ne peut entrer dans les cadres administratifs, idéologiques et techniques de la prise en charge" (*). Il n'est pas sans intérêt à ce propos de remarquer que le S.U.E. du département où nous avons travaillé réécrivait les rapports des assistantes de base avant de les transmettre au juge.

Ces inconvénients ne rendent pas l'approche en question inutilisable ; mais ses résultats sont en quelque sorte donnés "en creux" : ce qui est révélateur, ce sont les omissions, les informations perdues en cours de route. Plus que des renseignements positifs, cette approche apporte des révélations négatives.

2. - L'étude du renvoi en train de se faire -

Il s'agit ici d'une étude de type ethnographique : le chercheur s'installerait à demeure, dans un terrain bien délimité, pour y observer les renvois qui s'y produisent. C'est ce qui a été tenté par Faugeron et al. dans une recherche directement axée sur cette question ; les auteurs se proposaient d'observer les processus de renvoi in vivo "afin de les saisir avant qu'ils ne disparaissent écrasés par les mécanismes institutionnels qu'ils ont réussi à mettre en marche" (**).

On se rapproche dans cette perspective, d'une "sociologie événementielle" au sens où l'entend Morin (1969) : l'évènement, en l'occurrence le renvoi, traduisant une situation de crise (de micro-crise plutôt, se développant dans un espace social limité et mettant en cause un nombre restreint de protagonistes), met en lumière les rapports de force et les représentations qui sont à l'oeuvre dans le milieu observé.

./...

(*) - Kurc 1979, p. 142 - 154, et en particulier p. 149.

(**) - 1977, p. 25.

L'inconvénient principal de cette méthode d'étude du renvoi est lié à la faible occurrence et la faible visibilité de celui-ci : plutôt que des renvois en train de se faire, ce sont, à quelques exceptions près, les récits de renvoi que l'on recueille, c'est-à-dire l'histoire reconstruite et rationalisée de l'évènement. Or, si les représentations et attitudes, dont ces récits portent la trace, sont nécessaires pour expliquer les renvois, elle ne suffisent pas à les déterminer directement.

Un autre inconvénient vient de ce qu'en ce lieu d'observation, on se trouve loin du judiciaire ce qui rend difficile l'étude de l'ensemble du processus et par conséquent la place qu'y prend l'appareil pénal. Ces difficultés expliquent que cette approche du renvoi est plutôt utilisée à l'occasion de recherches plus générales portant notamment sur les grands ensembles et les villes nouvelles (*).

3. - L'étude des circuits de renvoi -

Il s'agit cette fois de remonter les circuits d'approvisionnement de la justice pénale en partant de leur point d'aboutissement. On peut imaginer deux variantes de cette approche : l'étude rétrospective d'une cohorte d'affaires, comme celle entreprise par Pinatel et Favard ; mais dans ce cas, on retrouve les problèmes de reconstruction d'objet posés par la première approche puisqu'il faut se fonder sur les dossiers, ^{qui} s'ils peuvent constituer la source d'information adéquate pour l'étude de la criminalité et de la réaction sociale"(**) ne renvoient néanmoins qu'aux logiques institutionnelles, laissant dans l'ombre une bonne partie des mécanismes sociaux qui les ont mises en route.

Une autre technique, que nous avons finalement adoptée, consiste à suivre les circuits du renvoi sur le terrain même, mais sans s'attacher à une série particulière d'affaires. Le fil directeur, dans ce cas, est constitué par les chaînes des divers intervenants du renvoi, chaînes que l'on tente de localiser grâce à une combinaison d'observations et de recueils de discours.

./...

(*) - Althabe 1980 ; Lagrée 1980.

(**) - Pinatel et Favard 1980.

L'inconvénient majeur de cette approche c'est que précisément on recueille là encore des discours sur les pratiques plutôt que des données, sur les pratiques elles mêmes. En outre, et à la différence de ce que permettrait une étude de cohorte si les données s'y prêtaient, il est impossible d'évaluer le poids relatif des différents circuits : l'étude est essentiellement qualitative.

L'étude de type ethnographique et celle consistant à remonter les circuits concrets d'approvisionnement sont en fait complémentaires. Dans l'étude du passage d'une régulation sociale générale à un contrôle social spécialisé, la première se situe plutôt sur le versant de la régulation et la seconde sur celui du contrôle. L'idéal serait évidemment de pouvoir combiner les deux approches, mais outre que c'est là une tâche qui dépasse les moyens d'un chercheur isolé, il nous a paru souhaitable -le premier versant ayant déjà été exploré par Faugeron et al. (1977) d'aborder le second versant, et en particulier à travers la question des représentations des intervenants institutionnels du renvoi. On a dit que ce que l'on avait, en effet, le plus de chances de recueillir sur le terrain, ce sont des récits de renvoi, tout un discours de praticiens sur leur pratiques, par lequel ils cherchent à se définir et à se situer les uns par rapport aux autres. L'étude de ces données doit éviter deux écueils : prendre le discours pour la pratique ; n'y voir que de la fausse conscience de la part des acteurs, mystification de soi-même et d'autrui. D'une part, il n'y a pas de lien direct entre représentations et conduites permettant de prédire les secondes à partir des premières : les conduites sont en effet fonction également des contraintes de situation, structurelles ou conjonctuelles. D'un autre côté, si les récits traduisent avant tout les idéologies professionnelles, et les représentations plus générales de ceux qui les tiennent, ils n'en sont pas moins porteurs d'informations sur les pratiques professionnelles, qui sont vérifiables, soit par recoupement entre elles, soit par la confrontation aux données d'observation.

B. - Le choix d'un terrain - justice des mineurs et renvoi -

Ayant déterminé les modalités globales de notre approche, il nous restait à leur trouver un objet d'application. La justice des mineurs

nous paraissait offrir un terrain très favorable à l'investigation du renvoi. Les travaux antérieurs s'accordent en effet à montrer que c'est autour des mineurs que se mettent le plus clairement en place les pratiques ségrégatives susceptibles d'aboutir au renvoi vers le système pénal.

D'une part en effet, enfants et adolescents sont un enjeu permanent dans les processus de définition et de stigmatisation que les différents groupes sociaux mettent en oeuvre les uns par rapport aux autres. Ainsi Lagrée a montré un exemple des processus de distanciation s'établissant entre des groupes sociaux différents et plus précisément les familles qui les composent. Dans un quartier situé à la périphérie d'une agglomération nouvelle coexistent d'une part des cadres moyens et supérieurs, d'autre part des ouvriers et employés, travailleurs migrants et chômeurs. Au sein de ce dernier secteur, populaire, s'établit une autre coupure entre ouvriers en voie d'ascension sociale (notamment par l'accession à la propriété) et manoeuvres, O.S. français ou immigrés, voués à l'habitat H.L.M. Or les ouvriers en voie d'ascension adhèrent volontiers aux modèles culturels des classes moyennes, parmi lesquelles les règles du "savoir-éduquer" occupent une place très importante (en ce sens, voir aussi Althabe). Par ailleurs, le principe urbanistique de ce quartier a laissé entre les immeubles un vaste espace libre, la dalle, qui permet de laisser les enfants sans surveillance, soit pour se rendre à l'école, soit pour jouer. Pourtant, cette liberté est contraire aux pratiques des classes moyennes, si bien que se retrouvent seuls sur la dalle les enfants des couches les plus populaires, du fait même immédiatement soumis aux regards réprobateurs des familles se conformant aux modèle admis. Les enfants de la dalle sont donc implicitement ceux des pauvres, sinon ceux des cas sociaux : par cet intermédiaire, ce sont les familles elles-mêmes qui sont désignées, et mises à l'écart, par référence au mode de vie des classes moyennes - "... c'est donc par les enfants et les adolescents que s'exerce le rejet des classes défavorisées et que s'accroît la distance entre couches sociales" (*).

D'autre part, les mineurs sont la raison d'être d'un grand nombre d'appareils d'observation et de contrôle, ce qui multiplie les renvoyants potentiels. La multiplicité et la variété des institutions qui ont

./...

(*) - Lagrée 1980, p. 359.

pour objet les mineurs, qu'elles soient ou non rattachées à l'appareil judiciaire prennent une importance particulière au regard de certains déterminants déjà mentionnés du renvoi. Nous voulons parler, notamment, de l'importance, pour les renvoyants potentiels du sentiment d'adéquation entre telle variété de déviance et telle modalité de traitement. On peut faire l'hypothèse que plus les offres de service sont diversifiées, plus il y a de chances que certaines soient perçues comme adéquates. Quand la seule ressource institutionnelle est une modalité de "traitement" réputée "dure", et même nocive (comme par exemple la prison) on peut hésiter à y faire appel. Que soit créée une agence ou une modalité présentée comme "douce" et bénéfique pour ceux qu'elle prend en charge, et l'on sera plus disposé à y recourir. D'autant que s'ajoute à cela les entreprises, également mentionnées, de démarchage et de relations publiques opérées par les agences elles-mêmes, vis-à-vis de renvoyants potentiels (autres institutions ou public en général) (*).

C. - Terrain et population -

La division avancée du travail social de contrôle des mineurs crée donc un terrain d'observation particulièrement riche. Mais le choix de ce secteur impose que l'on renonce à se limiter au seul renvoi en matière pénale, dans la mesure où le juge des enfants a une double compétence civile et pénale qu'il serait artificiel de scinder : les comportements traités par le juge sous l'une ou l'autre étiquette ne sont pas la plupart du temps de nature fondamentalement différente ; un mineur peut d'ailleurs faire simultanément ou successivement l'objet des deux types d'intervention. En outre, la répartition entre les deux types de dossiers au sein d'un même cabinet

./...

(*) - à l'appui d'une telle hypothèse, on peut citer les analyses d'"effets pervers" des programmes de déjudiciarisation américain. Loin de réduire le nombre global de prises en charges comme c'est leur objectif, ces programmes touchent une "clientèle" de jeunes qui n'auraient, auparavant pas eu affaire aux tribunaux ; Laplante 1977.

de J.E. dépend pour la plus grande part de l'esprit dans lequel ce magistrat intervient : il ouvrira d'autant moins de dossiers de délinquance qu'il en ouvrira davantage en assistance éducative.

Ce parti pris de ne pas opérer de choix arbitraire parmi les activités du J.E. conduit en retour à limiter l'investigation dans l'espace. On a donc choisi de s'en tenir à un secteur géographique donné, tout en tentant d'appréhender, dans cette limite l'ensemble des instances opérant en liaison avec le J.E., qu'il s'agisse de délinquance juvénile, d'assistance éducative, ou de tutelle aux prestations sociales.

Le secteur retenu a donc été celui d'un cabinet de J.E., ce qui constitue la plus petite unité géographico-administrative possible dans ce domaine. Le cabinet choisi relève d'un important tribunal de la région parisienne. Le secteur qui dépend de ce cabinet est rural dans sa plus grande partie, mais comporte également deux importantes zones urbaines, sur lesquelles se concentre en fait l'activité du juge.

Il est rapidement apparu que travailler sur l'ensemble de ce secteur était une tâche démesurée c'est pourquoi nous nous sommes limité à l'une des deux zones urbanisées.

Le développement rapide et continu qu'elle connaît est lié à l'importance croissante de l'axe de circulation routière et ferroviaire qui en constitue l'épine dorsale. L'activité de celui-ci a suscité la réalisation d'importantes opérations immobilières et l'une des communes étudiées a par exemple décuplé sa population en 15 ans.

La remontée des différents circuits d'approvisionnement a abouti à faire porter la collecte de données sur 4 communes dont l'une relève d'une ville nouvelle. Ces communes ont des populations assez différentes.

La plus importante, celle aussi dont les cas constituent 10 % des dossiers ouverts chez le J.E., a une population à dominante ouvrière (ouvriers et employés représentent les 3/4 de la population) dont

l'origine est ancienne. Elle s'est fortement accrue depuis 20 ans et comprend une très forte proportion de travailleurs immigrés (18 % en 1979, répartis en une cinquantaine de nationalités). Elle comprend également une forte proportion de jeunes, puisque 40 % de la population a moins de 18 ans (parmi lesquels on compte environ 12 % d'immigrés).

A côté d'un centre villageois et d'un habitat ouvrier ancien de type pavillonnaire, 70 % du parc immobilier est composé d'H.L.M. répartis en cités et qui abritent la majorité de la population. Il s'agit d'immeubles assez anciens, puisque 60 % de l'ensemble de la population est logée dans des H.L.M. vieux d'au moins 20 ans.

Les autres communes ont une population mixte de cadres moyens et supérieurs et d'ouvriers et d'employés, l'une d'entre elles abritant une majorité de cadres. L'habitat y est principalement composé de pavillons et d'immeubles à caractère résidentiel. Une seule de ces communes comporte également un habitat ancien de type H.L.M.

L'hétérogénéité de ce terrain de recherches a permis d'étudier des modalités d'intervention plus différenciées que ce n'aurait été le cas si l'on s'était exclusivement attaché à une seule commune importante.

L'approche retenue a combiné observations et entretiens. Le dispositif d'enquête proprement dit a consisté à remonter d'intervenant en intervenant à partir du J.E., qui a été le premier de nos interviewés. L'investigation s'est donc faite par grappes, chaque interlocuteur désignant les autres intervenants avec lesquels il est en relation et ainsi de suite. Nous avons tenté de faire apparaître les types d'intervenants les plus divers possibles existant sur le terrain considéré. Trente-six entretiens ont ainsi été effectués d'avril à juillet 1979.

- Juge des enfants	1	
- Substitut	1	
- Policiers	5	(de l'enquêteur au commissaire)

- Brigade des mineurs	1	Commissaire
- Gendarmes	3	2 commandants de brigade, 1 officier
- Service de sécurité des grandes surfaces	2	
- Assistante sociale, Tribunal pour enfants	2	
- Assistante sociale de circonscription	3	
- Assistante sociale de secteur	4	
- Inspectrice du Service unifié de l'enfance	1	
- Assistante sociale scolaire	2	
- Chef de service de tutelle aux prestations sociales	1	
- Services sociaux privés	3	
- Gardien de cité	1	
- Municipalité	3	(maire, adjoint aux affaires so- ciales, employé au service du logement
- Maisons de jeunes, clubs de prévention	3	(directeur, animateur, initiateur)

D. - Méthodes -

Toutes ces personnes ont été interviewées et en général enregistrées (2 refus d'enregistrement seulement). Les entretiens ont été conduits de façon non standardisée : tout en laissant à la personne interrogée toute latitude pour expliciter son système de référence -attitudes, sentiments, qui donnent sens et cohérence à ses pratiques- on a orienté

./...

progressivement l'entretien sur des thèmes plus précis à explorer : l'approvisionnement, les flux d'entrée et de sortie et les interrelations avec d'autres intervenants. A cela il faut ajouter un grand nombre de conversations informelles avec différents intervenants, en particulier à l'occasion des phases d'observation.

L'analyse de ces entretiens s'est déroulée sur deux plans : elle a d'une part visé à dégager le maximum d'informations sur les flux et les interrelations entre intervenants ; d'autre part, elle a cherché, dans l'organisation d'ensemble du discours, à identifier les idéologies professionnelles.

L'observation a été utilisée pour recueillir des données concernant l'activité des services de police et de gendarmerie. Elle a consisté en une présence continue et prolongée dans différents services et au cours des différentes activités des agents : réception du public, enregistrement des plaintes, enquêtes, patrouilles diurnes et nocturnes, interrogatoires de suspects, auditions de témoins.

X

X

X

ORGANISATION DES RESULTATS

Ce que cette approche des différents intervenants par grappes à partir de leur point d'arrivée commun fait ressortir, c'est que l'on peut, personne ne s'en étonnera, organiser la présentation des résultats en regroupant les acteurs dans deux filières tendanciennes ; celle que l'on appellera pénale et celle que l'on appellera sociale. Mais une telle

./...

distinction ne recoupe pas simplement la distinction entre textes pénaux et civils ; certes autour de chacune des filières juridiques existe un appareil qui l'incarne, policier pour l'ordonnance 45-174, social pour l'assistance éducative et la tutelle aux prestations sociales. Mais rien dans des textes instituant ces deux dernières ne prévoyait la constitution d'une filière d'approvisionnement privilégiée qui serait la D.D.A.S.S.. Les services policiers, surtout d'ailleurs ceux spécialisés en matière de mineurs, font également des renvois en assistance éducative, font également du "social" en d'autres termes. Néanmoins ces chevauchements se font plutôt à sens unique, la filière sociale ne se préoccupant jamais de pénal.

Le terme de filière ne signifie donc pas l'impossibilité de passages d'un bloc à l'autre, même si les points de contacts sont comme on le verra, plutôt rares. Ce qui apparaît comme nettement séparé, ce sont les filières comme blocs systémiques. Pour connaître l'importance réelle des passages, il faudrait pouvoir suivre un ensemble de carrières institutionnelles.

Dans la filière pénale, nous traiterons de la police et de la gendarmerie, pour l'action desquels le judiciaire est l'issue normale, à défaut d'en être l'issue générale. Nous y rattacherons également le Parquet dont le rôle en matière de délinquance juvénile prime largement sa participation à la filière sociale. Tous ces acteurs sont ce que nous avons appelé plus haut des renvoyants secondaires, faisant déjà partie du contrôle social institutionnel. Pour eux, les cas sont en transit : il s'agit rarement de décider entre le traitement à leur niveau ou une transmission ; il n'est que la brigade des mineurs pour laquelle la question se posera en ces termes.

En amont de ces institutions, comme renvoyants primaires, nous trouverons des services de sécurité rattachés à des grandes surfaces de vente : organisés selon un schéma policier pour l'appréhension d'actes délinquants, ils se trouvent dans une autre position vis-à-vis des cas : pour eux, il s'agit bien de décider si ils traiteront eux mêmes ou s'ils renverront au système pénal.

Dans la filière sociale, une caractéristique essentielle est que le judiciaire est une issue anormale et que si l'on y recourt, c'est moins pour transmettre le cas, s'en débarrasser, que pour franchir un obstacle. Nous traiterons dans cette filière de plusieurs groupes d'acteurs. Un groupe peut être désigné comme le social public, qui est au fond assez hétérogène, comprenant à la fois des assistantes sociales polyvalentes, des assistantes scolaires, et des agents de l'U.D.A.F. pour le traitement des cas de tutelle aux prestations sociales. Un second groupe est constitué d'un secteur social privé rattaché aux organismes logeurs, et un dernier groupe est municipal. A la différence cependant de la filière pénale, ce n'est pas seulement en découpant les intervenants selon leur appartenance institutionnelle que nous avons exposé les résultats de l'analyse. L'unité sous-jacente que l'on retrouve sous l'action de ces différents acteurs, et qui fait que l'on conserve dans la même filière des acteurs aussi différents qu'une assistante sociale de secteur et un adjoint au maire est que l'ensemble de ces acteurs traitent essentiellement et quoiqu'ils en aient, des problèmes économiques. L'exemple le plus frappant en est l'exposé de la T.P.S. qui est universellement évoquée, que l'on retrouve dans les discours et dans les pratiques de tous les acteurs.

Un dernier groupe qui sera traité à part est composé de différentes velléités ou institutions de prise en charge des mineurs. Non intégrable aux deux filières principales, parce qu'en principe destinées à "occuper" les mineurs de telle sorte qu'ils ne fassent pas d'entrée en filière, mais tout de même assez liés à la filière pénale pour que ce soit par elle que le contact ait été établi.

X

X

X

- PREMIERE PARTIE -

LA FILIERE PENALE

CHAPITRE I : LES SERVICES DE SECURITE DES GRANDES SURFACES DE VENTE -

I. - LEUR PLACE DANS L'ENTREPRISE -

Ils sont une pièce dans l'organisation de l'entreprise qui peut avoir une certaine importance par les effectifs et comporter une spécialisation assez poussée des tâches. Si dans certains magasins, le service de sécurité ne se compose que d'un ensemble d'inspecteurs loués à des sociétés de service surveillant les rayons sous la direction d'un chef, dans d'autres il peut s'agir d'une véritable structure de tâches spécialisées : un chef et un adjoint se relayant pour assurer une présence constante, le personnel de gardiennage et de contrôle aux issues du magasin, les pointeaux qui contrôlent les allées et venues entre la surface de vente proprement dite et les services administratifs, les services de gardiennage de nuit et de jours de fermeture, les gardiens qui à l'entrée de la cour de réception de marchandises contrôlent entrées et sorties des camions. A ce personnel "maison", s'ajoutent l'apport extérieur des inspecteurs loués à des sociétés de gardiennage et qui pour leurs tâches de surveillance des rayons ou d'espionnage du personnels ("les moutons") présentent l'avantage de l'incognito sans lequel ce travail serait rapidement voué à l'échec.

Le rôle particulier que jouent ces services dans l'entreprise les met, certes, comme tous les services en position de dépendance vis-à-vis de la direction, mais les éloigne cependant du reste du personnel.

En effet, ces services, aussi importants et structurés soient-ils, ne sont pas maîtres de leur "politique répressive". C'est la direction de l'entreprise qui détermine les modalités -globales au moins- de traitement des affaires : règlement à l'amiable ou renvoi aux services de police avec plainte (cf. infra). Dans certains magasins, elle prétend même trancher dans chaque affaire, du moins en principe. Mais avant même de descendre à ce niveau de détails, c'est elle, qui fixe l'étendue de moyens -en personnels et en matériel- mis à la disposition du service de surveillance, fixation qui est avant tout un calcul économique. En effet, la

possibilité de répercuter sur les prix de vente le montant de la démarque inconnue se heurte à un impératif essentiel : il faut rester concurrentiel. Si bien qu'à partir d'un certain taux de démarque inconnue (*), s'impose un calcul de rentabilité. D'après Godefroy et Laffargue (**), les grands magasins consacrerait 0,25 % de leur chiffre d'affaire environ à leurs services de sécurité.

"le service de surveillance coûte très cher. D'abord les installations électroniques comme vous le savez ont un prix extrêmement élevé, les caméras, les relais, les systèmes de transmission, tout cela coûte extrêmement cher, et enfin le personnel spécialisé dans la surveillance coûte également très cher. Il y a donc un choix à faire, vous voyez, et ce choix est évidemment fait aux échelons élevés, connaissant la démarque inconnue, on peut dire "bon, on peut consacrer tel budget au service de surveillance". Voilà. Et c'est ça le problème : c'est une balance, sans arrêt, voyez."

(Sécurité 1)

On peut donc envisager de mettre sur pied un ensemble de moyens destinés à réduire le taux de la démarque inconnue, soit par la récupération du maximum de biens volés -ou de leurs voleurs- soit en dissuadant clients ou employés de voler.

Si cependant on s'en remet aux chiffres fournis par le chef d'un de ces services, très développé, la récupération ne paraît pas être l'objectif principal : 90 000 F. pour un an d'activité, c'est-à-dire même pas le coût du chef de service, ne paraît pas être un montant de nature à persuader la direction de l'entreprise de l'efficacité du procédé ; sur le

./...

(*) - dans lequel il faut se garder de ne voir que la mesure du vol : un de nos informateurs nous dit que celui-ci ne constitue que 50 % de la démarque inconnue, le reste étant constitué d'erreurs administratives (30 %) et de pertes non comptabilisées (20 % : articles détruits ou abimés donc impropres à la vente).

(**) - 1979, p. 77.

plan national d'ailleurs Godefroy et Laffargue (*) montrent que si pour les grands magasins périphériques de la région parisienne le taux de démarque inconnue en 1975 se situait entre 0,9 et 4,19 % du chiffre d'affaires (**), le taux de récupération des marchandises volées était pour la même catégorie de magasins de 0,02 à 0,10 % du chiffre. Du seul point de vue de la récupération donc, la mise sur pied d'un service de sécurité serait une aberration économique. On doit dès lors penser que c'est la dissuasion qui joue le rôle principal, quoique difficilement chiffrable sur le plan monétaire. C'est pourquoi ce n'est pas directement ce critère économique qui servira à évaluer l'efficacité de la dissuasion, mais bien plutôt le nombre d'arrestations de voleurs sur le fait, manifestant l'effectivité de la surveillance. L'important, vis-à-vis de la direction, c'est d'avoir l'oeil. La récupération ne vient que par surcroît.

Position dépendante donc, que celle du service de sécurité soumis au regard scrutateur de la direction. Mais position de pouvoir aussi, vis-à-vis des employés ordinaires, puisque fait partie de ses attributions la surveillance de ceux-ci. Surveillance des caissières pour repérer les erreurs de frappes, "injection dans le dispositif de moutons qui surveillent de façon plus particulière les employés" (Sécurité 1), pratique aussi d'un filtrage avant embauche, "certaine sélection du personnel propre au magasin] bien entendu hein, nous sommes obligés de prendre des renseignements" (Sécurité 1). Ces attributions placent les services de surveillance en porte-à-faux vis-à-vis du reste du personnel : salariés de la même entreprise, mais chargés de surveiller leurs collègues.

Ce statut ambigu se reflète clairement dans le discours de ce type de personnel, comme s'y retrouvent les éléments liés à leur rôle social antérieur : très souvent, les chefs de services de surveillance ont forgé leur identité professionnelle dans les rangs de l'armée, de la police, de la gendarmerie, et la surveillance dans ce secteur privé constitue pour eux une seconde carrière, largement adossée à la première.

./...

(*) - 1979, p. 49.

(**) - le taux donné par le même informateur pour 1978 se situait entre 1,50 et 2,50 %.

Conscients de l'absence de statut -à la fois juridique et social- de leur profession, ils tiennent un discours tentant de le justifier. Leur métier est un métier légitime. D'abord, du point de vue de la société en général ; ils sont un rempart contre les délinquants, qui veulent faire la loi. Il est frappant de trouver dans la citation qui suit, un rejet complet du délinquant dans le statut d'"autre" : d'un côté, le français, de l'autre le délinquant, l'"autre peuple".

"On n'a pas le droit de ceci, on n'a pas le droit de cela, on n'a le droit de rien faire, on a le droit de laisser les gens voler et de ne rien dire ! Voyez vous ... et tout juste même encore si on n'a pas le droit de se faire foutre des ... des marrons dans la figure ! Alors si la société française trouve que c'est très bien, ben alors allons-y ! Allons-y ! Et dans ... un an ... un an ... deux ans ... trois ans ... on ira sur ... on ira à une catastrophe, c' qui fait que le ... le ... le français n'aura même plus le droit de rien dire, c'est le ... le ... le délinquant qui lui crachera à la figure !"

(Sécurité 2)

Métier légitime de façon plus spécifique aussi : l'intérêt de l'entreprise est dans la limitation des pertes matérielles.

"Ce qui est important, c'est que le magasin ne subisse pas de préjudice. C'est là justement qu'est notre travail. Eviter que le magasin subisse un préjudice". (Sécurité 2)

L'intérêt du client également, puisque sans ce travail, il paierait encore plus cher les produits qu'il achète, puisque la démarque inconnue est transférée dans le prix de vente.

Ces justifications, données spontanément quand est sollicitée une description du métier reflètent le sentiment bien ancré d'occuper une

./...

position dévalorisée aux yeux de tous. Dévalorisée d'abord au sein même de l'entreprise, par l'ensemble des employés.

"C'est un métier ingrat [...] très souvent on n'est pas tellement bien vus ; le personnel nous regarde un peu ... en chien de faïence" (Sécurité 1)

Dévalorisée ensuite de façon générale dans la société, une position que personne ne voudrait occuper, tout en reconnaissant du bout des lèvres qu'elle est bien utile.

"Nous, on est les va-nus-pieds de la société" (Sécurité 2)

"Nous occupons un emploi que beaucoup ne veulent pas faire parce que ... il faut reconnaître que c'est pas tous les jours intéressant à faire". (Sécurité 2)

Ce sentiment de dévalorisation produit des réactions de divers ordres, dont la première est une profonde intolérance à toute critique ; cette dernière étant essentiellement portée par la presse, et des organisations de consommateurs.

"Parce que les journalistes, les ... les ... les Alain Ayache, les ... Léon Zitronne et compagnie font trop de battant pour les choses qui ne les re-gar-dent pas ! Voilà. Voyez. Nous sommes payés par un patron, pour surveiller son magasin, tant que nous n'agissons pas illégalement, que ça ne déferle (sic) pas la chronique judiciaire, que les ... les inspecteurs ne soient pas mis en prison pour des trucs comme ça, de quoi se mêlent les journalistes ? On les laisse faire leur travail eux ! Qu'ils nous laissent faire le nôtre. Qu'ils aillent pas faire du battant ! Le ... comment dirais-je, les 50 Millions de

consommateurs aussi ! 50 Millions de consommateurs, alors eux ... ils feraient pas mal de s'écraser aussi hein. Malheureusement j'ai pas de pouvoir contre eux, si j'en avais j'aime autant vous dire qu'y a longtemps que j'aurais renversé la baraque, hein ...". (Sécurité 2)

Le sentiment de dévalorisation du métier exercé conduit alors à l'affirmation -affirmation qui est à la fois revendication- d'une double identification : d'abord à l'extérieur de ce métier,

Identification horizontale avec "n'importe quel autre métier" : il y a une banalisation de l'activité exercée : elle comporte, comme partout ailleurs, des bons et des mauvais :

"Y a peut être des crapules dedans, ça c'est possible, y en a dans la police, y en a dans la gendarmerie, mais au moins que ceux qui travaillent honnêtement puissent travailler ..."

(Sécurité 2)

activité qui s'insère dans la structure générale du mode de travail dans la société

"Nous sommes payés par un patron"

"On a des comptes à rendre au même titre qu'un O.S. chez Renault, ou qu'un inspecteur commercial dans une grande société ..." (Sécurité 2)

et qui comporte, comme tous les métiers, des techniques précises qui en font un savoir spécialisé :

"Oh vous savez notre métier, c'est ça, euh, un ajusteur chez Renault il a des cotes et il sait que d'après ces cotes là, il sait que sa machine sera réglée comme ça et comme ça, et puis s'il en fait cinquante comme ça dans l'année, au bout de la ... à la fin de l'année, il recommence la même, il saura que sa machine doit être réglée de telle façon. Voyez c'est ... c'est le métier quoi, y a pas de problème".

(Sécurité 2)

"On tisse un filet autour d'elle [la personne soupçonnée de voler] et rares ... rares sont les fois où elle peut sortir sans être surprise, quoi, voyez ? Y a une ... c'est une méthode de travail quoi. Comme y a des méthodes de travail, euh ... dans tous les corps de métier, hein" (Sécurité 2)

"Y a certains signes quand même qui ... qui permettent de déceler qu'une action malhonnête va se commettre : le coup d'oeil à droite, à gauche, le geste furtif, le sac qu'on ouvre, dans lequel on glisse rapidement quelque chose, ou bien alors chez les hommes , le blouson boutonné ici à la ceinture mais tout le reste déboutonné, dans lequel on glisse des affaires" (Sécurité 1)

Savoir spécialisé, certes, mais dont certains aspects relèvent davantage de l'intuition que de la technique :

"Parce que y a des choses qui ... qui ne peuvent pas être réglées par des oeils optiques [..] qui ne peuvent être réglées que par l'oeil humain. Et ça ... [..] y a des choses que l'oeil humain détecte, que la machine ne détectera jamais. Voyez. Ne serait-ce que dans le comportement de la personne par exemple hein. Ca c'est important, ça. Quand on a un peu de métier, on voit rentrer une personne, on la regarde, on dit "tiens ... à voir" (Sécurité 2)

Sens de l'observation et flair ne suffisent pourtant pas. Ils doivent être étayés par des connaissances juridiques, qui font que le métier sera exercé dans la plus stricte légalité. Un ancien gendarme dit "je peux me permettre de travailler légalement, de par mes origines" (Sécurité 2). Dans le bureau d'un autre chef de service est affiché en évidence l'article 73 du Code de Procédure Pénale "Dans le cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche". On sait également que de ces pouvoirs reconnus par la loi, il doit être usé selon les règles.

./...

"Toute brutalité et toute grossièreté sont rigoureusement interdites, j'ai eu des histoires avec des inspecteurs ou des inspectrices ; ça s'est soldé immédiatement par le renvoi. Je ne veux pas qu'il y ait de brutalité ici ...".

(Sécurité 1)

Identification à d'autres métiers ; mais identification verticale également dans l'entreprise à un groupe plus favorisé et plus valorisé, celui des cadres. On peut le dire en tous cas des chefs de services, qui s'assimilent beaucoup à l'entreprise ; c'est certainement moins vrai des employés des services de sécurité, surtout ceux appartenant à des entreprises extérieures : ces derniers trouvent leurs motivations dans les primes de rendement qui leur sont attribuées.

L'identification au groupe des cadres se fait d'abord par la présentation du travail comme beaucoup plus large qu'un simple service de surveillance :

"... le service de surveillance proprement dit. Sa mission : lutter contre la démarque inconnue sous toutes ses formes".

(Sécurité 1)

il ne s'agit pas d'un simple service de "flicage" : il n'est même pas question de la délinquance par rapport à laquelle se définit le policier ; il s'agit d'un problème de "management", par rapport auquel on ne peut se définir que comme administrateur. C'est d'ailleurs dans ce groupe qu'on peut espérer trouver une compréhension, dans une solidarité d'intérêts quant à la bonne marche de l'entreprise :

"... le service de surveillance rencontre une certaine compréhension de la part justement ... des cadres. Parce que eux ils sont intéressés à cette affaire là : la démarque inconnue, ça les touche". (Sécurité 1)

C'est aussi pourquoi on décrit son métier comme une fonction de confiance, qu'on ne peut accorder à n'importe qui,

./...

"Parce que un chef de service de sécurité doit présenter quand même des qualités morales indiscutables, hein. Il s'agit pas qu'il se laisse ... contourner ... parce que la tentation est très très forte, hein. Il faut préciser qu'un chef de sécurité dépend de la direction : en fait de démarque inconnue, il a tous pouvoirs. Il peut surveiller n'importe qui. Alors s'il ne présente pas, quand même quelques ... Ecoutez je veux pas me faire valoir mais enfin ... [...] s'il présente pas quelques qualités morales qui puissent faire qu'on ait absolument confiance en lui, c'est pas la peine". (Sécurité 2)

Si bien que l'on entre souvent dans la carrière grâce à des recommandations.

II. - REPRESENTATIONS ET ACTION -

Dans l'ensemble, il s'agit de représentations assez classiques de la délinquance. Les jeunes auteurs de vols se divisent en deux catégories, ceux qui font une bêtise et dont on sait qu'ils ne récidiveront pas, et les délinquants plus "endurcis" :

"Les petits voyous, ça y a pas de problème, y continueront à l'être et ça ne fera que s'accroître. Par contre, le gosse qu'a dérobé quelque chose pour la première fois et qui se retrouve ici, eh bien il risque d'être traumatisé".

(Sécurité 1)

Le discours sur l'étiologie de cette délinquance est assez vague, on cite pêle-mêle le désœuvrement, la vie familiale détériorée, les mauvaises fréquentations, la tentation de marchandises toujours disponibles la maladie, le goût du risque. Au fond, le rapport entretenu avec le délinquant est trop bref, trop scandé par les multiples petits faits de procédure pour qu'on ait le temps d'approfondir la question :

"... je sais pas, de toutes façons on n'est pas chargé de faire l'enquête sur leur moralité, alors ... c'est difficile de pouvoir se faire une idée là-dessus ...".

(Sécurité 2)

./...

On éprouve cependant l'indignation morale caractéristique des conformistes passésistes (*) devant l'absence chez certains clients, de maîtrise de leurs désirs :

"Certaines catégories de clientèle ... éprouvent le besoin d'avoir des choses dont ils pourraient se dispenser par exemple". (Sécurité 1)

Le discours est englobé dans la distinction typiquement gendarmesque entre le milieu sain et le milieu malsain, qui donnera son allure au type de délinquance rencontrée :

"A ce point de vue on bénéficie quand même d'une ... d'un lieu géographique qui est quand même ... plus ... assez sain, j'veux dire, voyez, au point de vue population. Ça c'est important aussi [...] dans le trafic ... des magasins quand vous êtes environné d'une population saine. [...] Mais lorsque vous avez certaines ... certaines grandes surfaces qui sont plongées dans des milieux [...] ... le béton ...". (Sécurité 2)

Une image forte ressort cependant, c'est celle de l'employé voleur, le ver dans le fruit, le serpent que l'on a réchauffé dans son sein.

"... voler celui qui vous emploie ... c'est très joli mais ... tout de même". (Sécurité 1)

Clients, employés : en dehors de ces catégories, il reste ceux qui, sans feu ni lieu, ne peuvent se prévaloir d'aucun ancrage social :

"Il peut s'agir le cas échéant ... de ... de gens de passage des maraudeurs ... maraudeurs, c'est un bien grand mot dans la société actuelle parce que ... à l'heure actuelle des maraudeurs, y en n'a plus, mais enfin ... des gens ... plus ou moins clochards, voyez, des chômeurs ... qui n'ont pas de

./...

(*) - Robert et Faugeron, 1978.

... qui n'ont pas d'argent ... euh, bon bien souvent ces gens-là n'ont pas de papiers...". (Sécurité 2)

En fonction des articulations internes à l'entreprise dans lesquelles se situent ces services de sécurité, en fonction des idéologies professionnelles véhiculées par ces agents, on peut maintenant étudier le travail répressif qui est le leur. Il y a différents critères dans le choix entre les deux branches, le règlement à l'amiable, c'est-à-dire la conservation de l'affaire au niveau du magasin, ou le renvoi au système pénal.

A la base de toute décision doit se trouver une certitude, celle qu'il y a bien eu vol.

"... l'erreur est quand même assez grave, hein". (Sécurité 1)

La peur des "bavures" amène un chef de service à confier qu'il **préférerait** "voir la société perdre 2.000 balles plutôt que de se voir devant le juge d'instruction" (Sécurité 2). Il y a donc une appréciation de l'intérêt personnel de l'inspecteur, distinct cette fois de celui de l'entreprise, qui guidera éventuellement le choix de la décision.

Mais cette certitude n'est pas nécessairement partagée par tout le monde, et il peut y avoir contestation de la part de la personne interpellée. Dans ce cas, le renvoi semble systématique.

"Si elle veut nous suivre, ça va ; si elle veut pas, ben à ce moment là on appelle la police". (Sécurité 2)

Ceci est en tous cas confirmé par les observations faites depuis la brigade de gendarmerie.

./...

En général, une fois le vol établi par l'inspecteur, et non contesté par le client, le choix dans l'alternative se fait d'abord en fonction du fameux plafond déterminé par la direction ; il n'y a pas de liberté totale d'appréciation pour le service :

"Attention, je suis quand même soumis aux ordres de la direction en ce qui concerne le plafond des vols : il est évident que si on m'amène ici un délinquant qui nous a dérobé pour 1.000 F. nouveaux de marchandise, eh bien moi je ne vais pas le laisser partir surtout. Pas possible ! Même s'il me paie ! Je suis obligé de faire appel à la police ou à la gendarmerie".

(Sécurité 1)

Cependant, l'âge du délinquant pris sur le fait joue également un rôle dans le traitement qu'on fera subir à l'affaire.

"Y a quand même des cas particuliers qui se posent, surtout en ce qui concerne les mineurs [...] la répression, c'est très beau, mais je pense que la prévention c'est encore ... beaucoup mieux. Et c'est la raison pour laquelle avec les mineurs je me montre extrêmement prudent parce qu'il ne s'agit pas de faire d'un petit ... d'un petit délinquant occasionnel un gosse qui va être buté et en révolte contre la société".

(Sécurité 1)

Dans ces cas, où l'on a le sentiment qu'il s'agit plutôt d'une bêtise, c'est aux parents que l'on renvoie. D'une part parce que le plus souvent, c'est avec eux que peut se faire le règlement à l'amiable qui fera revenir le bien ou sa valeur en argent dans le giron commercial de l'entreprise. D'autre part parce qu'ainsi c'est à eux qu'on remet la responsabilité des sanctions à faire subir à l'enfant, la famille étant là encore, comme ailleurs, la modalité de contrôle la plus adaptée à ces cas :

"On fait appeler les parents, et puis ... on leur rend compte, et c'est les parents qui ... qui jugent l'attitude à tenir avec leurs enfants". (Sécurité 2)

./...

Mais le délinquant, malgré son jeune âge, peut en arriver à basculer du côté d'une délinquance plus affirmée, soit en raison du montant du vol :

"Ou alors quand c'est trop important, à ce moment là on est obligé d'appeler la police également quoi. Alors là bon, euh la police fait son travail ... nous on s'en n'occupe plus, voyez. Y a des fois dans les ... des fois, des cas où on ... vraiment on est obligé d'appeler la police parce que ... il est utile qu'ils mettent leur nez ... là dedans".

(Sécurité 2)

soit en raison d'une délinquance par trop répétitive, ce que l'on peut vérifier à l'aide d'un fichier que l'on dissimule soigneusement :

"Dans certains cas de mineurs, obligé d'engager des poursuites par euh ... par plainte hein, parce que ... ça va trop loin, vous voyez, enfin ça pourrait aller trop loin. C'est uniquement pour ça, c'est pas pour autre chose, c'est pour freiner, pour essayer de marquer le ... de mettre un fossé entre ... eux et nous quoi. De façon à ce qu'ils ne recommencent pas".

(Sécurité 2)

Deux catégories de voleurs sont justiciables d'un renvoi sans hésitation. Premièrement les chômeurs-clochards sans attaches sociales qu'il faut contrôler, justification qui semble se suffire à elle-même,

"... bon ben bien souvent ces gens là n'ont pas de papiers, n'ont pas d'argent, n'ont rien, auquel cas on est obligé quand même de faire déplacer la police, pour ... savoir à qui on a affaire ...". (Sécurité 2)

ensuite les employés indéliçats qui seront licenciés, sans préjudice de la plainte portée contre eux.

Dans l'autre branche de l'alternative, si le cas est conservé, il y a plusieurs modalités possibles de règlement à l'amiable ;

./...

certains magasins se contentent de la restitution ou du paiement du bien, qui peut éventuellement être différé. Dans ce cas, on demande à la personne qui n'a pas d'argent sur elle de revenir payer l'objet volé, qui en attendant est mis de côté. D'autres magasins semblent plus stricts et exigent le paiement de l'objet sans en admettre la restitution ; mais même dans ces cas, il semble que pour les mineurs la règle soit tout de même assouplie.

Dans tous les cas cependant il y a création d'une fiche concernant les faits et la personne en cause. Le chef d'un service de sécurité nous a donné quelques chiffres concernant l'activité de son service pour l'année 1977 : sur 697 interpellations, il y a eu 229 transmissions à la police ou à la gendarmerie, avec plainte, ce qui constitue 32,9 % des affaires. Les personnes interpellées étaient pour 76,5 % des adultes (46,6 % d'hommes; 29,9 % de femmes) et dans 23,5 % des mineurs. Il s'agissait dans environ 65 % de cas "d'étrangers, Nord-Africains, Africains, Antillais" (Sécurité 1).

Les services de sécurité, en fournissant aux agences policières une affaire "complète", l'acte en même temps que son coupable, prennent par là même statut de renvoyant privilégié : leur renvoi a toutes les chances d'être, bon gré mal gré, accepté. Mais vers qui exactement ces services renvoient-ils les affaires, et quels sont leurs rapports exacts avec les bénéficiaires de ces renvois ?

Dans l'étude de 1977 sur le renvoi (*), le choix du bénéficiaire constituait pour ce type de renvoyant privilégié organisé, un moyen d'éviter de se trouver dépendant d'une seule agence : on tâchait d'opérer "équitablement" (p. 136) des renvois entre police et gendarmerie : il s'agissait de diviser pour mieux régner. Subtilités de stratégies que nous ne retrouverons pas sur notre terrain, où semblent prévaloir de simples considérations de commodité ; on marque une nette préférence pour la gendarmerie : celle-ci, pour faire ses procès-verbaux se déplace et opère dans les locaux de l'entreprise, alors que les policiers viennent chercher les délinquants, les amènent au commissariat, obligeant ainsi les inspecteurs à se déplacer pour aller témoigner, occasionnant donc dans l'ensemble pour

./...

(*) - Faugeron et al., 1977.

le service de surveillance une perte de temps considérable. Si bien que la pratique semble être de commencer par appeler la gendarmerie et seulement en cas d'indisponibilité de celle-ci, d'avoir recours à la police.

Ceci étant, il n'en semble pas moins exister des relations tout à fait routinisées entre les services de surveillance d'une part, police et gendarmerie d'autre part. Relations d'autant plus aisées à établir d'ailleurs qu'elles préexistaient souvent à l'embauche comme responsable du service : avoir été gendarme, dans la région de surcroît, constituait nous disait l'un d'entre eux, une "surqualification" pour le poste qui lui était ainsi assuré. Avec la police également il entretenait d'excellentes relations, "considérant les jeunes inspecteurs du commissariat local un peu comme ses fils". Dans ce cadre, on procède couramment à des échanges mutuels de renseignements : dans une brigade de gendarmerie, le numéro de téléphone d'un des chefs de service de sécurité figure en évidence près du téléphone ; ou bien le chef d'un service appelle de manière routinière la brigade de gendarmerie pour obtenir des renseignements sur une personne qu'il vient d'interpeler, renseignements qui lui sont immédiatement fournis.

Du côté de la police et de la gendarmerie, les sentiments à l'égard des services de sécurité sont plus mêlés. Dans un premier temps, on les limite par rapport à sa propre compétence juridique :

"Ils détectent ... généralement très bien d'ailleurs ... ils ont ... une grande pratique, ils détectent les gens en train de voler, ils les suivent et une fois que les intéressés passent la caisse, sans payer, ils les interpellent et ils appellent la gendarmerie, parce qu'ils n'ont aucune compétence au point de vue judiciaire : c'est une sécurité magasin. Et ils appellent la gendarmerie et c'est la gendarmerie qui établit la procédure". (Officier Gendarmerie)

Puis on en fait une appréciation d'un strict point de vue professionnel

./...

(*) - Faugeron et al., 1977.

"Quand vous en avez trois ou quatre qui ... filent en courant et puis qui se débattent ... vous pouvez pas ... vous pouvez éventuellement en attraper un, pis bien souvent le réflexe c'est qu'on veut les attraper tous, puis on n'en attrape aucun hein ? Vous savez les ... dans les magasins ils sont pas ... y n'ont pas l'expérience des gendarmes ; nous on ... on sait bien que quand y en a plusieurs il vaut mieux se mettre à deux sur un que essayer à deux d'en attraper trois hein ?". (Commandant de Brigade)

Certes, les affaires ainsi reçues ne posent pas de problèmes : elles sont "complètes", ne nécessitent aucune investigation, et permettent éventuellement de "faire facilement du chiffre". Mais d'un autre côté, l'accumulation de ces affaires minimes irrite, par la paperasserie et donc la perte de temps disproportionnée qu'elle occasionne. On accuse alors les directeurs de grandes surfaces d'être trop peu discriminants, surtout en matière de mineurs, de refuser de retirer leurs plaintes à partir d'un montant donné de préjudice, bref d'appliquer trop rigidement leur propre stratégie, qui peut alors venir en conflit avec la stratégie des agences répressives officielles :

"Il semble que les ... victimes ... en particulier dans les ... au niveau des directeurs de magasins d'ailleurs, soient assez tenaces et manquent un peu de ... de souplesse ne différencient pas finalement le mineur du majeur et assimilent le voleur à l'étalage en ... communément quoi ... sans ... il a fallu que je me batte un peu pour ... faire sauter la plainte parce que j'estimais quand même que pour 20 F. de bonbons on ... d'abord ... ça me disait pas grand chose de faire une procédure ...". (Officier Gendarmerie)

Au delà des agences du système pénal avec lesquelles ils ont un contact quotidien et immédiat, les relations des services privés avec ce système sont des plus succinctes : au delà de la police et de la gendarmerie, c'est le brouillard, on ne se préoccupe guère du sort des procédures, en se contentant d'une idée générale de l'appréciation qu'en fait la justice : sévère pour les employés indéliçats, indulgente pour

./...

les mineurs. Les rares occasions d'y voir d'un peu plus près sont les citations comme témoin, lorsque -rare occurrence- il y a devant le juge contestation des faits de la part de l'inculpé. En fait, les rapports avec la justice au sens strict sont plutôt du domaine des avocats de la société ; on observe comme une division du travail entre les services : au service de surveillance correspondent dans l'appareil pénal police et gendarmerie, au service contentieux et ses avocats correspond le tribunal.

X

X

X

./...

CHAPITRE II : POLICE ET GENDARMERIE -

Le long de la filière conduisant de la société civile au juge des enfants, police et gendarmerie occupent une position similaire, toutes deux véritables portes d'entrée du système pénal (*). Cependant, sur le secteur étudié, la police présente une certaine particularité en ceci qu'elle comprend un service spécialisé, la Brigade des mineurs. Par rapport aux commissariats ou postes de police ordinaires ou à une brigade de gendarmerie territoriale, la brigade des mineurs occupe une position particulière, par son double aspect :

- elle occupe une position de première ligne, c'est-à-dire qu'elle est bénéficiaire de renvois directs de la part des particuliers ; mais même en cela, elle se distingue des commissariats en ceci qu'elle n'a pas leur implantation locale - puisqu'elle a compétence départementale - et qu'elle est moins connue : tout le monde sait aller au commissariat, mais il faut avoir spécialement entendu parler de la B.M. De plus, lorsque son existence est connue, l'image du spécialiste joue : c'est-à-dire qu'elle n'est plus bénéficiaire du renvoi d'affaires de toutes sortes, mais uniquement d'affaires dans lesquelles sont impliquées des mineurs et ceci de la part de gens ou d'institutions qui ne renverraient peut-être pas à la police ordinaire. Il semble même que de la part des particuliers elle reçoive essentiellement des affaires de mauvais traitements à enfants. A l'intérieur de cette catégorie d'affaires la B.M. opère déjà un filtrage, destiné à éviter le renvoi au J.E. d'affaires trop insignifiantes.

- elle occupe en même temps une position de deuxième ligne, bénéficiaire d'affaires de mineurs qui lui sont renvoyées par les commissariats :

"Nous notre travail c'est de faire la boîte à lettres au démarrage, on signale un fait et ... le S.D.M. exploite".

(Inspecteur de Police)

./...

(*) - sur 90 % de son territoire le département où se trouve la zone étudiée est couvert concurremment par la police et la gendarmerie.

Ces derniers le font également après un jugement sur l'importance de l'affaire :

"On va pas déranger le S.D.M. pour un vol à l'étalage hein ?".

(Commissaire)

En fait la B.M. est saisie d'une affaire complète, acte et auteur, à partir de laquelle elle pourra mettre en oeuvre ses techniques différentes d'étude des affaires de mineurs. Elle reçoit aussi des mineurs renvoyés par le parquet qui a dessaisi le commissariat premier saisi. En retrait, la B.M. l'est également lorsqu'elle ramasse dans les copies des rapports d'activité journaliers que les commissariats transmettent à la Direction départementale, les renseignements qu'elle estime utiles dans les affaires de mineurs.

Ceci dit, on voit très vite apparaître chez les uns et chez les autres, à propos de leurs pratiques, ce qu'on appellera un discours de différenciation : police, gendarmerie, B.M. tiennent, dans la description de leurs activités à se démarquer les unes par rapport aux autres, et encore par rapport à d'autres agences travaillant dans le secteur des mineurs. Discours de différenciation qui peut aller parfois jusqu'à l'hostilité ; situant la critique d'abord autour du problème du "shoot" c'est-à-dire -entre police et gendarmerie- du renvoi vers l'autre de plaignants dont on cherche à se débarrasser :

"Quand la victime vient, on prend la plainte. On la renvoie pas sur le commissariat, alors que des fois le commissariat la renvoie sur la gendarmerie ; ça arrive ... ça arrive".

(Officier de Gendarmerie)

Discours différents aussi ; mieux structuré, plus systématique et assuré pour les gendarmes quant à leur pratique et leur idéologie professionnelle ; cette assurance correspond certainement en partie à l'organisation serrée, hiérarchisée, dans laquelle tout le monde se

./...

déplace et agit par référence à des normes claires, explicites, accessibles à tous à travers, par exemple, l'agenda du gendarme qui lui prescrit dans le détail la conduite à tenir en toutes circonstances. Il ne s'agit pas de dire qu'aucune place n'est laissée à l'initiative et aux appréciations personnelles qui permettent de jouer à l'intérieur de ces normes. Il semble plutôt que leur existence fait que tout le monde agit dans un univers ordonné, où il y a toujours un système de référence auquel se rapporter. Moi-même ne m'y suis déplacée que précédée en chaque halte d'un rapport ou d'une note de service précisant à chacun de mes interlocuteurs mes activités passées et mes intentions.

Discours marqué d'un certain sentiment d'impuissance pour les policiers, avec cette réserve que la spécialisation de la B.M. paraît lui garantir une assurance plus marquée quant à sa pratique professionnelle. Mais il faut reconnaître derrière ces discours une sorte de partage de tâches, de complémentarité entre police et gendarmerie.

Une étude pilote (*) faisant l'analyse du système pénal à travers ses coûts avait déjà montré qu'il existait une division des tâches par spécialisation complémentaire -et non concurrence- entre police et gendarmerie (**). Mais elle apparaissait évidemment, vu la méthode employée, beaucoup plus précisément spécifiée : alors que nos données ne nous fournissent qu'un discours sur ce qui est perçu comme un partage des affaires -grosso-modo selon des critères de proximité géographique des implantations- l'étude des coûts constate des divisions fonctionnelles : prédominance de la gendarmerie pour des activités préventives de circulation et les exécutions de mandats et décisions de justice, prédominance policière dans les activités de concours à la justice pénale. Même dans le cadre des activités purement répressives, on voit s'ébaucher une différence entre police et gendarmerie, celle-ci faisant surtout des auditions et confrontations et prenant des plaintes, celle-là pratiquant davantage les recherches, les arrestations, les constatations.

./...

(*) - Robert et Godefroy, 1977.

(**) - pour autant que l'on puisse se fonder sur cette étude-pilote d'un arrondissement judiciaire pour comprendre le fonctionnement des institutions de manière plus globale.

Complémentarité donc, quoiqu'en aient les uns et les autres :

"Certains préfèrent venir à la gendarmerie ... vous savez en fait, comme y-a le choix, hein [...] certains tiennent à ce que soient les gendarmes [...] alors on leur dit "oui mais... deux heures d'attente [rire] hein, et bon beu ... ou alors vous appelez le commissariat — Non, non, beu ... on vous attend". (Commandant de Brigade 1)

Il semble en effet que la proximité géographique et la disponibilité en général soient pour beaucoup dans le choix du premier service saisi. Ainsi un gardien de la paix trouvant le poste de police de S. fermé le dimanche se rendit-il à la gendarmerie porter plainte pour le vol de sa voiture. De même tel commissariat reçoit très peu de plaintes venant d'une commune située sur sa circonscription mais à 12 kms de là. A l'inverse, les habitudes urbaines poussent davantage les gens vers la police que vers la gendarmerie.

C'est bien donc de complémentarité qu'il faut parler lorsque la police et la gendarmerie se partagent sur une même circonscription le traitement de la délinquance. Ce partage peut largement rendre compte de la différence entre idéologies policière et gendarmesque : ce sont ceux qui sont confrontés à la masse des petites infractions qui tiennent le discours d'impuissance ; le discours triomphaliste est tenu par ceux qui peuvent se payer le luxe de faire "de la prévention" parce qu'ils sont déchargés de tout le reste. Ainsi que le dit le chef de la brigade de gendarmerie de R.,

"Nous nous occupons pas de la majorité de toutes les infractions qui sont sur notre circonscription". (Commandant de Brigade 2)

"Ce qu'il y a, le commissariat qui s'occupe de S. est à R. [...] étant à R. même, bon ben ils sont 120 là haut ; 120 bonshommes , ça fournit hein. Alors ça dégage ... nous ... ils nous ratissent tout. Donc nous avons le temps de faire le vrai travail en quelque sorte". (Commandant de Brigade 2)

On peut en voir la preuve a contrario dans l'apparition du discours d'impuissance dans une brigade de gendarmerie débordée par ce type de délinquance,

"J'vous dis, ça se complique par le nombre, hein, par le nombre de délinquants ... qui participent. Si y avait un fait précis, d'accord, mais quand y en a des ... j'vous dis des ... des dizaines, des centaines, hein, où y en a ... trois qui ont participé à ça, y en a quatre qui ont participé à l'autre, et puis c'est ... c'est ... un véritable écheveau qu'y faut ... qu'est pas facile à démêler quoi ...". (Commandant de Brigade 1)

De sorte qu'on en vient à parler d'une délinquance du passé à laquelle on pouvait s'affronter plus aisément qu'à l'actuelle :

"Il y a 6 ou 7 ans, on avait des cambriolages ... si j'puis dire, des beaux cambriolages ; c'était ... cambriolages bien faits, on pouvait mettre un nom dessus : on interpelait beaucoup plus de gens, maintenant c'est du ... du bricolage".

(Commandant de Brigade 1)

Ce discours n'est pas sans rappeler celui d'éducateurs de rue, qui confrontés à la difficulté de réaliser leur projet professionnel d'indigénisation", évoquent le "paradis perdu" des bandes d'antant, des "vraies" bandes avec lesquelles le projet professionnel pouvait s'accorder : structurées, agressives, où l'on pouvait se parler "entre hommes" (*). Avec les délinquants d'aujourd'hui, plus moyen, pour les gendarmes non plus de trouver leur partenaire dans le vrai jeu des gendarmes et des voleurs. De désespoir, on préfère même les "vrais criminels", "que toute cette bande de loupiots là qui cassent tout", dont les actes sont des "petits délits quand même, mais qui gênent tout le monde" (Commandant de Brigade 1). La thèse semble répandue chez les gendarmes, selon laquelle, bien plus que la petite

./...

(*) - Robert et al., 1976, p. 39-40.

proportion d'affaires de grosse délinquance, c'est la multiplication des affaires mineures et leur non résolution qui entraînent dans la population irritation, sentiment croissant d'abandon et d'insécurité, si ce n'est même désir de vengeance (*).

Cette brigade est débordée aussi par les difficultés d'existence de la population, dont elle partage le poids avec la police.

"Le gendarme, bon, eh bien, on vient le voir souvent avec son petit problème, hein, on veut le voir avec son petit problème et on lui expose, on attend qu'il ouvre son tiroir magique, vous savez on a des tiroirs magiques avec une solution ... tout de suite quoi, il faut bien la trouver, la solution ... hein ; c'est pas toujours facile parce que ... les problèmes sont liés à ... sont liés à ... souvent à l'argent quoi...".

(Commandant de Brigade 1)

"Les gens sont vite perdus en fait, ils savent pas comment faire, alors ils viennent voir les flics : des fois c'est pour remplir ... une déclaration d'impôts ...".

(Inspecteur de Police 1)

Ces discours recouvrent cependant des modes d'approvisionnement et de traitement des affaires très semblables, et si au plan des relations réelles entre police et gendarmerie on observe des variations locales, elles semblent davantage liées aux personnalités des chefs de service qu'à de réelles impossibilités d'entente : un même commissariat peut être en froid avec une brigade de gendarmerie opérant sur une partie de son secteur et collaborer avec une autre sur une autre partie.

./...

(*) - Lafont et Meyer, 1980, p. 116

I. - LE TERRAIN ET SA DELINQUANCE -

Au sein d'une population qui regroupe dans le secteur étudié tous les niveaux socio-économiques, du travailleur immigré travaillant comme éboueur à Paris ou comme O.S. dans les usines de la région au cadre supérieur policiers et gendarmes font spontanément une division en deux groupes bien distincts du point de vue de leur délinquance, les riches et les pauvres. Dans les deux cas, la cause immédiate de la délinquance réside dans les négligences parentales. De ce point de vue, on retrouve chez ces professionnels du "traitement" de la déviance un discours très proche de celui que des études plus générales sur les représentations de la déviance et du contrôle social dans la population ont pu faire apparaître (*) : le contrôle de la déviance est dévolu en première instance à la sphère de la vie privée, familiale plus précisément : les appareils spécialisés dont nos policiers et gendarmes font partie sont rejetés à la marge des interventions. On retrouve ici la famille sous sa modalité "généalogique", en ce sens que bonne ou mauvaise, elle peut engendrer la normalité ou la déviance.

Les carences éducatives sont dues à la démission chez les riches,

"... la discussion va se passer entre ... comment, j'sais pas moi, la pub et puis Roger Gicquel, hein, en trois minutes [rrire] et puis ... dès que le fiston ou la fille a un problème, on fait un chèque de mille francs, bon, on résoud les problèmes enfin en gros comme ça". (Inspecteur de Police 2)

et à l'impossibilité matérielle de s'occuper des enfants chez les pauvres,

"Y a beaucoup de gens qui travaillent, y a beaucoup d'enfants qui sont livrés à eux-mêmes" (Commissaire de Police)

enfants sont abandonnés aux gouffres d'un urbanisme inhumain

"C'est un univers de béton et y a un bout de terrain vague où on tape dans une gamelle" (Enquêteur de Police)

./...

(*) - Faugeron et al., 1975.

Parmi les pauvres, c'est chez les travailleurs d'origine étrangère que la situation est la pire car aggravée par le conflit de cultures :

"Les parents ne posent pas de problèmes, je parle en particulier du milieu nord-africain, les parents ne posent pas de problèmes, sont arrivés en France, ont connu le français en Afrique du Nord et se sont très bien adaptés en métropole. Par contre leurs enfants ... ne se considèrent plus comme africains puisqu'ils sont nés en France, et sont rejetés par la population de métropole. Donc ils sont dans une position un peu bâtarde, ils n'arrivent pas à se situer, dans cette population et ils tombent très facilement dans la délinquance".

(Officier de Gendarmerie)

Dans une vision ultra-pessimiste de la situation générale, on met pêle-mêle en cause la pauvreté, la démission parentale,

"C'est parce qu'y a un manque d'éducation, un manque d'assistance éducative des parents. Ou bien parce qu'ils travaillent ou alors parce qu'ils s'en foutent. Bien souvent parce qu'ils s'en foutent",

(Inspecteur de Police 1)

le matérialisme,

"Et quand vous voulez sensibiliser les parents, sur leur ... leur gosse, côté portefeuille, faut... faut sensibiliser le côté portefeuille. Dans tous les domaines d'ailleurs, actuellement, c'est ça ...", (Commandant de Brigade 2)

les familles trop nombreuses,

"La délinquance elle existe chez les grandes familles surtout, donc on peut ... on peut les repérer en fait si on veut aller par là, on peut deviner à l'avance si une famille va être délinquante ou pas", (Inspecteur de Police 1)

l'école laxiste,

"Bon l'école maintenant, ils se font déborder par les mômes hein ; l'école n'a aucune autorité. Les surveillants généraux ... enfin les conseillers d'éducation ... sont là pour la décoration", (Inspecteur de Police 1)

sans compter la personnalité de l'enfant :

"Le caractère du gosse, ça joue ... ça a une incidence".

(Commandant de Brigade 2)

Ce que traduisent donc ces théories étiologiques, c'est qu'on voudrait bien se contenter de renvoyer les enfants au contrôle de leur famille, de l'école, à ces instances dont c'est par définition le rôle de les conserver dans le droit chemin, mais qui ne le remplissent plus. On touche là l'instance familiale sous sa seconde modalité "fonctionnaliste", qui se centre sur le type de contrôle que la famille devrait exercer, à travers une certaine surveillance, ou même une contrainte. C'est d'ailleurs dans ce contrôle plus marqué que peut la rejoindre l'école :

"Si y a pas une aide ... des parents ... pour euh ... refaire une éducation aux enfants, enfin la faire peut-être déjà au départ, et la refaire après, quand y commencent à avoir le doigt dans l'engrenage, et bien ... nous on peut pas tout faire, la justice non plus d'ailleurs ...". (Commandant de Brigade 1)

"Finalement, on nous demande de pallier aux carences de la société. Alors que si y a un problème dans une famille, ben les flics y ont pas ... y ont pas tout le temps à être derrière quoi, mince, il est pas là pour ... pour porter les parents à bout de bras, ou les enfants à bout de bras, pour dire aux profs ... foutez leur ... pour une fois une note en dessous de la moyenne quoi ! Y a certains profs ... mais oui certains profs qui ne foutent pas une note en dessous de la moyenne ! Où on va quoi ?". (Inspecteur de Police 3)

Ceci dit, la forme de la délinquance n'est pas la même selon les milieux : ceux qui ont tout chercheraient à ce qu'on leur oppose enfin une résistance qu'ils tentent de provoquer par des actes de défi et de rébellion :

"... ces jeunes là cherchent une résistance. On a l'impression que ... une liberté octroyée n'est pas une réelle liberté, il faut ... il faut la combattre (sic) pour ... pour sentir ce que c'est que la liberté d'abord [...] ... et finalement ils vont chercher tout le temps un point de résistance, et puis un jour ils vont passer au casse".

(Inspecteur de Police 3)

Ceux qui n'ont rien chercheraient plutôt à échapper à leurs frustrations par des actes acquisitifs ou destructeurs de biens :

"Je vous citerai Y., où vous avez ... la cité C., où c'est vraiment ... c'est ouvrier, et vous avez ... une clôture, je précise une clôture, et derrière vous avez le Parc B.. Parc B., c'est la haute société, la haute bourgeoisie, ce sont des cadres haut standing. C'est le haut standing. Alors ... y a le bas ... de l'échelle et le haut de l'échelle ; ces gosses là, ils le voient, ils comparent, hein".

(Commandant de Brigade 2)

En tout état de cause, on retrouve la classique distinction entre vraie et fausse délinquance, ou plutôt entre vrai et faux délinquant, distinction qu'ont fait ressortir dans la population toutes les recherches sur les représentations de la déviance (*) :

"... on voit que dans 70 % des cas, il s'agit d'une ... d'une bêtise et d'une immaturité. Donc le jeune est récupérable. Par contre on a quelques éléments ... solides qui ... qui sont déjà des délinquants en puissance, ça on le sait hein, et qui sont ... pas récupérables. Malheureusement. Ils sont frontièrement (sic) délinquants. Ça fera des grands délinquants plus tard". (Officier de Gendarmerie).

./...

(*) - Robert et Faugeron, 1978 ; Levy et Zauberman, 1978.

Devant cette délinquance que les uns et les autres perçoivent et analysent de la même façon, policiers et gendarmes ont cependant des attitudes très différentes. Comme on l'a dit, le discours du policier est un discours de l'impuissance ; par manque de moyens essentiellement :

"... le fait de se montrer est suffisant souvent pour enlever la délinquance, hein. Mais comme on n'a pas de voiture, pas d'effectifs, on ne se montre pas, on se cache. Moralité, on nous voit pas. Puis dans ces cas là ben on n'est pas craints".

(Inspecteur de Police 1)

Les policiers se plaignent d'être voués à ne s'attaquer qu'aux effets et jamais à ce qu'ils considèrent être les causes de la délinquance juvénile, à en être réduits à la paperasserie qui empêche de faire son travail sur le terrain,

"Le type qui fait ... qui fait que ça, et bien il fait pas autre chose. Il est pas dans la rue" (Inspecteur de Police 2),

à être contraints de réprimer plutôt que de prévenir, et encore la répression qu'ils mettent en oeuvre se révèle-t-elle totalement inefficace :

"Il nous rigole au nez, et puis, et puis ... il sait très très bien ... que c'est complètement ... bidon c'qu'on va pouvoir lui dire et ... et ... c'qu'on va pouvoir faire enfin, la procédure" (Inspecteur de Police 2)

Prévenir, voilà le maître-mot. Pour le gendarme aussi, c'est l'objectif essentiel. Mais contrairement à ce qui se passe dans le discours policier où le mot apparaît de façon générale et vague, chez le gendarme il est à la base de tout un discours sur une pratique.

Ainsi la prévention -tout comme d'ailleurs la répression- ne peut être efficace que si elle se fonde sur une connaissance parfaite du terrain et de sa population :

./...

"Ils ne doivent en aucun cas se contenter d'observer les lieux, mais au contraire prendre contact avec la population et jouer un rôle préventif. Lors de la mise à exécution des pièces de justice militaire, ils doivent saisir l'occasion de s'entretenir avec les locataires des lieux, et je dirais même de côtoyer et de coudoyer les jeunes, de les connaître, pour connaître d'une part leur signalement, les photographier, connaître les problèmes familiaux ..." (Commandant de Brigade 2)

connaissances, surtout, de cette partie de la population d'où sont issus les délinquants, c'est-à-dire sa partie "malsaine" caractérisée par son instabilité, son déracinement, dus au fait qu'elle est une population importée :

"C'est une délinquance juvénile qui vient de la population implantée et ... généralement à 60 % des milieux immigrés".

(Officier de gendarmerie)

L'archétype en est le nomade concentrant à lui seul toutes les caractéristiques incompatibles avec un travail de terrain bien fait : impénétrable, inabordable, hostile même, immoral.

Connaître "ses" jeunes, ce n'est donc pas connaître seulement ceux qui ont déjà eu affaire aux services de police ou de justice, mais tous ceux qui, en raison de leur milieu de vie sont susceptibles de devenir délinquants :

"Quant aux jeunes de 10 à 14 ans, alors là c'est le véritable bouillon de la délinquance future. Ils sont plus nombreux, et actuellement de nombreux groupes se forment autour de meneurs d'origine algérienne ou portugaise" (Commandant de Brigade 2)

Une fois ces jeunes localisés, la prévention consiste à les tenir à l'œil pendant toute leur croissance, l'idéal étant de les repérer très tôt et de les suivre jusqu'à leur majorité :

"Notre rôle se joue à partir de 8 ans parce qu'à 8 ans déjà, on commence à voler un vélo. J'ai ... des mineurs de 8 ans. Oh 8 ans c'est trop jeune certains diront ... c'est pas la peine bon, on peut le traumatiser et tout".

(Commandant de Brigade 2)

Il faut ensuite mettre en oeuvre ce qui va être à la base de la connaissance, la discussion, le dialogue.

"... non, il faut déjà discuter. Il faut discuter, déjà le prendre en mains. Le connaître. Parce que bon ben, lorsqu'on est implanté, quand on reste là 5 ou 6 ans, ce jeune là qui a 8 ans, aura 15 ans. Si on réussit, en le suivant, et le connaissant, et en discutant avec lui, à le sauver et à traverser ce cap des 15-16 ans, ... l'adolescence, on risque de le sauver. On risque de le sauver (Commandant de Brigade 2)

C'est en "éducateur de prévention" qu'il faut se conduire :

"Ce sera le gendarme qui se sera intéressé à l'affaire, qui aura connu le mineur à 8 ans et qui l'aura fait passer le cap des 21 ans. C'est-à-dire notre rôle de ... d'éducateur de prévention".

(Commandant de Brigade 2)

Il s'agit de se pénétrer de la personnalité de chaque jeune, avec toutes sortes d'éléments,

"Alors le caractère, la moralité, l'aptitude, niveau intellectuel, s'il désire travailler, l'éducation scolaire et professionnelle, le goût personnel du mineur, qu'est-ce-qu'il désire faire plus tard, les loisirs, dispositions sociales, les relations familiales, le comportement du point de vue sexuel ..." (Commandant de Brigade 2)

et pour pouvoir discuter avec lui, avoir "le contact" :

"Moi ça m'arrive parfois lorsque je vois ... 14 h.-16 h., de voir des jeunes dans ... en train de jouer au flipper, ou en train de discuter à la [inc], d'aller les voir, et de discuter avec eux. Mais pas de me présenter comme ... un homme de la répression, l'homme qui est là pour ... le loup-garou, mais discuter d'abord ... un contact ; dans un premier temps, c'est le contact qu'il faut avec ces jeunes là" (Commandant de Brigade 2)

Cela permettra éventuellement de transmettre ces renseignements au juge :

"Parfois, d'initiative, nous établissons des notices individuelles ... de renseignements sur le mineur" (Commandant de Brigade 2)

Tout ce travail de terrain n'est rendu possible que parce que

"Les éléments de gendarmerie sont très stables, euh, ... on laisse en place les gars le plus longtemps possible,

on connaît très bien notre population délinquante, énormément. On la suit ... y a beaucoup de jeunes qui ont été ... assainis et qui maintenant travaillent normalement et qui ont été sauvés",

(Officier de Gendarmerie)

et que les enquêtes sociales se font sur le terrain :

"On ne convoque pas les gens à la brigade parce que c'est ... ça les sort de leur milieu, il faut que l'enquête sociale soit conduite dans le milieu" (Officier de Gendarmerie)

Il est vrai que cette tâche est rendue difficile par le milieu urbain. La ville, ce n'est pas de toute évidence, le milieu naturel du gendarme. Par définition, par nature, c'est pour la campagne que le gendarme est fait. Historiquement le partage du contrôle du territoire entre police et gendarmerie s'est fait selon la distinction ville/campagne, et l'intégration du gendarme au paysage rural est chose toute différente de la présence policière urbaine. C'est pourtant sur la prise de contrôle de la ville que la gendarmerie à partir des années 60 fait porter son effort. Réorganisation dans les grandes villes des brigades existantes et qui jusque là faisaient essentiellement de la paperasserie militaire ou de la vérification d'identité. Mais -plus important de notre point de vue parce que plus conforme au type d'urbanisme caractéristique de la zone que nous avons étudiée- (*) la gendarmerie a mené une politique active d'implantation dans les grands ensembles, les quartiers suburbains et les banlieues-dortoirs . Lafont et Meyer citent la circulaire d'un commandant de circonscription régionale de gendarmerie:"au regard de la place que la gendarmerie aspire à conserver dans la nation, la police judiciaire dans les cités peut constituer avec la police de la route en dehors de celles-ci, une carte maîtresse. Ce n'est guère que dans les villes et sur les routes que nous serons au rendez-vous d'une population qui déserte les zones rurales". (p. 56).

./...

(*) - encore que le cas de figure de la brigade étudiée principalement est légèrement différent : brigade de zone rurale, elle a été rattrapée par la ville de banlieue plutôt que l'inverse. Elle se trouve donc maintenant enclavée -avec le village traditionnel de S. dans un ensemble urbain auquel elle a du s'adapter.

Il est évident que si la gendarmerie "rurale" est celle de l'âge d'or, elle ne peut plus -eu égard au taux d'urbanisation français, que fonctionner comme un mythe et que c'est en ville qu'il faut aujourd'hui chercher ce que peut être la tactique du gendarme. Une recherche précédente (*) semble montrer que l'implantation "informelle" d'une brigade dans un ensemble H.L.M. permet aux gendarmes de jouer un rôle régulateur assez proche de celui qu'ils jouent -ou jouaient ?- traditionnellement en milieu rural. Cependant, ce qui apparaîtra sans doute comme un changement fondamental de la pratique gendarmesque est loin d'être intégré idéologiquement. C'est pour cela que l'on peut dire que la gendarmerie rurale joue encore un rôle essentiel dans l'image de soi du gendarme. La ville reste le mauvais objet, d'où vient le mal :

"Au niveau des centres commerciaux de L. et Z., toute la délinquance juvénile a pour origine des jeunes qui viennent de la petite couronne de Paris, qui n'est pas la population locale. La population locale étant très saine" (Officier de Gendarmerie).

La population y est trop importante, trop fluctuante.

Le milieu idéal du gendarme, celui où il est comme un poisson dans l'eau, c'est le milieu rural :

"Cette population qui bouge beaucoup, dont on n'a pas le contrôle, et puis bon ben, c'est pas comparable avec une brigade de province. [..] si encore c'était une population comme il existe en province, qu'on en a le contrôle total, ce sont des gens ... des personnes d'un certain âge, implantés depuis plusieurs générations, qui ... qui bougent absolument pas, c'est bon" (Commandant de Brigade 1)

A la ville, ou dans les banlieues des grandes métropoles, le ratio gendarme/délinquants est bien trop faible pour que chaque gendarme connaisse parfaitement son monde, alors qu'à la campagne,

"En zone rurale, en zone rurale où la gendarmerie ... est plus connue où il n'y a qu'elle, où les gendarmes, faut reconnaître, ont moins de délinquants, ils s'occupent de ... par exemple 17 communes, et sur 17 communes ils auront une vingtaine de délinquants. Euh ils connaissent le délinquant, ils l'ont connu il avait 5 ans [..] à 21 ans ils se tutoient, et comment va ton père et comment va ton oncle ? Ca fait, c'est beaucoup, c'est ça qui manque" (Commandant de Brigade 2)

./...

(*) - Faugeron et al., 1977.

La situation malesaine est aggravée du fait du départ des gens honorables, à cause de la délinquance :

"Cette délinquance fait naître un sentiment d'insécurité, et les gens s'en vont. La population saine qui était en place dans ces résidences s'en va, et est remplacée généralement par de la population d'immigrés qui vient aussi de la petite couronne".

(Officier de Gendarmerie)

De plus, en ville, l'individualisme est plus grand qu'à la campagne et interdit un contrôle social efficace :

"Je dis que c'est la société qui doit prendre conscience. Car ... on s'aperçoit qu'il y a trop d'égoïsme et les gens s'en foutent carrément. Tant qu'on touche pas ... et qu'on ne traverse pas ... qu'on ne traverse pas ... leur pallier, c'est terminé, il peut se passer quelque chose à côté, oh mais alors on s'en préoccupe pas du tout" (Commandant de Brigade 2)

Dès lors, la collaboration de la partie "saine" de la population n'est pas assurée, et pour l'obtenir il faut vaincre son égoïsme, la sensibiliser aux problèmes de délinquance. De là la nécessité d'un véritable démarchage auprès de la population en général,

"Sur mon terrain, moi je vais éduquer les gens, je commence par les gens, les sensibiliser, me les mettre dans la poche comme on dit"

(Commandant de Brigade 2)

et de certains éléments stratégiques en son sein, en particulier :

"Je leur avais même inculqué ... à ces gardiens, d'ouvrir un cahier, ... et c'est dur parce que vous savez, les gardiens ils sont payés, ... maintenant on voit sur les loges "fermé le samedi, fermé le dimanche", à partir de telle heure il ne faut plus sonner n'importe qui, même la police, la gendarmerie même si c'est un cas urgent. Alors ça n'existait pas avant ... c'était tous le temps, permanence [...]. Alors [...] j'avais été l'instigateur sur la commune de X. (*) de petits cahiers où les gens portaient ce qu'ils ne voulaient pas ... pas déposer plainte... porter leurs doléances. Et y avait une colonne "observations" où moi lorsque je passais, je prenais connaissance. Ça me permettait de connaître la ... de prendre la température ... de la cité". (Commandant de Brigade 2)

./...

(*) - hors du secteur étudié.

Les gardiens de cités apparaissent dans les propos d'officiers supérieurs de gendarmerie comme de précieux auxiliaires :

"Ces gardiens de résidences sont nos correspondants directs, ça nous est facilité dans la mesure où ce sont généralement d'anciens gendarmes, d'anciens militaires donc des gens qui sont très liés avec les gendarmes et qui nous aident énormément. Ce sont les agents de renseignements de la gendarmerie, ça c'est indéniable et ... ils suivent les jeunes : alors nous leur apportons quelque chose quand nous avons des renseignements, et eux nous en apportent quand ils en ont". (Officier de Gendarmerie).

Il semble cependant que sur le terrain étudié, il s'agisse plutôt d'un idéal que d'une réalité :

"Ici on tombe sur des gardiens qui sont âgés, très âgés, impotents cependant même hélas" (Commandant de Brigade 2).

Nous avons pu observer des cas de fourniture de renseignements dans une affaire d'usage de haschisch par un gardien de square.

Il s'agit en fait de transformer toute la population en auxiliaire de la gendarmerie :

"Essayer ... d'avoir des contacts qui puissent ... qu'on puisse avoir des relations et qu'ils me ... soulèvent les problèmes lorsqu'il y en a ... Voyez ... créer des éducateurs de rue ... sans qu'ils le sachent" (Commandant de Brigade 2).

D'où une grande valorisation des initiatives individuelles de prévention :

"Mr et K. [...] qui est professeur de karaté et ... que tous les jeunes ont en admiration, pourquoi, parce que c'est un sportif. Hein, et qui a pris des délinquants et qui a fait faire du sport aux délinquants. K. a réussi à en regrouper quelques-uns et à les sauver" (Commandant de Brigade 2).

"Il y a l'atelier de dessin, atelier ... où ils font de la géologie, l'atelier où ils font de l'astronomie, l'atelier enfin, ... c'est organisé, y a des petites réunions, y a des petits bals, ils écoutent de la musique, y a une discothèque, c'est bien ... c'est bien organisé. Et c'est sous les instances de Mr. N. d'ailleurs c'est à son initiative hein. Mr. N. c'est quelqu'un ... un P.D.G.

./...

d'une société [...] qui est très bien. Alors Mr. N. lui, c'est l'homme ... l'homme de fer [rire]. C'est à dire ... y a un problème qui va pas, il traite ... la question, il la tranche lui-même, qu'est-ce qu'il y a ... ça va pas ? [...] et si le gars il joue au "cador" (sic), il dit "bon ben alors, on quitte la veste, on va se battre". C'est comme ça que ça se traite (rire)".

(Commandant de Brigade 2)

Autre façon de connaître son monde, la ronde à laquelle on est très attaché. Il ne s'agit pas d'une simple promenade destinée à se montrer dans un but éventuel de dissuasion, mais bien de tout un ensemble de trucs et de techniques qui permettent la connaissance du milieu. Où l'on voit que le gendarme, tout motorisé qu'il est, n'est pas nécessairement rivé "à sa caisse et à sa radio" (Lafont et Meyer) :

"Nous lorsqu'on fait nos surveillances on ... a allure lente avec des véhicules par arrêts fréquents, la nuit surtout, ... nous nous arrêtons : lorsque nous constatons sur un banc ... un groupe de jeunes, nous avons toujours un qu'on connaît. On s'arrête un peu plus loin, on vient tranquillement et on ... on serre la main à l'individu qu'on connaît. C'est qui nous permet déjà ... de crever la bulle si je puis dire hein, de dégeler un petit peu le contact avec les autres. Parce que bon ben, je l'aborde, je discute "-ça va et ton frère où est-ce qu'il va et ta famille ?- ça va très bien, tout ça. Les autres sont là alors y en a certains qui sortent des vanes "-ah on savait pas que t'avais des contacts, que t'avais des fréquentations, ..." Bon, ils sortent des vanes, tout ça et alors on discute, bon ben, je leur dis pas comme ça, de brûle-pourpoint "présentez moi la pièce d'identité". En discutant bon ben je leur dis "mais à propos, ben ... je vous connais pas, vous vous avez une pièce d'identité ? [sur le ton de "vous prenez un café ? N.d.A.] -Ah oui, oui. On me la présente [...]. Et alors bon, sur le ... sur le champ je ne relève pas l'identité ... faut dire aussi, faut de la mémoire hein, également. Sur le champ je ne relève pas l'identité, arrivé dans la voiture bon ben je relève l'identité, ce qui me permet ... de voir à peu près les fréquentations de l'individu, et de le noter sur un petit calepin [...] qui reste. Je note, le tant à telle heure, rencontré untel sur un banc, en compagnie de untel, untel, untel. Ce qui me permet par la suite de suivre dans le temps. Et de voir les fréquentations ... et de les connaître" (Commandant de Brigade 2).

On voit donc que vis-à-vis de la délinquance, le travail du gendarme prétend largement être fondé sur le renseignement, l'information, et l'on voit se développer en ses différentes facettes le discours gendarmesque type -celui de la surveillance. Surveillance du territoire et

./...

surveillance de la population. Discours d'autant plus intéressant -dans ses certitudes- que si l'évolution décrite par Lafont et Meyer correspond à la réalité, et porte ses fruits, il est déjà discours sur un passé -si récent soit-il . La politique gendarmesque, est depuis le 16^e siècle au moins, politique d'implantation généralisée sur le territoire, approfondissement toujours poursuivi de la connaissance des hommes et des évènements au niveau local. De ce point de vue, le discours gendarmique que nous avons recueilli autour de l'idéal de surveillance conserve un sens très précis. S'y accroche tout ce que nous avons pu observer sur la collecte et le stockage de renseignements, les multiples fiches de toutes les couleurs renvoyant aux différentes catégories de personnes classées selon qu'elles sont ou non originaires du lieu d'implantation de la brigade et que Lafont et Meyer appellent un "fichage attrape-tout" (p. 76). S'y accrochent aussi les pratiques de patrouille, à pied ou motorisée, qui doivent permettre le contact avec la population. De ce fait le passage, par la gendarmerie d'un mode d'action traditionnel, pour lequel le but de la surveillance était essentiellement de prendre des contacts afin d'obtenir des renseignements à un mode d'action tournant surtout autour de la sécurisation et de la dissuasion ne peut nous apparaître que comme tendanciel.

Il est vrai que nous avons fait porter l'essentiel de nos entrevues et de nos observations sur l'unité brigade, et de ce fait nous n'avons pu lier ces discours et ces pratiques à l'ensemble de ceux ayant cours dans l'institution, et nous n'avons donc pu en saisir le sens et la portée. Or, l'une des caractéristiques essentielles de la gendarmerie a été pendant deux siècles et demi que ses brigades tirent elles-mêmes les conclusions de leur travail de renseignement, de surveillance, d'investissement -au sens militaire- continu du territoire local, et tirent elles-mêmes parti de leur travail de paperasse. Selon Lafont et Meyer, l'évolution fondamentale de la gendarmerie "sur le plan matériel et sur le plan idéologique, a inversé l'équilibre des dépendances en donnant le pas aux directives d'état-major, au détriment de l'initiative prise en fonction des données locales" (p. 92). Il est cependant clair que l'objet même de notre recherche nous conduisait à nous placer au niveau de la brigade, même si elle n'est plus l'élément de base autonome de l'organisation, selon les affirmations mêmes de la direction de l'arme (*) puisqu'elle en reste malgré tout l'unité élémentaire, c'est-à-dire, pour nous, une porte d'entrée du système de justice pénale.

./...

(*) - Lafont et Meyer, 1980, p. 122.

Cette place massive du renseignement, de l'information fait découvrir une grande distance par rapport au discours des policiers. Ces derniers font preuve d'un grand souci de discrétion au sujet de leurs informateurs. Les policiers reconnaissent n'avoir que peu de contacts spontanés avec la population, même avec ces catégories qui passent pour ses informateurs privilégiés, les gardiens d'immeubles. Leurs contacts avec les informateurs prennent dès lors un caractère semi-clandestin, caractère qui donne à cette activité son aspect équivoque. C'est pourquoi les policiers se sentent tenus, lorsqu'on aborde cette question avec eux, soit d'en minimiser l'importance, soit de la justifier par les exigences éternelles de l'efficacité policière :

"... y a une collaboration, il faut pas le nier, hein, tout le monde le sait hein. Une police sans collaborateurs ou indicateurs ça n'existe pas. Surtout avec les moyens matériels qu'on a euh ... on travaille que comme ça, hein".

(Enquêteur de Police)

Cette gêne est généralement absente chez les gendarmes, lesquels non seulement ne peuvent se livrer discrètement à cette activité du fait qu'ils sont toujours en uniforme, mais encore, ont à l'inverse, beaucoup de contacts avec la population. Dès lors, leur activité de renseignement peut se faire de façon continue et "naturelle", c'est-à-dire sans en avoir l'air, au gré des rencontres, des conversations, des échanges d'amabilités. C'est le sens des fameuses patrouilles par deux :

"de temps en temps, dans la semaine, on met deux gendarmes à pied, c'est mieux, y s'en vont, et y discutent, donc en ... en ville ... avec des gens et dans le courant de la conversation, ils apprennent, ils apprennent [...]. Les gens viennent pas forcément à la Brigade, sauf quand y sont concernés. Quand c'est une victime, elle viendra le dire, et si c'est un témoin, il attendra que le ... l'occasion d'en faire part aux gendarmes". (Commandant de Brigade 1).

N'étant pas occulte, l'activité en question n'a pas cette équivoque et fait naître moins de malaise :

./...

"... une heure à discuter avec eux, mais ce n'est pas du temps perdu, parce que ... je les connais d'une part [...] je sais où c'qu'il habite, je sais ce que fait son père ... il me dit franchement, s'il a fait de la prison, j'arrive à le savoir. Euh ... ça me permet de voir le ... l'amalgame, de voir à peu près ... la bande ... de quoi elle est composée, d'éléments bons ... d'éléments malsains ... d'éléments ... d'individus ... peu recommandables [...] ça me permet ... d'étudier la bande. De la suivre. L'évolution de la bande" (Commandant de Brigade 2).

L'activité de renseignement gêne si peu les gendarmes qu'ils envisageraient bien de pénétrer en civil les milieux où ils n'ont pas leurs entrées, s'ils avaient le droit de quitter leur uniforme. D'ailleurs, dans les unités de recherche spécialisées mises en place au début de 1975 dans les villes où la criminalité est importante, la concurrence ouverte avec les services de police judiciaire amène les gendarmes à utiliser les méthodes de celle-ci ; pour faire des filatures, il est impensable de porter l'uniforme : "on le remet au moment de l'intervention finale" (*).

Malgré ces différences cependant, il est à noter qu'au cours de nos observations nous avons pu voir se mettre en place un système d'échanges de renseignements entre police et gendarmerie. L'initiative semblait d'ailleurs venir plutôt du côté policier (coups de téléphone, visites) mais était très bien accueillie à la brigade de gendarmerie.

II. - L'ACTION -

Même sur un terrain urbain, donc difficile et doté d'une population fluctuante, les gendarmes se considèrent comme mieux formés et mieux armés que les autres intervenants en matière de délinquance juvénile. Plus capables que la police d'abord : on reproche à celle-ci de ne pas prendre assez au sérieux l'action à l'égard des jeunes et de ne pas savoir établir le "contact" avec eux ; dès lors, n'étant pas en mesure d'agir au niveau individuel, elle se contenterait de monter de grosses opérations répressives :

"... le commissariat, à maintes reprises ... s'était rendu sur les lieux, mais ... d'une manière un peu ... je trouve

./...

(*) - Lafont et Meyer, 1980, p. 104.

que c'était pas ... ce n'était pas... moi à mon sens à moi ce n'était pas de cette manière là qu'il fallait agir, d'ailleurs la preuve c'est que l'expérience m'a donné raison ils arrivaient à trois quatre cars P.S., un déploiement de forces, contrôle ... des mineurs qu'ils connaissaient ... pièce d'identité ... discussions inutiles, ... élévation de ... parole ..." (Commandant de Brigade 2).

Il n'est d'ailleurs jusqu'à la clientèle, disent-ils, qui ne reconnaisse la supériorité gendarmesque :

"Il a écrit, à ses parents je l'ai arrêté une fois- il a dit euh 'vraiment ils ont été sympa à la gendarmerie, je préfère eux que les flics' " (Commandant de Brigade 2).

Le gendarme, lui, se refuse à être réduit à une image de répression, et il a en fait toute une économie de sa fonction d'autorité et de surveillance et c'est certainement là un des aspects les plus importants de l'enseignement qu'il donne aux G.A. : alors que ceux-ci, en patrouille, vérifieraient tout, le gendarme expérimenté se montre beaucoup plus sélectif et circonspect :

"... on s'y habitue au gardien, c'est comme nous, si on y était à longueur de journée dans ... on s'habituerait au gendarme et ... on n'aurait plus ... l'autorité ... qu'on a en n'y allant qu'une fois de temps en temps. Quand c'est nécessaire : il faut pas intervenir pour ... pour rien" (Commandant de Brigade 1).

C'est de cette économie que relève aussi l'interdiction faite aux gendarmes de tirer en l'air ou à blanc, afin de conserver toute sa solennité et son caractère exceptionnel à l'usage du feu.

A l'appui de ce refus d'être "l'homme de la répression", on a vu qu'il y avait chez les gendarmes tout un discours sur la pratique de la prévention. L'absence de ce discours chez les policiers traduit chez ceux-ci une attitude bien plus ambiguë. D'une part, on semble assumer la fonction d'autorité de la police, comme étant inévitable quel que soit l'ordre social. Mais il s'agit d'une tentative d'affecter d'un signe positif, de légitimer une définition de la fonction policière que l'on ressent

comme profondément insatisfaisante. Cette ambiguïté apparaît le plus expressément dans le discours tenu à la B.M. : police tendre puisque police des mineurs, accomplissant des tâches que l'on sait n'être pas loin de celle des travailleurs sociaux -enquêtes sociales, rédaction de rapports contenant des conclusions et des propositions de décision, "il serait souhaitable que, il serait urgent que...", mais police tout de même, reconnaît-on avec une certaine amertume, avec la fonction d'autorité qui y est attachée, et qui permet, qu'on le veuille ou non, d'ouvrir les portes des familles qui se fermeraient devant une assistante sociale

Ces réticences à l'égard de la nature autoritaire de la fonction s'expriment par exemple dans la quasi impossibilité où l'on se trouve de prononcer le mot de "répression" :

"Il est bien évident qu'on pourrait ... envisager une bonne politique ... enfin politique j'entends ... des mineurs ... au niveau de la prévention ... voire une forme de répression, mais entre guillemets quoi, répression" (Enquêteur de Police).

Et ce alors même qu'on la présente comme l'essence positive du travail policier :

"On cherche pas à être aimé de toutes façons hein, c'est pas notre rôle". (Enquêteur de Police)

"Se dire qu'on fait du préventif, on veut essayer de se donner bonne conscience et puis on est là pour faire de la répression, et légalisée, prévue par des textes".

(Inspecteur de Police 2)

Elles s'expriment aussi dans la confiance qu'on affiche dans le dialogue : que ce soit avec les jeunes délinquants

"Lorsqu'on peut interpeller un mineur, on peut avoir une attitude vis-à-vis de lui, parler avec lui ..."

(Inspecteur de Police 2)

ou avec les travailleurs sociaux, le dialogue doit permettre de dépasser les antagonismes nés de l'enfermement du policier dans un stéréotype répressif. La B.M. se présente d'ailleurs comme mieux armée pour dépasser ce

stéréotype : si elle prétend se démarquer des éducateurs en ce que sa fonction n'est que de contrôle, il est bien vite à nouveau question de l'action éducative qu'elle mène malgré tout, quoiqu'en aient les éducateurs qui les accusent de marcher sur leurs plate-bandes : on ne peut tout de même pas mettre à la porte tous ces jeunes qui viennent vous raconter leur vie. D'ailleurs les éducateurs sont débordés.

Elles s'expriment encore dans le fait que dans la mesure du possible, au coup par coup, on va essayer de "faire du social", à un niveau individuel ; régler un conflit familial, ou un autre problème :

"Ca tient à la personnalité de chacun ça ; si vous voulez un exemple, ça arrive que on ... qu'on trouve du travail à des mineurs ...". (Enquêteur de Police)

Les gendarmes se disent également mieux formés que les éducateurs : seule une formation adéquate permet de donner une valeur éducative aux contacts avec les jeunes. Une telle formation peut venir de l'âge, et de la paternité, qui permettront au gendarme de savoir s'y prendre avec le mineur. Bref, parler d'éducateurs, pour les gendarmes c'est renvoyer à la fonction d'éducation, donc à la famille : éternelle référence, elle est seule capable de remettre le délinquant dans le droit chemin.

"... les affaires de mineurs sont traitées généralement par ... les gendarmes très anciens qui sont pères de famille, ou par les gradés, qui ont l'expérience et qui sont aussi pères de famille [...]. Un jeune gendarme célibataire par exemple est absolument inapte à traiter une affaire de mineurs, à mon avis ...". (Officier de Gendarmerie)

Mais on utilise aussi la jeunesse, à condition qu'elle ait l'expérience, car elle permet de se mettre à la portée des jeunes, de paraître de leur monde :

"Je forme ... mes jeunes gendarmes qui sont jeunes, qui ont une apparence jeune là, j'en ai des anciens, mais j'en ai deux de jeunes et je les forme dans ce domaine là. J'ai déjà deux jeunes gendarmes qui sont arrivés, qui ont eu comme moi des contacts avec les ... les gosses, qui ont été dans les

francs et les franches camarades, qui ont été dans les colonies de vacances, qui ont été moniteurs, [../] pour savoir ... pour s'occuper de la délinquance, il faut déjà en avoir ... eu des contacts ... directs avec des jeunes".

(Commandant de Brigade 2)

A. - Rapports avec les éducateurs -

Les gendarmes reprochent aux éducateurs d'être trop laxistes, porteur d'une conception erronée de l'éducation :

"Ca m'inquiète un peu pour ce milieu d'éducateurs ... je me demande s'ils sont bien formés à leur tâche ?". (Officier de Gendarmerie)

"Educateur c'est bien ça ! C'est bien se mettre au niveau de l'élève comme le professeur, pour l'amener vers lui, et non d'essayer de mettre l'élève ... et de lui dire 'bon tu vois ça c'est ... c'est à casser, ça c'est à rejeter, la société est pourrie !'. Non ! ce ne sont pas des éducateurs pour moi" (Commandant de Brigade 2).

D'autre part, ils sont animés d'un sentiment anti-gendarmes quoique moins violent que leur sentiment anti-policier; commentant une réunion sur la délinquance juvénile, un officier supérieur de gendarmerie explique :

"Les éducateurs ont tiré à boulets rouges sur la police. Ils n'ont jamais attaqué la gendarmerie [../] à la fin de la réunion des éducateurs sont venus voir l'adjudant-chef et lui ont dit "vous les gendarmes, vous travaillez bien, on n'a rien contre vous".

Cette attitude n'en bloque pas moins sérieusement toute collaboration :

"Le gendarme se méfie peut-être de l'éducateur aussi et l'éducateur se méfie du gendarme parce que malheureusement l'éducateur dans le gendarme ne voit que le côté répressif".

(Officier de Gendamerie)

Le jeune lui même d'ailleurs sent où est la bonne voie :

./...

"Le jeune se retourne plus souvent vers le gendarme [...] que vers l'éducateur. Peut-être que l'éducateur n'a pas les moyens non plus d'apporter ... c'qu'apportent les gendarmes : nous on leur trouve des métiers, on leur fait ... on est peut-être mieux introduits et on a plus les moyens d'agir peut-être, que l'éducateur ... dont la population locale se méfie un peu" (Officier de Gendarmerie)

B. - Rapports avec les services sociaux -

Tout aussi décevants paraissent aux gendarmes les rapports avec les assistantes sociales, dans la mesure où ils se heurtent de plus en plus fréquemment à des idéologies et des pratiques professionnelles radicalement opposées aux leurs par leur non interventionnisme. Dans l'affaire de M.K., petit garçon de 11 ans arrêté et déféré pour avoir trop joué au dur, la confrontation entre le chef de la brigade de gendarmerie et l'assistante sociale venue aux nouvelles frisa le pathétique : il aurait voulu faire de son mieux pour collaborer avec elle et toutes les assistantes sociales du monde. Elle écoutait, prudente. Il lui donnait tous les renseignements possibles qui lui auraient permis d'aller s'occuper de la famille sur le champ. Elle répondait que si la famille ne voulait pas la voir, elle n'y pourrait rien ... Que la gendarmerie se console, les policiers se plaignent tout autant de la méfiance et du refus de collaborer des travailleurs sociaux :

"J'ai eu à contacter au cours d'une enquête une assistante sociale, et c'qui s'est passé, c'est que, bon ... il reste toujours pas mal de réticences vis à vis de la police".

(Inspecteur de Police 2)

Au mieux les assistantes sociales viennent-elles à la pêche aux renseignements, et encore, sans réciprocité possible. Mais l'appréciation que font les policiers de leur travail est bien différente de celle des gendarmes : le travail social apparaît dans les représentations des policiers, surtout jeunes, souvent connoté d'une certaine envie. Deux raisons à cette envie : d'une part les policiers ont l'impression que les travailleurs sociaux s'attaquent davantage aux racines des problèmes auxquels eux sont confrontés, et d'autre part que leur image auprès de la "clientèle" est meilleure, qu'ils ne soulèvent pas la même agressivité qu'eux-mêmes.

C. - Rapports avec l'école -

Pour les gendarmes, les contacts ne semblent pas meilleurs avec d'autres agents chargés d'agir dans le secteur de la jeunesse. Ainsi de l'école : si certains gendarmes affirment recevoir de la part d'enseignants des lettres dénonçant des absentéistes (probablement parce qu'ils constituent un meilleur moyen de transmission des messages des autorités scolaires vers les parents que la boîte du domicile, étroitement surveillée et écumée par les jeunes infracteurs) tous admettent qu'il est difficile de pénétrer le milieu scolaire :

"dans le milieu scolaire ... il est très difficile de travailler, je prends un exemple : on a eu un vol dans un collège, c'est sur R. Et un vol de livres, donc on a une plainte du directeur de l'école. On a déclenché notre enquête. 4 jours après, le directeur de l'école m'a téléphoné, m'a dit "vous en faites beaucoup pour ... un vol de livres". Ben, j'lui dis, "bn fait une enquête normale" ; oh je ne ... je ne pensais pas qu'une enquête c'était ça, si j'avais su, j'aurais pas porté plainte !" Ca le gêne" (Officier de Gendarmerie).

C'est ainsi qu'au cours de notre phase d'observation, nous avons pu voir se dérouler une affaire de la façon suivante : il s'agissait toujours de cet enfant de 11 ans dont le comportement n'était plus supporté à l'école et ce d'autant qu'à son indiscipline s'ajoutait les tentatives de racket sur des enfants plus petits. La directrice de l'école poussa les mères des petites victimes premièrement à faire une pétition destinée au rectorat pour obtenir l'expulsion de l'enfant, et ensuite à aller se plaindre à la mairie dans un grand mouvement populaire. C'est cette dernière qui a envoyé les mères se plaindre à la gendarmerie, au grand dam de la directrice de l'école, qui voulait à tous prix éviter que l'affaire n'emprunte cette filière, et qui par conséquent à très mal pris la tentative d'enquête des gendarmes dans son école. Ayant échoué à faire échapper l'affaire aux gendarmes, elle avait prévenu l'A.S. de secteur qui est aussitôt venue aux renseignements à la brigade. C'est d'ailleurs dans le secteur social que l'enfant a fini par aboutir. Il semble ainsi en général que les directeurs d'école cherchent à régler les problèmes posés par la délinquance juvénile en restant à l'intérieur de l'institution et sont très déçus

./...

lorsque les gendarmes interviennent. Cette fermeture sur soi du milieu scolaire est d'autant plus mal acceptée que cette institution, par l'extension de ses contacts avec les jeunes, pourrait constituer un renfort de premier ordre pour la gendarmerie.

D. - Rapports avec la presse -

Autre monde extérieur avec lequel la gendarmerie a des rapports prudents, la presse ; c'est toute une politique de rapports calculés qu'on entretient avec elle :

"... je me méfie un peu de la presse [...] j'suis le commandant de compagnie donc voyez au niveau ... des rapports avec la presse, dans le cas de la délinquance juvénile alors premièrement mon principe, il est rare qu'on fasse un article de presse à partir d'une délinquance juvénile, c'est néfaste pour l'enfant donc, moi personnellement j'en fait très rarement, très très rarement, depuis que je suis là ça m'est arrivé une fois, vis à vis d'un ... mineur, parce qu'il y a eu ouverture du feu donc ça s'est su, donc il fallait quand même faire l'article de presse, d'ailleurs le journaliste est venu, il était déjà au courant, quand les gendarmes tirent généralement ça se sait" (Officier de Gendarmerie).

Ce caractère méfiant des gendarmes vis-à-vis des institutions travaillant dans le champ, ce discours différenciateur au moins, se retrouve mutatis mutandis à la B.M. Discours de différenciation d'avec la police ordinaire d'abord :

- la B.M. a des possibilités particulières de traitement de certains types d'affaires (les inspecteurs féminins par exemple) que n'a pas la police ordinaire et qui lui permettent de prendre en main les affaires délicates et lui font regretter le manque de collaboration de certains commissariats;

- la B.M. fait son travail -d'enquête sociale en particulier- avec plus de précision et de savoir faire que la police ordinaire.

Discours de différenciation également par rapport à la gendarmerie, sur laquelle ils ont l'avantage de travailler en civil, donc plus discrètement.

Si bien qu'au fond, la B.M. se présente peut-être comme la formation idéale pour travailler dans ce champ délicat : civils, ils sont plus discrets que les gendarmes, et par ailleurs, parce que plus spécialisés, plus efficaces que la police ordinaire.

Ces discours de différenciation que nous avons suivis à la B.M. et surtout chez les gendarmes ne sont-ils pas la traduction de ce que Faugeron et al. dans la précédente recherche sur le renvoi appelaient la nécessité d'"occuper le terrain", là où se trouvent une multiplicité d'acteurs et d'agences concurrentes dans le contrôle social de la déviance. Nécessité qui demande la constitution de réseaux, donc la recherche d'alliances que l'on voudrait trouver les plus efficaces possibles, en d'autres termes les plus renseignées et les mieux pourvues de contacts. On comprend mieux ainsi l'attrance déçue des uns et des autres vers l'école, vers les assistantes sociales.

Ceci dit, une fois que l'on a fait le tour de ces différents points par lesquels gendarmes et policiers se distinguent dans le champ idéologique, on peut voir que leurs modes d'approvisionnement, de transmission, de traitement en général des affaires ne diffèrent pas sensiblement.

E. - Traitement des affaires --

La plus grande partie des affaires entrées provient des plaintes, dont tous s'accordent à dire que, du moins dans les cas d'infractions contre les biens, elles sont avant tout motivées par des questions d'assurances :

"La plupart des gens viennent au commissariat pour nous aviser ... pour nous aviser des faits, non pas, dans l'espoir ... pas mal de gens, qu'on retrouvé les voleurs, mais d'obtenir une déclaration de dépôt de plainte, et s'il n'y avait pas ce système d'assurances, je me demande d'ailleurs si y a beaucoup de gens qui nous solliciteraient".

(Inspecteur de Police 2)

./...

Malgré l'accent important que les gendarmes mettent sur la partie proactive de leur travail,

"... la nuit on sort pour ... vraiment pour la répression ... de la délinquance quoi ... on sort pas pour ... mettre une contravention à un automobiliste, on sort vraiment pour ... essayer de trouver quelque chose, on fait des contrôles, on fait ... des embuscades ..." (Commandant de Brigade 1);

ils ne semblent pas être moins dépendants de l'extérieur que la police pour leur approvisionnement en affaires. Prendre quelqu'un sur le fait, au cours d'une ronde ou d'une patrouille est accidentel.

Il apparaît cependant une particularité des pratiques gendarmesques, c'est la sollicitation de plaintes, dans le cadre du grand combat pour la sensibilisation de la population aux problèmes criminels :

"... lorsque je veux recevoir, je veux avoir par exemple une plainte, vous vous présentez chez un commerçant [...] à brûle pourpoint ... vous accostez en disant ... "est-ce que vous avez eu des chèques sans provisions, des escroqueries, tout ça ... ?" (Commandant de Brigade 2).

Il faut noter de toutes façons le peu de proximité des uns et des autres en ce qui concerne leurs modes d'approvisionnement : la question ne leur paraît pas présenter de caractéristiques spécifiques. C'est de la routine qu'on mentionne en passant : ainsi on a pu observer un certain nombre de circuits extrêmement routinisés ; par exemple, à la gendarmerie, une sonnerie d'alarme vient des P.T.T. ; les numéros de téléphone des établissements financiers de la ville sont en évidence près du standard, de même que ceux des grandes surfaces avoisinantes. Pourtant, leurs services de sécurité, alors que nous savons par ailleurs les liens de collaboration étroite qu'ils ont avec les gendarmes et les policiers ne sont mentionnés qu'en passant en tant que renvoyants, ou ne le sont pas, tout simplement.

C'est bien le signe qu'aux yeux de personne ces relations ne sortent de l'ordinaire.

./...

C'est pourtant à propos de ces victimes là, celles dont on dit qu'elles opèrent leurs renvoi en fonction d'intérêts organisés selon un ordre propre, qu'apparaît clairement le malaise que cause aux policiers et gendarmes la dépendance dans laquelle ils se trouvent pour leur approvisionnement, vis-à-vis de l'extérieur. On les entend se plaindre de ce que les grandes surfaces ne règlent pas suffisamment d'affaires à l'amiable, qu'ils sont appelés pour des riens, obligés de déplacer des hommes et de perdre du temps. Nous nous trouvons ici dans un cas de figure différent de celui de la précédente enquête sur le renvoi (*), dans laquelle la dépendance de la police vis-à-vis de ses approvisionneurs la portait à une attitude de réaffirmation de son pouvoir et de son rôle institutionnel, en demandant aux services privés de ne pas trier parmi les contrevenants et de tout lui envoyer. Dans la situation de débordement dans laquelle se trouvent les services de police et de gendarmerie dans la zone par nous étudiée, une telle demande relèverait du suicide institutionnel. La police ne tarderait pas à se trouver dans la situation de ces procureurs qui, choqués par le pouvoir de classement que s'arrogent les services de police, leur demandent de tout transmettre, pour être en mesure d'exercer seuls l'opportunité des poursuites ; ils se trouvent immédiatement -et sous l'oeil ironique des services renvoyants- tellement submergés qu'ils sont aussitôt dans la nécessité de redonner des critères de transmission et de non-transmission. C'est ainsi que procèdent les gendarmes dans notre zone ; le caractère routinisé des relations avec les renvoyants leur permet une action sur la source d'approvisionnement : on peut par exemple expressément demander aux services de sécurité des grandes surfaces de régler davantage d'affaires à l'amiable.

Par ailleurs, l'irritation à l'égard de ce qu'on peut appeler les "renvois minimes" se trouve aussi bien à l'égard du commun des mortels :

"Des fois vous avez des gens qui viennent porter plainte pour ... un barillet de portière : on lui a forcé le barillet, bon ben ... c'est son droit de déposer plainte quoi ! C'est sûr que ça fait beaucoup de travail, mais c'est son droit de déposer plainte, on est là pour ça, on prend la plainte".

(Commandant de Brigade 1)

./...

(*) - Faugeron et al., 1977.

Quant à la destinée des affaires reçues, la réponse est claire et découle de la loi : tout est transmis, le Parquet seul ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner à une affaire :

"Nous sommes obligés de transmettre. A partir du moment où y a un procès verbal d'établi ... nous sommes obligés ... nous transmettons, puisque normalement nous ne classons rien ici nous ... L'original du procès verbal part ... c'est le Parquet qui décide, enfin c'est le substitut des mineurs et le Juge des enfants qui ... qui classent, qui décident "classement" quoi. C'est préférable pour nous même" (Inspecteur de Police 3).

Mais pour nous, c'est la définition de ce tout qui est problématique : une observation plus minutieuse montre qu'en fait, ce qui est toujours transmis, venant de renvoyants, ce sont les plaintes, c'est-à-dire une déclaration en ce sens de la victime reçue par P.V. Mais la production de ces P.V. ne se fait pas selon un modèle simple qui comprendrait une évaluation de la nature juridique des faits ou une simple réponse à la demande.

D'abord on peut noter que d'après certaines études (*) il y a un petit pourcentage de plaintes n'ayant pas, pour diverses raisons (P.V. uniquement en cas d'identification de l'auteur, retrait de la plainte ...) fait l'objet d'un P.V. De plus, il est notoire que le classement policier des affaires existe, nonobstant le texte de l'art. 19 C.P.P. qui enjoint aux officiers de police judiciaire d'informer sans délai le Parquet des infractions dont ils ont connaissance, ce dernier seul ayant d'après l'art. 40 du même code la faculté d'apprécier les suites à leur donner. Des études du classement policier (**) ont montré comment les services de police ou de gendarmerie peuvent -sur ordre du Parquet (***) ou spontanément- traiter au commissariat ou à la brigade toutes les petites affaires (auteurs

./...

(*) et (**) - Girault et al., 1975

(***) - aussi, à Paris, une circulaire de la direction de la police judiciaire enjoint aux services de police de porter le premier vol à l'étalage d'un délinquant en main-courante uniquement.

primaires, victimes dédommagées, absence de plainte, faiblesse du préjudice) (*).

Si la plainte à elle seule ne déclenche pas, légalement, les poursuites, il apparaît donc au moins que dans la plupart des cas c'est elle qui déclenche l'action de la police ou de la gendarmerie au moins en deça d'un certain seuil de gravité ; quand il n'y a pas dépôt de plainte, on se contente de l'inscription en main-courante :

"Bon si c'est un gamin qui s'est fait arrêter parce qu'il a volé ... deux tablettes de chocolat ... ou un disque à A., bon bien souvent y a dix lignes de marquées, ou quatre lignes de marquées sur la main-courante et puis ça y est, ça s'arrête là, bon ... [...] on le marque sur la main-courante parce que il faut ... on est ... on est requis par le ... directeur du magasin ou c'est lui qui le ramène donc ... il faut qu'il y ait une trace chez nous, c'est tout quoi".

(Inspecteur de Police 3)

Toutes les déclarations des victimes ne font donc pas l'objet d'un P.V., soit que la victime elle-même ne tienne pas à ce qu'il y ait des poursuites :

"Généralement y a pas de procédures parce que le ... le directeur bon ... ne désire pas déposer plainte et qu'il ne subit pas de préjudice" (Inspecteur de Police 3).

soit du moins qu'elle ne veuille pas apparaître comme leur initiatrice et déclare ne pas vouloir déposer plainte, soit encore qu'elle désire porter plainte mais en est dissuadée. Police et gendarmerie cherchent en effet clairement à réduire l'input de petites affaires, dans la mesure où leur accumulation est susceptible de mobiliser une part importante de leurs activités ; s'agissant, pour l'une comme pour l'autre d'utiliser au mieux des

./...

(*) - Girault (1976) signale que certains commissariats de la région parisienne disent classer environ 2/3 des petites affaires, et que les services de police de la Seine Saint-Denis reconnaissent avoir classé plus de 5.000 cas de mineurs en 1974.

ressources limitées, il faut les consacrer à des affaires jugées importantes. Puisque donc la plainte faisant l'objet d'un P.V. interdit par là même le classement policier, apparaît tout un processus de négociation des plaintes, destiné à transformer les velléités des plaignants en simples mentions sur les registres de main-courante ou les cahiers de veille :

"Il a fallu que je me batte un peu pour ... faire sauter la plainte, parce que j'estimais quand même que pour 20 F. de bonbons ou ... d'abord ça me disait pas grand chose de faire une procédure" (Officier de Gendarmerie).

Une étude dans un commissariat de police (*) avait déjà montré ce processus de négociation de la plainte, quand les inspecteurs jugent l'affaire trop peu importante par sa nature ou si l'auteur est un délinquant primaire. On peut ainsi profiter de l'indécision de la victime pour lui faire comprendre que sa plainte ne donnera rien. Tous ces "arrangements" ne se font pas sans arrière-pensée d'ailleurs, dans la mesure où il s'agit de ne pas apparaître comme l'agent de cette transformation, ce qui pourrait toujours susciter des ennuis ultérieurs, au cas où la victime, voyant que son affaire n'a pas de suite, se raviserait ...

"On est obligé parfois ... de faire des procédures ... parce qu'on est coincé ; on se dit "il faut assurer nos arrières", c'est toujours pareil" (Commandant de Brigade 2).

On pourra même prendre la précaution de faire endosser à cette dernière la responsabilité du refus de porter plainte en lui faisant signer une déclaration en ce sens. Il faut voir d'ailleurs que ces pratiques ne vont pas toujours à l'encontre des stratégies particulières : ainsi de cette femme venant signaler à la brigade de gendarmerie que son mari vient de la battre, et se contentant de l'inscription dans le cahier de veille, inscription bien suffisante pour servir dans la procédure de divorce.

Il est à noter que pour de nombreuses infractions connues par un travail d'initiative policière ou gendarmesque, et qui sont de

./...

(*) - Bonnemain, 1978.

faible calibre -circulation par exemple- la négociation des poursuites avec l'auteur est pratique courante et que dans cette négociation l'attitude de ce dernier semble très déterminante. En tout état de cause, ces négociations ne sont pas faites au hasard et procèdent principalement d'une appréciation de gravité qui est en même temps anticipation des pratiques de classement du Parquet :

"Je crois qu'on tient compte, quand même ... du montant du préjudice ... pour lequel la justice ne poursuit pas [soit] parce que le mineur est vraiment trop jeune ...".

(Commandant de Brigade 1)

Même chose pour le cas de cette femme à qui on refusa de prendre une plainte contre son mari qui la battait, au motif que sans certificat médical au dossier, il n'y aurait aucune suite.

Ces appréciations laissent, pour la police comme pour la gendarmerie, une certaine marge de manoeuvre, à l'intérieur de laquelle, elles peuvent procéder l'une comme l'autre à des règlements informels d'affaires, dont elles jugent qu'elles ne gagneraient rien à faire l'objet d'un traitement plus formalisé :

"Il faut pas donner plus d'importance ... aux choses euh ... qu'elles en ont en fait, quoi hein ? On les aurait entendues, questionnées et tout, ça leur aurait p'têt fait plus de mal que ... là bon, ben, une bonne admonestation, la peur du gendarme, au passage on leur montre ... les deux prisons qu'on a, je crois qu'ils sont vaccinés pour la fin quoi".

(Commandant de Brigade 1)

"Vous savez des gens qui viennent nous voir si on n'est pas nous gendarmes le juge de ... de droit, on est juge de fait. Bien si on veut, on est là pour trancher ... des ... des problèmes sans faire recours à la justice ..."

(Commandant de Brigade 2)

En tout état de cause, si l'on se place à l'arrivée de la filière, que voit-on ? L'étude du service social du tribunal sur l'approvisionnement du cabinet du juge dont nous sommes partie montre que les

dossiers ouverts en 1979 et dont l'origine est policière ne comportent, sur 24 cas, que 4 cas de délinquance caractérisée; le reste concernait plutôt des cas de protection. (10 fuges , 2 tentatives de suicide, des violences entre parents ...). On voit qu'il y a eu élagage entre les deux stades de la procédure.

Il faut d'ailleurs se garder de présenter les règlements informels de conflits privés comme des initiatives unilatérales de la part de la police ou de la gendarmerie. La peur du gendarme ou de la police est largement utilisée dans les stratégies privées. On vient exposer son litige en n'espérant rien de plus qu'une intervention à titre quasiment privé, pour "faire peur", pour "marquer le coup". On serait bien embarrassé si à partir de là, la machine pénale se mettait soudain en branle et allait au delà de ce qu'on a voulu :

"ils viennent toujours voir la police, c'est mieux. Généralement ça se traduit par un travail acharné, pour un résultat nul. Alors tout le monde est content, ils sont venus dans le bureau, ils ont vu le cadi local [../] à la rigueur même, on transmettrait pas ils seraient contents" (Inspecteur de Police 1).

Cependant, l'appréciation du sort à faire subir à une affaire présente pour la police un aspect spécifique dû à la présence sur le terrain étudié de la brigade spécialisée dans les affaires de mineurs. Ici encore il se produit une anticipation des décisions du parquet : lorsque l'on se trouve en présence d'une affaire dont on sait que la pratique du procureur la destine à ce service spécialisé, on avise celui-ci en même temps que le parquet. Il se peut d'ailleurs que ce dessaisissement se fasse de bon gré, temps et moyens manquant pour traiter l'affaire. Mais il se peut aussi qu'il y ait des réticences à cette transmission et qu'elle ne s'opère que sous la pression du parquet.

Encore conviendrait-il de faire un sort particulier à la façon dont sont "traitées", tant à la gendarmerie qu'à la police, les déclarations qu'on vient y faire. La conduite d'une audition ou d'un interrogatoire consiste en une réécriture complète du discours du déposant pour en

faire un récit cohérent avec un début, un milieu et une fin, et centré autour du seul objet qui a déclenché l'intervention. Cette réécriture n'apparaît jamais comme une pratique problématique : elle ne fait que "condenser" les propos ; on n'écrit que ce qui semble important pour la suite de la procédure ; il est arrivé qu'un gendarme éprouve le besoin de justifier à nos yeux la réécriture de l'audition d'une personne ne parlant pas ou très mal le français mais jamais dans le cas d'une personne le parlant normalement.

On se trouve là en présence de ce qui techniquement est un moyen de la reconstruction d'objet, observée ici au cours de la rédaction de procédures policières et gendarmiques, mais que l'on retrouvera à chaque moment où sera produit un écrit destiné à accompagner un individu dans son cursus institutionnel. En fait, pour étudier ce mécanisme de transformation d'une histoire en récit, la méthode la plus adéquate serait de procéder à l'enregistrement d'un interrogatoire, ou d'une confrontation, et d'en comparer la transcription au document écrit lui correspondant. On trouve un exemple approché de ce type de méthode dans "L'enfant au tribunal" (*), où l'on voit trois pages et demie de conversation entre un J.E. et une mineure fugueuse retravaillées pour fournir un texte écrit de 10 lignes. Une telle comparaison sur une série de textes permettrait de serrer de plus près les règles et la logique de ces transformations, pour en saisir la signification, qui n'est pas seulement comme nous disait un inspecteur de police "d'une situation brute faire une situation claire" (Inspecteur de Police 1).

Bref, ce que l'on peut conclure de cette série de notations sur les modalités du travail policier, c'est que massivement, à cette porte d'entrée du système pénal s'organise la reconstruction d'objet, c'est-à-dire la manière pour ce système de traiter la matière première dont il se trouve saisi. Selon le modèle décrit par Robert (1977), la police opère des tris parmi ce qui lui est renvoyé, tris parmi les affaires, tris parmi les renseignements qu'elle utilise plus ou moins dans ses écrits ; elle opère un choix quant à la transmission des affaires ; elle prend ses décisions non seulement en fonction de ses propres capacités de traitement, mais

./...

(*) - Debard, 1979.

encore en anticipant sur les pratiques des stades ultérieurs du cursus. Toutes ces opérations se font sur fond d'idéologies professionnelles, qui dessinent les frontières du grave et du bénin et le rôle que l'on doit jouer dans le contrôle des diverses déviations.

Il faut encore remarquer que la transmission une fois effectuée, on n'est pas nécessairement et définitivement débarrassé de l'affaire. Le parquet fait pratiquer en effet, dans le secteur étudié, cette modalité de sanction, de création prétorienne, qu'on appelle l'admonestation policière (ou gendarmique). Il semble que dans un bon tiers des cas transmis au parquet, celui-ci donne l'ordre à l'une ou l'autre agence de pratiquer l'admonestation, alors que le procureur lui-même classe. A propos de cette pratique on voit réapparaître en action l'idéologie professionnelle spécifique à la gendarmerie. Alors que la police ne semble attacher à cette modalité de traitement aucune importance particulière, elle apparaît avec force dans le discours des gendarmes : ceux-ci ont mis au point, pour effectuer cette admonestation, tout un cérémonial, dans lequel ils se présentent comme les remplaçants du juge :

"On convoque alors les ... parents, au moins un des deux, on convoque le mineur, un jour, une date précise, hein, et on essaie de donner un peu ... de solennité à ... à l'admonestation, hein ; on donne lecture de ... l'acte de ... pas de l'acte mais de l'article du code pénal qui ... réprime les ... les faits pour lesquels le mineur est convoqué et puis on lui fait un peu la morale" (Commandant de Brigade 1),

et à l'issue duquel ils font parvenir au procureur un rapport sur l'attitude du jeune au cours de la séance, espérant par là lui fournir des éléments d'appréciation :

[lisant] "inquiets le père et le fils se sont présentés à la brigade le 23 avril 1979 à 14 h. 15, ils redoutaient la suite donnée à la procédure relative au vol d'un cyclo-moteur [...] pendant l'admonestation le mineur a écouté attentivement sans prononcer une parole ni esquisser un geste d'acquiescement ; il n'a manifesté aucun signe ... cette séance qui s'est déroulée au bureau de la brigade semble avoir eu un impact certain sur le mineur".

(Commandant de Brigade 2)

Reste à savoir quelle importance réelle les gendarmes eux-mêmes accordent à la cérémonie, quelle confiance en son efficacité :

"Je reste quand même sceptique ; je marque ça, mais euh ...
j'ai marqué "un impact certain sur le mineur"..." (ton dubitatif)

(Commandant de Brigade 2)

X X X

L'ensemble police-gendarmerie est une organisation au fond assez peu complexe du point de vue du renvoi, avec essentiellement deux niveaux :

- une première ligne : les services de police et de gendarmerie de base, opérant leur saisie d'affaires de mineurs de façon assez peu spécifique, ces mineurs ne constituant en définitive qu'une faible partie de la clientèle traitée ;

- un niveau plus spécialisé, la B.M., bénéficiaire à la fois de renvois "primaires" c'est à dire directs, de la part de particuliers ou d'institutions, et de renvois secondaires à l'intérieur de la filière pénale.

Ces agences tiennent toutes à un degré plus ou moins élaboré ce que nous avons appelé un discours de différenciation, parce qu'elles se trouvent en concurrence dans le champ du contrôle des mineurs. Concurrentes entre elles, et en concurrence avec des agences d'autres systèmes de contrôle.

On peut noter que dans la pratique du contrôle de la déviance des mineurs, c'est à l'extérieur de sa filière que l'on voudrait trouver des alliances. On lorgne vers l'école, vers les services sociaux, toutes agences à qui l'on attribue contradictoirement :

- une capacité de faire du "vrai travail", par l'étendue des renseignements et des contacts qu'elles possèdent ;

- un échec du travail effectué.

./...

L'échec dans cette recherche d'alliance est d'ailleurs plus particulièrement mal vécu par la gendarmerie, pour laquelle l'établissement des relations et des contacts avec tout ce qui est la "partie saine" de la population et les institutions constitue la modalité de travail essentielle.

Tous ces mécanismes d'attirance/méfiance rappellent ce que Faugeron et al. (1977) disaient à propos de l'ambivalence de ces agences entre répression et régulation. Mais cette ambivalence ne place pas la recherche du renseignement du seul côté de la répression. Pour faire de la surveillance, le renseignement est tout aussi indispensable.

Par ailleurs, les agences police et gendarmerie sont pour nous d'un intérêt particulier puisqu'elles constituent la porte d'entrée dans la filière pénale (du moins de façon principale), au contact de ce que l'on appelle de façon trop indifférenciée les "renvoyants". Elles se trouvent à une place tout à fait stratégique avec ceux-ci en amont et le parquet en aval. Elles ont cette caractéristique d'être clairement -plus clairement que ce que l'on peut trouver dans la filière "sociale"- à l'interface de la société civile et des appareils spécialisés de la justice, à l'interface des régulations et du contrôle.

Cette position porte de notre point de vue un certain nombre de conséquences importantes. D'abord cette position est une position inconfortable, mais cet inconfort est mal explicité : le dilemme fondamental auquel se trouvent confrontées ces agences est là, comme ailleurs, traiter soi-même ou renvoyer. Dilemme soigneusement camouflé sous l'affirmation sans retour "on renvoie tout, c'est au procureur de juger". Derrière cette affirmation on a cherché quel était le fonctionnement réel. Position inconfortable du côté des renvoyants ; il s'agit à la fois :

- de résister à leurs pressions et stratégies particulières ;
- de s'en faire des alliés, d'où les pratiques de démarchage de la gendarmerie pour faire collaborer la partie "saine" de la population.

./...

Position inconfortable du côté du parquet : il faut composer avec les exigences légales ; le procureur admet et même demande le classement policier ; éventuellement même il se sert de la police et de la gendarmerie pour créer une modalité de règlement non prévue par la loi, l'admonestation policière (ou gendarmique) du mineur. Mais cet accord sur l'aménagement de la loi, le procureur a toujours la possibilité de le briser en jouant soudainement, en cas de besoin, la carte du légalisme strict.

Dans cette position batarde, que font donc les agences police et gendarmerie ? Elles ont une marge de manoeuvre dans le traitement des affaires qui passent par leurs services, marge particulièrement marquée en matière de mineurs pour des raisons relevant de plusieurs domaines :

- dans le domaine idéologique : le contrôle du comportement du mineur relève dans le discours de procédures moins légales que "sociales";

- dans le domaine des pratiques : parce qu'elles peuvent jouer pour l'évaluation du sort à réserver à l'affaire sur des critères multiples, dont l'âge de l'infracteur n'est pas le moindre.

Cette zone de liberté, il s'agit de veiller à en garder la maîtrise contre ce qui, de leur point de vue, constitue des empiètements tant en provenance de l'aval que de l'amont. Dans cette défense , police et gendarmerie établissent des alliances avec leurs deux partenaires amont et aval : en effet, il faut éviter de ne voir dans les stratégies en cours que des pratiques unilatérales :

- il y a moyen de composer avec le parquet en se mettant plus ou moins tacitement d'accord sur les limites du classement ;

- le renvoi par des particuliers (plus ou moins privilégiés dans leur pouvoir de renvoi) fait aussi partie de stratégies extérieures aux agences bénéficiaires et peut trouver son compte dans leurs pratiques de sélection et de traitement : le renvoi peut être un pion dans un jeu distinct, et ce serait faire erreur que de ne l'analyser que par rapport à son bénéficiaire, le système de justice.

Une deuxième conséquence de la position particulière des agences police et gendarmerie à l'interface régulation/contrôle est qu'à leur niveau, il sera particulièrement intéressant de se concentrer sur l'étude d'une modalité de la reconstruction d'objet, la transformation de l'histoire racontée en récit utilisable dans la logique de l'appareil spécialisé.

./...

CHAPITRE III : LE PARQUET -

Le parquet de Q. est un parquet à deux sections dont l'une est spécialisée dans les affaires de mineurs et de stupéfiants. Pour ces affaires, cette section regroupe toutes les fonctions qui habituellement sont séparées : le substitut reçoit les procédures, les oriente, éventuellement suit l'instruction et va aux audiences, s'occupe de l'exécution des peines. Si bien que sous tous ses aspects, le substitut voit sa fonction comme spécialisée, en elle-même d'abord, mais aussi et surtout comme lieu central de tout un processus de prise en charge des affaires de mineurs délinquants, processus qu'il voudrait lui aussi spécialisé de bout en bout.

En effet, dès le départ, le terrain pose les problèmes particuliers de la délinquance : importation récente d'une population "de plus en plus prolétarisée avec des ... des ... des étrangers etc ... c'est-à-dire une population qui est plus ... criminogène", puisque les enfants livrés à eux-mêmes toute la journée, n'ont qu'à franchir quelques centaines de mètres pour se servir d'abondance dans les villas des riches, jouxtant les tours. L'escalade a commencé vers des infractions plus graves, agressions contre les personnes, rackets ... Tout cela, c'est la "délinquance pure", coexistant avec "de la drogue ou des trucs comme ça, enfin [...] un type d'infraction un peu chic".

A. - Un parquet spécialisé -

Un parquet spécialisé qui situe l'image de sa fonction entre un amont parfois difficile à contrôler et un aval fougueux, et qui se trouve pris entre leurs contradictions, comme dans les contraintes de son organisation. En fait le procureur se présente comme une sorte de point nodal entre l'amont qui lui apporte ses affaires et l'aval à qui il les transmet, et c'est autour de ce qu'il perçoit comme une filière "mineurs" qu'il constitue son identité professionnelle.

Dans la première contradiction se heurtent, d'une part ce que le procureur, confronté parfois à des situations dramatiques, voudrait faire de sa fonction :

"Moi j'ai pas pour habitude de foutre les gens à la porte, j'les reçoit, et quand ils sont là et qu'on les reçoit et qu'ils vous disent quelque chose et que vous avez l'impression que vous pouvez faire quelque chose immédiatement, soit en décrochant le téléphone, soit en allant dans un autre service et tout ... alors je le fais [...] y a des fois, un contact direct et immédiat solutionne en quelques minutes quelque chose qui par la procédure, enfin ... par le courrier normal aurait pris 6 mois";

et d'autre part les contraintes d'organisation qui interdisent la généralisation de telles pratiques :

"On avait vraiment obtenu en 24 h. c'qu'on met un an à faire habituellement sur l'ensemble du courrier [...] on a perdu pratiquement notre journée pour ... s'en occuper ... et on peut pas perdre tous les jours ... de la semaine ... de cette manière là ... c'est dommage, mais faudrait à ce moment là ... qu'on n'ait que ça à faire".

Cette contradiction lui permet d'ailleurs de se poser comme différent des "apparatchiks" traditionnels :

"Voyez c'est ... par exemple ... ça m'est quand même arrivé, je sais que je suis certainement ... un des seuls à le faire et j'ai peut-être tort, m'enfin ... c'est pas pour me vanter, ... c'est peut-être pas c'qu'y faut faire, j'en sais rien, mais par exemple dans certains cas demander un numéro de téléphone personnel, à quelqu'un, que j'informe pour l'informer plus vite par exemple".

"C'est un service très intéressant. Puis on ... y a une ... comment dire une certaine pratique qui s'est instaurée avec mes prédécesseurs, qui a fait qu'ils ont cherché à avoir un nombre de compétences annexes du genre justement ... débats ... conférences, des trucs comme ça, assez importantes ... et c'est toute une partie qui ... qu'on garde jalousement parce que c'est une des parties les plus intéressantes. Faut dire que on la garde jalousement mais qu'on n'est pas très ... très ... concurrencés, parce que ... non ... les autres ça a pas l'air de les intéresser tellement, enfin pour la plupart. Métro, boulot, dodo".

Le concept-clé de l'identité professionnelle du procureur est celui de spécialisation en matière de mineurs, spécialisation qui s'exprime dans l'intérêt que l'on doit porter avant tout à leur personnalité. Il s'agit de la sorte d'obtenir une filière "mineurs" homogène, avec un amont qui correspondrait parfaitement à l'aval représenté par un juge des enfants prenant des décisions essentiellement sous l'angle éducatif, filière à laquelle le procureur s'identifie fortement.

Pourtant, cet aspect éducatif de la justice des mineurs, il n'en sera question qu'à propos de la filière pénale. Le rôle du parquet en matière d'assistance éducative n'apparaît que de façon très pâle. Rien cependant dans la loi n'empêcherait le parquet d'exercer activement en cette matière son rôle de saisine de la juridiction des mineurs, même si son "monopole" y est beaucoup plus "partagé" (*) qu'en matière pénale. Pourtant, alors qu'en matière de délinquance, le substitut se sent profondément participer à la filière, en matière de protection il se sent plutôt hors-jeu. Ce qui permet cette mise sur la touche du Ministère Public, c'est évidemment la possibilité pour le juge des enfants de se saisir d'office qui rend ce dernier totalement indépendant de celui-là en matière d'assistance éducative :

"Le juge des enfants a quand même une population d'enfance en danger plus importante, parce que nous en fait, c'est un peu annexe ; on a l'enfance en danger par exemple dans le cas de mauvais traitements [...]. Mais c'est un peu ... c'est toujours un peu accessoire en ce qui nous concerne de saisir le J.E. ... parce que les ... cas urgents ... ils lui sont donnés tout de suite".

B. - L'amont -

Le procureur a cette particularité que tout en étant dépendant, comme tout le monde dans un système de flux, de ce qui se passe en amont, il a statutairement une position lui permettant une action sur ce flux. On peut en tous cas le dire à propos de son fournisseur principal, l'amont policier, tout en réservant le cas de ces fournisseurs secondaires que constituent la D.D.A.S.S. et les particuliers.

./...

(*) - selon l'expression de Ph. Robert, 1969.

L'amont principal est donc policier (ou gendarmesque). Il expédie des affaires vers le parquet plus ou moins rapidement :

"Dans les autres, celles qui font l'objet d'une procédure il y a celles que le ... le policier estime relativement mineure, mais méritant quand même une procédure, pour laquelle il ne nous informe pas sur le moment, parce qu'on n'a pas ... y a pas besoin d'une intervention à chaud ; on le reçoit sur le sourrier, on reçoit la procédure dans notre courrier, et on la traite à ce moment-là. Et y a des affaires un peu plus importantes, qui peuvent éventuellement entraîner une présentation, voire une mise en détention, ou une mesure éducative immédiate, s'agissant de mineurs, et à ce moment là ils nous téléphonent immédiatement".

mais il est clair que pour la police et la gendarmerie le parquet est l'issue normale des affaires. La caractéristique notable du parquet vis-à-vis de son amont policier est la dépendance. Le procureur est dans son bureau : ce sont policiers et gendarmes qui sont sur le terrain, et qui par cette position sont maîtres des renvois. Tout l'art du procureur réside dans sa capacité à garder une main ferme, mais cependant légère sur ces libertés policières :

"Faut pas non plus les décourager complètement, parce qu'ils font plus rien. Ils sont quand même là aussi pour travailler, enfin, j'veux dire, on n'a plus qu'à mettre la clé sous la porte aussi s'ils travaillent pas, hein".

C'est ainsi qu'il reconnaît l'utilité du classement policier :

"C'est-à-dire qu'on devrait tout avoir, et toujours avoir la possibilité, dire "on poursuit" ou "on poursuit pas". Alors qu'en fait les policiers, disons s'arrogent en pratique, s'arrogent -et puis il faut reconnaître que sur le plan pratique ça serait difficile de faire autrement- une partie du ... une part d'appréciation dans des affaires vraiment insignifiantes où ils disent d'eux mêmes, ça vaut pas le coup de faire une procédure, ça vaut pas le coup de perdre du temps, de faire perdre du temps à tout le monde, bon pour une bricole, pour ... pour rien du tout. Et où ... ils classent directement en quelque sorte. Enfin quand je dis qu'ils classent, ils peuvent pas classer une procédure qui est faite : ils la font pas".

Mais cette reconnaissance ne confère pas à cette pratique un statut autre que précaire, et il est des circonstances où l'autorité du parquet en la matière reprend ses droits. Dans l'exemple suivant, la conclusion montre le retour brutal aux réalités juridiques auquel le procureur procède de temps à autres en cas de nécessité :

"J'ai téléphoné au commissariat parce qu'ils avaient ... elle avait pris des coups m'enfin c'était ... elle avait pas de certificat médical, elle avait même pas les moyens d'aller voir un médecin.. Alors ils avaient ref ... ils ont dit "vous avez pas de certificat médical ça donnera rien, c'est pas la peine ... de déposer plainte" alors je lui avait dit à elle de retourner au commissariat de déposer plainte, ça serait un argument pour son divorce, et j'avais téléphoné au commissariat en leur disant d'enregistrer la plainte, même sans certificat médical, que de toutes façons ils n'avaient pas à refuser la plainte".

Autre circonstance où le procureur affirme avec fermeté son autorité , la garde à vue :

"Y a une époque où j'ai été obligé de remettre un peu les pieds dans le plat et remettre de l'ordre un peu là-dedans, parce que ... ils avaient ... à V. ... c'était V. ... ils avaient tendance, pour garder les affaires à nous informer trop tard . C'qui fait qu'on n'était pas averti [..] on n'était pas averti des gardes-à-vue de mineurs des fois d'un âge quand même ... enfin très jeune, moi j'me souviens d'une fois où un mineur de 14 ans a été mis en garde à vue à 16 h. et où je n'ai été averti que le lendemain à 10 h. J'vous jure que ça a été une des affaires où j'ai fait du foin".

Si le procureur a, vu son éloignement du terrain, du mal à limiter le flux de façon quantitative, du moins la présence sur la circonscription du service spécialisé des mineurs lui permet-elle de tenter l'homogénéisation de la filière mineur en lui réservant le traitement des affaires; 70 % des demandes d'enquêtes sociales demandées à la B.M. proviennent du parquet :

"A partir du moment où y a une affaire relativement importante qui concerne des mineurs, quand le commissariat local ou la

gendarmerie locale nous en avise, on les dessaisit au profit de la brigade des mineurs qui prend le relais et qui traite l'affaire... Parce qu'elle est ... parce qu'elle est spécialisée, en matière de mineurs, parce que elle ... elle prendra l'affaire sous un angle plus "mineur" que ... les commissariats qui ne sont pas habitués à avoir des mineurs, c'est-à-dire ils auront plus de tact [...] et puis ils ont une optique quand même ... moins dure en général [...] ils cherchent aussi non seulement les faits, mais voir la situation du mineur, situation familiale etc ... c'est-à-dire tout un ... un contexte qui va nous intéresser au moment où on prendra la décision et qui va intéresser le J.E. ...".

Evidemment, comme les moyens de la B.M. ne lui permettent pas de traiter toutes les affaires de mineurs, intervient malgré tout un amodiement qui exclut de ce traitement particulier et idéal les affaires trop banales :

"Il est évident qu'ils vont pas se déplacer pour un vol de cyclomoteur sauf éventuellement parce que l'auteur nous intéresse particulièrement, ou ... mais autrement ils ne prennent pas toutes les affaires, les vols à l'étalage, les trucs comme ça, ils ne les prennent pas ... c'est nous qui faisons le tri".

Le parquet divise donc ses affaires entre les services généraux et le service spécialisé. Les services généraux, police et gendarmerie, font les recherches, le travail policier d'enquête judiciaire en quelque sorte et

"Quand ils ont interpellé l'auteur, si vraiment effectivement c'est un mineur, c'est à ce moment là qu'on saisit la Brigade des mineurs".

A celle ci parvient donc une affaire "complète".

"Ils (les policiers) attendent l'arrivée de la Brigade des mineurs qui prend en charge le mineur, qui va faire les auditions, les confrontations, qui va entendre les parents, civilement responsables etc ... qui va traiter l'affaire de A à Z, qui me tiendra au courant et qui me présentera le mineur si je demande la présentation du mineur, eux mêmes et c'est une affaire qui sera considérée comme faite par la brigade des mineurs".

Ce contrôle plus ou moins réussi de ce qui se passe en amont du parquet, le procureur ne peut l'exercer que grâce à l'unité institutionnelle qui le lie aux agences concernées, et qui fait en particulier qu'il constitue l'issue normale des affaires qu'elles traitent. Il en est bien autrement de cet ensemble d'autres pourvoyeurs que l'on peut qualifier d'amont secondaire, et qui comprend aussi bien les particuliers qui cherchent à le saisir directement que la D.D.A.S.S. En effet pour ces autres pourvoyeurs il apparaît souvent plus clairement que la saisine du parquet constitue, plus que tout, un élément dans des stratégies personnelles et institutionnelles qui leur sont propres et souvent totalement étrangères à la logique de l'appareil pénal.

Ainsi pour tout l'appareil médico-social et scolaire, le parquet ne peut être que le destinataire d'un triste et inévitable "intraitable" incompressible, et il n'y aura recours que lorsque toutes ses solutions propres se seront montrées inefficaces. Le procureur est alors, comme dans le cas des policiers et gendarmes, dépendant de ses fournisseurs, mais beaucoup plus totalement démuné de moyens de contrôle. A la limite, il est des cas où l'on se trouvera en concurrence féroce pour la connaissance d'une affaire :

"... les histoires d'incestes ou de trucs comme ça qui se passent en famille qui sont ... qui sont phagocytées littéralement par la famille ou par l'entourage. Et ça se règle en famille. On a eu un cas par exemple ... d'un ... y a pas longtemps d'un frère qui a violé sa petite soeur de 10 ans. Ben les parents comprenaient absolument pas qu'on intervienne. C'était leur affaire de famille et la justice n'avait rien à voir là-dedans. Et c'est ... ça leur ... c'était tellement évident pour eux que ils en avaient pratiquement réussi à convaincre la D.D.A.S.S. qui ne nous a prévenus que 3 semaines après ! Et qui nous a prévenus parce qu'elle savait qu'on avait appris le fait sans en connaître les détails, ni les noms, ni rien, par la bande et qu'elle s'est dit "on va .. on risque de se faire taper sur les doigts si on finit pas par le dire".

Si bien que le parquet a appris à se méfier des demandes de la D.D.A.S.S. :

./...

"... c'est la tutelle aux prestations familiales qui est demandée. Alors là, j'avais regarder le ... parce qu'ils ont souvent une conception assez différente de la nôtre, alors, j'avais bien lire le ... le renseignement parce que des fois on trouve ... comme je l'ai trouvé y a pas longtemps où dans un simple signalement où ils demandaient quelque chose j'me suis aperçu qu'en fait il y avait certainement sous-jacents des mauvais traitements",

et à utiliser ses propres filières pour avoir du renseignement :

"Et avant d'envoyer ça au J.E., j'ai envoyé ça à la brigade des mineurs pour qu'ils fassent une enquête si ... sur d'éventuels mauvais traitements à enfants".

Entre la réception des affaires et leur orientation, le classement opéré par le parquet apparaît comme une évidence, à peine mentionnée. Pourtant, alors que Girault (*) fait état d'un pourcentage national de classement du parquet (calculé par rapport au nombre de mineurs impliqués dans les affaires transmises par la police et la gendarmerie) tournant autour de 33 % -en 1975- le tribunal que nous étudions avait à l'époque un taux supérieur d'un tiers à cette moyenne. Cependant, on sait combien, à un niveau local, ce type de pratique peut varier, en fonction d'éléments divers comme la personnalité du substitut ou la capacité d'absorption des juridictions de jugement.

Nous voilà donc parvenu à la suite du processus, à ce qu'on appelle l'aval.

C. - L'aval -

"Le parquet, quelque soit ... que ce soit pénal, ou qu'on soit en matière d'enfance en danger à un rôle surtout pour ... disons aiguiller. C'est un peut ... le ... le centre d'aiguillage d'une gare, et il aiguille les affaires sur les personnes compétentes".

./...

(*) - 1976, p. 1.

Cette simplicité toute romaine dans la présentation du rôle cache cependant pratiques et préférences. Entre le pénal et le civil par exemple, le choix peut certes tenir à la nature de l'affaire :

"A l'occasion d'une petite infraction, mais à l'occasion de laquelle se révèle une situation en fait ... d'enfant en danger, situation familiale difficile, conflit avec les parents etc ... ou l'infraction est ... est mineure et s'efface pratiquement derrière cette situation d'enfant en danger [...] en fait je n'ouvre que ... qu'une requête en protection".

Mais là ne se trouve pas la seule logique du choix, et le juridique sert souvent à habiller des choix qui ont d'autres règles comme par exemple la nécessité de disposer de l'éventail le plus large possible de mesures :

"... Les mesures prises dans un ou l'autre des deux cadres ne sont pas forcément les mêmes ... ne sont pas forcément possibles toujours. Par exemple une mesure de liberté surveillée préjudicielle n'est pas possible dans le cadre de l'enfance en danger. Alors des fois, en ouvrant deux dossiers ça permet au J.E. d'avoir l'éventail complet de toutes les mesures qu'il peut prendre. Et pour les placements par exemple, il a des fois d'excellents établissements mais qui ne sont ouverts que dans un des deux cadres"

ou encore celle de prévoir l'indemnisation des victimes :

"Sur la même procédure, ouvrir à la fois une requête pénale pour que l'infraction pénale soit poursuivie, et permettant l'indemnisation de la victime etc ... et qu'un dossier soit ouvert pour que l'action ... pénale étant terminée, une fois que le jugement a été rendu, le mineur continue à être pris en charge".

On connaît de façon générale l'importance de la pratique du double dossier. Les jeunes délinquants de moins de 13 ans passent en majorité sur la voie civile dès lors qu'on envisage pour eux une mesure "active" d'éducation. Cette pratique s'étend encore à bon nombre d'adolescents de moins de 15 ans. Ce n'est qu'au delà que s'instaure une rupture : pour les jeunes de 16 et 17 ans, l'assistance éducative ne comble que très exceptionnellement les besoins éducatifs.

En tout état de cause, vers l'aval se poursuit la tentative du parquet de constituer une filière "mineur" la plus homogène possible. La nécessité -juridique ou pratique- de saisir parfois un J.I. "spécialisé en matière de mineurs" ravive ce discours différenciateur qui pose la spécificité et la supériorité de tout le savoir et la pratique spécialisés :

"... un J.I. spécialement chargé des affaires de mineurs quand même légèrement spécialisé, bien que dans beaucoup de tribunaux ça ne signifie pas grand'chose, parce que ou ils le sont tous, et donc ils ne le sont pas, personne ne l'est, ou bien ils le sont mais en fait accessoirement et sans ... sans véritable intérêt, ni formation [...] quand on les saisit, ils doivent instruire un dossier aussi bien concernant les faits que la personnalité du mineur, et c'est justement parce qu'il y a tout cet aspect personnalité à envisager, beaucoup plus que chez les majeurs, qu'il est toujours préférable de saisir le J.E. Parce qu'il a plus l'habitude de traiter la personnalité du mineur que le J.I. qui lui traite plutôt les faits".

Il n'en reste pas moins que les parts respectives de saisine du J.I. et du J.E. dans ce tribunal suivent à peu près la répartition observée dans une étude de deux mois en région parisienne en 1974-1975 : 2/3 des mineurs vont chez le J.E., 1/3 chez le J.I. (*).

C'est cependant par rapport à cet idéal d'homogénéité qu'apparaît la contradiction essentielle de la position du procureur, celle qui, entre une police qui reproche au juge son laxisme et un juge qui agit parfois trop libéralement, le place entre le marteau et l'enclume :

"Les J.E. sont considérés par les policiers dans leur ensemble d'ailleurs comme des empêcheurs de tourner en rond, comme des gens qui sont là en permanence pour saboter leur travail, parce qu'ils passent leur temps à mettre ... à laisser dehors les gens que eux ... s'évertuent à arrêter (rire)".

./...

(*) - Girault, 1976.

"Les J.E., enfin tout au moins ici, ils ont tendance à ne voir que la personnalité du mineur et que l'action éducative ... et que en tant que ministère public, j'ai aussi la charge de l'ordre public et de penser aux victimes".

Et il arrive que cette contradiction menace dangereusement l'unité de la filière, à laquelle on veut toujours croire :

"Dire qu'on décourage les gens par les classements ... j'pense pas. On les décourage plutôt parce qu'ils renvoient toujours les mêmes, et qu'ils ont l'impression qu'on fait rien, alors qu'ils savent qu'on n'a pas classé. Quand ça a été classé, ils comprennent que le type soit là, mais quand il est passé devant un juge, qu'il a été jugé, qu'il a été condamné et tout et qu'on le retrouve éternellement dans le circuit, ils comprennent pas. Y a des fois où c'est pas très compréhensible, y a des fois où on ne comprend pas non plus enfin moi j'comprends pas non plus. Enfin ça ... on n'est pas forcément d'accord avec les décisions qui sont prises, c'est même ça qui fait le charme de c'qu'on fait, toutes les opinions sont dans la nature".

Si l'idéal dans le traitement du mineur consiste dans l'étude de sa personnalité, il ne faut pas croire que ce parti-pris débouche sur une clémence universelle. La personnalité, c'est aussi quelque chose comme une personnalité criminelle quand se montre l'exaspération :

"Si c'est quelqu'un de très connu, sachant qu'à ce moment là même pour un vol de cyclo ça peut nous intéresser, parce que c'est la personnalité qui reprend le pas sur le ... sur l'infraction elle même. Moi ça m'est arrivé de dire ici à des gens que j'les avais déjà trop vus, que c'était la dernière fois que je les voyais et que je leur faisais une fleur, mais que si je les revoyais ils iraient au trou, mais je leur disais que si je les revoyais ça pouvait être pour un vol de carambar ou pour un vol de sucettes, que j'en avais plus rien à faire, que c'était la première connerie qu'ils feraient et que on passerait pas dessus, que c'était fini".

Le procureur, quoiqu'il en ait, punit donc, et assume sa fonction de répression :

"Quand on veut faire comparaître quelqu'un détenu, ça veut pas simplement dire qu'on a peur qu'il se sauve etc ... ça peut avoir euh ... une autre signification, de le faire comparaître détenu pour montrer la gravité, pour lui faire prendre conscience du fait que ... bon il comparaît devant son juge détenu euh ... il y a tout un aspect assez psychologique et assez symbolique dans le fait de faire comparaître quelqu'un détenu. Plutôt que de le relâcher avant, quitte à c'qu'il soit condamné à une peine qui fasse qu'il va retourner en prison".

En définitive, on voit que le substitut des mineurs se trouve dans une position plutôt inconfortable. Il ne fait plus partie de cette génération de parquetiers se désintéressant à peu près complètement de la justice des mineurs : dans le domaine pénal, il se veut le plus fidèle possible aux dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 donnant la priorité à la voie éducative ; mais par ailleurs, il laisse l'assistance éducative totalement aux mains du J.E.

D'autre part, il est obligé de compter avec l'ordre public dont il est le défenseur. Si jusque récemment, la justice des mineurs échappait aux pressions diverses poussant à la sévérité dans l'application de la loi, cette situation a nettement changé comme en témoignent par exemple les déclarations de certains magistrats sur la nécessité de réprimer fermement la délinquance devant l'échec patenté des solutions éducatives.

Aux mineurs aussi, la politique répressive globale s'appliquera.

D'ailleurs, on peut par plusieurs traits montrer comment la justice des mineurs se rapproche sur le plan des pénalités et de la procédure de plus en plus de celle des majeurs. Si le recours au juge d'instruction baisse, il constitue encore une part importante des orientations du procureur (18,3 % en 1977) beaucoup plus importante que la part d'affaires criminelles imputables à des mineurs ; dans de nombreux cas en effet, la disjonction des affaires mixtes majeurs/mineurs n'est pas pratiquée. Par ailleurs, les peines de prison, avec ou sans sursis, augmentent beaucoup plus que les autres peines et mesures : de 24,8 % en 1961, elles sont passées à 34,5 % en 1977 ; en opposition avec cette montée des peines, on assiste à une

baisse très nette, en valeur absolue et en taux, du recours aux équipements éducatifs (en 1951, 18,6 % de placements sur l'ensemble des jugés, en 1977, 2,60 %), à une forte diminution du recours à la liberté surveillée (20,74 % des jugés en 1961, à 8,98 % en 1977), et à une quasi disparition des mesures d'investigation (*). Enfin, l'évolution la plus récente du recours à la détention provisoire montre que si la circulaire du 2 novembre 1978 a pu retarder pour une brève période son ascension, celle-ci est nette depuis l'automne de l'année 1980 (**).

Bref, il semble que ce qui constitue la grande nouveauté en matière de justice des mineurs, c'est l'entrée en force du ministère public, qui a fait éclater la contradiction entre le répressif et l'éducatif, et ceci d'autant plus que le rôle du parquet s'avère être en fait de nature juridictionnelle. Ainsi, le désir du parquet de prendre sa place dans la justice des mineurs lui fait prendre des décisions de classement rarement fondées sur les critères habituels (auteurs inconnus, infractions non caractérisées) mais plutôt comme on l'a vu sur la gravité de l'infraction et l'appréciation de la dangerosité du délinquant. De même opère-t-il un préjugement quand, orientant une affaire vers le juge d'instruction, il choisit de fait la voie répressive. Par contre, on sait que le choix d'un renvoi vers le J.E. ne signifie pas nécessairement voie éducative, celle-ci étant de fait de moins en moins empruntée (cf. chap. J.E.)

X

X

X

./...

(*) - RAES, 1977.

(**) - Robert et Zauberman, 1981.

- DEUXIEME PARTIE -

LA FILIERE SOCIALE

Le réseau de travail social qui s'est constitué autour -entre autres- de la notion de danger pour l'enfant, nous l'avons saisi principalement à travers le secteur de service social, accessoirement à travers l'assistance sociale scolaire. C'est en effet là, que partant du cabinet du J.E. pour remonter ses filières d'approvisionnement, nous avons abouti le plus clairement. C'est là que nous avons pu apercevoir l'image plutôt floue du travail social dans un secteur géographique, navigant entre les contraintes objectives de la situation, les moyens dont il dispose, louvoyant entre la hiérarchie et les pairs, tout cela sur une toile de fond judiciaire à peine entrevue, et pourtant omniprésente, et toujours mesurée à l'aune d'idéaux professionnels qui semblent inattingibles.

On a rencontré aussi au cours du périple deux aspects plus particulier du travail social, l'un important, tournant autour de la question du logement, l'autre plus petit, porté de façon plus explicitement politique par l'adjoint aux affaires sociales d'une municipalité communiste.

X

X

X

CHAPITRE I : L'ASSISTANTE SOCIALE DANS SON SECTEUR -

I. - LES CONTRADICTIONS DU TRAVAIL SOCIAL -

A. - Subir les causes, combattre les effets -

La circonscription sur laquelle se trouvent essentiellement les secteurs étudiés est composite :

./...

"A D. ou G., hein j'sais pas ... c'est pas du tout la même ambiance. C'est moins vivant hein, c'est ... là vous allez le mercredi, y a des gosses partout, ça braille, c'est ... enfin, j'sais pas ... y a une ambiance hein ; là bas /à N./ c'est mort, hein, et puis les gens s'emmerdent. Vraiment" (Assistante sociale de secteur 2) .

Mais quand on commence à exposer les problèmes rencontrés, l'unanimité se fait : on se trouve toujours sur un secteur "lourd" ;

"Alors ... tous les problèmes ... des H.L.M., de promiscuité, de ... bandes ... de ... y a aucune activité, ou un minimum, étant donné que la commune a pas un sou".

(Assistante sociale de circonscription 1)

Cette pesanteur a une origine connue :

"Parce que la population ... d'ici, est une population ... S. est ... y a trois point chauds qui sont le dépotoir du /département/ c'est P., c'est S. et c'est R. à T., ça c'est ... là où quand les communes ... bien pesantes, enfin qui votent bien, et qui sont bien copains avec le président des H.L.M. veulent se débarrasser d'un cas social, on lui fait obtenir un H.L.M. dans un ... dans une de ces trois communes. Sûrement pas chez eux parce qu'ils en ... ils en ont pas, alors comme ça on est tranquille, donc tous les cas sociaux débarquent ici" (Assistante sociale de circonscription 1).

Cela donne une population "difficile"

"... toutes les communes ayant des H.L.M. ont des pourcentages d'étrangers qui dépassent les normes ... et de beaucoup. On ... pratiquement on ... on ne veut pas dépasser ... 15 % de d'étrangers dans les ... communes et ... alors que la moyenne nationale c'est 6 %" (Assistante sociale de circonscription 1) ;

et provoque des situations explosives :

"Quand on met des cas sociaux avec des migrants, le ... le cas social lui sa seule façon de se valoriser c'est qu'il est français, par rapport à l'autre. L'autre il travaille, il paye son loyer, m'enfin il est pas français. Lui il est français et moyennant quoi c'est celui qui est le plus raciste" (Assistante sociale de circonscription 3).

Ces conflits s'expliquent par la situation économique du pays :

"Mais je crois que, au fond de tout ça, c'est un très très grand sentiment d'insécurité des familles, un grand sentiment d'insécurité qui fait que, bon ben, on a peur pour son emploi, on a peur pour son logement, on a peur pour ses enfants, on a peur pour soi, on a peur pour tout"

(Assistante sociale de circonscription 2)

En fait, en parlant du milieu dans lequel elles travaillent, les assistantes sociales font plus que ces simples descriptions : elles formulent la place réelle du travail social dans l'organisation de la cité ; il s'agit ni plus ni moins que d'éponger les retombées de choix économiques et politiques qui se font à des niveaux auxquels elles n'ont aucun accès. En ce sens, on peut dire que les "problèmes" des populations auxquels sont confrontées ces assistantes sont devenus si aigus, qu'il leur est de plus en plus difficile de n'en parler qu'en terme d'"inadaptation", et qu'elles sont poussées à y voir les effets de politiques, à un niveau macro-économique :

"On met des ... qu'on met des gens en tutelle, il vaudrait mieux leur donner des salaires corrects et qu'ils puissent payer leurs loyers" (Assistante sociale de circonscription 1) ;

ou au niveau des politiques locales :

"On a des arrivages, on se demande vraiment comment les H.L.M. acceptent des ... clochards, des gens qui n'ont jamais travaillé, qui ont pas une fiche de paye ... La caution est versée par la commune qui veut se débarrasser de son cas social, mais après ... eh ben après, Service social de S., débrouillez-vous !". (Assistante sociale de circonscription 1)

Qu'est-ce que le travail social dans ces conditions ?

"C'est une population ... qui a énormément besoin d'un service social ... en palliatif ... le préventif ici il n'en est pas question. Parce que y a trop de travail urgent de réponse immédiate ... de gens complètement coincés ..." (Assistante sociale de circonscription 1)

./...

Déception chez les jeunes assistantes, désabusées, se sachant vouées à "remuer beaucoup pour un résultat à peu près nul" (Assistante sociale de secteur 4), débordées qu'elles sont :

"On a tellement de travail, bon ben ... qu'on peut pas ... on peut pas voir les situations vraiment en profondeur, et bon ben ça j'crois que c'est ... au bout de quelques années on en arrive à en avoir assez parce que ... disons qu'au point de vue travail, bon ben c'est vrai que c'est du replâtrage, c'est une expression qu'on emploie souvent dans le boulot, c'est du replâtrage, et on voit pas les situations profondément et ... [silence]. Bon il arrive un certain temps où on en a assez de ne pas pouvoir"

(Assistante sociale de secteur 3)

et avec le sentiment désagréable d'être seulement manipulées par les gens en fonction de leurs besoins financiers, de servir de " tiroir-caisse". Evaluation exacte -si l'on excepte la question de la manipulation- à se rapporter par exemple à une étude régionale sur échantillon (*) qui montre que dans 43 % des cas, c'est bien des demandes de résolution de problèmes d'ordre financier qu'il s'agit.

"On a beaucoup de demandes financières ici hein ? et que on le vit assez mal finalement. On vit assez mal qu'on soit utilisé uniquement pour ... pour demander de l'argent".

(Assistante sociale de secteur 1)

Il est pourtant bien possible que ce rôle du service social comme payeur de secours de moins en moins exceptionnels devienne prédominant : le rapport Bianco Lamy (1980, p. 99-102) précise que depuis 1974 on a assisté à un réel "décollage" des dépenses d'allocations mensuelles et de secours d'urgence, qui occupent une place de plus en plus importante dans l'ensemble des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces secours, dont le montant mensuel moyen a augmenté d'environ 150 % (en francs constants) entre 1973 et 1977, sont attribués pour des durées de plus en plus brèves, mais avec de fréquents renouvellements et à un nombre croissant de familles. L'hypothèse d'un service social annexe de l'A.N.P.E. dans l'aide aux familles des travailleurs les moins qualifiés et donc les plus sensibles au chômage

./...

(*) - Luccioni et al., 1979.

trouve là de quoi s'étayer. A ceci près que les assistantes sociales le vivent très mal : elles ont été formées à la psychologie et à la relation, non à la fonction de caissières. Et les sources chrétiennes de l'assistance sociale, si lointaines soient-elles, laissent probablement encore sourdre des sentiments d'abomination envers l'argent.

Drillaud (1979) dit bien que cette dévalorisation de la résolution des problèmes matériels est en contradiction avec ce qui apparaît des caractéristiques des familles prises en charge. Si le "vrai" travail éducatif commence lorsqu'il n'y a plus de problèmes matériels, il ne pourrait donc se faire que sur une population exempte des éléments qui caractérisent la "clientèle" habituelle du travail social. En fait, et c'est là que gît la contradiction du discours, les assistantes sociales savent bien qu'elles ne sont là que pour s'occuper des groupes sociaux dont la situation économique est précaire. C'est le sens de la gêne qu'elles ressentent lorsqu'elles sont amenées à intervenir auprès de personnes qui n'en font pas partie :

"On arrive de temps en temps dans des ... dans des familles ... Moi j'suis tombée l'autre jour chez un ... un ingénieur de Simca ... qui est en instance de divorce, donc qui vit avec une ... avec un prof de maths, j'vous assure qu'on n'a pas l'air très malin !" (Assistante sociale de circonscription 1).

Sur la question d'ailleurs, pas de conflit : l'assistante et ses clients inhabituels partagent la même conception de ce qui constitue la véritable clientèle par destination du travail social :

"Ce sont des familles qui ... se glorifient de ne jamais avoir affaire au service social [...] on essaye de prendre contact avec les familles, mais elles se dérobent toujours, hein "nous pouvons, nous, faire face à nos engagements, nous prenons nos responsabilités, nous n'avons pas besoin de l'aide de la D.D.A.S.S., nous refusons les interventions du service social. Nous, nous préférons ... nous en sortir par nous mêmes" (Assistante sociale de circonscription 2).

Incapables donc de définir précisément auprès de qui elles interviennent, les assistantes sociales le définissent vaguement et à

contrario, en désignant ceux auprès de qui, de toute évidence, on n'intervient pas. C'est d'après Verdès-Leroux (1978) l'empirie caractérisant le travail social, héritée du bénévolat, qui rend impossible une évaluation globale du flux annuel ou du stock de populations suivies à un moment donné, c'est à dire des populations-cibles du travail social. Il est d'ailleurs intéressant de noter que si les assistantes sociales délimitent la frontière supérieure de leur intervention, les groupes auprès desquels elles n'interviennent pas parce qu'ils sont au dessus du travail social, cette délimitation est beaucoup moins claire, pour ne pas dire inexistante, pour les groupes qui se trouvent en dessous de leur zone d'intervention, n'apparaissant jamais dans les enquêtes sur les populations-cibles, "marginaux économiques, chômeurs chroniques, pauvres en marge de la production" (*). En fait, on connaît mieux les zones supérieures, parce qu'elles aussi, d'une façon ou d'une autre, se font prendre en charge en abordant leurs problèmes sous l'angle psychologique ou psychiatrique :

"Spontanément ces familles ... vont ... -vont à la consultation d'hygiène mentale" (Assistante sociale de circonscription 2)

On verrait d'ailleurs là facilement une illustration de ce que Castel et Lecerf disent de la place actuelle de la pathologie mentale "mieux acceptée et parfois même revendiquée comme une raison ou un alibi pour tourner certaines difficultés de la vie sociale" (**).

Il reste que le profil exact de la "clientèle" du travail social est encore à dessiner. Dans l'analyse des fonctions du travail social, on a écrit beaucoup de choses sur les populations qui en sont l'objet. Donzelot voit dans la construction du travail social au 19^e siècle une façon d'organiser et de surveiller la famille "populaire", -dont on devine qu'il s'agit de la famille prolétaire, mais sans qu'aucune analyse historique précise nous en fasse la démonstration. Verdès-Leroux voit, dans le développement du service social au 19^e siècle se dessiner sa cible,

./...

(*) - Verdès-Leroux, 1978, p. 225.

(**) - 1980, p. 40.

la classe ouvrière urbaine, qu'il faut arracher au socialisme. Des analyses économiques présentées dans la revue "Non !, Repères pour le socialisme" (*) montrent aujourd'hui un secteur social veillant à ce que le prolétariat ne reçoive jamais plus que ce qui lui est nécessaire pour se reproduire.

Ces analyses font souvent sentir le manque d'une véritable sociologie du travail social. C'est pourquoi sont précieuses des études partielles -et dont rien pourtant n'autorise la généralisation- comme celle de Bobroff et Lucioni (1975), qui montrent que la population-cible du travail social n'est pas celle constituée par "les couches sociales les plus défavorisées de la formation sociale française" (selon une expression chère aux travailleurs sociaux dans laquelle Verdès-Leroux voit une "euphémisation" des rapports de classe). La clientèle est plutôt une frange de population fortement intégrée au travail productif, et plus ou moins durablement fragilisée par des circonstances économiques difficiles. En effet, les fractions ouvrières non-qualifiées de la population du secteur étudié par Bobroff et Lucioni constituent la partie la plus touchée par la prise en charge par le travail social. En ce sens, l'analyse empirique rejoint celle de Lascoumes (1977) qui définit l'action sociale comme l'une des principales modalités de contrôle de la marginalisation socio-économique et de perte de force du travail ; elle interviendrait donc, d'après lui, moins sur les populations les plus marginalisées (sous-prolétariat) que sur les fractions les plus défavorisées du prolétariat susceptibles d'entrer dans le processus de marginalisation.

D'autres enquêtes partielles antérieures citées par Verdès-Leroux (p. 223-224) donnaient des résultats semblables : celles de l'U.N.C.A.F. (1961), donnait 80,4 % d'ouvriers dont 66,7 % d'O.S. et de manoeuvres dans la clientèle, ce qui représentait deux à trois fois leur place dans la population active. Pour les familles en tutelle, une enquête de 1963-64, faite sur échantillon par l'U.N.C.A.F. donnait 75,1 % d'ouvriers dont 67,5 % d'O.S. et de manoeuvres ... Le service social, d'après ce qu'on peut en savoir, se concentre donc sur la fraction de la classe ouvrière définie par son manque de qualification. Il n'est que les travaux sur le

./...

(*) - 1981, 5, 3-10.

contrôle s'exerçant par l'habitat (*) qui montrent que sont plutôt touchées les franges de la population les plus marginalisées -encore que ce terme soit peu précis- souvent présentées comme irrécupérables et utilisées comme repoussoir vis-à-vis des fractions sociales immédiatement supérieures, ce qui contribuerait à la reproduction de l'ordre social.

De tout cela, ce^{que} voient les assistantes sociales de base et ce qui est intenable, c'est qu'il faille procéder avec des moyens faibles à la "gestion" en termes de travail social, de problèmes qui sont fondamentalement économiques. On est dès lors dans l'impossibilité de faire du "vrai travail" :

"Lui il a un petit salaire, hein, bon, eh ben le salaire il va pas être augmenté parce qu'il a écrit à Giscard d'Estaing et que j'ai fait ... une intervention comme ça, qui ne veut rien dire pour moi. Pour moi c'est ... ça veut rien dire hein ! Parce que les gens, ils sont pas revenus me voir après ; bon, j'aurais eu du travail à faire éventuellement [...] et mon intervention elle leur a rien apporté à ces gens. Moi je trouve. Elle leur a apporté qu'ils ont eu un secours de j'sais pas, mille francs peut-être ... qui a payé ... qui a bouché un trou de leur dette de loyer, mais n'empêche qu'ils restent avec les mêmes problèmes".

(Assistante sociale de secteur 1)

Evaluation exacte encore si l'on continue de se rapporter à l'étude Luccioni et al. sur la plaine de Creil, qui montre sur une période de 5 ans, la grande continuité des problèmes -en particulier financiers- pour lesquels les familles sont prises en charge.

B. - Liberté ou intérêt bien compris des "clients" -

Le "travail vrai", qu'est-ce ? Sa toile de fond est l'idéal de prévention :

"Quand c'est pas pris à l'origine -enfin je crois que ce qu'il faut dire, c'est qu'il faut qu'on fasse absolument

./...

(*) - Liscia, 1976, a et b.

un travail de prévention, quand c'est du curatif ... c'est très difficile, faut partir à la base, et plus ça va, plus on part à la base, c'est pour ça d'ailleurs qu'on a un travail au niveau du secteur. Pour essayer de donner des équipements qui préviennent au maximum et qui traitent le problème avant qu'il soit commencé ... enfin j crois qu'il faut essayer de déceler toutes les ... tous les facteurs qui vont faire que ... à un moment donné ça va ... ça va se détériorer".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Une fois ce principe posé, un certain nombre d'autres s'y ajoutent, qui doivent faire du travail social un élément utile et supportable de la vie en société.

Le travail social tel qu'on le voudrait respecte la liberté du "client", et n'est pas un "contrôle social".

"Est-ce qu'on peut avoir une aide financière ? Oui ? Bon ben il faut qu'ils étalent pratiquement toute leur vie, hein pour avoir un secours de ... 500 F. ... ou de 1.000 F. Les gens n'ont pas envie quelquefois, de le faire. Ca je comprends très bien".

(Assistante sociale de secteur 1)

On voit à ce propos les assistantes établir leur spécificité contre deux institutions : la police, en premier lieu, qui se trouve à l'extérieur de leur domaine :

"Ben on va pas jouer les flics non plus [...] enquête chez les gens pour savoir si effectivement ils vont bien au travail etc ..." (Assistante sociale de secteur 4).

Ensuite, dans leur domaine, contre les assistantes sociales du passé :

"... les gens étaient un peu tributaires, il faut dire de ... la personnalité de l'assistante, qui avait sa moralité, quand on remonte dans le temps hein. Maintenant on essaie de faire abstraction de ... tout c'qui est évaluation, tout c'qui est imposition ... de valeurs personnelles de quelqu'un à quelqu'un d'autre" (Assistante sociale de circonscription 3).

Aujourd'hui, il ne faut surtout pas s'imposer aux gens.

"On n'a pas à intervenir ... à rentrer dans la famille si ils ont pas envie de nous voir".

(Assistante sociale de secteur 1)

Disant les assistantes ancienne manière autoritaires, interventionnistes, manipulatrices, l'assistante d'aujourd'hui se pose a contrario comme libérale, non interventionniste, sincère. L'intervention repose donc sur la demande des "usagers", quelqu'en soit l'origine réelle.

"Mais on essaie toujours de repartir même quand ... y a une demande très impérative, on essaie de repartir toujours avec la demande de l'individu".

(Assistante sociale de circonscription 3)

On croit également respecter la liberté des clients en ne gardant pas vis-à-vis d'eux de secret sur les procédures et les rapports dont ils sont l'objet :

"Quand on fait un ... signalement au J.E., c'est la même chose hein, ... on le dit à la famille. Hein, on dit à la famille que ... on discute avec elle en général bon ... c'est en général parce que ... on voit qu'on peut ... notre intervention ne sert pas à grand chose, bon ben on dit à la famille euh "bon voilà je vais faire un ... rapport que je vais envoyer au service ... de l'aide à l'enfance, au juge des enfants bon, parce que y a ... quelque chose qui va pas [..] on le dit à la famille, c'est pareil hein ? C'est pas quelque chose comme ça qui leur est ... parachuté hein ?" (Assistante sociale de secteur 1).

On ne peut d'ailleurs savoir jusqu'à quel point les discours rendent compte des pratiques dans un domaine si délicat. Ce que l'on sait, c'est que la question de la communication des rapports a fait l'objet de multiples prises de positions et débats (*). La question de principe en

./...

(*) - cf. par ex. le "groupe Rapport" in Actes N° 19-20 consacré à la justice des mineurs ou un numéro de Justice, oct.-nov. 1980 consacré au même sujet p. 80 et ss.

cause est celle du caractère contradictoire qu'il faudrait donner à une justice aujourd'hui entièrement fondée sur le secret du dossier. Cela signifierait l'ouverture des dossiers, leur transparence, et l'entrée dans le processus de prise de décision judiciaire de la discussion par les familles. Noble cause, qu'il est difficile de ne pas défendre. Mais la question de pratique que soulève ce principe met en cause tout le fonctionnement du travail social : le dévoilement du secret, c'est la coupure fatale avec la "matière" sur laquelle on travaille ; coupure d'avec les sources d'informations: nommer une fois un informateur au cours de la lecture d'un rapport à une famille, c'est s'interdire d'y pouvoir recourir encore. Coupure également avec les familles objets des interventions : qui acceptera de recevoir chez soi le travailleur social qui a étalé publiquement grands secrets et petites vérités ? Les portes se refermeront au nez du principe du contradictoire.

Par opposition au replâtrage, au travail ponctuel le travail social bien fait est un travail en profondeur qui induit dans le social des changements réels, au niveau individuel :

"Nous on voit ça avec les gens, il y a peut-être d'autres moyens de les aider que de donner une gratuité de cantine. Qu'est-ce que ça veut dire de donner des ... des aides ponctuelles ? Quand les gens sont en impayé de loyer, ils vont ... ils vont demander -ils sont menacés d'expulsion- bon ben ils vont demander à la mairie qui va payer un mois de loyer. Et puis après ? Ben le deuxième mois ils seront encore en impayé, la mairie va pas payer tous les mois. Donc finalement il faut qu'il y ait quelqu'un qui examine la situation au fond, voir pourquoi ils sont en impayé de loyer, où est-ce que ça cloche ? Et de reprendre la situation à la base" (Assistante sociale de circonscription 3);

mais aussi au plan plus général de l'organisation de ce social :

"Les tribunaux seraient moins approvisionnés si le service social avait les moyens de travailler. Et de travailler non seulement cas par cas, au coup par coup, mais de dénoncer, ... l'impossibilité de faire vivre les gens dans ces conditions là, sans travail, sans logement, et avec alcoolisme et tout". (Assistante sociale du tribunal pour enfants 1)

./...

Le travail social doit enfin provoquer une prise en charge des problèmes des clients par eux-mêmes :

- au plan individuel :

"Elle attendait que je lui dise quoi faire. Bon pendant tous les entretiens j'ai rien ... j'ai dit que ... bon c'était pas à moi de décider. Que je pouvais l'aider à décanter un peu tout ça mais que ... c'est pas à moi de lui dire "allez là, autre part" " (Assistante sociale de secteur 2) ;

- mais également et surtout au plan collectif :

"Il faudrait agir pour aider les associations, mais enfin ... comme on aide les gens, c'est-à-dire à ... les aider à se réaliser eux-mêmes. Pas parler pour eux".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Cette démarche ne laisse pas de se heurter à de grandes réticences :

"... j'ai une assistante qui est ... sur la N. qui a essayé de ... faire ... prendre les gens en charge ... pour créer une association pour ... dégager leurs besoins etc ... eh ben 400 ... lettres mises dans les boîtes aux lettres, ... vous arrivez péniblement à ... 12 ou 13 et toujours les mêmes. Les gens, le soir, à huit heures et demi ... ils rentrent de leur boulot, ils sont partis à cinq heures du matin ils sont pas du tout motivés pour ... se créer se ... faire des réunions le soir ... même si c'est pour ... pour essayer d'obtenir des classes supplémentaires".

(Assistante sociale de circonscription 1)

Ces difficultés ne sont pas sans rappeler ce que Faugeron et al. (1977) disent à propos de la vie associative dans la ville de banlieue qu'ils ont étudiée, où entre le métro, le boulot et le dodo, il ne reste plus guère de place pour la participation à une autre forme de vie sociale ; la recherche -ou la tentative d'imposition- d'autre chose, paraît plaquée sur une réalité sociale dont le principal, pour les habitants, se passe ailleurs.

./...

On peut supposer alors que dans l'accomplissement du "vrai travail", le créneau de la vie associative ne devrait pas mener les assistantes sociales beaucoup plus loin que le travail individuel ou familial. Sur leur terrain, Faugeron et al. ont pu remarquer les effectifs restreints des associations et la multi-appartenance associative des individus. Ces remarques étaient corroborées par des statistiques que les auteurs citaient et qui montraient une assez remarquable stabilité des caractéristiques du phénomène associatif en France : malgré le développement du nombre des associations, le nombre des personnes qui les constituent ne semble pas avoir varié depuis 10 ans (p. 167). A comparer avec ce que dit l'assistante plus haut citée : "400 lettres mises dans les boîtes à lettres ... vous arrivez péniblement à ... 12 ou 13 ... et toujours les mêmes".

Au bout du compte, on se retrouve devant l'éternelle et suspecte espérance de tous les résolveurs de problèmes : que l'on n'ait plus besoin d'eux.

"A la limite, il faudrait qu'on disparaisse ! Que les gens soient assez autonomes pour se débrouiller tout seuls. Q'est-ce que ça veut dire qu'ils aient besoin de béquilles, tout le temps, comme ça ? Faudrait qu'ils aient plus besoin de nos béquilles [rire] des béquilles qu'on leur propose. J'pense qu'on est le genre de tuteur qu'on met aux arbres quand on les plante, et puis après on les enlève".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Ou alors, si l'on doit continuer d'exister, que ce soit sous la forme de simples rouages.

On passe alors à une vision "mécaniste" de la société, où l'on ne sert que de transmetteur, avec ce que cela implique de neutralité.

"J'crois qu'on est un lieu quand même entre ces deux ... entre ces deux choses qui sont un peu antagonistes, les ... ceux qui demandent et ceux qui accordent. Et ça ... j'pense que ça ... ça met de l'huile dans les rouages [...] on fait quand même souvent remonter les besoins. Ça c'est important. Après ils sont écoutés ou ils sont pas écoutés, c'est autre chose, m'enfin on fait quand même remonter les besoins. Et ça change quand même, ça fait changer les ... ça fait évoluer les choses".

(Assistante sociale de circonscription 3)

De voir que malgré tout, on ne pourra remettre en cause l'utilité des assistantes n'est pas sans susciter un certain soulagement.

"J'crois qu'on a maintenant une existence ... qui fait que ... ça apporte quelque chose un peu à tout le monde".

(Assistante sociale de circonscription 3)

D'ailleurs, il faut bien reconnaître que les assistantes ne sont pas seulement confrontées à ces problèmes fondamentaux qui les obligeraient à préciser les modalités et les limites de leurs interventions. Après tout, ne servent-elles pas aussi de bureau de renseignements ?

"... alors là c'est ... n'importe quelle question hein ? quelquefois on est incapable de ... enfin on ne peut que les orienter ... y a des trucs ... ou ils viennent chercher des tuyaux pour ... pour divorcer ... ou ils viennent [...] vous demander des tuyaux "le petit a quarante, qu'est-ce que je fais ?" Enfin ça ... ça va vraiment de tout ... des ... toutes les questions sortent dans les permanences".

(Assistante sociale de circonscription 1)

L'essentiel, dans toute "demande" d'un client, reste de la comprendre, c'est-à-dire de ne pas s'arrêter à son expression explicite ; il y a tout un système d'interprétation, aux règles peu claires, qui ira rechercher la demande "vraie" du client ; il faut écouter ce que le client dit, mais aussi ce que le client ne dit pas.

"Ca dépend de la difficulté que la personne ... ressent ... enfin -et exprime aussi, puisque y a toujours bon ben ... il peut très souvent y avoir un décalage entre ce qu'elle exprime et en fait bon ben le problème réel. Elle peut très bien venir pour un problème administratif et puis bon finalement on s'aperçoit qu'il y a autre chose derrière".

(Assistante sociale de secteur 3)

De façon générale, derrière toute demande on peut débusquer le besoin de parler, de communiquer, thème récurrent entre tous.

"Il faut beaucoup libérer les gens. Bien souvent, ils en ont gros sur la patate, hein, ils en ont lourd sur le coeur, et ils ont besoin d'exprimer tout ça et le remède qu'on a trouvé actuellement, c'est les psy. Et moi je ne crois pas aux psy., hein, je crois euh ... à la communication entre les gens, mais pas à la psychologie, à la psychiatrie ...".

(Assistante sociale du tribunal pour enfants 1)

Encore que l'on puissé parfois se demander qui a réellement le besoin de parler :

"Parce que établir une relation, surtout maintenant où les gens communiquent plus, eh bien, quelquefois on est un moyen de communication. Des fois la travailleuse elle va dans une famille, elle ne fait que parler. C'est tout. Elle fait rien -enfin ... elle fait rien-, elle parle parce que les gens ont besoin de parler".

(Assistante sociale de circonscription 1)

C'est à propos de cette recherche de la demande "vraie" qu'apparaît une contradiction essentielle dans le discours même de l'assistante sociale : s'il faut, comme on l'a vu, respecter la "liberté" du client, que faire lorsque, en en faisant usage, c'est lui qui définit les limites du problème qu'il vient poser, alors que l'on considère que ce problème est ailleurs ?

"... pour une adolescente que l'école menaçait de mettre à la porte [...], c'était le père qui était venu me trouver [...]. bon il s'est avéré qu'il y avait aussi des problèmes de relations parents-enfants [...]. j'ai un peu abordé le problème avec les parents, de comment ça se passait avec leur fille, quelles relations ils avaient avec elle, et la mère m'a laissé entendre que j'étais là pour régler les problèmes scolaires et qu'il était pas question que je me mêle de ce qui se passait entre eux". (Assistante sociale de secteur 3).

On peut voir, dans cette recherche de la demande "vraie" du client, une forme vague de ce que Kurc (1979) appelle la traduction de la demande du client dans une forme recevable par l'institution. Chez Kurc, cela apparaît de façon beaucoup plus précise, à travers l'étude des différentes formulations de cette demande, dont il observe les transformations

à mesure que passent les entrevues entre le client demandeur et l'assistante sociale. La transformation essentielle consiste dans l'évacuation des aspects sociaux et culturels inhérents à la demande formulée, aspects auxquels les services sociaux sont incapables de répondre. Dès lors, les assistantes qui se veulent spécialistes de la relation traduisent les demandes dans ces termes qui sont ceux dans lesquels elles prétendent pouvoir répondre. "Le discours sur le client est centré surtout sur le vécu relationnel de la famille cliente. On privilégie le regard sur le fonctionnement des relations de couple et on examine en termes psychologiques le vécu de l'enfant et les modalités de communications avec ses parents" (*).

Respecter la liberté du client -règle n° 1- peut entrer en contradiction avec ce désir d'aller en profondeur, règle n° 2. Pire, il arrive que si l'on respecte toujours cette liberté du client, on se fasse manipuler :

"On voulait pas donner de fric nous parce qu'on n'avait pas les justificatifs et puis parce qu'il nous semblait que la famille bon euh ... magouillait en fait ...".

(Assistante sociale de secteur 2)

Le résultat de l'opération étant qu'au bout du compte on est sûr que la liberté n'a pas payé.

"On fait des propositions de solutions aux personnes, qu'elles acceptent ou qu'elles n'acceptent pas. Si elles n'acceptent pas, eh bien on laisse, les gens sont libres. Ils reviennent après, en général, dans une situation encore plus détériorée, mais on n'insiste pas, on n'insiste pas".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Reconnaître la liberté du client, c'est donc aussi, pour l'assistante sociale, porter le poids de sa propre impuissance.

"Y a bien des dispensaires d'hygiène mentale à U., mais si les gens ne s'y présentent pas, le dispensaire ne bouge pas. Il ne va pas rechercher le malade ou l'enfant perturbé hein.

./...

(*) - Kurck, 1979, p. 143.

Si les parents ne l'emmènent pas, bon ben ils ne l'emmènent pas, tant pis. C'est la demande du client, bon alors nous on est là, confrontées, on sait qu'il y a un problème, on sait que ... un gosse aurait besoin d'être suivi très régulièrement [o.o.] les parents n'amènent pas le gosse ; parce qu'il est petit ou parce que bon ... y a des tas de raisons, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?"

(Assistante sociale du tribunal pour enfants 2)

Nous rencontrons là pour la première fois ce que sera la limite constamment atteinte, à divers endroits de son discours, par l'assistante sociale, celle de sa vision du monde où tout conflit se résoudrait dans le dialogue, la coopération entre gens de bonne volonté.

II. - L'APPROVISIONNEMENT DE L'ASSISTANTE SOCIALE -

Après avoir cherché à grands traits, dans l'idéologie de nos assistantes sociales, quelle est la place qu'elles s'assignent dans leur secteur, nous allons examiner ceux qui, dans ce milieu opèrent des renvois vers les assistantes. En dehors des gens qui viennent d'eux-mêmes, les renvois proviennent soient de personnes privées, soit d'institutions.

D'abord donc, les gens viennent d'eux-mêmes. Il y a, plus ou moins élaboré, tout un système de publicité, par lequel les services sociaux font connaître leur existence et leurs permanences : depuis l'article dans le journal local jusqu'aux affichages dans les lieux publics, on s'annonce. Mais ces annonces resteraient sans doute lettre morte si une pratique sociale ne venait leur donner corps. Au fond, n'est-ce pas, en ces matières comme en beaucoup d'autres, le bouche à oreille qui est le plus efficace ?

"Disons que ça se sait hein, dans le quartier qu'y a une assistante". (Assistante sociale de secteur 3)

L'étude régionale déjà citée (*) sur un échantillon de 342 familles a montré que dans la moitié des familles suivies par les services

./...

(*) - Luccioni et al., 1979.

sociaux, celles-ci ne s'étaient pas mises "spontanément" en contact avec le service social. Il est certain que ces résultats sont à considérer avec circonspection, attendu la grande diversité des situations conjoncturelles et structurelles locales, ainsi que celle des pratiques. Mais même pour les familles qui se sont mises d'elles-mêmes en contact avec ces services, la spontanéité est toute relative : l'initiative peut avoir été suscitée par les lettres de mise à disposition, le voisinage, les pressions. D'ailleurs la même enquête montre que parmi les familles ayant pris l'initiative du contact, 82 % sont venues aux permanences. On voit là l'importance de la "promotion des ventes" opérée par les services sociaux.

A. - Les personnes privées -

On prétend que leurs intentions sont plus ou moins pures, en tous cas on s'en méfie.

"Alors les signalements de voisins c'est aussi très ... très ... très suspect dans ... c'est dans le sens que ... ou les enfants font trop de bruit ... quand ils pleurent ça les gêne ... pis y a les voisins qui viennent de s'engueuler avec les gens alors on va leur faire un coup de cochon". (Assistante sociale de circonscription 1)

A entendre parler les assistantes, on en vient à apercevoir à travers un certain nombre de pratiques sociales, l'image d'un travail social entré dans le paysage social.

"Y a suffisamment de gens qui nous connaissent, pour que si ... si vraiment quelqu'un est ... a quelque chose à demander, on lui dise "l'assistante elle est là". Si il veut pas, c'est qu'il veut pas venir. Que ça soit la pharmacienne, la boulangère, le ... tout le monde sait très bien ... où on est". (Assistante sociale de circonscription 1)

On se rapproche par ces notations d'une hypothèse que certains ont déjà émise, concernant le rôle du travail social dans la société. On ne saurait plus en effet se satisfaire des analyses s'articulant uniquement autour de la thématique du contrôle social. "Considérer

le travail social comme instrument de transformation volontaire de la société (*) permet de laisser de côté ses objectifs traditionnels, et de focaliser la recherche sur les transformations qu'il produit et qui affectent l'ensemble de la société! Il semble toutefois que Renouard en parlant des "interventions des grandes organisations et de leur technocratie qui transforment la société pour accroître leur puissance et gérer l'ensemble de la population à partir des valeurs de croissance et de progrès qu'elles imposent" envisage ces transformations sur une échelle beaucoup plus importante que celle à laquelle nous sommes capables de l'appréhender. Ce que nous apercevons, à notre niveau, c'est que la vie sociale n'est pas la même avec ou sans travail social.

Au jour le jour, le travail social devient relation de bon voisinage :

"Quand on est sur des secteurs où on est là depuis longtemps, ils ont compris que ... où les gens ont compris qu'on était là pour les aider et qu'on n'était pas là pour faire le gendarme, eh bien ils viennent pour ... vraiment des banalités, y viennent quelquefois que pour discuter [...]. Hier on a passé l'après-midi avec une petite dame qui est venue simplement dire bonjour, elle avait besoin de rien. Alors à partir de ce moment là quand y a des petites choses qui vont pas, elle en parle comme on en parle dans la conversation, et ... une action se fait à travers ça, sans que ce soit la permanence, l'action sociale et ... simplement une certaine relation".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Cependant, il faut prendre garde à ne pas donner à ces relations un sens qu'elles ne peuvent acquérir, au regard des positions objectives respectivement occupées dans le champ social ; derrière cette intimité affichée se masque le professionnalisme : on ne saurait tout à fait se comporter comme dans la vie courante (**).

"Quoiqu'on garde toujours des relations très professionnelles hein. Ca ne tourne jamais ... c'est extrêmement rare que ça tourne à la fréquentation après en dehors du travail hein ? Enfin ça dépend si le travailleur social sait se situer ou pas ...". (Assistante sociale de circonscription 3)

./...

(*) - Renouard, 1980.

(**) - comparer Verdès-Leroux, 1978, p. 96.

Le travail social devient moyen de pression, comme l'est on a pu le voir, la gendarmerie, du côté du système pénal.

"C'était un signalement d'une ... par une voisine hein, une voisine qui téléphone aux P.M.I. en disant bon le gamin il hurle depuis ce matin, il faut aller voir (l'assistante précédente avait fait une visite et un rapport disant que l'enfant semblait épanoui), deuxième coup de téléphone, alors on y est retourné et puis il s'est avéré que bon le gamin, il avait pas l'air en danger, bon. Il était très épanoui, le père était là, il a dit qu'il commençait à en avoir ras le bol d'avoir la visite des assistantes ... qu'il pensait être ... que cette voisine lui voulait du mal".

(Assistante sociale de secteur 2)

A vrai dire, pour saisir réellement ce qu'il en est de l'intégration du travail social dans l'horizon quotidien, ce n'est pas du côté des assistantes qu'il faudrait se placer ; c'est plutôt du côté des "usagers" réels ou supposés qu'il faudrait aller évaluer avec exactitude la mesure dans laquelle le travail social est partie des travaux et des jours. Ce qu'on peut d'ores et déjà supposer, c'est qu'il faudra éliminer une caractérisation du travail social comme agissant de façon unilatérale sur des citoyens-objets passifs. Il faudra l'inscrire aussi dans des stratégies particulières qui tout en étant liées aux siennes propres, en sont également distinctes. Dans une étude ethnographique sur un grand ensemble d'habitation de l'agglomération nantaise, Althabe (1981) montre comment le renvoi aux services sociaux entre dans les stratégies de lutte entre fractions de classe : les familles assistées apparaissant comme l'image de la déchéance toujours possible des familles ouvrières, on tente de refouler "l'adversaire" dans la zone d'intervention d'agents de l'autorité extérieure. On voit ainsi le travail social -par sa présence même dans le champ- jouer un rôle dans les définitions réciproques que se donnent d'elles-mêmes les différentes fractions de classe en "cohabitation" dans un secteur donné. Pour Verdès-Leroux, "les différenciations réelles à l'intérieur de la classe ouvrière sont donc renforcées, attisées, leur sens même est transformé par l'action sociale, les différences devenant division, opposition" (p. 258-259). Se mêlent donc les stratégies, celles d'un travail social "transformateur", celle de groupes ou d'individus poursuivant leurs buts avec leurs logiques particulières.

B. - Institutions politiques locales -

Autre catégorie de renvoyants, ceux qui agissent non pas selon des intérêts individuels, mais plutôt selon des intérêts institutionnels.

Dans cette catégorie entrent d'ailleurs des acteurs de statut différents en ceci que tout en faisant tous partie de la vie locale au sens large, leur extériorité par rapport au système D.D.A.S.S., que nous avons pris comme épine dorsale du travail social (non de façon abstraite, mais par rapport au J.E. dont nous remontons les filières d'approvisionnement) est plus ou moins affirmée.

Ainsi, de tous les renvoyants faisant partie du champ de la politique -élus locaux, mairie- l'on peut dire, que s'ils participent -et nous y reviendrons- à leur façon au travail social, il n'en sont pas moins distincts de la D.D.A.S.S.. Distincts par leurs méthodes de travail, et par les résultats de leur prise en charge, qui ne sont pas orientés vers les services spécialisés de traitements, qu'ils soient administratifs ou judiciaires.

Il arrive parfois que de façon assez personnalisée, les élus locaux opèrent des renvois :

"On est quand même à la disposition des gens de la commune donc ils nous utilisent, c'est normal. C'est-à-dire que quand ils sont en difficulté, ils nous parlent. Les gens viennent trouver des fois des adjoints, les conseillers municipaux et puis après [...] le conseiller vient nous voir et nous demande ce qu'il faut faire. Et on prend contact avec les gens". (Assistante sociale de circonscription 3)

Mais dans la commune principalement étudiée, il semble que ce soit surtout la mairie qui joue dans le renvoi un rôle important. Sur un des secteurs c'est pour une raison organisationnelle précise : avant qu'il ne soit repris par la D.D.A.S.S., il était couvert par une assistante

municipale, si bien que les gens avaient pris l'habitude d'aller à la mairie pour la voir. Ceci dit, il y a, au delà de ces raisons particulières un flux plus général de renvois provenant de la mairie.

"Toutes ces personnes qui viennent aux bureaux d'aide sociale des mairies quand elles ont besoin de quelque chose, les mairies nous les répercutent" (Assistante sociale de circonscription 3);

flux que l'on se plaint de ne pouvoir contrôler :

"Les gens s'adressent directement à la personne qui est à l'accueil à la mairie, qui sait pas forcément c'qu'on peut faire et bon ben ils nous les envoient systématiquement".

(Assistante sociale de secteur 3)

Ce contrôle est pourtant d'autant plus essentiel que l'on tient à conserver sa liberté d'action :

"La mairie aussi quand même souvent nous contacte pour nous signaler des cas, mais là bon c'est pareil, on essaie ... de se défendre un petit peu d'intervenir systématiquement parce qu'on peut pas se présenter comme étant le service social ... de la mairie". (Assistante sociale de secteur 1)

C. - L'école -

Second renvoyant institutionnel rencontré : l'école. En 1979, l'enquête sur dossiers des assistantes sociales du tribunal compte 6 signalements à la D.D.A.S.S. en provenance de la santé scolaire à S. Là encore, statut particulier vis-à-vis du travail social, statut qui semble double : il y a le renvoi accepté par l'assistante de secteur, ou, du moins, celui dont elle ne conteste pas la légitimité :

"(Les assistantes de secteur) sont connues des assistantes ... des infirmières de santé scolaire. Elles sont connues des institutrices, des directrices d'école qui téléphonent quand elles ont des problèmes, un enfant qui va plus à l'école, un enfant qui est sale ... elles signalent. Les assistantes passent en général assez régulièrement pour faire le point d'ailleurs [...] ou les écoles téléphonent très très facilement".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Et il y a le renvoi dévalorisé par son aspect intéressé, partisan, le renvoi "pour se débarrasser".

"Si l'institutrice constate quelque chose ... elle prévient le directeur et c'est le directeur qui nous appelle. Alors vous avez une collection de signalements bidons, parce qu'il y a des gens qui ont qu'une envie, c'est d'ouvrir leur parapluie [...]/ ils nous signalent les enfants qui les gênent soit parce qu'ils sont trop remuants ou qu'ils sont sales et qu'ils sentent mauvais. Alors là des signalements comme ça on en a ... on en a beaucoup". (Assistante sociale de circonscription 1)

On peut faire l'hypothèse, pour rendre compte de ce double statut de l'école dans le jeu du renvoi, que l'élément déterminant, c'est l'intervention des travailleurs du secteur médico-social scolaire. Cette intervention ne prend pas nécessairement la forme d'une transmission de renseignements, mais peut se limiter à une validation de ceux-ci. Certes, on trouve chez les assistantes des plaintes concernant le flou des signalements émanant de la santé scolaire, qui ne comportent souvent qu'un certificat médical trop peu précis pour étayer un signalement d'enfant en danger physique. Mais au fond, la critique est d'ordre technique. On ne met pas en doute le fond de l'affaire. Quand une assistante scolaire, ou une infirmière, ou le médecin donnent une caution au renvoi, peut-être par la seule confirmation de l'existence de l'affaire, ce renvoi est considéré plus aisément comme valide. Dans un tel cas, l'école, élément de la vie locale, se situe dans le halo du service social. D'ailleurs les assistantes scolaires peuvent elles-mêmes faire un signalement au S.U.E..

Quand, en revanche, le renvoi ne se fait que sur la base de repérages opérés par le personnel enseignant -ce qui est le cas plus fréquemment dans le primaire, où l'implantation des assistantes scolaires est plus faible que dans le secondaire- il est beaucoup plus aisément soupçonné de malveillance. Là, de nouveau, l'école recouvre son statut d'extériorité par rapport au travail social et le renvoyant, au fond, ne jouit pas d'une crédibilité plus grande que le commun des mortels.

Pour le dire autrement, nous nous trouvons devant un cas typique d'opposition entre des renvoyants privilégiés, qui bénéficient

pour différentes raisons -ici par leur statut professionnel d'appartenance à la nébuleuse travail social- d'un accès facilité aux agences de prise en charge, et des renvoyants ordinaires, dont les motivations ne sont jamais tenues pour évidentes, toujours scrutées de fond en comble et souvent taxées de malveillance.

C'est cette division du monde -entre gens que l'on peut croire, et gens dont il faut se méfier- qu'exprime cette assistante sociale, en comparant le travail social d'aujourd'hui à celui d'hier :

"Quand les gens divorcent et qu'ils se disputent les enfants et que finalement ils demandent qu'on fasse une enquête sociale pour savoir à qui attribuer les enfants, on donnait donc cette enquête à faire à quelqu'un qui n'était pas forcément une assistante sociale [...]. Et on a vu sur le secteur des remises d'enfants absolument aberrantes. Parce qu'ils avaient des tas d'éléments qu'ils connaissaient pas, et qu'ils se fiaient aux voisins [...]. finalement c'est assez subjectif parce que vous pensez que quand on rencontre des gens et qu'ils savent que de l'entretien va se décider la garde des enfants, ils ont quand même pas la même attitude qu'ils ont d'habitude [...]. Tandis que quand ces enquêtes sont faites par une assistante (du tribunal) eh bien ma foi elle essaye de voir les chose de l'intérieur, c'est-à-dire en essayant d'écarter le plus possible le côté subjectif. Donc il faut bien qu'elle voit les assistantes de secteur qui ont connu la famille, qui essayent d'être aussi objectives que possible d'ailleurs".

(Assistante sociale de circonscription 1)

En définitive, c'est bien dans l'exemple de l'école que l'on voit apparaître ce qui d'après Faugeron et al. (p. 161) fait la spécificité générale de l'assistante sociale, c'est-à-dire sa capacité à agir dans les interfaces et les relations entre institutions.

D. - Les services sociaux privés -

Enfin, troisième catégorie de renvoyants repérée, se situant à la frontière entre le milieu largement entendu et le réseau social stricto sensu, on trouve les "services sociaux" des organismes de logement. Du point

./...

de vue du secteur, d'ailleurs, ils n'apparaissent pas comme tels : ce qui apparaît ce sont tout bonnement des organismes logeurs, sous les espèces d'un huissier chargé du recouvrement de leur créances ou de services contentieux. Ce qui apparaît, ce sont des agents extérieurs, cherchant à se servir aussi du service social pour la protection de leurs intérêts financiers.

"Au départ, le V.D. (organisme de H.L.M.) qui a construit tout ça m'envoyait tous les deux ou trois mois ... les retards ; j'ai fini par leur dire bon ben que ... j'voulais bien les recevoir mais que, étant donné le nombre, il n'était pas question de pouvoir aller voir chaque personne et d'essayer de voir pourquoi ils avaient du retard de loyer, y en avait 250 à 300 ... des listes de 250 à 300 noms". (Assistante sociale de circonscription 1)

Ces organismes apparaissent également à l'occasion de demandes de délais de paiement formulées pour leur clients par les assistantes de secteur :

"Une dette de loyer, j'viens de recevoir mon jugement, qu'est-ce que je peux faire ? euh on prend son téléphone, on va y aller, avec l'huissier, qu'est-ce que ... combien y a de dettes, qu'est-ce qu'on peut prendre comme engagement de paiement ?" (Assistante sociale de circonscription 1) :

"... qu'il y a deux ... trois mois de loyers en retard on arrive à faire ... disons un ... à avoir d'une part à avoir des arrangements avec des organismes de location ...".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Nous verrons plus loin comment ces renvois s'intègrent dans l'entreprise générale de récupération des loyers et le rôle qu'y jouent les services sociaux publics et privés.

X

X

X

CHAPITRE II : L'ASSISTANTE SOCIALE DANS LE RESEAU DU TRAVAIL

SOCIAL ET MEDICAL

I. - CENTRALISME ET RESISTANCE -

Pour le problème qui nous occupe, celui des enfants en danger, c'est-à-dire susceptibles d'aboutir au T.E., l'assistante sociale de secteur constitue certes dans l'organigramme l'élément de base. C'est elle qui a la responsabilité de la prévention et de l'aide dans un secteur géographique donné, qui comprend -en principe- de 3 à 5.000 habitants. Le regroupement de plusieurs de ces secteurs forme une circonscription de service social sous la responsabilité d'une assistante sociale de circonscription. Ces circonscriptions, dans le département où se trouve la zone étudiée, se regroupent à leur tour en des secteurs de service unifié de l'enfance qui se trouvent sous la responsabilité d'une inspectrice de S.U.E. à la D.D.A.S.S. Le circuit théorique d'un cas de danger est le suivant : il est dépisté par une assistante de secteur qui le juge suffisamment grave pour être signalé au moyen d'un rapport qui avec l'accord de l'assistante de circonscription ira à l'inspectrice du S.U.E. ; celle-ci décidera du sort à lui faire subir : soit une prise en charge par un service D.D.A.S.S., soit une transmission au T.E. A partir d'un dépistage d'assistante scolaire, le circuit est analogue : signalement à l'assistante-chef, qui transmettra au S.U.E.

Pour préciser davantage cette condition de gravité suffisante, on peut dire d'abord que le secteur peut n'avoir pas lui-même les moyens de prise en charge, circonstance concrète qui se confond en réalité avec le sentiment d'être dépassée qui saisit souvent l'assistante :

"... des cas où c'est dégradé où les gens n'ont plus ... enfin on n'a plus ... on a l'impression qu'on n'a plus de relation de confiance avec les gens euh ... que ce qu'on dit enfin ça ... c'est pas suivi, euh ... dans ces cas là on pense qu'une intervention de ... d'une assistante euh ... ou par exemple d'éducateur qui serait plus ... consacré à cette famille ... pourrait avoir un ... aboutir parce que ... nous enfin on a l'impression que c'est du vent c'qu'on raconte ... que ça mène à rien, que ça n'apporte rien à la famille". (Assistante sociale de secteur 1)

Cependant, alors qu'en principe, elles pourraient être maîtresses à bord, on trouve chez les assistantes de secteur un très grand sentiment de dépossession de leurs responsabilités en la matière. On touche là les limites de ce que Verdès-Leroux (p. 9) nomme la relative non-définition des tâches imparties et du mandat confié aux professionnels du travail social, qui leur laisserait une part d'autonomie et l'initiative pour produire ce qu'on attend d'eux. Le dynamisme du champ trouve de plus en plus son origine dans l'intervention explicitement organisatrice de l'instance dirigeante, d'où le désarroi de professionnels habitués à structurer leur champ avec une certaine marge de manoeuvre.

D'abord, avant la mise en place du S.U.E., la discussion des transmissions jouait un rôle plus important, avec l'inspectrice de l'aide sociale à l'enfance :

"Mme A. [...] voyait un petit peu avec nous, discutait souvent ... à propos des signalements, à savoir si il valait mieux l'orienter vers le service du tribunal ou même se contenter de transmettre à un service de prévention de la D.D.A.S.S., mais sans aucune mesure judiciaire [...]"

(Assistante sociale de secteur 1)

Surtout, beaucoup de demandes viennent "d'en haut", et non des gens eux-mêmes.

Demandes de surveillance, quand des signalements anonymes parviennent au S.U.E. :

"Ben on prend les renseignements qu'ils nous donnent et on demande à une assistante sociale de procéder à une enquête"

(Inspectrice S.U.E.)

mais surtout dans tous les cas relevant de la politique de surveillance sanitaire et sociale de la population. Le secteur a connaissance de toutes les grossesses :

"Par les organismes qui délivrent les carnets de maternité, puis par la D.D.A.S.S." (Assistante sociale de circonscription 3);

et encore celles-ci ne les obligent-elles qu'à une lettre de mise à disposition. Il en va bien autrement de tous les cas GAMIN, "recrachés" par l'ordinateur à partir des données médicales et sociales contenues dans les certificats médicaux délivrés lors des examens postnataux des 8ème jours, 9ème mois et 24ème mois.

"Bon actuellement on reçoit des signalements pour des enfants ... à la suite vous savez, des certificats de santé que passent les enfants ... après la naissance ; alors bon y a des enfants qui sont catalogués comme étant plus ou moins à risque hein, à risque social ou médical [...] ça veut dire que je suis obligée de faire une visite. Donc ça veut dire que c'est vraiment un rôle ... si vous voulez quand même de ... contraignant pour les gens hein ? J'peux pas dans ces cas là envoyer simplement une lettre de mise à disposition".

(Assistante sociale de secteur 1)

Demandes d'enquêtes aussi, pour les problèmes de loyers ; en effet, les jugements d'expulsion sont communiqués par la préfecture à la conseillère technique de la D.D.A.S.S. et

"On reçoit une demande ... par exemple ... des gens qui ont une dette de loyer, une enquête nous est demandée par le service de l'aide à l'enfance, on nous demande de prendre contact avec cette famille, pour savoir éventuellement qu'est-ce qu'on pourrait faire pour les aider [...] c'est quand même à la limite du contraignant pour eux, hein ?".

(Assistante sociale de secteur 1)

Demandes d'enquêtes également quand des gens ont écrit pour exposer une situation dramatique au président de la république : la lettre transmise par les services de la présidence à la préfecture du lieu de résidence des requérants est transmise à la D.D.A.S.S. qui la répercute vers le secteur correspondant.

"Bon alors qu'est-ce que je fais dans ces cas là ? Je suis obligée de donner une réponse hein ? Alors j'suis obligée de contacter les gens hein ?" (Assistante sociale de secteur 1).

Dépossession de ses responsabilités et de sa liberté de travail aussi lorsque sur les demandes des gens eux-mêmes, par exemple

des demandes de secours, ou de retraits temporaires, on en est réduit à cocher des formulaires :

"Il faut quand même qu'on justifie ... plus ou moins, notre demande [...] c'est presque des cases à cocher maintenant". (Assistante sociale de secteur 1)

On voit de plus en plus nettement l'ambiguïté de la référence à la demande du client, censée fonder l'action sociale. On a vu que cette demande était en fait transformée, traduite, pour correspondre aux possibilités institutionnelles existant pour la traiter. On voit maintenant qu'elle peut être totalement inexistante et être remplacée par toutes sortes de demandes institutionnelles sans liens avec la demande d'un client. Marty (1979) dit que ce qui existe en fait, c'est un ensemble de demandes, que les assistantes sociales passent le plus clair de leur temps à ajuster, et que la traduction dans un sens recevable par l'institution est un de ces ajustements.

De l'accumulation de ces sollicitations hiérarchiques naît une interrogation :

"Bon, pour qui on travaille vraiment ? Ca pose quand même des questions sur notre travail hein ?"

(Assistante sociale de secteur 1)

et un grand sentiment de déqualification professionnelle. Au mieux, on est les bonnes à tout faire des affaires sociales, "l'agence de renseignement sur la vie locale" (*).

"Enfin on supporte mal d'avoir de plus en plus ce genre de tâches à faire, ... très administratives, et ... on est vraiment des ... utilisées hein, par tous les services ... parce qu'on est sur le secteur. Polyvalente de secteur ... ça veut tout dire maintenant, hein, ça veut dire qu'on fait toutes les tâches que les autres ne font pas" (Assistante sociale de secteur 1) ;

./...

(*) - Sainsaulieu et al., 1969, p. 111.

au pire, on finit par faire un travail de "flic" :

"Maintenant, même pour demander une allocation mensuelle quand c'est un ... des étrangers, on nous demande ... le numéro de la carte de travail ou de la carte de séjour. Autant dire que les gens qui sont pas en situation régulière ... [...] avant ça nous arrivait souvent, bon des gens qui n'avaient pas de logement, ça nous arrivait souvent d'appuyer leur demande [...]. Bon ça arrivait souvent que ce soient des étrangers. Hein, et des étrangers qui venaient d'arriver souvent, et qui n'étaient pas tout à fait en règle [...]. Maintenant on le fait plus parce qu'on nous demande le numéro de la carte et les papiers. Bon ben si y a pas de papiers, vaut autant pas le signaler quand même en préfecture, hein". (Assistante sociale de secteur 1)

Contre toutes ces contraintes s'établissent ou se renforcent un certain nombre de pratiques qu'on peut appeler de résistance . D'abord puisée déjà dans l'idéologie générale de respect de la liberté du "client", il y a la technique de la mise à disposition, qui vise à préserver cette liberté :

"Dans ces cas là, j'envoie une mise à disposition, c'est-à-dire que j'envoie un petit mot disant que s'ils veulent me rencontrer, bon j'ai été mise au courant par exemple par la D.D.A.S.S. qu'ils ont une ... qu'y a un jugement d'expulsion et que ils ont des problèmes de loyer, si ils veulent me rencontrer, je me tiens à leur disposition ... tel jour. Ou s'ils veulent prendre un rendez-vous avec moi, ils me téléphonent [...]. Mais si les gens répondent pas, alors dans ces cas là, qu'est-ce qu'on fait [...]. Bon alors ces gens là à qui on a envoyé une mise à disposition qui ne bougent pas ... moi je sais que je les relance pas, hein ?". (Assistante sociale de secteur 1)

Ensuite, la richesse de l'assistante sociale étant l'information, on s'en fait avare, ou du moins on tentera de n'en faire dépense qu'à bon escient. On n'écrit pas n'importe quoi à n'importe qui.

"... on met pas n'importe quoi hein. Quand on fait un rapport [...] quand même on choisit les éléments. C'est sûr que dans un rapport au J.E. [...] on met pas la même chose, il faut bien toujours penser quand tu fais les enquêtes à qui tu écris".

(Assistante sociale de secteur 1)

"On peut se dire des choses de vive voix, mais par écrit euh ... on essaie de mettre que le strict minimum qui fait que il faut intervenir quand même, faut quand même donner des éléments pour qu'il y ait une intervention, mais enfin ... on va pas étaler la vie des gens dans leur intimité [..] on expose donc ce qui fait euh ... ce qui peut déclencher une mesure, justifier notre demande".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Puisque l'enjeu c'est bien la possession de renseignements, on voit apparaître dans le discours des assistantes un bien mauvais objet : l'ordinateur qui conserve l'information et permet de l'utiliser au delà de tout contrôle :

"Quand tu penses que tout est fiché, tout est mis sur ordinateur, bon théoriquement les renseignements, ils restent au ministère de la santé, m'enfin on sait pas qui y a accès hein, au ministère de la santé ...".

(Assistante sociale de secteur 1)

"Ca nous plaît pas tellement de savoir que nos enfants sont fichés hein, pour une intervention, même ... passagère". (Assistante sociale de circonscription 2)

De là sont nées, sur le terrain, des pratiques de résistance qui allient secteur et circonscription contre cette politique centralisatrice. La presse (*) a parlé d'un mouvement de résistance au fichage informatique dans le Val d'Oise à la fin de l'année 1979. Un nombre important d'assistantes sociales refusaient de remplir les formulaires pour les demandes à la D.D.A.S.S. d'allocations mensuelles et de secours d'urgence... Le statut de ce mouvement reste d'ailleurs incertain : mouvement des seules assistantes sociales, dont les familles -privées de l'aide financière qu'elles auraient pu obtenir- sont les victimes (Le Monde) ou mouvement populaire de familles soutenant les assistantes sociales dans la lutte contre le fichage informatique. [?] Dans notre secteur, (Libération)

./...

(*) - Le Monde 22.10.1980 ; Libération 6.05.1980.

un exemple de ces pratiques -dont l'importance quantitative reste certes à évaluer- est la tentative de remplacement des retraits temporaires -qui amènent une immatriculation à la D.D.A.S.S. des enfants retirés- par des placements nourriciers (en famille ou en institution) payés par des secours d'urgence, qui eux ne donnent pas lieu à immatriculation.

"Tous les enfants qui sont immatriculés à la D.D.A.S.S. en tant que recueillis temporaires, en tant qu'enfants en garde, en tant que pupilles, bon, sont ... fichés sur ordinateur. Donc ... nous, si nous voulons éviter le fait que ... que ça passe sur ordinateur, bon ben on fait un rapport d'urgence, à ce moment là y a pas de problème, le placement se fait auprès de la famille nourricière sans qu'il y ait une immatriculation quand il est payé par un secours d'urgence".

(Assistante sociale de circonscription 2)

Petites utilisations des brèches du système de prise en charge, dont on ne connaît pas l'impact réel, mais dont on peut mesurer la valeur idéologique au moins dans la petite phrase suivante :

"On évite au maximum de les faire immatriculer, on évite au maximum de passer chez le juge".

(Assistante sociale de circonscription 2)

N'est-ce pas cette juxtaposition, dans une commune méfiance, que font les travailleurs sociaux de terrain des deux institutions, D.D.A.S.S. et justice, que l'on voit se dessiner une nouvelle et importante ligne de rupture idéologique à l'intérieur du travail social ?

Il est à noter que depuis le terrain de cette recherche, une des rubriques des formulaires de demandes d'allocations mensuelles (et peut-être aussi de prise en charge par l'aide à l'enfance) a été supprimée, celle fournissant les motifs de la demande, Elle a été remplacée par la mention de la Loi 78-17 du 6.01.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ("les informations contenues sur le volet gauche de ce formulaire peuvent être traitées au moyen de l'informatique sous le contrôle de la D.D.A.S.S. de votre département. Vous pouvez exercer

vosre droit d'accès à ces informations conformément aux modalités prévues par la loi. Ces informations seront effacées de tout support informatique 15 mois après la fin de la prise en charge par le service)". (*)

Il semble que cette modification soit due à l'action conjointe de travailleurs sociaux et d'usagers pour éviter qu'à l'aide de ces informations on puisse établir les profils des populations-cibles. Un article du Monde daté du 5.12.80 intitulé "les prudences d'A.U.D.A.S.S." présente ces modifications comme le résultats d'une "réflexion salutaire" de l'administration sur les dangers de l'informatique et du fichage. Le fait est que ce n'est pas elle, mais la confédération syndicale des familles qui a saisi la commission nationale informatique et libertés de ces problèmes, et que c'est la C.N.I.L. qui a émis les recommandations de ne plus faire figurer dans les formulaires des questions sans rapport avec leur objet, ainsi que l'effacement des données après 15 mois.

On voit ainsi un nouvel exemple de ces modifications des pratiques de prise en charge liées aux ruptures idéologiques antérieures.

Jusqu'à présent, on se trouvait devant une opposition toujours redite -sous une forme ou une autre, entre prise en charge administrative et prise en charge judiciaire; sous sa forme classique, qu'on verra plus loin, cette opposition se dit, du côté du travail social comme justice lourde, dure, stigmatisante, contre travail social doux et plein de discrétion; sous sa forme renouvelée, que l'on verra également, cette opposition se dit justice procédurière donc protectrice, contre travail sociale totalitaire. Chacune de ces oppositions est corrélative de pratiques de part et d'autre de la barrière, accompagnées d'autant de discours de légitimation.

./...

(*) - Actes n° 30, Secrets administratifs et fichiers, 1981.

II. - L'APPUI DU RESEAU -

Si la position de principe est de n'aller chez personne qu'on n'y soit formellement invité, la seule circonstance où l'on conçoit d'y déroger, d'aller chez les gens en n'attendant pas qu'ils vous en fassent la demande, c'est ce fameux cas qui est à la limite du fantasme, et sur lequel repose pourtant tout le système de justification de la surveillance des familles, c'est celui où l'on apprendrait qu'un enfant est martyrisé :

"De plus en plus, c'est "on est à la disposition des gens mais il faut qu'ils en manifestent la demande". Alors c'est sûr que quand elles arrivent sur les secteurs et que c'est plus ... elles s'aperçoivent que c'est plus ça du ... c'est plus ça du tout, qu'il y a quand même des choses euh ... quand le directeur d'école ou le médecin scolaire dit "y a des traces de coups sur un gosse qui ... et qu'il faut y aller, les parents sont en général pas très, très, très satisfaits de nous voir, ça c'est sûr ... ils font aucune de ... ils faisaient aucune demande eux ... ils veulent qu'on leur fiche la paix". (Assistante sociale de circonscription 1)

En dehors de ce cas limite, qui est tellement clair qu'au fond il ne pose de problèmes à personne mais qui a pour caractéristique essentielle d'être d'occurrence rarissime, ou ne conçoit la notion de danger que de la façon la plus floue, si bien qu'on n'est jamais en position de savoir quand l'on doit intervenir d'autorité.

"Parce que de savoir s'il est vraiment en danger, déjà [...] c'est pas évident hein. A moins du truc vraiment ... euh ... quelqu'un qui nous arrive complètement matraqué, un truc comme ça, ça d'accord ...".

(Assistante sociale de secteur 2)

"C'est difficile aussi, de ... de faire un signalement d'enfant en danger [...] quelle est la notion de danger aussi, enfin par rapport à ... pour nous, quels sont nos critères quoi ? si les gosses bouffent euh ... des raviolis toutes l'année, est-ce qu'ils sont en danger ? si la mère se prostitue, est-ce qu'ils sont en danger ? si ils sont livrés à eux-mêmes, est-ce qu'ils sont en danger ?".

(Assistante sociale de secteur 4)

On cherche alors ailleurs ces cas dramatiques qui justifient l'intervention.

"Oui y a des enfants battus, oui, mais y a tellement d'autres choses, qu'est-ce que c'est qu'un enfant battu à la limite ? C'est ... j'saurais pas ... enfin je sais bien que battu ... on voit des choses absolument abominables, hein, mais vous avez les enfants qu'on nourrit pas, vous avez les enfants qui sont dans un désert affectif euh ... et ça, ça se voit pas, y a pas de marque, enfin pas de marque physique. Qu'est-ce que ça veut dire "enfant battu", ça veut pas dire grand'chose j'trouve. C'est un des éléments, c'est tout".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Mais en tout état de cause, on s'effraie souvent des conséquences d'une mauvaise évaluation :

"On a tendance peut-être à s'affoler trop vite hein, pis on ... bon prendre des mesures, placer l'enfant, euh ... c'est quelque chose de très grave pour lui ... placer un enfant parce qu'il a reçu un coup de pied dans les fesses le retirer complètement de son milieu familial, j'suis pas d'accord non plus". (Assistante sociale de secteur 1)

Refus, donc, de l'interventionnisme; devant le flou de la notion de danger, on se sent timide :

"De venir comme ça "alors bon euh ... on entend les enfants crier ... chez vous ... qu'est-ce que ... qu'est-ce que vous fabriquez ?". Enfin je me vois pas entrer dans une famille en disant ça hein ?". (Assistante sociale de secteur 1)

Enfant vraiment en danger ? Le fait est trop gros, et il faut des éléments très solides pour étayer l'accusation. Or, nous avons vu que l'on se méfiait beaucoup des dénonciations de quidams . Aller "enquêter" chez les commerçants, les voisins ? Cela ressemble trop au travail policier, même si le mot n'est pas prononcé :

"Enfin on va pas ... on va pas taper chez les voisins pour avoir des renseignements hein [...] c'est assez délicat,

disons euh ... d'aller voir une nourrice euh ... sans ... ça fait déjà inquisiteur disons hein [rire] c'est pas tellement notre rôle quand même hein ? [...] Mais c'est pas de s ... on n'essaie pas de savoir euh ... tirer les vers du nez aux gens euh ... parce que enquête c'est un bien grand mot ... j'trouve ... j'aime pas tellement ce mot là d'ailleurs, enquête ...". (Assistante sociale de secteur 1)

Que reste-t-il ? On s'appuiera avec soulagement sur les données d'autres travailleurs sociaux, ou de médecins. Disons que le renseignement par assistante, c'est tout de même plus sûr :

"Si les faits n'ont pas été constatés par l'assistante sociale, il faut savoir si c'est fondé ou non".

(Inspectrice S.U.E.)

il y a plus sûr encore, c'est le certificat médical.

"C'est le directeur qui avait appelé, à ce moment, on lui dit "ben écoutez, vous faites faire un certificat médical au médecin scolaire, puis vous me l'envoyez, et ça me permet à ce moment là moi de convoquer les parents et de leur dire "bon ben" ... Alors que quand on arrive euh ... arriver dans une ... dans une famille euh ... euh ... si y a pas ... si l'enfant a pas été vu par le médecin, et qu'on arrive huit jours après y a plus rien euh ... le ... on risque bon ben ... de faire une démarche pour rien".

(Assistante sociale de circonscription 1)

Mode d'emploi : il faut arriver dans la famille autrement que sur des "on-dit" et des renseignements de statut vague et indéterminé. Avec un certificat l'assistante s'appuie sur une parole "vraie", authentique, celle d'un spécialiste de la question du traitement à faire subir aux enfants. Où l'on voit de nouveau qu'il est des renvoyants qui ont un pouvoir réel de déclencher des actions de prise en charge, par opposition à ceux dans la parole desquels le spécialiste met une moindre confiance. Cette différence apparaît dans la psychologie, dans le sentiment de soi de l'assistante : dans un cas, elle arrive dans la famille sur la pointe des pieds, en état d'infériorité, quasiment par effraction. Dans l'autre elle y entre avec toute l'autorité et la légitimité que lui confère la parole du spécialiste.

Moralité : on est tellement mieux entre soi. Les contacts les plus aisés se font entre travailleurs sociaux, donc si l'on veut se faire entendre des services sociaux, il vaut mieux se doter soi-même d'un service social. Ajoutons à celà que le médical est encore, dans les actions de légitimation, plus efficace que le social. Les contacts, c'est-à-dire les échanges de renseignements, se font :

- avec le P.M.I. :

"Soit à la consultation de P.M.I. ; par exemple le médecin P.M.I. ou l'infirmière, ou la puéricultrice se rend compte que ... un enfant porte des traces de coups, par exemple hein, ou bien qu'un enfant n'atteint pas le poids auquel il devrait parvenir à tel âge et dans telles conditions ; bon, le cas est signalé à l'assistante sociale par l'un de ces travailleurs ... médico-sociaux".

(Assistante sociale de circonscription 2)

- avec les hopitaux :

"Ou bien certains médecins s'adressent directement à nous [...] pour dire "on a hospitalisé un enfant brûlé, qui présentait des échymoses, qu'est-ce qu'on fait ?".

(Assistante sociale du tribunal pour enfant 1)

- avec les assistantes spécialisées :

"Par l'assistante de ... de l'hôpital, qui ... bon la personne s'est plainte euh ... en disant, voilà, mes gosses sont tout seuls à la maison". Alors euh ... l'assistante a pris son téléphone, m'a téléphoné, m'a dit "bon voilà, faut faire quelque chose".

(Assistante sociale de secteur 2)

sans compter les travailleuses familiales et les assistantes des services d'hygiène mentale.

- contacts étroits avec les assistantes scolaires :

"On en a quelques unes sur le ... sur le ... la circonscription qui travaillent très très en liaison avec le secteur ; hein ça elles signalent très facilement à l'assistante de secteur". (Assistante sociale de circonscription 2)

./...

"Avec les assistantes scolaires, oui j'ai des contacts fréquents, enfin elles me téléphonent quand elles ont des problèmes et moi je leur téléphone quand j'ai des demandes d'enquêtes".

(Assistante sociale du T.E.)

Celles-ci ont d'ailleurs, à l'intérieur des écoles où elles sont en fonction, et au moins sur le secteur étudié, une collaboration étroite avec le milieu enseignant. Ce dernier fournit à l'assistante toutes sortes de renseignements, et lui signale des enfants pour deux motifs essentiellement :

- l'absentéisme :

"J'ai beaucoup de relations avec le conseiller d'éducation ... les surveillants, les professeurs, le conseiller d'éducation, qui me signalent déjà ... tous les absentéismes ... non justifiés ...". (Assistante sociale scolaire)

- et les mauvais traitements dont pourraient être victimes les élèves. De ce point de vue, il y a d'ailleurs semble-t-il également collaboration étroite avec la santé scolaire.

"En principe si vous voulez, on s'entend très bien, on travaille beaucoup ensemble, et si y a quelque chose, on est au courant tous les deux, enfin on se met au courant mutuellement si vous voulez. Moi la réaction que j'ai eu l'autre jour, ça a tout de suite été de l'appeler ... pour qu'il vienne dans l'école voir l'enfant et puis ... si c'est dans l'autre sens si vous voulez, il a tout de suite le réflexe de m'appeler pour que je vois moi ce que je sais de la famille, et si c'est ... quelque chose qu'il faut surveiller ou pas". (Assistante sociale scolaire)

Bref, c'est avec les gens de son monde qu'on est le plus en confiance ; certes on voit apparaître une certaine méfiance vis-à-vis des assistantes sociales qui, ayant un employeur (sous entendu autre que l'Etat) auront à lui rendre des comptes.

"Les assistantes d'entreprises, elles s'en méfiaient beaucoup, elles travaillent pour un employeur et c'est qu'elles ont des comptes à rendre à l'employeur. Alors le secret professionnel là dedans ...". (Assistante sociale stagiaire)

./...

"Bon, nous on est libres, finalement ; on dit, on fait ou on fait pas, on essaye toujours de rendre service, mais on garde ... l'intérêt du client. Enfin ... de respecter son ... son intégrité, respecter toujours le secret professionnel. J'pense que l'assistante municipale a plus de difficultés à garder son intégrité professionnelle hein, à garder euh ... à pas être la fille à enquêtes".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Contacts, c'est-à-dire discussion collective des cas, pour permettre le recul qui conduira à l'objectivité.

"M'enfin je trouve que c'est intéressant de discuter des familles avec d'autres personnes, qui sont pas forcément ... déjà intervenues dans la famille parce que quelquefois j'vous dis, on a tellement le nez collé dans la famille qu'on se rend plus compte ... de ce qu'il faut faire ou pas". (Assistante sociale de secteur 1)

"Nos méthodes de travail, en circonscription, en travail de groupe, reprise de cas ... difficiles etc ... éloigne ... conserve la personnalité du travailleur social parce que ça c'est important, mais elle écarte le plus possible la subjectivité qui peut rentrer dans ... l'évaluation de cette situation". (Assistante sociale de circonscription 3)

Dans les circonscriptions vraiment bien organisées, c'est d'ailleurs plus que de discussion collective qu'il s'agit.

"Parce que ce travail fait dans la famille par les travailleurs sociaux, et bien il est repris ici à la circonscription. Un travail de groupe pour savoir où on en est parce que la conseillère, elle quand elle se trouve ... devant un tas de dettes à rembourser, bon ben elle va essayer de les étaler, on voit quelles sont les aides qu'on peut leur apporter ; d'un autre côté, l'assistante soutient, elle la famille dans ses ... parce que y a des problèmes d'alcoolisme, y a des problèmes de mésentente conjugale, y a des problèmes de couples, d'enfants, parents-enfants, enfin des problèmes relationnels souvent, dans ce genre de familles. Quelquefois la famille a une relation ... qu'avec un ... soit la travailleuse ... soit la conseillère, soit l'assistante, bon ben les autres n'interviennent pas ; ou bien elles interviennent après, dans le travail de groupe ; elles soutiennent celle qui a la relation et qui rentre dans la famille".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Il n'est jusqu'au signalement qui est présenté comme devant être l'oeuvre collective des travailleurs sociaux.

"Dans une famille où y a vraiment ... de gros problèmes ... l'assistante sociale de l'hygiène mentale, de la mairie, de la sécurité sociale et puis du tribunal je crois, ont fait ensemble un rapport ... enfin se sont réunies pour faire un signalement. D'ailleurs normalement même ... ça devrait être de plus en plus fréquent si vous voulez parce que ... dans le ... dans le cadre de l'enfance, du service unifié de l'enfance, quand nous avons un signalement à faire, il faudr ... on devrait passer par la circonscription si vous voulez et en parler directement avec ... l'inspectrice de la circonscription, l'inspectrice service unifié de l'enfance de la circonscription, et décider ensemble".

(Assistante sociale scolaire)

Appui essentiel donc, du réseau du travail social. De même que l'on préfère les renseignements et les transmissions venant de ce réseau authentifiés par lui, de même préférera-t-on conserver le cas dans son giron, sans même opérer de transfert jusqu'aux échelons supérieurs de la hiérarchie "un passage de cas ... de travailleur social à travailleur social" (Assistante sociale de circonscription 2)

"On évite les signalements quand même au maximum hein on essaye de ... on essaye pratiquement d'abord de ... de régler ça en y mettant une travailleuse, en essayant d'arranger ... d'obtenir un ... un internat pour un gamin ..."

(Assistante sociale de circonscription 1)

il est d'ailleurs des signalements que l'on ne fait que pour des raisons financières.

"Deux signalements pour obtenir une admission d'enfant au titre de la prévention [...] administrative. Ce qui pratiquement pour prendre un ... une prise en charge financière. Parce que si on n'avait pas besoin de finances, on n'aurait même pas fait de signalement".

(Assistante sociale de circonscription 1)

./...

Rester entre soi, voilà ce qui se dessine comme la façon de travailler idéale. Comme le disent Sainsaulieu et Périnel (1979) "la grande richesse de l'assistante sociale est une bonne connaissance non pas seulement des clients" (celle que lui envie tant les agences de la filière répressive) "mais des autres travailleurs sociaux qui lui servent de relais pour se faire introduire dans leurs institutions". En tout état de cause, l'exercice de la fonction, c'est la mobilisation du réseau relationnel. En définitive on se trouve devant cette question paradoxale : le refus de l'interventionnisme forcené dans les familles -ce que d'autres appellent la mauvaise conscience du travailleur social- ne va-t-il pas de pair avec le renforcement des réseaux spécialisés (réseaux de contacts, de renseignement) ? L'assistante, pour intervenir dans les familles s'appuiera sur ces réseaux qui lui fournissent, au plan subjectif, les justifications dont elle a besoin ("j'ai confiance en mes "pairs") en sus des conditions objectives d'intervention (elle trouvera chez ses pairs l'appui logistique nécessaire).

X

X

X

./...

CHAPITRE III : RELATIONS AVEC LES AUTRES AGENCES DE CONTROLE SOCIAL
DANS LA ZONE ETUDIEE

Devant ce modèle de l'entre-soi poursuivi par les assistantes étudiées, il devient nécessaire de trouver une place particulière aux assistantes sociales du tribunal. En l'espèce il est vrai qu'elles entretiennent avec le secteur d'excellents rapports : leur administration de rattachement est la D.D.A.S.S., elles connaissent très bien le secteur et ses cas, qu'elles discutent en commun avec les assistantes qui en ont la charge.

"Nous on intervient après elles (les assistantes sociales de secteur) généralement. Donc il y a obligation de notre part de leur dire "on va mettre les pieds là dedans qu'est-ce que toi tu as fait et qu'est-ce qu'on peut faire ensemble ?" ça me paraît ... enfin ... de la bonne collaboration, alors, et vis-à-vis d'elles, et pour nous, et pour la famille. Donc à ce moment y a une espèce de ... de statut qui s'établit entre nous euh ... de savoir si on continue à travailler ensemble ou si elles nous laissent ... le terrain quoi. C'est indispensable pour nous de travailler avec elles."

(Assistante sociale du T.E. 1)

"Alors l'assistante du tribunal, qui elle doit rendre un rapport au juge, c'est une ... c'est une collègue donc si vous voulez on travaille avec elle".

(Assistante sociale de circonscription 3)

Elles reçoivent, à leur permanence du T.E., des gens qui viennent leur exposer leurs problèmes. Elles sont donc, par rapport aux cas, à la fois en bout de course dans le circuit partant vers le tribunal, et en première ligne. De plus, leur position -assistantes D.D.A.S.S. affectées au tribunal pour enfants- les fait servir de lien entre le J.E. et le secteur.

"En fait c'est une ... c'est un intermédiaire hein, (Assistante sociale du T.E.), c'est ... bon si vous voulez le juge ... s'il souhaite qu'il y ait tel truc dans la famille, il va nous le faire passer souvent par elle hein ? (Assistante sociale de secteur 1)

Cependant, malgré ces liens étroits, on distingue certaines distances qui s'établissent entre les assistantes attachées au tribunal et les autres.

D'abord, leur position en bout de course leur permet une évaluation plus globale de ce qui constitue leur amont, le secteur, à qui elles reprochent parfois de ne pas faire suffisamment pour éviter que les problèmes ne finissent par aboutir au tribunal. Nous notons le fait car il se trouve en nette contradiction avec ce qui par ailleurs oppose clairement les assistantes "classiques" des assistantes affectées au tribunal : leur façon de voir la justice. Contrairement au secteur (y compris d'ailleurs circonscription et S.U.E.) les assistantes sociales du T.E. ne sont pas loin de voir l'intervention judiciaire comme une protection contre l'arbitraire administratif, et prétendent lutter contre la tendance de la D.D.A.S.S. à faire du tribunal une annexe de ses propres fonctions. D'ailleurs une étude de l'approvisionnement d'un cabinet d'un J.E. faite à l'initiative du service social du tribunal étudié repose tout à fait sur une appréhension de type judiciaire des rapports justice - D.D.A.S.S. : il s'agit expressément de promouvoir la protection des familles par le judiciaire à l'encontre de l'emprise administrative sur le travail social.

"Je pense qu'il y a un problème actuellement, c'est ... le pouvoir pris par la D.D.A.S.S. ... au juge des enfants. Et il semblerait que le système qu'on est en train de mettre en place ... diminue énormément ces ... signalements, pour intervenir au titre d'une protection administrative, qui serait euh ... les seuls interlocuteurs alors, des familles, et personnellement je trouve ça très dangereux ...".

(Assistante sociale du T.E. 1)

Par rapport à la vision de la justice habituelle aux assistantes sociales qui n'y voient qu'un lointain et ultime recours, auquel il faut se résigner plus que s'attacher, on mesure la distance.

Du côté des assistantes de secteur également, on voit parfois s'établir une certaine distance vis-à-vis du travail social judiciaire : dans les cas où la protection sociale se poursuit parallèlement à une protection judiciaire, les assistantes de secteur se plaignent d'être

reléguées dans la résolution des problèmes matériels (toujours la même déception) alors que les services du tribunal se gardent un travail plus sélectionné, celui qui est le plus valorisé dans l'idéologie professionnelle, l'éducatif et le relationnel. Cela va de pair avec la réflexion fréquente "on est les bonnes à tout faire du travail social". On entrevoit là que la dépossession ne vient pas seulement de la hiérarchie, mais aussi d'autres "secteurs", ou d'autres modalités du travail social, en l'occurrence le judiciaire.

Cette réticence à l'égard de l'"usage" du judiciaire se trouve particulièrement condensée à l'égard de ces agences identifiées à la filière répressive, la police et la gendarmerie : ces dernières apparaissent peu, il est vrai, dans le discours, ce qui est à la mesure des relations réelles entretenues. Avec la police et la gendarmerie, on parle de quelques rares relations fonctionnelles, dont on notera qu'elles ne sont jamais à l'initiative des services sociaux. Ainsi la gendarmerie leur donne-t-elle connaissance de certaines de ses interventions :

"Quand la brigade de gendarmerie a procédé à une intervention, au niveau d'un adolescent par exemple, elle envoie un ... compte rendu d'intervention au procureur et elle envoie le double à la D.D.A.S.S. La D.D.A.S.S. nous en transmet la photocopie, de façon que nous étudions, nous, sur le secteur ... la situation au niveau familial et social". (Assistante sociale de circonscription 2)

Ou bien elle opère des renvois, comme dans le cas où l'adjudant gardant à vue un homme qui venait de frapper sa femme, envoyait celle-ci au secteur.

Demande, aussi, de renseignements de la part de la police :

"Quand la brigade des mineurs fait l'enquête après notre signalement -en admettant que le signalement ne soit pas resté à la D.D.A.S.S. [...] et qu'il arrive chez le J.E.- c'est bien rare que la brigade des mineurs ne retrouve pas ... sans nous ... prendre en déposition, mais enfin au moins pour demander un avis ... étant donné que eux ils se parachutent là ... sans connaître du tout la famille, donc ils aiment bien avoir ... enfin c'est ... c'est un accord tacite que c'qu'on leur dit ... ils le notent pas

ça leur donne un point de vue, mais ... c'est pas pris en témoignage si vous voulez".

(Assistante sociale de circonscription 1)

Ces demandes -ou plutôt ces réponses- apparaîtront dans les enquêtes sociales de la B.M. sous forme de la mention "la famille est connue des services sociaux". Il faut noter la gêne avec laquelle ceux-ci avouent une collaboration à ces demandes. Au fond, on est prêt à beaucoup de compréhension -le travail d'enquête de la B.M. ne ressemble-t-il pas en quelque sorte à celui que l'on fait- à condition de n'être pas soupçonné de trop de zèle. C'est ainsi qu'une assistante scolaire qui avait, par l'intermédiaire du secrétariat du J.E., été priée de mettre par écrit ce qu'elle savait de l'absentéisme d'un enfant, s'est heurtée à la réaction du collègue :

"Ah ben si le juge ... voulait quelque chose, il avait qu'à venir nous le demander, c'est pas à nous d'aller lui fournir des renseignements".

Avec le juge, on a vu qu'entre l'assistante de base et lui s'interpose tout le système hiérarchique de la D.D.A.S.S., interdisant tout contact personnel, à tel point que le juge n'apparaît que comme un personnage très lointain :

"On sait très bien que le juge est très très ... très occupé, que il a beaucoup de signalements, qu'il a beaucoup de choses, alors on essaye ... de ... c'est difficile si vous voulez de ... on travaille ... avec une entité finalement ... on le connaît pas, on le ... on n'a pas de ... rapport direct avec lui. Et les collègues de ... les collègues du tribunal [...] elles sont pas au courant de tout ... de tout c'qui passe entre les mains du juge ...". (Assistante sociale scolaire)

Juge, policiers, gendarmes se partagent donc chez les assistantes sociales, ces sentiments de méfiance.

"L'on est empêtré dans nos histoires de secret professionnel ... quand les gendarmes débarquent euh ... on aimerait bien qu'ils nous disent des choses, mais on n'a pas tellement envie de leur dire, hein, nous, des choses". (Assistante sociale scolaire)

Ils se partagent aussi ces connotations de lourdeur de l'intervention, et en définitive, d'autorité, par opposition à l'intervention administrative.

"J'ai toujours pour ce genre de cas parce que je pense que ... on va faire intervenir la machine judiciaire, c'est ... c'est ... c'est lourd quoi, mais ... il faudrait ... faire des ... des demandes de ... prévention [...] pour qu'il y ait des éducateurs nommés ... des éducateurs ... les éducateurs qui sont nommés par la D.D.A.S.S. comme ça au titre de la prévention c'est pas ... ils ont pas tellement d'autorité, hein, moralement". (Assistante sociale scolaire)

La seule assistante que nous ayons entendue envisager un renvoi au J.E. a été une assistante scolaire, dépassée parce qu'elle appelait le passage de problèmes psychologiques à des problèmes "plus de pré-délinquants, voyez".

"On a plusieurs cas qui ... ce sont des enfants ... des cas d'enfants qui sont ... du fait de leur comportement psychologique ... enfin de leurs problèmes psychologiques ... ils ... ce sont des enfants ... qui ... qui vont ... enfin qui risquent de mal tourner maintenant. Comme ils ont jamais été suivis par personne, je me dis que si on avait fait un signalement plus tôt au juge, peut être que le juge aurait ... enfin aurait pensé les envoyer en rééducation au par exemple hein".

Comment mieux dire que dans sa propre institution elle ne trouve une réponse à ces "problèmes" que sur le mode "psychologique" (*) et que ce mode ne suffit plus à répondre à la "pré-délinquance" ? Faugeron et al. avaient déjà noté ce fait que le scolaire opérait des renvois vers des institutions extérieures, essentiellement le judiciaire éducatif (p. 158). En dehors cependant de ce cas particulier, idéalement, les seules relations qu'on accepterait d'avoir avec le J.E. visent le cas de l'enfant en danger grave.

"Des enfants en danger, des enfants battus, bon ... où vraiment ... enfin quand on a la preuve vraiment que c'est des enfants battus [...] souvent c'est quand même ... une mesure judiciaire ... qui est demandée". (Assistante sociale de secteur 1)

./...

(*) - cf. Faugeron et al., 1977, p. 148.

Mais là intervient -face sombre de ce fait qu'est l'éloignement du juge- un sentiment de dépossession de ses responsabilités -oui, encore- un sentiment d'impuissance, à cause du principe de la non-accessibilité directe du J.E.

"Théoriquement, on va pas, nous contacter directement le juge des enfants par exemple, hein, théoriquement. Pourquoi j'en sais rien. C'est nous qui sommes en contact avec la famille, mais euh ... une assistante de secteur, théoriquement ne doit pas ... téléphoner au juge des enfants ; si y a un cas urgent hein ... on doit passer par la hiérarchie [..]. C'est pas normal qu'on soit obligé de passer par tous ces relais euh ... avant de pouvoir faire quelque chose hein". (Assistante sociale de secteur 1)

La réaction à cette situation, ce pourrait être le court-circuitage, mais par une voie finalement surprenante : celle des "clients" eux-mêmes.

"Y a des cas ... où je sais que ... la situation est plus ou moins grave ... je dis aux gens carrément ... si vraiment un jour ... pour les enfants ... par exemple un mari qui ... qui à l'habitude souvent de ... bon maltraiter un peu son ... ses enfants ... moi je dis si vraiment un jour ça arrive ... j'dis "bon vous allez voir les enfants (sic) directement". Ils peuvent demander à être reçus en urgence hein. Bon j'trouve que c'est pas plus mal que se soit les gens carrément qui fassent les démarches qui expliquent leur truc plutôt que ce soit nous qui faisons un rapport qui est ... qui passe par tous les services et ... qui aboutit ou qui n'aboutit pas hein".

(Assistante sociale de secteur 1)

De nouveau on voit se dessiner ici une pratique tentant de tourner la position de force prise par la D.D.A.S.S. dans la prise en charge de cas. C'est la possible élimination d'un flitre dans l'approvisionnement du J.E., avec ce que cela comporte comme risques de submersion de celui-ci, et par conséquent de possibles mises en place d'autres systèmes d'écrémage.

De toutes façons, cette expédition directe du cas vers le J.E. n'est possible qu'avec l'accord du client. Or le danger, l'urgence

sont au plus fort lorsque c'est contre son gré qu'il faut agir. Dans un tel cas, on l'a vu, la force, l'autorité, caractéristiques du judiciaire prennent une coloration nettement positive, la "demande" tombe à l'eau, et on en vient même à regretter que le juge soit trop laxiste. Son éloignement des réalités du terrain le disqualifie pour l'appréciation de l'urgence et du danger.

"Parce que y en a qui disent "faut respecter les gens, ils font ce qu'ils veulent et tout" et puis y en a d'autres qui ... qui sont quand même plus lucides quoi ; mais le problème je crois c'est que les juges vont jamais dans les familles ... ils peuvent jamais voir ... enfin je veux dire ... que ... ils s'aperçoivent pas tellement des secteurs qu'on a ... des conditions de vie des gens enfin ... dans quelles conditions vivent les mêmes ... il en sait rien ... on peut très bien respecter la façon de vivre de chacun, m'enfin est-ce qu'on accepterait ça pour soi ?".

(Assistante sociale de secteur 4)

Dans les cas dramatiques où l'usage de la force est nécessaire pour arracher des enfants souffrants aux mains de leur bourreau, c'est la brigade des mineurs qui est le bras armé du juge, et quoi qu'on ait du mal à le reconnaître, aussi celui du service social :

"Nous ne demandons jamais l'assistance de la police, mais ce que nous faisons quelquefois, quand nous demandons une ... une mesure de garde urgente, par exemple, au ... procureur, bon à ce moment là nous signalons les difficultés que nous pourrions avoir, nous vis-à-vis des parents, et à ce moment là, quelquefois le J.E. demande à la brigade des mineurs d'aller chercher les enfants /silence/. Mais nous mêmes, nous ne demandons jamais, de nous mêmes, hein".

(Assistante sociale de circonscription 2)

Voilà de nouveau que trouve sa limite l'idéal de la vie sociale libérée des recours à l'autorité, où tous les problèmes et conflits se résoudraient par la coopération, la persuasion. Quand celles-ci auront échoué, il restera toujours le juge.

"Si il y avait eu une coopération de la famille au moment où la travailleuse familiale y était, où ils étaient épaulés par tout le service social, puéricultrice, travailleuse familiale et ... assistante sociale, c'est une

affaire qui n'aurait jamais abouti chez le juge des enfants, qui aurait pu se régler d'elle-même. Soit que la famille ait fait un effort et ... était réussi à régler ses problèmes quoi, et améliorer la tenue des enfants, à les nourrir convenablement et à les soigner". (Inspectrice S.U.E.)

Si bien que la faible visibilité du renvoi ^{dans le} discours, si elle est parfaitement congruente avec la pratique (en 1979, les assistantes sociales de secteur et de catégorie couvrant la ville de S. ont fait 8 signalements d'enfants en danger, dont 4 seulement ont abouti à une protection judiciaire), est en proportion inverse de son importance réelle comme mur de soutènement de l'édifice.

Au delà d'ailleurs de ce qu'on en pense, les rapports réels avec le J.E. sont effectivement empreints de toute la méfiance que l'on dit. On essaie tellement de les limiter que l'on fait apparaître sur le secteur l'équivalent d'institutions qui autrement n'existeraient que par le recours au juge. Il en est ainsi de la sorte de tutelle aux prestations sociales crée dans une circonscription :

"On n'a pas de tutelles non plus. On demande pas de tutelles. C'est extrêmement rare [...] on prend une famille en charge et puis ... l'assistante propose à la famille l'intervention de la conseillère (en économie familiale) et de la travailleuse familiale [...] la conseillère, l'assistante ont un premier rendez-vous avec le mari, la femme, le couple en général -enfin elle essaye- et après et bien elles mènent une action assez spécifique, la conseillère étant ... s'occupant du budget, des dettes en général parce que ça commence toujours comme ça, répartition du paiement des dettes, étalement dans le temps, aides à obtenir". (Assistante sociale de circonscription 3)

Reste à savoir dans quelle mesure les organismes de logements, toujours bénéficiaires premiers des tutelles, se sentent en sécurité avec ce type d'arrangement, qui repose évidemment surtout sur la bonne volonté des débiteurs.

Autre signe de méfiance à l'égard du judiciaire, l'anonymisation des rapports par la D.D.A.S.S.

"Histoire de ne pas être convoqué ... par ... au tribunal étant donné que ça fait toujours des histoires à n'en plus finir (rire), c'qu'on dit et c'qu'on dit pas".

(Assistante sociale de circonscription 1)

Une autre justification qui en est donnée éclaire d'un jour étrange la revendication de liberté pour les "clients" qui est donnée par ailleurs.

"... pour protéger notre secret professionnel. Et puis aussi parce que je crois que quand ça arrive au tribunal, les avocats ... les avocats ont vue sur le dossier, et que les avocats ont la liberté d'en faire état ... aux parties adverses (sic). Et que ... ben gênant après d'aller travailler sur un secteur dont l'avocat a dit "vous savez, l'assistante a dit que vous faisiez ci, vous faisiez ça !". Comment voulez-vous travailler après, dans les familles, c'est pas possible !". (Assistante sociale de circonscription 3)

Quant au contenu des rapports dont on sait qu'ils aboutiront au juge, il subit le sort commun de tout écrit (cf supra): il est au mieux euphémisé, au plus retranscrit.

"Les rapports, on pèse nos mots, vraiment on fait attention pour ne pas enfoncer les familles, mais bon, à la limite, on embellit toujours les situations ...".

(Assistante sociale de secteur 4)

"Ca n'est pas le rapport ... social lui-même qu'on envoie. Pas toujours. Euh ... parce que ... y a des rapports qui sont plus ou moins ... d'abord qui sont plus ou moins bien rédigés, pour commencer, et puis même quelquefois, c'est le ... le fait de saisir le juge, c'est le fait ... c'est l'aboutissement de toute une évolution quoi, alors il y a, si vous voulez, une sorte quand même de synthèse à faire".

(Inspectrice S.U.E.)

Appel au J.E. quand on n'a plus l'accord des familles, appel au J.E. également lorsqu'il est une étape obligée pour obtenir un

résultat autrement inaccessible. Il en est un exemple frappant, c'est celui d'une prise en charge par la Sauvegarde, qui dans le département n'est habilitée que par le ministère de la justice. Quand le secteur estime que le cas se réglerait au mieux par l'intervention de cet organisme, il est obligé de faire un signalement au J.E., qui seul pourra prendre cette décision, qui par ailleurs aura été soigneusement arrangée entre le secteur et le bénéficiaire final du renvoi, faisant du juge un simple point de passage.

"On avait demandé à quelqu'un de l'A.E.M.O. (Sauvegarde) de venir pour savoir si ... dans ce cas précis, ils accepteraient de prendre en charge avant de transmettre le dossier au juge". (Inspectrice S.U.E.)

Si le statut juridique du service d'A.E.M.O. avait permis de le faire (i.e. si il avait été habilité par le ministère de la santé) sa saisine aurait été directe, un passage de cas de travailleur social à travailleur social.

X

X

X

./...

CHAPITRE IV : LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

Ce cas de figure du juge utilisé, nous allons le retrouver de façon analogue dans la tutelle aux prestations sociales. Dans ce cas le juge est "utilisé" en ce sens qu'une procédure, qu'il devrait choisir lui-même, dans la plénitude de ses pouvoirs pour la sauvegarde des intérêts des mineurs est en fait, de façon beaucoup plus patente que toute autre décision qu'il doit prendre "programmée" de telle sorte par les agents situés en amont, qu'il lui est impossible de la refuser. L'introduction, pour justifier la mesure, de la notion de danger pour les enfants en cas d'expulsion due au non-paiement du loyer, oblige pratiquement le juge à prendre la décision de tutelle.

C'est ce processus de "programmation" qu'il nous faut étudier, à travers le discours et les pratiques des différents agents gravitant autour de la T.P.S., tant antérieurement que postérieurement à la mise en marche, car les cadres contextuel et idéologique qui permettent le fonctionnement à peu près sans heurts de la tutelle transcendent les processus institutionnels. C'est pourquoi nous traiterons tout ensemble des services sociaux publics, mais surtout privés -en l'espèce ceux des organismes logeurs- des gardiens salariés de ces organismes et des tuteurs aux prestations sociales qui ont en charge l'application de la mesure.

Vouloir traiter des services sociaux des organismes logeurs dans le cadre de la T.P.S., c'est d'une certaine façon prendre le parti pris de dire : quels que soient les intentions ou le discours de ces agences, elles sont là pour collecter les loyers impayés, par l'intermédiaire de la tutelle. En fait, les mécanismes sont un peu plus subtils que cela, on le verra. Mais pour nous, il se trouve -et ce n'est certes pas un hasard vu les circuits d'information empruntés- que les services sociaux des organismes de logement ont été les agents par lesquels nous avons pu opérer l'approche la plus aisée de ces organismes, en tous cas du point de vue de la T.P.S.. C'est eux en effet qui en sont indéniablement les bénéficiaires quant à la protection d'intérêts financiers; on trouve certes, parmi ces bénéficiaires, quelques logeurs particuliers, mais leur importance est sans commune mesure avec celle des grands organismes de logement social.

L'indice le plus parlant de ce que la tutelle aux prestations sociales ne sert pas à conserver celles-ci pour les enfants, mais bien à faire rentrer les loyers dans les caisses des logeurs, c'est la référence constante et présentée comme une évidence, au nombre d'enfants ; pour que la tutelle soit déclenchée, ce nombre doit être assez grand pour que la somme à récupérer soit substantielle :

"Alors là y a plus beaucoup de solutions en dehors d'une tutelle, qui stoppe l'expulsion, s'ils ont un nombre d'enfants suffisant. Quand ils en ont qu'un ou deux ... les prestations familiales ne couvrent même pas le loyer courant, et en conséquence, bon ben en général, le juge prend pas la tutelle". (Assistante sociale de circonscription 1)

"Il faut quand même que ... quelque chose qui tienne debout, le nombre d'enfants, le montant des dettes, le montant des ressources, la situation de la famille etc ... Non, y faut qu'il y ait un rapport qui soit quand même ... clair, le plus net possible, pour que le juge puisse ... en connaissance de cause, prendre sa décision". (Tuteur)

Il ne suffit pas donc de faire la simple constatation de la création des services sociaux par les organismes de logement afin de récupérer les loyers : les mécanismes sont plus complexes, disions nous, car les services privés ne sont pas seuls en cause.

En effet, il ne faut pas oublier que la grande caractéristique de ces services sociaux privés -par rapport aux publics- c'est qu'ils n'ont pas de système de prise en charge propre, si bien que pour le déclenchement d'une telle prise en charge, ils sont tributaires des services publics, ou de la bonne volonté des familles.

"Quand nous nous voyons une famille qui ... nous trouvons vraiment ... qui à des problèmes, qui à plusieurs enfants, et qui pourrait en effet bénéficier de la tutelle, nous allons voir cette famille, nous discutons avec eux, et quand nous voyons que la famille est toute prête à accepter une tutelle, ... nous nous mettons tout de suite en rapport ... avec les tuteurs, d'abord nous demandons conseil à l'assistante sociale, qui en général ... souvent est de notre avis parce que ... c'est la seule façon de faire hein ...". (Assistante sociale logement 1)

Egalement plus complexe parce que le cadre idéologique dans lequel s'inscrit l'intervention d'une tutelle se retrouve, avec ses contradictions internes chez tous les travailleurs sociaux touchant de près ou de loin à la tutelle.

La tutelle apparaît d'abord, à travers les types de logements qu'elle touche, comme attribut de certains groupes sociaux :

"... tous les groupes de la ... couronne, c'est-à-dire tous les départements de la Couronne, hein ... [...] on a tous les mêmes problèmes parce que ... c'est tous des H.L.M., et on rencontre tous les mêmes difficultés". (Tuteur)

"C'est facile de juger, mais faut comprendre ces gens qui ... qui sont un petit peu désorientés par ils ont ... j'veus dis ils ont des ... beaucoup ce sont des primaires hein ... des gens qui ... l'instruction, y n'en a pas ... pas tellement qui ont été au certificat d'études, hein, ils font bien leur possible, m'enfin euh ... il faut pas leur demander l'impossible à ces gens ..." (Tuteur) ;

groupes sociaux auxquels les stigmates ne manquent pas par ailleurs :

"... et dans les familles qui retombent en tutelle -parce qu'on a un pourcentage d'échec- ça ... il faut en être conscient, il faut savoir ... faire la part des choses, et bien toutes les familles, qui retombent en ... tutelle, qui retombent dans les mêmes problèmes eh bien c'est l'alcoolisme" (Tuteur)

"Puis vous en avez d'autres que vous trainerez toute votre vie, sans compter celles que ... y a certains signes de débilité. Hein, on en a aussi, euh ... aussi bien lui qu'elle, j'crois même qu'on a un couple qui s'est connu euh ... dans une maison psychiatrique. Alors ce sont des gens qu'on suivra ... en permanence" (Tuteur)

Cette population connaît certains problèmes dont celui des bas salaires :

"Faut quand même reconnaître ... que les loyers actuels sont très élevés ... en fonction de ... des salaires. Hein, là y a quelque chose qui ... qui ne va pas.

Parce que ... on voit des ... loyers ... ça dépasse les cent mille euh ... cent dix mille, cent vingt mille pour des petits salaires de trois cents mille francs ... anciens [...] faut reconnaître que c'est pas ... ces gens là ne ... n'ont pas de gros salaires, c'est la masse ouvrière ils ont pas de gros salaires et les loyers sont très chers" (Tuteur)

La caractérisation par les tuteurs des groupes sociaux objets de la tutelle se fait donc par une accumulation pêle-mêle de stigmates de tous ordres, tous plus ou moins posés sur le même plan, sans en tous cas de sort particulier fait à leur situation économique, qui pourtant, d'après une enquête déjà citée de l'U.N.C.A.F. en 1963-64, les caractérise le plus nettement : ouvriers 75,1 % dont 67,5 % d'O.S. et de manoeuvres. Ce qui par contre va faire l'objet d'un discours abondant, c'est l'utilisation que font ces groupes de leur argent, lorsqu'on ne les surveille pas. C'est là qu'on voit que la tutelle vient avant tout "sanctionner une conduite morale, exercer un pouvoir de correction". C'est dans le discours de la tutelle que l'on retrouve le plus exactement ce que Verdès-Leroux décrit comme la fonction d'éducation de la classe ouvrière par le travail social, selon une vision du monde hégémoniquement bourgeoise, qui place sa propre rationalité économique -prévision, économie- au plan des absolus intangibles. Si en effet à partir du front populaire, l'assistance sociale se forge "irréversiblement" (p. 42) un des éléments de son idéologie spécifique, la notion de neutralité qui la place au dessus des classes, au service de l'homme, c'est bien dans la tutelle -et parce qu'elle concerne directement la sphère économique et le rapport à l'argent- qu'on voit réapparaître le plus clairement cette distance de classe. Les discours décrivant les comportements économiques des tutellisables reproduisent fidèlement, dit Verdès-Leroux (p. 234), ceux tenus, il n'y a pas si longtemps sur l'ensemble de la classe ouvrière, le grief majeur demeurant l'imprévoyance, la mauvaise utilisation de l'argent, l'irrationalité des dépenses, le relâchement, le goût pour la facilité. Et ce qui est pourtant remarquable dans les comportements incriminés, c'est leur banalité et leur intelligibilité, leur adéquation si on les rapporte aux conditions socio-économiques qui les engendrent.

./...

La population concernée se révèle donc incapable de gérer sainement ses maigres deniers.

"On tient pas de comptes, on met l'argent dans le tiroir en vrac, comme ça dans le tiroir de la salle à manger, ou dans un portefeuille, et on prend de l'argent tant qu'il y en a, sans chercher à savoir ni pourquoi ni comment, si il restera de l'argent si y a un ... un jour y a une maladie, non, on sait que, bon, il faut que ça fasse jusqu'à la fin du mois, on va essayer de tirer jusqu'au 20 ou 25, puis après ben 4-5 jours, les 4-5 derniers jours on tirera peut-être un peu la ... on mangera peut-être quelques haricots mais seulement on n'a pas pensé que il peut y avoir le ... la maladie chez l'un des enfants, on n'a pas pensé que le chef de famille peut du jour au lendemain arrêter de ... travailler, il est en maladie, on n'a pas pensé à un tas de choses et puis ... lorsque ça arrive, ha ! et bien première chose qu'on fait eh bien on paie pas son loyer ...". (Tuteur)

Très vite apparaît d'ailleurs dans la description de cette incapacité ce qui la rendra inacceptable, la mise en danger des enfants :

"Des familles, j'en ai trouvé moi avec des buffets bretons qui valent plus d'un million, rien que le buffet ! Bon ben alors euh ... ça me fait quand même mal au coeur alors que je vois les gosses qui crèvent de faim ... devant !

Et dès lors tombent en cascade les appréciations morales sur cette incapacité à accepter sa place dans la société ; l'irritation est grande contre ceux qui ne savent pas, ou ne veulent pas, utiliser leur argent à bon escient, selon une "hiérarchie de besoins" (*) :

"J'en ai un qui a pas payé depuis 5 ans, ben il va un jour se faire ... malgré ses neuf enfants, il va un jour se retrouver dans la rue. Y veut pas ... il veut bouffer ses allocations et puis ... enfin bouffer euh ... s'en servir comme il veut, c'est-à-dire aller ... passer deux mois dans son pays, en avion, trois f ... deux fois par an".

(Assistante sociale de circonscription 1)

./...

(*) - Faugeron et al., 1977, p. 68.

"Moi j'ai des locataires qui paient pas leur loyer et qui sont en tutelle depuis X. temps, alors y sont mis en tutelle vous savez, on les prend dans le service de tutelle, puis la tutelle sur les allocations ... rembourse ... proportionnellement, bien entendu. Ca ne les empêche pas ... que tous les ans, y a une voiture neuve ! Comment y font ? (pause). Je me le demande, comment y font, moi !". (Gardien)

"On s'est aperçu que certaines familles, ben y avait des ... des ... beaucoup trop de crédits, y avait une voiture, un crédit voiture, un crédit mobilier, un crédit ... télé couleur ... les gens ne se refusent évidemment pas grand chose, et à ce moment là, on fait passer le loyer tout à fait à la fin". (Assistante sociale logement 1)

"On n'a pas tellement de ressources -ce sont des milieux ouvriers- mais on va facilement acheter une voiture ... grand luxe, hein ? Je ... j'ai rien contre les voitures de grand prix, ni de grand luxe, m'enfin malgré tout ... j'trouve quand même anormal qu'une famille achète une voiture, une Mercedes, une D.S., une G. ... une C.X., voyez les modèles, ... ou bien une 504 diesel alors que ... on pourrait avoir, on pourrait rouler aussi bien dans ... une R.5, une petite voiture [...] ces familles devraient essayer d'avoir quelque chose qui corresponde, des biens qui correspondent à leur ... à leur revenu hein". (Tuteur)

Encore une fois, on ne peut que citer Verdès-Leroux (p. 140) lorsqu'elle dit que "la tutelle apparaît comme un moyen, pour les classes possédantes, de conjurer leur vieille hantise de l'impatience des pauvres, qui seraient avant tout de mauvais gestionnaires, irrationnels, imprévoyants et jouisseurs". Les propos, estimant intempestifs des désirs tout à fait ordinaires "viennent rappeler l'essentiel du message : l'égalitarisme (sommaire) serait en fait que [...] pour "les plus défavorisés" l'entrée dans la société de consommation doit être différée". A ceux-ci la tutelle vient rappeler qu'il faut savoir se borner, ajuster ses désirs à des revenus.

Par opposition à cette mauvaise volonté chronique, on cite en exemple ceux pour lesquels l'incapacité de payer est accidentelle et ne durera que le temps de retomber sur ses pieds :

"Maintenant vous avez aussi la famille qui peut ... demander une tutelle, qui a eu un petit ... euh ... problème passager hein, mais ... et qui veut s'en sortir, et qui a les capacités de le faire". (Tuteur).

Une fois ce cadre général de légitimation posé, on peut passer à des formes de justification plus précises. D'abord, quel est le véritable demandeur de la mesure ?

"Le propriétaire, je l'écoute pas moi. Je n'ai pas avoir à ... à être saisi par le propriétaire. C'est la famille que je dois défendre [...]. Que la famille vienne me demander aide, c'est normal, mais que ce soit la ... société de logement, j'aurais l'impression à ce moment là en faisant comme ça d'agir pour la société de logement et non pas pour le bien des familles" (Tuteur)

Plus que cela, quel est le véritable bénéficiaire de la mesure ?

"Beaucoup voient le service des tutelles comme un organisme de recouvrement pour le bien des sociétés de logement ou des huissiers, c'est absolument faux. Absolument faux [...] on reste toujours sur le principe que les prestations sociales sont en priorité pour les enfants !" (Tuteur)

comme le montre l'exposé du mécanisme comptable en jeu :

"Je bondis, ça m'hérissé le poil quand j'entends des ... de telles âneries ! [...] j'ai entendu des critiques très très dures contre le service des tutelles, en disant mais vous utilisez les allocations pour payer ... les dettes des parents ! Ben moi mes allocations, de ma famille, de mes enfants -j'ai trois enfants- quand ça arrive ils rentrent dans le budget. Et c'est peut-être ces allocations qui m'ont servir à payer ... ma propre voiture, mon assurance [...] j'fait mon budget avec mon épouse tous les mois, et bon ben, j'ai pas regardé si c'était les mêmes billets qui ... servaient hein ... c'est rentré dans le budget, j'ai pris l'argent du budget et ce budget, c'est ... c'est composé de deux choses, mon salaire et mes allocations familiales. Et dans les familles, c'est pareil" (Tuteur)

En fait, c'est très simple et pratique :

"Il est difficile de demander aux familles de retirer 1.000 francs ou 600 francs sur leurs allocations familiales ou sur leur budget, alors qu'il est juste et que elles en ont besoin, de l'argent. Donc c'est tentant :

./...

vous en avez besoin vous l'avez, vous les dépensez automatiquement. Alors que là, s'il est pris directement de l'origine, bon, elles l'ont pas, elles savent qu'elles l'ont pas et puis c'est tout". (Assistante sociale logement 1)

En fait la tutelle est une défense de la liberté de la famille, attaquée par les huissiers :

"Quand j'entends dire que la mesure de tutelle était une atteinte à la liberté individuelle alors là ça me fait bondir ! [...] la tutelle c'est pas une atteinte à la liberté individuelle puisque ce sont les gens qui la réclament ; ils la demandent parce que ils sont soumis à une pression des huissiers [...] et c'est pour essayer d'échapper à ça qu'y demandent une tutelle". (Tuteur)

Liberté menacée par les sociétés de crédit auxquelles il est bien indifférent que le client soit insolvable, les pertes étant récupérées dans les ventes, et le recouvrement confié à des huissiers :

"Tous ces organismes de crédit qui ... c'est une honte hein, ils ... ils harcèlent la ... la classe ouvrière, ils harcèlent les gens ... les ... la masse ouvrière, qui ... elle ne sait pas se défendre" (Tuteur)

Liberté menacée par les assauts de la publicité :

"Et puis ce sont des gens qui sont ... qui sont soumis à ... une publicité permanente, ... aussi bien ... visuelle ... qu'auditive ... plus ou moins mensongère. Vous ... vous avez qu'à ouvrir n'importe quel journal "achetez votre voiture, prenez votre voiture Simca, ou j'sais pas trop quoi, vous la paierez ... vous ... le premier versement dans trois mois, ou au retour des vacances !". Bon ben pour des gens qui ont des difficultés, qui ... qui réfléchissent déjà pas de trop, ben c'est tentant, faut quand même avouer quoi !" (Tuteur)

Dans un monde si féroce aux petits, on ne compte plus les services rendus par une institution comme la tutelle, aux familles. Depuis la chaleur humaine,

./...

"C'est ça, pour rentrer dans une famille qu'est traumatisée -elle a des problèmes, elle est harcelée de tous les bords- bon ben apportez lui un petit peu de réconfort, un peu ... de ... de votre ... de vos connaissances, un peu de chaleur humaine, elle en a besoin, elle, à ce moment là" (Tuteur) ;

jusqu'au dépannage dans le cas par exemple où une caisse d'allocations familiales a du retard dans ses versements,

"On essaie de les dépanner, dans la mesure de nos possibilités, j'dis, sans bien aller trop loin parce que j'tiens pas à me retrouver sur la peille moi aussi, hein, j'ai un ... j'ai un budget, j'ai quand même des fonds à respecter, je ne peux pas ... Enfin on essaie de les aider en attendant que la Caisse veuille bien prendre la ... la décision de verser" ;

en passant par la défense de leurs intérêts financiers :

"Alors de temps en temps, les délégués euh ... bondissent quand ils voient par exemple ... qu'une dette ... qui est réclamée, double ... au principal. Hein, une dette dans les ... de cent mille, bon on réclame deux cen mille. Ca double. Alors là y a quand même ... Bon le délégué bondit et ... j'vous assure que ... on défend les familles on va voir les huissiers, on discute, on arrive, et ... assez souvent, quand ils voient que ... on menace de faire intervenir le juge d'instance [...] ben ils font quelques rabais. Hein ... là encore, la mesure de tutelle elle sert à quelque chose" (Tuteur)

En fait, toute cette action tend vers un but, et l'on reconnaît là l'angoisse familière du travailleur social.

"Y a des liens qu'il ne faut pas détruire, et c'est pour ça que je me bats, pour euh ... des fois demander des tutelles qui ... évidemment ça paraît peut-être ... un peu tiré par les cheveux, mais on s'aperçoit que si on fait pas quelque chose, eh bien automatiquement l'homme et la femme vont se séparer, les gosses vont être livrés à droite ou à gauche ou même placés, mais c'est souvent des familles qui sont fichues ! Et ça il faut éviter à tout prix pour re ... souder ces familles" (Tuteur)

Toute cette aide ne serait rien, si elle n'était complétée d'une rééducation qui permettra à la famille de se réinsérer dans les circuits économiques.

"Au bout de deux ans ou trois ans, la famille est ... aura l'habitude de dire "ben mon délégué il me paye le ... l'électricité, le délégué paye le loyer, le délégué paye les colonies de vacances, le délégué paye les cantines", c'est bien beau, mais c'est pas une solution, faut qu'elle reprenne conscience que ce n'est pas au délégué de le payer, mais c'est à elle de reprendre le paiement ; donc le délégué, dans les derniers temps de la tutelle va ... pousser la famille à se reprendre en charge elle-même et je vous dis, c'est pas facile, c'est pas le plus facile car on vous fait toujours de belles promesses, [...] pis total, vous vous apercevez -on est bien obligé de faire confiance un petit peu- vous vous apercevez au bout de 2 ou 3 mois que la famille vous raconte un tas d'histoires et que le loyer n'est pas payé [...] c'est bien rare que ça marche du premier coup" (Tuteur)

On voit que la confiance du tuteur envers ses ouailles est toute limitée :

"Quand la famille dit "ah ben j'ai payé, mais je n'ai pas le reçu sur moi", vous pensez que le délégué dit oui, il fait confiance à la famille, mais malgré tout ... s'il le fait pas le premier mois, le deuxième mois il va passer un petit coup de fil à la société de logement pour voir ce qu'il en est". (Tuteur)

Elle l'est tout autant, cependant, reconnaissons-le, que celle qu'il met dans le judiciaire : là aussi, il mesure les écrits qu'il lui adresse, au motif du secret professionnel, qui seul lui permettra de continuer à oeuvrer dans les familles :

"Le délégué doit tout voir, tout entendre, être très ... réservé sur ses rapports, parce qu'un rapport peut ... être lu par n'importe qui [...] parce que les juges des fois euh ... peuvent laisser passer une parole ... ou lire ... parce qu'on a ... on a eu le cas ... où un juge a lu tout un passage qui était particulièrement gratiné, et ça a fait boum ! Le délégué c'est pas la peine qu'il retourne après dans la famille, hein [...] Maintenant je filtre tous les rapports voyez, on vient me donner les rapports, tout est filtré, y a quelque chose qui va pas, je l'enlève [...] la famille veut que la façade soit sauvée, ce n'est pas à nous de porter un jugement, et encore moins d'informer les autorités ; si on voit que les enfants sont en danger, d'accord, mais on prendrait encore ... j'vais voir le juge et j'en discuterai de vive voix, mais mettre ça sur un papier, c'est différent".

(Tuteur)

On voit au travers des principes de respect du secret des alcôves se profiler une nécessité tout aussi impérieuse : préserver ses possibilités d'entrer dans les familles, ne pas brûler son terrain. La contre-stratégie opposée aux pratiques imprudentes des juges trop dévoués au contradictoire n'est que trop évidente : elle avait d'ailleurs été prévue dès les discussions de principe (*) : l'oral remplacera l'écrit chaque fois que nécessaire, ou simplement chaque fois que les circonstances en décideront ainsi ; les communications téléphoniques de la D.D.A.S.S. avec le J.E. ne font jamais l'objet de notes écrites et ne figurent donc pas au dossier.

Après avoir exposé le cadre idéologique général à l'intérieur duquel fonctionne la tutelle, revenons à ces mécanismes, pour continuer à montrer qu'on ne peut se contenter de la rapide affirmation que les services sociaux privés sont des récupérateurs de loyers avant tout.

De façon générale, on peut croire qu'il y a toute une connaissance sociale de la solution que constitue la tutelle. En fait, cette connaissance est inférée à partir des cas effectivement arrivés au service des tutelles par ce système de bouche à oreilles. Cela signifie-t-il que la solution est connue de tous les bénéficiaires potentiels ? C'est chez ces derniers qu'il faudrait vérifier cette connaissance.

"Bon on écrit plus facilement au chef du service des tutelles, qu'on connaît, ou qu'on a entendu parler par une voisine, ou bon, vous savez les ... souvent les gens, notamment dans nos grands ensembles de la région parisienne, beaucoup de femmes se connaissent, discutent entre elles de leurs problèmes, et parlent du service des tutelles, celles qui le connaissent, en disant : c'est un service qui vous rendra ser ... vous aider dans vos difficultés et prenez donc contact avec le ... chef du service, il vous dira c'qu'il faut faire". (Tuteur)

On retrouve cependant là aussi des traces de ce que nous avons cru déceler à propos du travail social en général, une sorte d'intégration au paysage social :

./...

(*) - Justice, 1980, p. 80.

"Ca se concrétise par une petite carte pendant les vacances, ça se concrétise par ... au 1er janvier ; y a des gens qui ne sont plus en tutelle depuis 4-5 ans ! 1er janvier vous avez des cartes ... de voeux "souvenirs d'un passage ... douloureux ou vous ... avez su nous reconforter et nous aider, bien amicalement". Deux lignes ! Ca fait plaisir. On s'aperçoit que ... de ... ça fait 3-4 ans que c'est terminé mais que les gens se souviennent". (Tuteur)

Par ailleurs, on ne peut ignorer que les services sociaux des organismes de logement n'ont pas été nécessairement créés dans le but de faire rentrer les loyers en douceur :

"J'ai été approché par le directeur de l'Office [...] qui m'a dit "voilà, je voudrais qu'on crée un ... pas vraiment un service social euh ... un service d'action sociale euh ... pour ..." alors [...] ses termes ont été les suivants, il m'a dit "pour humaniser les rapports entre les locataires et l'Office, entre les locataires et les gardiens, entre les locataires et les services administratifs de l'Office". Alors quand je lui ai demandé des explications, il m'a dit "vous vous débrouillerez toute seule euh ... je vous laisse carte blanche, vous verrez ce qu'il faut faire". (Assistante sociale logement 1)

Il est possible qu'ils aient été poussés dans cette voie par les "clients" eux-mêmes que ne respectaient pas la division des compétences établies par les organismes logeurs :

"... au bout de 7-8 mois, on a eu des ... gens qui sont venus nous trouver parce qu'ils avaient des problèmes d'impayés. Alors on m'avait dit au début "vous ne vous occupez pas des impayés". C'était impossible ! parce que du moment qu'on avait un contact avec les gens, on a eu des gens qui nous ont dit "Madame, comment je peux faire, j'arrive pas à payer mon loyer ... ce mois-ci" ... et si vous voulez, avec certaines familles, on s'est même penché sur leur budget".

(Assistante sociale logement 1)

Les organismes de logement sont de toutes façons organisés pour que la solvabilité des locataires soit établie dans toute la mesure du possible ; on n'accepte pas n'importe qui comme locataire, et il y a des agents spécialisés dans les offices pour les enquêtes de ce type.

"Ce sont des enquêteurs euh ... qui font une enquête ... administrative sur les gens au début de ... juste avant que les gens ... dès que les gens ont demandé leur demande de logement ... chez nous [...] ils font une enquête sur les ... sur d'abord la composition de la famille, qui veut entrer dans le logement, et ensuite sur les ressources. Et puis évidemment, ils font quand même une enquête sur ... le comportement de la famille actuelle ... si ... y a pas de troubles vis-à-vis des voisins, et puis enfin ils font une ... ils regardent s'il y a pas d'impayés de loyers, puisqu'alors là nous sommes très sévères, évidemment quand y a des ... gens qui sont en impayés de loyers dans une autre société, ... nous on ne les prend pas".

(Assistante sociale logement 1)

Quand un organisme logeur n'a pas de service social, il peut d'ailleurs se débrouiller pour essayer d'utiliser les services sociaux publics, ce qui reste tout de même le moyen le plus économique :

"Au départ le V.D. qui a construit tout ça m'envoyait tous les deux ou trois mois ... les retards ; j'ai fini par leur dire, bon ben que ... j'voulais bien les recevoir, mais que étant donné le nombre, il était pas question de pouvoir aller voir chaque personne et d'essayer de voir pourquoi ils avaient du retard de loyer ; y en avait 250 à 300 ... des listes de 250 à 300 noms". (Assistante sociale de circonscription 1)

Il peut aussi s'adresser à la mairie :

"Pour les retards de loyers, certaines sociétés nous ... nous informent alors on envoie ... nous on a une espèce de lettre circulaire, qu'on envoie aux gens en disant "voilà ... nous ... savons ... enfin nous ... sommes informés d'un retard de loyer ... [...] j'crois c'est pas tout à fait légal, elle n'a pas à nous informer, je crois [...] enfin de toutes façons, celles avec lesquelles on a été d'accord, on écrit aux gens, y viennent nous voir ou y ne viennent pas nous voir, on leur dit de venir nous voir ou d'aller voir l'assistante sociale de leur quartier". (Elu municipal)

Par ailleurs, le gardien de cité, salarié des organismes logeurs, a en tout état de cause un rôle important dans la récupération des loyers. D'abord, il les encaisse :

"Nous encaissons les loyers, tous les mois, enfin, toutes les fins de mois" (Gardien) ;

et il est particulièrement bien placé dès lors pour connaître les difficultés financières des locataires, il peut leur parler de la tutelle :

"La tutelle on peut pas l'imposer hein : en aucun cas on ne peut l'imposer, on la conseillera" (Gardien) ;

ou tout simplement tenter un arrangement à l'amiable entre le locataire et l'Office :

"Nous nous devons, dans la mesure du possible, quand un locataire est en difficulté [...] enfin je parle surtout pour les anciens gardiens comme moi, les jeunes c'est pas pareil ils n'ont pas encore le ... le doigté, le coup de main ... et les possibilités de le faire. Moi je rentre en contact directement avec le service de gestion : chez nous, quand un locataire est en difficulté, si la dette n'est pas trop élevée, et en l'occurrence un locataire a intérêt, on leur conseille toujours de venir voir leur gardien ; quand je m'aperçois qu'un locataire, deux mois de suite, n'a pas payé son loyer, c'est moi même qui attire son attention : "Attention, vous allez vous retrouver en contentieux ; alors contentieux, y a des frais qui courent ; j'suis obligé de ... vous en parler parce que j'm'en rends ... compte ; si vous voulez que j'intervienne auprès du V.D. ... prendre un arrangement pour payer votre arriéré. Voilà comment ça se passe : vous continuez à payer votre loyer en cours, et vous donnez une somme suivant vos possibilités sur les loyers antérieurs. Est-ce que vous envisagez de pouvoir ? -ah ben oui, peut-être, mais j'osais pas demander- bon alors laissez moi faire". Alors moi je téléphone là-bas, j'explique [...]. Alors la personne se rend sur place, elle signe un engagement bien entendu [...]. Mais si par malheur l'engagement n'est pas respecté, alors là le dossier file directement au contentieux". (Gardien)

Après tout les services sociaux privés sont un luxe :

"Avant la crise, beaucoup de sociétés se payaient un secteur social euh ... comme on se paye une danseuse, mais maintenant que les temps sont difficiles il y a de moins en moins de moyens" (Assistant social logement 2)

et la preuve que les sociétés de logement se débrouillaient autrement apparaît dans ce qu'on peut entrevoir de conflits entre les gardiens et les assistantes sociales :

./...

"Parce que nous avons de temps en temps des gardiens qui nous envoient des gens. Mais pas toujours hein, parce que les gardiens, souvent, ont très peur qu'on leur prenne leur travail ...". (Assistante sociale logement 1)

De surcroît, il y a chez les agents -les assistants sociaux des organismes de logement- toute une gamme de positions sur la question de l'interventionnisme, qui réfute l'image de stakhanovistes de la récupération des loyers. Certes, il y a le chef de service qui trouve qu'on n'en fait jamais assez :

"Il y a deux types d'assistantes sociales, celles qui font bien leur métier, et celles qui le font mal. Celles qui le font mal ... répondent à deux définitions, elles ont d'abord toujours les pieds derrière leur bureau, et ne vont pas voir les gens, et ... ne vont voir les gens que si les gens leur font appel. C'est-à-dire qu'elles ne prennent pas d'initiative : on leur signale une famille dans la détresse, dans le pétrin, elles ne bougent pas parce que "on peut pas y aller, ce serait violer leur liberté" [...] pour moi c'est le ... la non-assistance à personne en danger [...] en réalité une famille ne peut se tirer d'affaire que si elle est suivie par la municipalité ; par le B.A.S., par les assistantes sociales C.A.F., par ... le propriétaire et tout, de manière à ce qu'il y a pas de loupé, qu'y ait des actions coordonnées".

(Chef de service social logement)

Au fond ce discours exprime un cas typique de conflits de pratiques tenant à un conflit sur la théorie de la profession (*). Le problème spécifique en l'occurrence est que ce conflit empêche en fait l'"utilisation" par un service social privé, totalement dépourvu de système propre de prise en charge des cas, des structures et du réseau du service social public qui seuls peuvent être leur bras actif : habituellement le service privé fait fonction d'agence de renseignement, détectant et signalant les cas et attendant en échange qu'ils soient pris en charge et surveillés par le secteur public ou éventuellement canalisés vers le judiciaire. La violence des propos du chef de service montre l'importance de la collaboration entre le public et le privé à travers l'impuissance qu'introduit la rupture dans cette collaboration (**).

./...

(*) - Sainsaulieu et Périnel, 1979, p. 127.

(**) - Liscia, 1976 b p. 1104.

Mais on rencontre aussi dans le secteur privé le discours de malaise décrit dans le public. Les problèmes sont énormes :

"C'est la misère qu'on voit, c'est pas autre chose".

(Assistant social logement 2)

"Ces familles là ... arrivées à un certain stade, elles déménagent à la cloche de bois, et puis on les trouve dans les organisations comme Aide à toute détresse ... là, ça y est, ils deviennent des sous-prolétaires, des marginaux, quoi, le quart-monde. Quart-monde on l'a ... on l'a fabriqué hein, ça s'est pas inventé tout seul" (Assistant social logement 2);

et les moyens inexistants :

"On fait des constats, on fait des signalements [...] nous les moyens dont on dispose, financiers, on n'en a pas, on peut pas faire ... sauf cas exceptionnel des remises gracieuses de dettes". (Assistant social logement 2)

De toutes façons, on veut respecter la liberté des gens, ne pas en faire des assistés :

"En faire des assistés ou pas. Où ça commence, où ça finit [...] ou alors on leur remplit carrément le truc (dossier d'allocation-logement), on prend les trucs, on fait une photocopie, on envoie le dossier nous-mêmes. C'est un peu au coup par coup, mais ... notre tendance nous ... c'est de laisser faire les gens eux-mêmes ... quand on voit qu'ils sont pas impotents". (Assistant social logement 3)

Tout ce discours s'inscrivant sur fond d'une morale du dialogue, de la communication :

"Il y a un problème de voisinage avec les migrants qui se greffe là-dessus, et plus personne ne se comprend, y a plus de communication". (Assistant social logement 2)

Dans ces conditions, on comprend l'interventionnisme mitigé que l'on rencontre dans ces services. Il y a le refus de pousser à la tutelle :

./...

"Je sais que mon prédécesseur ici le faisait ... recommandait aux gens de demander la ... c'est-à-dire d'aller trouver l'assistante sociale et puis le ... le service compétent pour demander une tutelle, mais moi je le ... moi je sais que je le fais pas" (Assistant social logement 2) ;

et il y a la simple méfiance à l'égard d'une mesure jugée inefficace parce que non éducative :

"C'est les assister, faire une population d'assistés, parce que ... il vaut mieux leur apprendre à gérer un budget que de leur prendre leur allocation puis envoyer 100 F. là, 100 F. là ... ça mène ... pas à grand'chose, ... ça ne résoud pas le ... le problème de fond hein ...". (Assistant social logement 2)

"Ils sont débordés ! [...] ils font ce qui est le plus facile, c'est-à-dire qu'ils prennent l'argent des allocations, ils les gèrent eux-mêmes, et puis on dit ... à peu près rien à la famille". (Assistante sociale logement 1)

Empressement mitigé à pousser à la tutelle d'autant plus qu'on peut soi-même tenter des négociations avec les services contentieux :

"Y a des gens pour lesquels on ... a essayé de leur demander de prendre des contacts ... avec la recette ici, alors on est allé trouver la recette ici, le contentieux, le receveur, on leur a dit "qu'est-ce qu'on peut faire dans ... tel cas ? Ils nous ont dit "bon ben écoutez, nous on n'a ... on les poursuivra pas, si vous arrivez à les faire ... payer ... le loyer courant, plus par exemple 200 F.-300 F. par mois".

(Assistante sociale logement 1)

Même autour du travail sur les loyers, il y a d'autres formes de travail social envisagées ; envisagées sous force de fantasme, quand les moyens manquent :

"Et nous bon ben ... on a un petit peu ... c'est un petit peu le fourre-tout quoi, on s'occupe de pas mal de choses, sans réels moyens [...] sans réels moyens, ça c'est ... on n'a pas de moyens ... Si on avait un budget on ... on pourrait faire des choses. On pourrait faire beaucoup de choses"

(Assistant social logement 2)

ou sous forme plus réalisée

"Nous avons également un local d'accueil à S.J. [...] et nous avons également [...] les cours d'économie familiale de la caisse d'allocation, nous avons des cours d'alphabétisation, nous avons un vestiaire [...] pouvant dépanner les familles à tour de rôle qui ont ... des enfants d'âge scolaire qui ont pas beaucoup de vêtements [...] -nous avons des cours de cuisine, nous avons une cuisine équipée- nous avons des éducateurs qui de temps en temps donnent rendez-vous à des jeunes, également ... chez nous parce qu'ils savent pas très bien où aller entre ... 11 h. et 2 h., se retrouver là ... ils ont la cuisine si ils veulent etc ... A. T. ma collègue [...] a toute une équipe maintenant de bénévoles ... l'une s'occupe des africaines, ... deux autres des gens du Sud-Est Asiatique, font des visites, organisent des activités, des réunions [...]. Quatre personnes [...] à l'instigation de ma collègue viennent de monter une bibliothèque dans un local collectif résidentiel que nous avons à côté [...] nous sommes très très contents parce qu'ils ont pris ça en charge, et je dois dire que c'est un petit peu, vous comprenez, sous l'impulsion de ... enfin on n'a pas tout fait bien sûr, m'enfin c'est un peu sous notre impulsion". (Assistante sociale logement 1)

Comme dans tout service social, on rêve de prévention. On a recours alors à un système de publicité :

"Nous avons obtenu tout récemment du ... receveur [...] qu'il ajoute ... à l'avis vert, qu'on envoie au bout du 2ème mois de retard de loyer, qu'il ajoute un petit papillon dans lequel on mentionne notre service. Disant "le service d'action sociale se tient à la disposition des familles qui auraient des problèmes de loyer" (Assistante sociale logement 1) ;

et on utilise des méthodes de dépistage des problèmes de loyers :

"Elles sont, elles aussi à la recette, groupées par secteur [...] alors certaines nous donnent des listes de gens qui ont ... deux mois, trois mois de retard ... certaines d'ailleurs nous donnent des listes de gens avant qu'on les mette à l'huissier, en nous disant "tachez de les contacter, etc ...". Bon on essaye, nous, de faire c'qu'on peut hein". (Assistante sociale logement 1)

En dehors du travail sur les loyers, on voudrait faire de l'animation :

"Ce qu'on voudrait faire c'est ... trouver les gens sur place, dans les cités, des bonnes volontés qui seraient prêts à faire quelque chose, et à rendre ce quelque chose possible".

(Assistant social logement 2)

On dépiste des problèmes d'autres ordres :

"J'ai été voir la semaine dernière des ... personnes âgées pour l'allocation-logement aux personnes âgées ... justement j'ai ... rencontré des vieilles personnes qui étaient dans leur coin, qui n'osaient pas sortir et qui avaient 1.000 F. pour vivre. On en a discuté avec ... la mairie de S. ... et ... ils vont détacher quelqu'un parce qu'ils ont certains ... des bons d'alimentation ... des ... ils peuvent donner des secours, pour payer le chauffage, certains ... certaines choses comme ça. Donc c'est en signalant des cas à la mairie. C'est surtout ça notre ... travail, c'est surtout un rôle d'indicateur".

(Assistante sociale logement 2)

On règle les conflits de voisinage graves.:

"Nous intervenons également pour des troubles de voisinage ... sérieux déjà, parce que au début ... quand il y a des troubles ... de voisinage et des histoires de chats et de chiens ... on règle ça quelquefois comme ça, ou on dit au gardien ... écoutez allez voir [...] je m'arrange d'abord toujours pour voir le gardien, voir qu'est-ce que c'est que ce trouble de voisinage, quelle est la version du gardien, puis ensuite je vais voir les gens qui se plaignent. Et puis j'essaie de les faire ... se rencontrer quand je peux pour essayer de ... d'arranger la chose comme ça ... calmement ...".

(Assistante sociale logement 1)

Ces différentes activités s'expriment en un résumé frappant :
on oppose le travail d'impayé au travail "d'accueil" :

"On s'aperçoit maintenant qu'on s'est laissé entraîner ... évidemment vers des impayés, vers des ... loyers impayés et ... mais que on ne fait plus d'accueil ; on n'essaie plus de voir les nouveaux arrivants, et je pense qu'au fond on a tort et je pense qu'au fond on a tort parce qu'on devrait commencer par là, essayer de voir les gens ou au moins leur mettre un mot ... leur disant "nous sommes à votre disposition".

(Assistante sociale logement 1)

Tout seuls en fait, les services sociaux privés ne sont en mesure de pousser aux tutelles que parce qu'ils bénéficient de l'appui de toute une série d'intervenants.

D'abord il y a les gardiens : en contact étroit avec la population des locataires, ils sont la source principale de renseignements pour les assistants sociaux qui en nombre infime, ne peuvent "couvrir" physiquement leur secteurs :

"Ils sont quand même bien au fait de ... la vie des locataires sur place, et souvent ce sont ... eux mêmes qui nous transmettent les ... cas difficiles [...] c'est la base de la collecte de renseignements, hein". (Assistant social logement 2)

Le rôle des gardiens de ce point de vue est souvent même administrativement fixé :

"Il faut faire un rapport sur le moindre incident. Nous avons des carnets de rapports, faut faire un rapport en trois exemplaires pour le moindre incident qui se produit dans la cité, en informer tout de suite ... nos services, hein" (Gardien);

et il y a même eu des tentatives d'en faire une petite police :

"... sanctionner par des amendes, pf ... ça ne donne rien, on a tenté le coup pendant un moment avec nos patrons, c'est eux qui nous l'avaient ordonné, du reste nous avions des carnets d'amendes, les jeux de ballons par exemple, de football [...] les parties communes comme c'est en bas, ça passait à travers les carreaux, les carreaux descendaient les uns après les autres, alors devant ça la direction de notre société avait décidé que les gardiens étaient assermentés ... pourraient appliquer des amendes, alors on donnait 20 F. d'amende pour le ... ça n'a rien changé du tout : le même il se démerdait ... d'amener ses 20 F. ... en demandant un peu à Pierre, un peu à Paul, il reprenait son ballon, 10 minutes après il recommençait". (Gardien)

Ce sont ensuite les contacts suivis avec les services sociaux publics qui permettent à l'action des privés d'avoir une efficacité quelconque. Ce sont ces services publics qui ont le maximum de possibilités d'action, avec des arrière-plans idéologiques analogues :

"Nous sommes en coordination avec les assistantes sociales de secteur, bien entendu, que ce soit la D.D.A.S.S. ou la C.A.F. ou les ... assistantes municipales, le B.A.S.

évidemment les B.A.S. des mairies aussi, les tuteurs de l'U.D.A.F.. Nous sommes un peu une ... plaque tournante, nous sommes un peu une liaison entre ces divers organismes et l'Office". (Assistante sociale logement 1)

Par exemple, il arrive que ce soient dans les locaux des assistantes D.D.A.S.S. ou C.A.F. que les assistants privés tiennent leur permanence. Il y a de la sorte offre d'infrastructures qui a pour effet de mêler encore plus leurs actions.

De plus, les assistantes des services publics ne sont pas nécessairement plus enthousiastes pour pousser à la tutelle :

"Alors souvent on nous demande de proposer aux gens si y veulent ... être mis sous tutelle. Enfin c'est une proposition, m'enfin souvent ils ont plus ou moins le choix d'accepter hein. C'est ça ou bien c'est l'expulsion".

(Assistante sociale de secteur 1)

On voit là qu'en fait elles ne sont souvent elles-mêmes, que de simples courroies de transmissions : la demande vient d'en haut pour l'enquête sociale, et le reste s'enclenche naturellement, le tout à partir d'un jugement d'expulsion .

"Le deuxième contact avec le service social, ça a été donc à la suite d'un signalement par la préfecture, parce qu'il y avait deux millions de dettes de loyer. Donc la collègue qui était avant moi ... a été faire ... a été chez ... les gens ... fait un petit rapport bon ... et puis conclu à une tutelle aux prestations familiales ...".

(Assistante sociale de secteur 2)

Il arrive cependant qu'une circonscription particulièrement bien organisée parvienne à éviter la demande de tutelle, en organisant elle-même, comme on l'a vu supra une "tutelle" à son niveau à l'aide d'une conseillère en économie familiale dont le rôle est d'arriver à rétablir la situation financière de la famille tout en payant les dettes.

Ceci dit, à la demande des services sociaux privés, les assistantes des services publics peuvent aider à la récupération des loyers en provoquant ou accélérant la rentrée de fonds. Ainsi d'allocations mensuelles :

"On essaye à ce moment là de contacter le plus vite possible l'assistante sociale pour essayer de débloquer au moins par exemple les allocations mensuelles qui prendront le relais pendant trois mois, le temps qu'ils touchent ... les allocations familiales, retourner dans la famille [/.../] dire "vous reversez tout de suite une partie de ... de ces allocations à votre ... à l'Office" (Assistante sociale logement 1) ;

ou les allocations-logement.

"... ou bien c'est moi au contraire qui à propos d'une dette de loyer découvre que (la famille) n'a pas d'allocation-logement, que ses allocations familiales sont toujours pas là, ou qu'elle aurait besoin d'un secours parce que c'est pas possible, elle pourra pas fonctionner, alors c'est moi qui prend contact avec elle (l'assistante sociale)".

(Assistante sociale logement 1)

"Ces gens là on s'est aperçu qu'ils avaient pas fait de demande d'allocation-logement, alors on les orientait tout de suite vers la permanence administrative, on leur faisait même souvent remplir, nous, les feuilles, on leur disait "allez à la permanence administrative de la caisse, ça va plus vite, apportez votre première quittance de loyer et puis on ... mettait en route l'allocation-logement. Et grâce à l'arriéré d'allocations-logement, on est arrivé ... pour certaines familles, à rattraper comme ça, par exemple, les deux mois qu'ils avaient de retard".

(Assistante sociale logement 1)

Du point de vue d'ailleurs de la collaboration entre le privé et le public, il y a une efficacité surprenante des rapports entre le service des tutelles lui-même et les organismes logeurs. Voilà comment le chef du service des tutelles décrit le mécanisme :

"Si (la famille) a une dette de loyer ... il y a donc ... l'allocation-logement qui est supprimée depuis ... des fois six mois ... ou un an, un an et demi ... deux ans des fois ... que l'allocation-logement n'est plus perçue. Parce que

./...

vous savez qu'il faut présenter la quittance [...] n'ayant pas payé leur loyer, ils ne peuvent pas présenter la ... quittance, donc ils n'ont plus l'allocation-logement, et lorsque la tutelle nous est confiée, alors c'est à nous de récupérer tout cet arriéré là. Donc le délégué va s'efforcer, avec la société de logement -ça c'est peut-être plus ou moins régulier, je le sais très bien, m'enfin ça part d'un bon sentiment- il va essayer de soudoyer ... la société de logement pour qu'elle lui donne les quittances, bien que celles-ci ne soient pas couvertes, ne sont pas dégagees, mais la société de logement fournit les quittances au délégué, pour que le délégué puisse avec ces quittances obtenir le rappel d'allocations-logement. En contre-partie, il est bien évident que cet argent qui revient ... à notre service, n'appartient pas à la famille, ni à nous, mais appartient à la société de logement et est reversé dans sa totalité". (Tuteur)

"Ca arrange tout le monde, puisque c'est de l'argent qui dort à la caisse, ça débloque l'argent, et non seulement ça débloque la somme qui vient diminuer le nombre de mois de tutelle, mais ça permet à la famille de percevoir ses allocations plus ses allocations-logement qu'elle ne percevait pas avant". (Tuteur)

On voit là une collaboration indispensable, qui met en jeu d'ailleurs, du côté des organismes logeurs non pas les services sociaux, mais les services financiers, et dans laquelle la tutelle est une formidable garantie de paiement. De même lorsque la société a fait mettre en recouvrement par huissier :

"Lorsque la famille, qui est de bonne foi veut régler ses échéances, a une dette chez l'huissier et que l'huissier lui dit "bon il me faut cinq ... cents francs par mois, cinquante mille francs ... anciens par mois" la famille dit "mais c'est de trop, j'peux pas !. Ben l'huissier ne voudra rien savoir. Tandis que quand y a une mesure de tutelle, ben on lui dit "c'est cent francs, ça ou rien", il accepte, parce qu'il sait que si on prend un accord, on prend un accord écrit, et que régulièrement avec les allocations, il recevra l'argent. Donc on a des possibilités que la famille ne peut avoir auprès des organismes créanciers, notamment auprès des huissiers".

De façon encore plus frappante, il semble que la tutelle puisse servir de garantie par avance aux organismes logeurs : elle doit

être demandée pour obtenir la signature du contrat de location : on a là l'image extrême d'une tutelle qui n'a vraiment plus aucun rapport avec une protection des intérêts des enfants : même la justification par l'exposé du mécanisme comptable n'a alors plus de sens.

Après avoir exposé comment les services privés collaborent avec ou s'appuient sur d'autres services, voyons comment ils agissent en tant que collecteurs. De toutes façons, à la base, on a vu qu'il y avait des rapports de bonne amitié entre les tuteurs et les services privés :

"Quand nous voyons que la famille est toute prête à accepter une tutelle, nous ... nous mettons tout de suite en rapport avec ... avec les tuteurs [...]" "dites est-ce que vous pourriez prendre dans vos services ... une autre famille, est-ce que ce serait possible ?" et ils nous disent en général "bon ben écoutez, aidez leur ... s'ils ne savent pas, aidez leur à faire leur lettre" -puisqu'il faut qu'ils demandent au juge hein- aidez leur à faire leur lettre pour le juge, et ben nous nous irons les voir". (Assistante sociale logement 1)

Indirectement, les assistants des services privés poussent les gens à la tutelle :

"Je lui explique ce que c'est que la tutelle, et très souvent ... -parce que elle-même ça l'angoisse, donc ... euh ... si elle voit une solution, où son problème puisse être résolu sans que finalement ça passe par elle, elle demande pas mieux, là". (Assistante sociale logement 1)

Plus directement, ils surveillent les paiements des familles pour lesquelles, dans les négociations avec les services financiers, ils se sont portés garants :

"Nous avons le droit d'aller voir le président, de temps en temps pour ... lui recommander quand même une famille de ... dont on a entendu parler en dehors et ... une famille valable. Et je dois dire que le président nous a souvent pris des cas [...]" "bon ben d'accord, on prend cette famille, alors vous la suivez, en contrepartie" [...] et puis on la suit pour voir s'il n'y a pas de retard de loyer qui s'annonce"

(Assistante sociale logement 1)

ou encore il leur arrive de collecter directement l'argent des loyers en retard :

"Certaines ont tellement bien gagné la confiance des gens, que les gens leur ap ... les gens faut les voir payer régulièrement leurs loyers [./...] les gens qui sont en retard par exemple d'un mois, ne peuvent plus aller payer à la loge, ils peuvent payer que le loyer courant à la loge. Alors à ce moment-là, y en a qui viennent nous voir, qui ont confiance en nous, qui nous apportent leur ... pour ne pas avoir trop de retard, ils nous amènent également leur loyer ... du mois de ... d'avant". (Assistante sociale logement 1)

À la suite de cette étude de la tutelle aux prestations sociales vue à travers le discours de ses agents, on peut faire quelques remarques.

Par rapport à des études antérieures où le cas de figure du service social privé comme collecteur direct et plus ou moins bien dissimulé des loyers se dessine très clairement (*), l'action des services privés se relativise dans nos données :

- les organismes logeurs s'organisent aussi autrement pour s'assurer une bonne rentrée des loyers (sélection des locataires ; rôles des gardiens).

- Il est important d'insister sur l'indispensable collaboration des services publics à l'action des services privés :

. cette collaboration ne se fait pas uniquement de service social à service social, mais également directement avec les services financiers et contentieux des organismes logeurs ;

. cette collaboration se fait sur fond idéologique commun à nombre d'intervenants ; deux éléments apparaissent comme essentiels dans ce domaine : la valorisation de la famille, qu'il faut maintenir intacte et unie, donc rassemblée sous le toit familial ; une pédagogie de l'argent fondée sur une hiérarchie des besoins et une évacuation des désirs.

./...

(*) - Liscia 1976, a et b ; Faugeron et al., 1977.

Il reste à montrer, en ce qui concerne ces organismes de logement ce qu'ils ont de rapports avec la filière pénale. En fait, si rapports il y a, ils viennent des gardiens d'immeubles et des services sociaux. La position de ces derniers leur donne d'ailleurs par rapport au pénal une attitude différente des services sociaux ordinaires, puisqu'il leur arrive de recourir à la filière pénale, en tant que protecteurs de la tranquillité de leur secteur de logement.

On trouve certes, classiques, les bribes d'un discours de différenciation qui cherche à distinguer ses pratiques de pratiques policières :

"Moi je suis déjà allée souvent ... demander l'avis des gens ... rencontrer les gens ... c'est un peu ... c'est un peu presque des méthodes policières mais ... c'est pas fait du tout dans la même façon hein, c'est fait pour essayer de ... de dénouer". (Assistante sociale logement 1)

Il y a cependant un rapport très différent à la population en charge, divisée en bons et mauvais locataires. L'identification du gardien aux premiers est claire, c'est à l'égard d'eux qu'il se sent responsable, d'autant qu'ils peuvent partir, s'ils sont trop mécontents :

"La population d'ici, mécontente pour la plupart, ben donne congé et fout le camp [...] tout ce que l'on peut reconnaître ... comme bons locataires, au point de vue moralité surtout ... et vie en commun ... ben ne peuvent plus supporter et ... s'en vont". (Gardien)

Il faut donc arriver à maintenir des rapports minimaux de bon voisinage. C'est en cas d'atteinte trop violente à ces rapports que peuvent entrer en jeu police ou gendarmerie, dans des cas il est vrai plutôt rares.

Le gardien a sur la question évidemment beaucoup de choses à dire, car c'est lui qui est en première ligne. Après s'être plaint abondamment de la dégradation des moeurs et de la difficulté de la vie en cités :

"Au point de vue délinquance des jeunes [] ici tout est saccagé, tout, tout, tout, tout, tout ! Il n'y a plus rien vraiment qui soit en état. On me casse les portes, on casse les hublots d'éclairage, on les arrache même carrément, les boutons électriques ... c'est à coup de barre de fer qu'on les écrase dans le mur ...".

"Des gens [] qui ne sont pas faits pour vivre en collectivité ... ils s'occupent d'eux principalement, les voisins ils s'en fichent royalement, alors on se livre à des tapages jusqu'à des 11 h. minuit, une heure du matin, parfois en importunant tous les voisins";

... il dit qu'il aimerait bien se faire assister des forces de l'ordre, mais que cela est impossible à cause du manque de moyens :

"Ca arrive fréquemment, même, je dois le dire (de faire appel à la gendarmerie ou à la police), et que malheureusement on nous répond que ... il n'y a personne de disponible, qu'on ne peut venir. On doit ... se débrouiller tout seul, avec les moyens du bord".

De toutes façons,

"Il n'est pas possible, dresser un procès verbal de tapage nocturne à chaque fois que ça se produit, parce que il faudrait honnêtement qu'ils soient là au moins trois ou quatre fois par semaine ! C'est pas pensable ..." (Gardien)

Il faudra donc vraiment quelque chose d'important pour déplacer police ou gendarmerie :

"Quand il se passe des petites scènes de violence, ou de vandalisme c'est surtout occasionné par des enfants qui viennent des autres groupes : la meilleure preuve c'est que lorsqu'on a été dans l'obligation, parce que les choses allaient trop loin ... d'avoir recours à la police ...".

Mais l'on voit là que l'évaluation de la gravité des faits par les agents est loin d'être un élément suffisant pour déterminer le renvoi : il faut y ajouter l'évaluation des moyens et de l'efficacité de l'agence bénéficiaire. Dans les autres cas, on essaie de se débrouiller par soi-même, ce qui semble souvent d'une efficacité douteuse.

"Nos moyens de répression, si l'on peut dire (sic) puisque faut employer ce terme, hélas, sont assez restreints, et puis c'est une arme à double tranchant, parce que nous avons été victime d'agressions déjà [...] alors on hésite à vouloir se montrer trop trop sévère".

A un autre niveau, celui du service social de l'organisme logeur, le recours au pénal se fait également dans les cas les plus graves :

"Lorsque ... y a un ... une personne dans la cité pose d'énormes problèmes et que on n'arrive pas à résoudre ce problème parce que bon ben les assistantes sociales vont s'occuper ... des enfants, mais vont pas s'occuper forcément des parents. Alors donc ... on voit ça avec le procureur de la république, mais ça c'est ... une fois par an, quoi". (Assistant social logement 2)

Les autres cas sont justement de la compétence particulière de ces services sociaux qui cherchent avant tout à régler ces problèmes à l'amiable. Leur repérage se fait soit par l'intermédiaire du gardien, à l'égard duquel on fait preuve néanmoins d'une certaine prudence car on le sait mêlé aux conflits. Le service social, lui, bénéficie de la hauteur de vue que procure la distance :

"Le gardien il a également ... il est pas toujours objectif, il peut avoir vraiment des ... certaines familles qu'il peut pas sentir et pour laquelle il sera excessivement sévère, hein. Il faut pas non plus ... on ne peut pas écouter absolument tout ce que dit un gardien" (Assistante sociale logement 1) ;

soit par l'intermédiaire du bureau des plaintes :

"Y a un bureau des plaintes ici et ... avec lequel je suis tout à fait en contact, si vous voulez je vois la personne au moins une fois par semaine, qui ... nous parlons des ... elle me montre les différentes lettres".

(Assistante sociale logement 1)

Les normes sont en fait établies par les voisins.

"Il faut qu'il y ait une pétition importante de locataires. Absolument Il faut qu'il y ait tout un groupe de ... de locataires qui ... fassent une pétition, qui signent et qu'il y ait une lettre qui ... qui soit signée collectivement. Expliquant pourquoi les gens euh ... font la pétition contre telle ou telle famille" (Assistante sociale logement 1);

et c'est à partir de là que l'assistant commence son enquête :

"Il faut savoir faire la part des choses" (Assistante sociale logement 1)

et il faut d'ailleurs noter que les troubles de voisinage graves peuvent trouver une issue autre que pénale, dans l'expulsion :

"Parce que quelquefois nous mettons en expulsion pour ... des ennuis graves de voisinage hein, ... et sans qu'il y ait dette de loyer". (Assistante sociale logement 1)

On peut en définitive supposer que l'intervention policière n'a lieu véritablement qu'en situation de crise, pas nécessairement en dernier recours, et marginalement par rapport à des procédures de règlements de conflits qui restent internes au milieu. C'est la raison pour laquelle le gardien, tout en étant point de contact -sinon zone de recouvrement- entre la filière répressive et -à travers l'habitat- la filière sociale, relève tout de même davantage de cette dernière.

X

X

X

./...

CHAPITRE V : LA MUNICIPALITE

La place de la municipalité dans le travail social est un peu particulière. On la trouve certes, comme on l'a vu, dans des rapports simples de renvoi des cas avec le social D.D.A.S.S., ou avec les services de tutelle. Mais au sujet de problèmes qui constituent une grosse partie de la charge des services sociaux D.D.A.S.S., c'est-à-dire les problèmes économiques qui se traduisent par des besoins financiers et autres retards de loyers, la mairie a une pratique propre, expression, entre autres, de son caractère politique.

La question du logement est abordée sous un angle général, qui pose le cadre d'interventions plus particulières :

"En octobre 1977, y avait dans le département 650 ordonnances d'expulsions. Et sur les 650, on avait le 10ème. Euh ... il y a eu à ce moment là d'ailleurs ... des rencontres pendant 18 mois à peu près ... j'ai eu des rencontres régulières avec ... la préfecture. Tous les mois on faisait le point, des retards de loyer, [...] les familles pour lesquelles y avait déjà eu ordonnance d'expulsion, pour voir ... comment on pouvait faire" (Elu municipal) ; (*)

"Nous avons par ailleurs fait deux réunions [...] où on a essayé justement d'avoir une réflexion commune avec ... les représentants ... d'amicales de locataires, des ... tuteurs de l'U.D.A.F. ... le commissariat, la société V.D. (logement)".

Le fond politique de l'action de la municipalité apparaît à chaque instant : le repérage des ventes par huissiers, pour dettes, se fait par les militants :

"Nos camarades, dans les quartiers ... nous signalent souvent si ils ont vu ... une affiche quelque part [...] il faut faire autre chose, alors notre démarche est aussi ... d'empêcher, d'aller sur place éventuellement, de ... de téléphoner ... de ... enfin de faire tout c'qu'il faut faire pour éviter ... et d'aider les gens ...".

./...

(*) - Toutes les citations qui suivent sont du même auteur.

On a la possibilité d'user de sa position politique pour faire des arrangements avec les créanciers :

"Deux ans de suite, on a fait des démarches [...] on est allé en car, le maire, plusieurs élus -on avait une permanence ici- plusieurs élus et puis des gens eux-mêmes, pour essayer de ... faire une démarche auprès de l'huissier pour obtenir avec les ... avec les gens d'ailleurs pour obtenir des ... délais, des moyens ... alors [...] comme ça fait deux ans de suite qu'on arrive à stopper des choses comme ça, l'an dernier y a pas eu les plis habituels au mois de décembre".

On incorpore d'ailleurs à l'action tout un discours, qui ne pourrait être tenu par les services sociaux ordinaires dans les situations équivalentes, et qui cherche à se démarquer de l'action judiciaire.

"Tous les plis d'huissiers qui sont déposés ici, on a une lettre qu'on donne aux gens qui viennent retirer ces plis [...] dans laquelle on leur dit succinctement "bon vous avez eu un pli d'huissier, cela peut concerner un problème ... très personnel [...] mais ... ça peut être aussi ... pour ... des problèmes de crédit, des difficultés financières, alors si vous avez besoin [...] bon ben vous pouvez ... vous présenter soit donc à votre assistante sociale, soit à la mairie [...] le bas de la lettre (dit) "les textes officiels font obligation aux mairies de servir de boîtes aux lettres pour ces documents [...] étrangers à l'administration communale ; en second lieu nous tenons à dénoncer fermement le contenu scandaleux, bien que légal, de ces plis, notamment de ceux qui touchent aux menaces de vente ; ces pratiques frappent de plus en plus de familles de travailleurs touchés par le chômage, la hausse des prix, des loyers etc ... Elles vont de pair avec la politique anti-sociale d'un pouvoir au service du monde de l'argent ...".

A un autre niveau, il y a bien sûr l'aide financière municipale, parfois mêlée d'interventions vraiment personnelles des élus en faveur des administrés débiteurs.

"Elle avait une coupure de courant, alors j'ai essayé de faire une démarche auprès d'E.D.F. [...] je lui ai donné ... une aide pour qu'elle arrive aux 1.200 F., une aide de 200 F. ou 300 F., je sais plus, j'ai pris l'engagement qu'elle paierait par mon intermédiaire -dans ce cas je fais quelque chose bon ... que je suis pas obligée de faire [...] c'est pas du tout

dans le sens légal, hein, la dame me donne l'argent, je lui fais un reçu, j'fais un chèque sur mon carnet à moi, pour qu'on puisse pas me dire que la personne à payé avec un chèque sans provision [.../ j'ai donné directement le chèque au directeur de l'E.D.F. [.../ je lui ai dit (à la dame) "vous y allez bien, parce que moi si vous ne pouvez pas respecter ces engagements, moi j'suis plus crédible après au niveau de ... -l'électricité a été remise tout de suite, hein, tout de suite le lendemain ...".

x

x

x

Prise dans son ensemble, ce que nous avons appelé la "Filière sociale" présente une caractéristique commune et très importante: elle traite surtout des problèmes économiques. La différence entre les services de la D.D.A.S.S. et les services municipaux, c'est que pour ces derniers, ces problèmes entrent davantage dans la vision du monde d'acteurs communistes, et que la tentative de les résoudre fait partie d'un combat politique accepté.

Prise de façon plus différenciée, à partir des services D.D.A.S.S., la filière sociale trouve un principe de fonctionnement de base dans un objectif précis: rester entre soi, traiter les cas en restant dans le social. On voit déjà là une différence essentielle avec la filière pénale, en ce que celle-ci est pour les affaires essentiellement un lieu de transit. Une autre différence, qui rend la question du renvoi plus complexe à traiter à propos du social, est l'hétérogénéité de cet ensemble, où l'on trouve une multiplicité d'institutions, qui par ailleurs peuvent se cliver en niveaux hiérarchiques.

On a pu voir cependant que le principe de l'entre-soi commence à connaître des limites, tant à propos des flux d'entrée de cas dans les services de base, qu'à propos des flux de sortie.

Les entrées 1) - Le système de promotion des services (par affiches, articles, bouche à oreille) amène des clients aux permanences du secteur, ainsi que des signalements en provenance de particuliers. Mais on trouve une contradiction entre le désir, par là accompli de se trouver promu au

./...

rang d'élément vivant de la vie locale, et les résultats qu'on en obtient.
. En effet, une méfiance s'exprime à l'égard des cas ainsi parvenus

- ce sont des cas économiques, que l'on n'aime pas traiter ;
- ou bien ce sont des renvois éléments de luttes entre individus et groupes sociaux, donc extérieures aux stratégies des services sociaux : ils sont donc fréquemment soupçonnés de malveillance.

Bref le problème du tout venant, c'est qu'on en contrôle difficilement la demande.

2) - Cas de figure semblable quand le renvoi est opéré par les institutions politiques locales, en particulier la mairie : elle opère beaucoup de renvois de cas dont on ne veut pas, parce qu'on ne sait quoi en faire (problèmes de logement en particulier).

3) - L'école apparaît comme un approvisionneur à double statut :

- le renvoi est mal accepté parce que souvent soupçonné de malveillance quand il vient des enseignants ; comme le particulier qui chercherait à se débarrasser de son voisin, il y a l'instituteur qui cherche à se débarrasser d'un élève agité ;

- le renvoi est bien accepté lorsqu'il provient des éléments médicaux et sociaux de l'institution. Dans ce cas, on sait que les pairs ont opéré un renvoi à bon escient.

L'école est une bonne illustration de ce principe sur lequel fonctionne le renvoi dans le social : on n'a vraiment confiance qu'en ses pairs, si bien que ceux-ci apparaissent comme des renvoyants privilégiés, dont les renvois ont beaucoup plus de chances d'aboutir que, ^{ceux} des renvoyants ordinaires. Cela signifie, d'un point de vue complémentaire, que pour faire des renvois efficaces, une institution a tout intérêt à se doter de services sociaux.

./...

Un point reste cependant à rappeler : qui sont les pairs en qui l'on a confiance ? Ils commencent à être entendus de façon restrictive comme les gens qui sont sur le terrain. On voit en effet se dessiner un cli-vage entre les services de base et les organes centraux : les cas provenant de ces derniers ne bénéficient plus du préjugé favorable de renvoi à bon escient : la base se sent dépossédée des initiatives qu'elle peut prendre dans son travail par les demandes de plus en plus fréquentes et précises en provenance de la hiérarchie : ainsi des enquêtes G.A.M.I.N., des enquêtes en cas d'expulsion, des cochages de formulaire pour l'obtention de la D.D.A.S.S. de secours et allocations divers.

Les sorties : Le principe est d'éviter le judiciaire, qui n'est pas une issue normale à l'action du social. Il nous faut cependant observer un certain nombre de restrictions à cette proposition générale : il faut d'abord la rapporter à une augmentation hésitante, mais constante, du nombre des mi-neurs ayant fait chez le juge l'objet d'une procédure en assistance éducati-ve : de 63.576 en 1966, il est passé à 72.683 en 1977, avec une pointe de plus de 77.000 en 1971. Une question se pose immédiatement : si ce n'est pas la D.D.A.S.S. qui approvisionne ainsi le juge, qui le fait ?

Dans deux cas, il est vrai que le recours au judiciaire est admis :

- le renvoi au juge peut être purement utilitaire, dans une straté-gie qui reste de prise en charge : on obtient un bouclage, le passage par le juge ne servant qu'à le faire statuer juridiquement sur un cas qui est ensuite rendu au secteur social (transformation d'une A.E.M.O. administra-tive en A.E.M.O. judiciaire, tutelle aux prestations sociales ...)

- quand le juge prend sa figure protectrice, c'est-à-dire dans le cas quasi-fantasmatique de l'enfant martyrisé : dans ce cas on en vient même à regretter l'éloignement du juge.

Cet éloignement est orchestré par la D.D.A.S.S., dans une volonté très ferme manifestée par la hiérarchie de maîtriser les flux en provenance de la base. Cela se traduit par :

- l'interdiction pour les A.S. de secteur du recours direct au juge des enfants (ce que celui-ci admet d'ailleurs comme une régulation indispensable, à défaut de laquelle il serait submergé);

- la réécriture des rapports de signalement.

En réaction à ces pratiques, les A.S. de base réexpriment le clivage d'avec la hiérarchie en mettant d'autres limites au principe de l'entre-soi :

- on tente d'éviter le signalement de cas à la hiérarchie quand celui-ci doit aboutir à un fichage de la population avec les informations obtenues; on tente alors de conserver le cas à son propre niveau;

- on en vient même, devant les pratiques "totalitaires" de l'administration centrale, à présenter le judiciaire comme plus protecteur, parfois même de recommander aux gens la saisine directe du J.E., pour n'avoir pas à passer par les voies administratives.

Les rapports entre services sociaux des organismes de logement et les services publics constituent un cas de figure à part. Souvent présentés comme étant essentiellement des collecteurs de loyers, les services privés, n'ayant pas de système propre de prise en charge, ne peuvent travailler que grâce aux services sociaux publics. Cependant, malgré le fait qu'ils travaillent pour un employeur "privé", donc en principe dévalorisé, les services privés ne font pas l'objet d'une méfiance particulière. En fait, du côté des services publics, ils ont une faible visibilité : les organismes de logement apparaissent davantage sous les espèces des services contentieux. De plus, ils partagent avec les services publics un fonds idéologique où le non-interventionnisme occupe une place importante.

La collaboration entre le public et le privé se situe à plusieurs plans :

./...

- les services publics sont alertés par les privés, qui leur servent d'indicateurs des situations difficiles des familles ;

- les services publics sont mieux placés pour s'occuper de la rentrée des différentes allocations qui serviront éventuellement à rattraper les retards de loyer ;

- le déclenchement de la tutelle aux prestations sociales, formellement demandée par la famille, l'est le plus souvent à la suggestion tant du social public que privé ;

- le moteur le plus efficace de la mise en route de la mesure sera le jugement d'expulsion. La préfecture, qui donne rarement l'autorisation d'utiliser la force publique pour faire exécuter le jugement, le communique par contre systématiquement au D.D.A.S.S., qui fait alors automatiquement redescendre vers le secteur une demande d'enquête, qui finira, si le nombre d'enfants en vaut la chandelle, par aboutir à une demande de tutelle. Dans une telle procédure, on voit que moins que leurs services sociaux, ce sont les services contentieux des organismes de logement qui jouent le rôle essentiel.

services
Quand au rapports avec la filière pénale, la position des sociaux est l'inverse parfait de celle des policiers ou gendarmes. Autant ceux-ci sont attirés par le travail social, autant les "sociaux" éprouvent de la répulsion à être assimilés à, ou à travailler avec les agents répressifs. Seuls les "sociaux" privés entretiennent quelques relations avec la police et la gendarmerie, pour garantir un ordre public minimal dans le secteur du logement. Encore ces rapports se font-ils par l'intermédiaire des gardiens, hommes de terrain.

X

X

X

- TROISIEME PARTIE -

LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS

./...

Dans la zone étudiée, et à côté des deux filières sociale et pénale, on a rencontré un certain nombre d'institutions, de statut variable, mais dont le but commun était même partiellement une prise en charge des mineurs que leur mode de vie risquait un jour ou l'autre d'amener à la délinquance, et peut-être à la justice pénale. Ces acteurs rappellent ce que Faugeron et al. nommaient les intervenants "qui tentent de se mettre en travers d'une stratégie habituelle de renvoi, soit pour l'empêcher, soit pour l'infléchir, ou encore pour lui substituer une autre modalité de contrôle" (*). En fait, plutôt que l'interposition d'une structure ou d'une intervention individuelle sur le trajet d'un renvoi, il s'agit ici de tentatives d'interruption de ce qui est perçu comme une trajectoire, depuis la pauvreté et l'abandon des enfants à eux-mêmes jusqu'à la prise en charge par l'appareil pénal.

L'une de ces institutions est une initiative municipale, confiée à un professionnel, qui a fait preuve de toute l'initiative et de tout le zèle d'un croyant dans le recrutement de la clientèle :

"J'suis allé discuter avec eux, oui [...] j'ai passé beaucoup de temps dans ... les caves des ... des H.L.M., dans les couloirs d'escaliers, au moment ... j'ai commencé à discuter avec eux de ... tout et rien, d'expliquer c'qu'on pouvait faire ensemble, puisque la mairie mettait un local à notre disposition ... et puis à ce moment là ça ... y a eu des tas de projets, tout le monde était très enthousiaste".

Il se sent cependant déjà dépassé par la tâche qui lui est confiée, prendre en main la jeunesse prolétaire bruyante de la commune.

"J'suis directeur de maison de jeunes au départ [...] alors j'crois que ma fonction première ce serait de ... plus d'être animateur qu'éducateur ; et j'crois qu'à R., dans le cas même de cette maison là, c'était plus un éducateur qu'il aurait fallu, qu'un directeur de maison de jeunes.

Les deux autres institutions sont des initiatives de particuliers, mais à des stades différents de réalisation et de réussite, puisque l'une est devenue de longue date une honorable M.J.C. largement subventionnée.

./...

(*) - 1977, p. 27.

"Là y a une municipalité de gauche, bon ben qui nous embête pas plus que les précédentes -elle nous donne un peu plus d'argent par contre- ça ils sont quand même plus généreux, maintenant on peut dire que côté subventions, ça va. Le département nous aide aussi, la jeunesse et les sports ... aussi ... parce qu'on a quand même lancé l'idée, là ça marche, ils ont la paix, y a ... de bons ateliers tout ... y a la renommée de la maison".

L'autre, la création d'une association de la loi de 1901 pour servir de cadre à un club de rue, est restée à l'état de projet :

"Elle a été créée, cette association, pour pouvoir faire tourner des éducateurs spécialisés en milieu ouvert sur Y."

Ces actions, dirigées vers la jeunesse, se situent donc à des niveaux de spécificité différents, puisque l'une est générale, s'adressant à toute la population, même si elle préfère les jeunes, les autres plus centrées sur la délinquance juvénile.

Elles ont cependant un certain nombre de points communs.

D'abord, il est à noter que nous y avons été conduit par la filière pénale et non par la filière sociale, ce qui donne déjà une indication sur le type de réseau de relations locales dans lequel sont insérées ces institutions.

Ensuite, les histoires de ces institutions ont la particularité de s'inscrire toutes dans des conflits locaux. Conflits d'abord autour de leur création :

"Quand la ville de R. a créé l'équipement ... ils tenaient à ce que ce soit quelqu'un qui soit complètement étranger à ... la ville qui ... arrive là. Y avait deux expériences de maisons de jeunes avant, qui toutes les deux ont mal fini, puisque la dernière, la maison a brûlé ... et la première, la maison avait été détruite, cassée, [...] on avait peur de me raconter tout ce qui ... avait été fait, tout ce qui avait été foiré"

(Animateur)

Les mineurs ne sont donc pas seulement l'enjeu des stratégies de positionnement mises en oeuvre par les différents groupes sociaux les uns par rapport aux autres dans le champ social. Ces luttes entre groupes se traduisent dans le domaine politique : le contrôle de la délinquance juvénile est un enjeu politique dans la vie locale,

"Les problèmes que nous avons eu sur Y. finalement, viennent de la municipalité qui n'a pas voulu reconnaître qu'il y avait un problème de délinquance juvénile, parce que ça aurait été reconnaître que la municipalité avait mal fait son travail, donc on n'a pas réussi à avoir de financement"

(Promoteur club de prévention)

"Ils (la municipalité) s'attendaient à ce qu'... on puisse faire des miracles ... vis-à-vis des jeunes quoi, c'qui ... c'qu'ils auraient ... c'qui aurait été souhaitable c'est qu'... à partir du jour où on a été ouvert, qu'y ait plus de problèmes de ... posés sur la ville de R. par les jeunes"

(Animateur)

enjeu qui s'exprime dans des batailles électorales : à l'origine de la M.J.C., un référendum demandant à la population son ordre de priorité dans les aménagements destinés aux loisirs.

"On a démarré ça au cours d'une campagne électorale campagne municipale [../] puis on a été battus, alors on a laissé tomber bien sûr, puisqu'on avait aucun moyen ; ils sont venus nous rechercher ils ont dit, ben on va essayer quand même, mais on le fait ensemble". (Directeur M.J.C.)

"4 ou 5 mois avant les élections, ou municipales, ou départementales, ce sont de belles réunions ... publiques, ou on parle de l'animation dans la rue, des mesures à prendre pour éviter la délinquance ... pour reprendre en mains ce petit peuple qui ... bon ben alors là nous on voit revenir ça nous, comme les radis. Alors on a l'habitude, on y va, on leur dit quelques vérités puis on fout le camp parce que ... bon c'est marrant d'y aller pour euh ... ne serait-ce que pour les mettre en boîte et les ... mettre en face de leur bêtise et de leur ... prétention". (Directeur M.J.C.)

"On n'a plus qu'à attendre que (rire) ... de nouvelles élections interviennent et qu'il y ait un changement dans la municipalité pour représenter le projet". (Promoteur club prévention)

Conflits locaux autour de l'existence de ces institutions, qui demandent tout un travail de relations publiques avec la population. Ce sont pourtant les réactions des habitants ulcérés des cités qui avaient amené à poser le problème de ces groupes de jeunes :

"L'historique de la création de l'association, c'était le conseil municipal qui ... était un peu affolé de voir que ... y avait quand même pas mal de ... problèmes dans les cités de R. [...] paraît-il que police-secours était appelé très souvent pour des problèmes de ... de bruit, de bris de ... cave, de fauche de mobylette et ... d'histoires comme ça". (Animateur)

Mais tout se passe comme si chassés des cités, ces jeunes ne pouvaient encore que difficilement trouver leur place au centre-ville. Pour dire bref, a priori, personne n'en veut, et il faut maintenant convaincre qu'au Club, ils sont bien pris en main.

"Quand on a fait l'association, on a ... essayé d'expliquer justement au commissaire de police et à un de ses adjoints c'qu'on voulait faire, pour que les gens soient pas trop affolés de voir des concentrations de jeunes ... autour du bâtiment ici, ou d'en voir partir en groupe ...". (Animateur)

"Si les parents descendent ici, là ... faut absolument que j'les chope et que j'leur dis "on va ... visiter la maison pour ... voir ce que c'est". Alors une fois qu'ils ont visité la maison, ça va mieux". (Animateur)

"La concierge du ... du quartier à côté là, qui est venue un jour râler parce que les jeunes étaient dans son quartier bon ben on a discuté au moins une demi-heure, hein, pis en partant elle était très contente "c'est très bien ... d'avoir ouvert un local pour les jeunes". (Animateur)

Il faut aussi affronter l'opposition plus ou moins ouverte d'autres associations locales :

"Bon y a des gens qui ... d'entrée m'ont accepté et d'autres qui m'ont ignoré parce qu'ils ne voulaient pas de la ... de cette situation là. Y a encore des gens qui sont hostiles à ce qu'on ait ouvert un local pour les jeunes de R. , en estimant que ça ne servait à rien. Ces gens c'est souvent des présidents d'associations qui râlent parce qu'ils préféreraient qu'il y ait pas d'associations pour les jeunes et que eux aient plus de subventions pour leurs propres associations, en pensant qu'eux pourraient faire la même chose ... que ... nous ici ..."

(Animateur)

./...

L'importance de leur appui, on peut la soupçonner d'après l'énumération que nous fera le promoteur du club de prévention, de toutes celles qui, intéressées par le projet, s'y sont associées :

Planning familial, Association de soutien aux travailleurs immigrés, Centre culturel, Bibliothèque, Amicale des locataires, M.J.C., Fédérations Cornec et Legendre, Amicale des Antillais, Croix-Rouge, Patronage laïque.

L'inscription de ces institutions de prise en charge des jeunes dans des conflits locaux donne naissance à tout un discours sur leur légitimité, fondée essentiellement sur l'étiologie des problèmes de la jeunesse : les conditions économiques et sociales sont médiocres ;

"... bon c'est jamais de super situations qu'ils ont ... ils sont toujours ... manoeuvres, apprentis ... très peu ont de qualification professionnelle, par exemple". (Animateur)

"Leurs grands ensembles, leurs pelouses ... quand il fait beau ils sont sur les pelouses ... quand ils ont un peu d'argent ils s'achètent un paquet de Camel et un litre de Coca ... quand ils ont un peu plus d'argent ils vont au cinéma, autrement ils rentrent chez eux midi et soir parce que ... il faut ... manger et il y a que chez eux qu'ils vont trouver là ... un moyen d'avoir un casse-croute".

(Animateur)

"Les jeunes des logements sociaux ne jouent pas avec les jeunes des résidences de grand standing. Euh ... ils ne rentrent même pas dans ces résidences parce que la nuit c'est patrouillé par des gardes avec des chiens [...]. ça introduit le même effet finalement que les C.R.S. dans une manifestation calme, ça excite, et la manifestation devient violente". (Promoteur club prévention)

Les conditions familiales tout autant, qui laissent l'enfant livré à lui-même :

"Ici c'est un refuge, parce que ... le milieu familial étant la plupart du temps dégoutant, hein, invivable". (Directeur M.J.C.)

./...

"Les parents ... partent le matin tôt, rentrent le soir tard, se collent devant leur télévision, et le problème des gosses, ils veulent pas en entendre parler. Les gosses sont lâchés tous seuls dans la journée ...". (Promoteur club prévention)

Le type d'urbanisation fait du quartier un milieu dépourvu des relations sociales, des contrôles qui gardent la jeunesse dans le droit chemin :

"Y a un manque de relations sociales dans Y., c'est très net [...]. des gens se côtoient mais ne se connaissent pas. C'est le ... problème finalement de la ville ... dortoir par rapport aux ... villes commerçantes, aux quartiers, aux rues commerçantes, disons de certaines villes. Dans une rue commerçante, y a pas de délinquants. Parce que lorsque les parents ne sont pas là, les petits commerces, les petites épiceries, les petites boulangeries etc ... connaissent leurs clients, savent que Untel est le fils de Untel, donc lorsqu'on voit le même ben on discute avec lui. Ici ... descendez au Franprix, le super-marché qui est en bas, ils connaissent personne hein. Donc y a aucune attache [...] y a aucun contrôle social". (Promoteur club prévention)

Toutes ces conditions conduisent à la formation de bandes délinquantes :

"Les mômes qui cherchent un appui, qui cherchent un soutien, parce que lorsqu'ils ont un problème, les parents sont pas là. Ils sont obligés de chercher soutien ailleurs et ne trouvent que dans la bande" (Promoteur club prévention)

contre lesquelles on ne peut lutter qu'en créant une structure d'accueil spécialisée, le club de prévention.

"Ce qu'on voulait faire avec un éducateur c'était ... le lâcher dans les rues pour réunir autour de lui tous les mômes ... qui rentrent dans des bandes. [...] qu'il puisse être disponible, à leur disposition pour discuter, pour essayer de leur donner des conseils, pour ... essayer de créer finalement autour de lui une bande. Mais une bande non délinquante". (Promoteur club prévention)

De toutes façons, on comprend que s'il s'agit de délinquance, c'est bien celle des milieux ouvriers, immigrés, plutôt mal lotis socialement et économiquement. S'il est question de l'autre délinquance, il n'apparaît jamais que sa solution soit le club de rue ou de maison :

"La délinquance beaucoup moins visible ... pour ça j'entends principalement la drogue, c'est [...] dans les autres résidences. Bon c'est un petit peu normal, la drogue coûte cher, dans les logements sociaux on peut difficilement en acheter".

(Promoteur club prévention)

Délinquance visible donc, plus ou moins dramatisée d'ailleurs :

"J'ai fait un quota de la délinquance de Y. sur la délinquance du département, pour des pourcentages, et on s'aperçoit que ... c'est assez ... assez effrayant". (Promoteur club prévention)

"En réalité c'est surtout c'qu'ils font là ... c'est essayer de ... voler une mobylette, la ramener dans leur cave, dans la soirée le moteur est démonté, le cadre il est ... balancé un peu n'importe où puis le lendemain y en a un qui a un moteur neuf sur sa mobylette. C'est ... ça les plus grosses ... bêtises qu'ils peuvent faire, ou alors, si, des petits casses ; pour taper quoi, euh ... une télévision - de toutes façons, à chaque fois ils se font prendre". (Animateur)

D'où la nécessité, comme on l'a vu, de créer des structures de prise en main des jeunes. Il est intéressant de noter que le seul cas où sont émises des interrogations sur le but ou l'effet réel de ces structures est celui où il ne s'agit pas d'une initiative personnelle, mais où se trouve impliqué un professionnel :

"Faudrait que dans chaque quartier on ait ... un foyer de quartier [...] et encore, c'est une solution qui paraît idéale mais ... mise en pratique ... on n'en sait rien. Parce que ce serait aussi un moyen de les repérer à nouveau dans leur quartier ça". (Animateur)

Même dans le cadre de la M.J.C., créée pourtant dans des perspectives dépassant largement le contrôle de la délinquance, il y a eu également une tentative d'intégrer une bande :

"On a ... essayé de ... d'incorporer -de temps en temps ça nous prend ce genre de folie voyez- euh ... au lieu de prendre des adhérents normaux on fait un ... on essaye d'en prendre des ... pas ... j'dirais pas des anormaux (rire) m'enfin des marginaux pour essayer d'les ... d'les remettre un petit peu en circulation [...] comme ils venaient pas, ben on est allé les chercher, dans la rue, carrément. On connaissait leurs lieux de rencontre".

(Directeur M.J.C.)

Cette tentative a échoué et a fini par aboutir à l'exclusion des éléments perturbateurs :

"Pour ... les mettre un peu dans le bain, bon ben on a ... au début on ... a accepté de faire quelques boums ... à leur manière à eux quoi, c'est-à-dire sans organisation, sans rien, comme ça, uniquement pour ... le plaisir de faire du bruit et ... d'se casser la gueule à la sortie [...] et puis après ben on a mis un peu le holà, on a essayé de ... les prendre un peu plus en main, puis alors là on s'est aperçu vraiment de ... problèmes parce que là on a commencé à avoir les petits clans, les ... les voleurs de mobylettes, les voleurs de voiture, les casseurs même [...] bon ben pfff ... ça a duré un an la plaisanterie, à essayer de prendre patience, à essayer d'en faire quelque chose de bien, de valable et puis ... au renouvellement des cartes, tout le conseil -jeunes et adultes- a pris le coup de sang quoi. On leur a dit "maintenant c'est à prendre ou à laisser, ceux qui ... sont des gars bien, ou que l'on pense être devenus des gars biens, leur place est ici, les autres bon ben c'est pas la peine quoi. Hein, si c'est venir ici pour ... faire mumuse à se battre avec les extincteurs ou ... saccager la salle". (Directeur M.J.C.)

"Leur" mode de vie était par trop inadapté à la structure d'accueil. C'est toute la distance entre une M.J.C. structurée autour d'activités "clubs, ateliers, planifiées sur toute l'année et organisée de façon durable" (*) et "quelques boums à leur manière à eux quoi, c'est-à-dire sans organisation".

Le renvoi- au sens ordinaire du terme- qui s'en est suivi est présenté comme le fait "populaire", les limites de la bonne volonté et de la tolérance ayant été atteintes. Mais il n'est jamais question d'un renvoi au système pénal. Une punition est certes infligée, mais elle reste du domaine des relations privées.

./...

(*) - Lagrée, 1979, p. 37.

"Celui-là (le chef de bande) on l'a viré après l'avoir peut être un peu humilié quand même, parce que là, un jour, il avait piqué une grosse colère, il avait cassé des carreaux, il avait ramassé des sceaux de peinture et tout [...] alors un samedi après-midi, moi j'ai ... viré tout le monde de la maison et puis je lui ai fait faire le ménage. Alors le chef de bande, évidemment, c'est gênant, alors il a fait le ménage. Il l'a bien fait, proprement, et je l'ai foutu à la porte. Alors évidemment il a perdu tout son prestige vis-à-vis des autres. Puis maintenant, il est tout seul dans la rue.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce qui apparaît comme un "règlement informel" du problème créé par la présence de ces perturbateurs à la M.J.C. a été mené avec l'aide, toute informelle également, de la gendarmerie :

"Ici, il a voulu jouer au dur, ça a pas pris. Alors euh ... comme il a vu qu'ici bon ben ... la seule chose qu'il risquait de prendre un beau jour c'était une bonne volée, bon ben ... et puis que les gendarmes lui ont dit c'qui l'attendait si il continuait à emmerder le monde (l'expulsion) maintenant ça va, il se tient tranquille". (Directeur M.J.C.)

En tout état de cause, ce sont les problèmes de discipline interne qui sont ressentis comme les plus importants :

"Maintenant je suis obligé d'élever la voix très souvent pour euh ... pour leur faire respecter un minimum ... mon équipement";
(Animateur)

et y correspond toute une conception du lavage du linge sale en famille :

"Le même qui est venu [...] voler de la bouffe quoi dans le fond hein, et puis des rideaux pour pouvoir se couvrir parce qu'il avait froid la nuit en couchant dans une cave, bon ben on n'allait pas porter plainte. Ça aurait servi à quoi ? A le faire matraquer ? Parce que, ... vous comprenez, l'ennui ... l'ennui souvent c'est ça, c'est pour ça que souvent on hésite on ... on préfère faire souvent notre police nous même parce que au moins, bon ben une volée donnée par un directeur de maison de jeune ..." (Directeur M.J.C.)

./...

Nouvel exemple du fonctionnement des modes de régulation informelle des conflits. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces occurrences de non-renvoi sont liées à des pratiques de régulation, informelle également, de la B.M. ou de la gendarmerie. C'est aussi parce que celles-ci préfèrent ces pratiques à d'autres plus conformes à leur rôle officiel que les renvois peuvent fonctionner aussi bien.

Cette notation amène à s'interroger sur l'ensemble des relations qu'entretiennent les structures étudiées avec les autres agences agissant dans le champ. Elles sont essentiellement informelles, empruntant les voies des relations personnelles. Ainsi des relations avec le personnel enseignant :

"Ils se sentent intéressés par le ... quand même par le travail qu'on essaie de faire sur ces ... avec ces jeunes là ... bon, et puis au départ c'était venir peut être dire "si t'as untel là, dans la maison, tu devrais leur expliquer un peu plus ... peut être plus facilement que nous que ... il manque trop l'école [..] donc c'est comme ça que certains sont arrivés là. D'autres, se sentant plus concernés ... se sont présentés et ont été élus au Conseil d'Administration. Donc c'est des gens qui ... voulaient, qui avaient l'intention de faire quelque chose. Là c'était déjà beaucoup plus positif. Et puis d'autres c'est par hasard, par le biais de l'assistante sociale du lycée, qui connaît la maison maintenant, qui y vient assez souvent, qui a pu en parler avec d'autres profs.." (Animateur).

Ainsi surtout des relations avec la filière pénale : de celles-ci, les meilleurs exemples nous sont fournis par la M.J.C. qui, ouverte à tous, peut donc accueillir comme adhérents des policiers.

"Ici nous avons comme adhérents des inspecteurs et des inspectrices de la B.M. Parce qu'ils sont à Y. ils habitent Y., bon ben y a une maison de jeunes, ils sont venus ... nous demander des ... des petits trucs, des services, on leur a rendu, ils ont adhéré, ils sont adhérents normaux, personne le sait à part nous, et eux ça leur rend beaucoup de services parce qu'ils peuvent prendre un peu la température".

(Directeur M.J.C.)

./...

C'est sur cette même base de fourniture de renseignements et de services mutuels que la M.J.C. entretient d'excellents rapports avec la gendarmerie :

"Les seuls qui aient manifesté -peut être par intérêt euh ... sur le plan renseignements ou autres- un peu d'empressement à nous rendre service quand par hasard on avait besoin d'eux ... les seuls ... mais vraiment les seuls hein, de toutes les organisations euh ... policières, sociales ou autres existant dans la commune ou dans les communes avoisinantes, c'est la gendarmerie. Toutes les fois qu'on leur a demandé un service, ils nous l'ont rendu. On leur a très peu demandé de services- eux nous en demanderaient peut-être un peu plus souvent, évidemment ..."

(Directeur M.J.C.)

"Y en a un (problème de drogue) qu'il a résolu un peu grâce à nous, parce que ... on arrive à être au courant de beaucoup de choses évidemment et qui ... qui menaçait de s'étendre à Y. d'une manière vertigineuse et puis là il l'a stoppé pratiquement dans l'oeuf". (Directeur M.J.C.)

Une autre recherche sur terrain avait déjà noté que gendarmerie et B.M. cherchaient à occuper dans la vie sociale locale une place différente, ou plus large, que celle que leur assignait leur position dans l'appareil pénal. Il s'agissait pour eux de participer aux régulations sociales générales, et pour cela, de se créer un réseau de relations (*). On a vu déjà comment ce réseau était important quand nous avons étudié la pratique gendarmique. Vu du côté de la M.J.C., on voit comment ce réseau fonctionne concrètement, confirmation que la surveillance générale ne se présente pas uniquement comme un vœux pieux.

En opposition à tous ces agents avec lesquels on entretient de bonnes relations, on critique la police ordinaire, bêtement répressive et brutale :

"Braquer un môme de 12 ans, pour lui demander ses papiers, ... pour le faire descendre de mobylette, j'trouve ça un peu lourd. C'est ce qu'on doit appeler généralement le ... la solution idéale pour remettre le monde dans le droit chemin"

(Directeur M.J.C.)

./...

(*) - Faugeron et al., 1977, p. 181-183.

alors que gendarmerie et B.M. appréhendent ces problèmes de façon très différente :

"Alors les gendarmes ne procèdent pas pareil quoi, c'est pas ... la ... c'est pas la même éducation ... au départ"

(Directeur M.J.C.)

"Brigade des Mineurs par exemple ce n'est pas ... il ne font pas de répression. Ils essayent tout au moins de ... de comprendre un petit peu pourquoi le gosse a fait ça et puis voir si y a moyen de l'en ... de l'en sortir".

(Directeur M.J.C.)

Mais il faut dire qu'il existe également des relations plus tranquilles avec la police. Pour une fois apparaît, dans les relations avec la filière pénale, la mention d'un agent peu fréquenté, le substitut, relations sont dues sans doute au métier d'avocat exercé par l'auteur du projet de club de prévention.

"Un rapport ... sur la délinquance juvénile, avec ... données statistiques et ... tous les taux de délinquance, et tous les chiffre de délinquance qui se retrouvent là-dedans viennent ... du parquet mineurs de Q.". (Promoteur club prévention)

Quant à la filière sociale, elle apparaît très peu. Le seul moment où elle tiendra une place importante sera lors de la mise sur pied du projet de club de rue, où certaines de ses agences ont fourni des renseignements précis quant aux actions qu'elles entreprenaient.

"Rapports avec la D.D.A.S.S. : tous ... les problèmes d'A.E.M.O. qu'ils ont eus [...] sur Y. ... [...] nous donnant les éléments détaillant les types de ... d'interventions qu'ils ont fait, les causes de ces interventions, et les conséquences de ces interventions". (Promoteur club prévention)

Quant aux assistantes sociales comme agents individuels, elles apparaissent peu. Lorsque c'est le cas, on les dit toujours inefficaces

"Alors une assistante sociale vous lui signalez des cas -parce qu'on lui en a signalé des cas, des cas très intéressants- un même de 13 ans ne sachant pas lire par exemple

c'est quand même quelque chose ... d'anormal à notre époque, ben maintenant il a 18 ans et sait toujours pas lire. Ah si ! on avait trouvé un truc formidable à faire, on l'avait foutu dans une ferme ... une ferme-école vous savez, le genre de ferme où à 6 heures du matin, à coups de pompes dans le cul tout le monde commence à faire sa culture physique ; bon ben c'est pas ça qui lui a appris à lire, au contraire ça en a fait un révolté". (Directeur M.J.C.)

Ou bien elles apparaissent comme aide ponctuelle :

"Je parle des algériens [...] qui ont toujours des problèmes incroyables de papiers à ... résoudre, soit ... soit pour leur emploi, soit pour leur ancien emploi, et effectivement j'ai quelquefois besoin de travailler avec une assistante sociale qui est à R., même que elle va me donner les tuyaux quant à ... à la façon de régler ces affaires là". (Animateur)

x

x

x

En conclusion, on peut faire plusieurs remarques.

D'abord, dans les deux institutions de prise en charge des mineurs qui sont réalisées, il a été nécessaire pour leur promoteur ou animateur de faire de l'offre active de service auprès des mineurs-cibles. Il a fallu tenter de les convaincre qu'ils trouveraient là remède à leur errance. A première vue, la conviction n'a pas été emportée.

Ensuite, travaillant sur un fonds idéologique qui ne se différencie en rien de celui qui produit le discours tenu par les agences officielles sur l'étiologie de la délinquance (misère, abandon des mineurs), ces institutions travaillent aussi concrètement avec ces agences officielles. Les institutions de prise en charge des mineurs, créées en principe pour que les jeunes (prolétaires) n'aboutissent pas, selon un processus présenté comme fatal, à la justice pénale, font leur travail de régulation largement avec l'aide des agences spécialisées de contrôle. L'animateur doit présenter son oeuvre à la police, pour qu'on laisse ses jeunes tranquilles. Le directeur de maison de jeunes joue le jeu des échanges de services et de renseignements pour que son établissement reste terre franche et qu'il puisse y régler ses problèmes "entre hommes". Le promoteur du club de prévention monte son projet avec l'aide du parquet et de la D.D.A.S.S.

./...

- QUATRIEME PARTIE -

LE JUGE DES ENFANTS

Le juge des enfants est -de notre finaliste point de vue- un aboutissement des filières qui mèneront l'enfant du vol de cyclo, de l'absentéisme scolaire ou du chômage des parents vers le système judiciaire. S'il est alors un lieu institutionnel pour lequel le concept d'hétérodétermination ne sera pas employé abusivement, n'est-ce pas celui là ? Le terme est utilisé fréquemment lorsque l'on parle des agences de contrôle spécialisé et que l'on vient signifier qu'elles ne disposent d'aucune autonomie dans la sélection de leur clientèle. Cette caractéristique fondamentale pour l'identification et la compréhension des modalités spécialisées de contrôle est que tout se passe "avant et ailleurs, et que le seul pouvoir qui reste à l'agence bénéficiaire est celui -négatif- du refus de prise en charge (*). A ce stade du juge des enfants, en fin de course, on pourrait dire que les hétérodéterminations sont si nombreuses que le juge n'est plus qu'une instance d'enregistrement de volontés et de décisions qui lui sont extérieures. Ce serait pourtant ne considérer les choses que de façon unilatérale ; si en effet devant cet état de fait, nous trouverons beaucoup de consolations verbales, nous trouverons aussi des essais de contre-stratégies, à la fois individuelles et collectives, pour transformer les contraintes et imprimer aux situations un sens nouveau.

I. - L'HÉTÉRODÉTERMINATION OU LE JUGE UTILISE -

La position institutionnelle du juge le rend extrêmement dépendant de ses sources d'informations. Autour des textes définissant sa compétence et les modalités de son action se greffent des ensembles institutionnels indispensables à son alimentation en affaires. Filières policières, filières sociales, et les particuliers également, sont les ancrages du juge dans le social. Au fondement du fonctionnement de la justice des mineurs se trouve cet axiome : seul, le juge n'est et ne peut rien.

"... le juge peut se saisir d'office [...] en théorie ça veut dire qu'il ... doit être capable de détecter les cas d'enfants en danger et se saisir. En réalité on sait bien qu'il ne se saisira d'office que des cas qui lui seront attirés, puisque ... sinon ben ça veut dire que ... bon en se promenant dans le

./...

(*) - Levy et Moreau-Capdevielle, 1978.

quartier, dans son secteur, il repèrerait des enfants en danger, mais on ne repère pas un enfant en danger comme ça ; le cas limite ce serait un enfant battu dans la rue ... le juge se saisit immédiatement. Mais ça ... on sait bien que ça existe ... que ça existe pas, ça existe peu ..." (*)

En toile de fond, prétend-il, il existe dans le public une certaine "connaissance" de la justice des mineurs :

"Le juge des enfants, bon ben le mot juge est connu, le mot enfants est connu et juge des enfants c'est celui qui s'occupe des gosses. Ce qui fait que d'ailleurs ... beaucoup beaucoup de cas nous arrivent, qui ne dépendent pas de la justice des mineurs".

Cette popularité, en plus de l'alimentation "institutionnelle" par l'intermédiaire du procureur, lui-même renseigné par la police et le réseau social, amène le tout venant :

"C'est les gens qui téléphonent, c'est les gens qui viennent, c'est ... les gens qui se font envoyer par telle ou telle personne, un voisin ... une assistante sociale ..."

Mais, et c'est là que nous atteignons le coeur de la question,

"Il faut bien voir qu'on ne saisit pas ... artificiellement un juge ; on le saisit pour obtenir quelque chose" ;

et ce que le juge dit du travailleur social est en fait applicable à tout le réseau de particuliers et d'institutions qui l'entoure.

"Le travailleur social, son but est pas en soi que le juge intervienne, son but c'est qu'un certain résultat soit acquis [...] il utilise la justice, donc s'il sait que le juge des enfants va réagir de telle manière qui lui semble criticable, eh bien il lui signalera pas le cas".

Qui donc utilise la justice des mineurs, et comment ? Les particuliers d'abord, vus sous deux aspects de niveaux distincts. D'abord un aspect non socialement spécifié, une entité générale, la famille :

/...

(*) - Toutes les citations sont du J.E.

"Les parents utilisent le juge aussi comme instance disciplinaire. Dans le rapport père-mère-enfant, les parents sont débordés, ils font appel au super ... au super-père, qui est le juge, pour mater leur enfant. Bon. Quant aux gosses qui eux ... viennent ... voir le juge, ils voient le juge comme étant celui qui peut les libérer du joug parental" ;

et un groupe social particulier, quoique vague, les nantis :

"Lorsqu'on vient devant le juge des enfants dans cette classe sociale là, dans la classe sociale des nantis, c'est pour utiliser le juge des enfants [...]. Mr le juge, vous ferez ça, ça et ça. Vous devez faire ça, vous ne pouvez pas ne pas faire ça, vous ne pouvez pas ne pas protéger ma petite fille, par exemple".

Mais le discours devient plus fourni lorsqu'on en vient aux institutions :

"C'est une dimension disciplinaire, c'est-à-dire que ... les institutions, l'aide sociale à l'enfance notamment ... fait appel à la justice par le signalement au procureur qui lui-même signale au juge des enfants, lorsqu'elle a besoin de mettre au pas une famille. C'est d'ailleurs, c'est ... sa vocation ... c'est le jeu normal des institutions, l'aide sociale à l'enfance a une mission de prévention d'après le décret de 1959 [...] elle doit essayer de mettre en oeuvre une politique de prévention -une politique générale de prophylaxie sociale et puis très ponctuellement appliquer à une famille une prise en charge individualisée [...] censée être acceptée par la famille. Et si la famille n'accepte pas cette prise en charge, s'il y a lieu de faire appel à une autorité, à ce moment là on fait un signalement au juge des enfants ...".

Le cas type pour lequel le juge des enfants se sent utilisé est la tutelle aux prestations sociales, où le mécanisme est le plus aisément démontable.

"A 90 %, il s'agit d'une lettre des gens qui écrivent au ... au juge des enfants en disant "j'ai des difficultés financières je souhaite la mise sous tutelle de mes prestations sociales" [...] lorsqu'on reçoit les gens on peut à ce moment là voir ... en réalité qui ... leur a dit de nous écrire et on découvre que c'est soit l'assistante sociale de secteur, soit l'office d'H.L.M., soit les voisins, soit même l'U.D.A.F. à qui ils se sont adressés, qui lui a dit "nous on peut rien faire, pour que nous puissions intervenir il faut que le juge nous en donne l'ordre, alors écrivez au juge et lorsqu'il nous aura donné un mandat pour intervenir, nous interviendrons".

l'emporte souvent sur la logique de ... du signalement de base ; on voit souvent des signalements qui ... des retraits d'enfants alors que ... ça c'est l'administration qui le demande après réécriture du signalement de la base, alors qu'en fait l'assistante sociale de base, elle se contentait de signaler une situation, mais elle demandait pas le retrait d'enfant".

Mais c'est là aussi que cette logique est acceptée, car elle sert en fait le juge, en lui évitant d'être débordé.

"Les assistantes sociales se sont vu interdire de prendre contact directement avec le juge. Les juges des enfants sont assez d'accord avec ... cette façon de faire, dans la mesure où chacun a toujours tendance à utiliser un circuit court [...] si les assistantes nous téléphonaient sans arrêt, sans arrêt, on pouvait pas faire face ... il y a six cents assistantes sociales dans le département, il suffit d'imaginer que le dixième d'entre elles veulent nous signaler le dixième de ce qu'elles voient ... on deviendrait chèvre très très vite ...".

Risque qui ne laisse pas d'être permanent. On a peur d'être sur-utilisé :

"... La justice des enfants est une justice exceptionnelle. Les gens ça ne le savent pas, donc dès qu'ils ont un problème avec des enfants, ils viennent voir le juge des enfants, qu'il s'agisse d'un problème de divorce, qu'ils s'agisse d'un problème de droit de garde entre parents/grands-parents, qu'ils s'agisse d'un problème financier, qu'il s'agisse d'un problème de mort de parents [...] les gens viennent voir le juge des enfants en pensant que c'est lui qui peut faire quelque chose".

II. - LA TRANSFORMATION DES CONTRAINTES OU LE JUGE ORGANISE -

C'est d'abord à partir d'une certaine analyse du milieu dans lequel il travaille que le juge tente de donner aux situations qui lui sont imposées un sens différent de celui voulu par les acteurs "hétérodéterminants".

./...

Analyse de la situation économique :

"Il (le juge) met son sceau "justice" sur une situation économique une situation sociale, purement et simplement, hein, puisque c'est souvent ... le problème des gens. C'est pas qu'ils n'aiment pas leurs enfants, c'est pas qu'ils nourrissent pas leurs enfants, c'est pas qu'ils les mal ... qu'ils les maltraitent de façon générale et en particulier qu'ils n'utilisent pas l'argent des prestations sociales dans leur intérêt; le problème des gens, très souvent, c'est qu'ils n'ont pas d'argent, un point c'est tout, ça va pas plus loin; ils sont ... ils sont à la limite ... financière".

Analyse en termes de "classes sociales" :

"La justice des mineurs c'est pas la justice des riches, hein [...]. même si c'est la justice de tous les enfants, même si c'est la justice de toutes les familles, c'est quand même, très concrètement, la justice d'une certaine classe sociale. Car y a des moyens de régulation sociaux autres, dans d'autres classes sociales. Et lorsqu'on vient devant le juge des enfants dans cette classe sociale là, dans la classe sociale des nantis, c'est pour utiliser le juge des enfants. Alors que dans l'autre classe sociale, lorsqu'on vient voir le juge des enfants, c'est parce qu'on est contraint [...]. Et on le vit comme un ... comme une honte ...".

Analyse des problèmes culturels :

"La retirer ou ne pas la retirer ... de toutes façons le problème ne sera pas résolu [...]. En fait on sait bien que la gosse, dans deux ... six mois ... un an ... deux ans ... trois ans ... quatre ans n'aura pas du tout réglé son problème de métissage. Car en fait c'est le problème des métis qui sont bien nulle part, ni dans leur culture d'origine, leurs racines profondes, ni dans leur ... dans leur pays d'accueil [...]. y a des problèmes culturels, les deux cultures qui sont incompatibles souvent et qui font que si les parents ne sont pas intégrés, mais vraiment enracinés dans la société française, les gosses vont en baver ... et ils vont être vraiment paumés".

A partir de ces réalités, le juge des enfants prétend déterminer ce qui est son champ d'intervention privilégié :

"Le juge des enfants n'est pas d'une manière générale le juge de la délinquance juvénile, même s'il l'est par ... par raccroc ou par point de passage obligé, il est surtout et il est fondamentalement le juge des enfants en danger".

Quant à la délinquance juvénile, si elle constitue pour lui une "compétence résiduelle", il cherche néanmoins à l'appréhender dans son intégralité :

"Désormais à Q. les J.I. (sic, en fait le parquet) jouent le jeu c'est-à-dire qu'ils saisissent le J.E. ; qu'il y ait une demande ou qu'il n'y ait pas de demande de mandat de dépôt, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils saisissent le J.I. [...]. Bien sûr on peut qualifier de criminelle une affaire qui ne l'est pas et ensuite disqualifier, mais disons que les substitut jouent le jeu et ont l'honnêteté de ne pas qualifier de criminel ce qui ne le sera pas par la suite".

Nous avons déjà vu à propos du parquet comment se faisait entre les deux instances le partage de la justice des mineurs, délinquance dans laquelle le procureur joue un certain rôle, la protection étant la zone quasi réservée au J.E. Encore faut-il nuancer en montrant que même cette "compétence résiduelle" fait plus ou moins l'objet d'une négociation entre J.E. et parquet, pour éliminer dans toute la mesure du possible le recours au juge d'instruction, sauf en cas de complexité réelle des affaires. L'enquête de Girault (1976) donne pour le tribunal étudié un chiffre d'environ 26 % de mineurs ayant commis des infractions avec des majeurs et renvoyés devant le J.I., d'affaires non-disjointes donc. Mais il s'agit toujours d'une photographie des pratiques, qui ne nous permet pas de connaître la pratique du tribunal à un autre moment. Il semble pourtant qu'au plan national, c'est la non utilisation de la faculté de disjonction qui prédomine, faisant de cette dernière l'exception plutôt que la règle.

Le juge d'instruction pratique donc davantage la justice des mineurs qu'il n'est du goût de certains juges des enfants. Si en droit en effet, le J.I. spécialisé est partie intégrante de la justice des mineurs, il n'est cependant que perçu comme un J.I. ordinaire. Le problème de l'intervention (*), au sein d'une procédure très particulière et en principe orientée toute dans la voie éducative, d'un magistrat si marqué du socle de la répression, se présente sous plusieurs aspects. D'abord, le J.I. est ontologiquement répressif "par nature et je dirais même par vocation". Ensuite,

./...

(*) - dont il faudrait cependant suivre l'évolution puisqu'il semble qu'au plan national le recours au J.I. a baissé depuis 1971 (22,9 % des jugés, à 18,3 % en 1977), R.A.E.S., 1977.

ne connaissant pas le "mode d'emploi" de la justice des mineurs, il se rabattra sur les formes procédurales et les solutions qu'il connaît le mieux, c'est-à-dire celle de la justice des majeurs. Du coup, il ne peut que vider de sa substance la voie éducative, et pis encore, empêcher le J.E. de l'emprunter, après avoir semé sur sa route les obstacles de la répression. L'interférence entre les deux types de décisions donne des résultats catastrophiques :

"Très concrètement, cela signifiait que le juge des enfants s'occupait apparemment des brouilles sans savoir que le gosse se retrouvait en prison dans le même espace de temps [...]. Vous convoquez un jeune pour l'admonester pour un petit vol, alors que il sort de prison, il sort de Fleury-Mérogis et vous le savez pas".

C'est d'ailleurs à partir de la double constatation que la prise en charge des mineurs délinquants avait pris un aspect répressif dominant, et qu'une des causes en était la fréquente saisine par les parquets du J.I., que le rapport Costa (1977), issu des travaux de la commission d'études de la protection judiciaire de la jeunesse, a proposé "une suppression raisonnée de la possibilité actuelle de l'aiguillage par les parquets vers les J.I." ce qui correspond au "souci d'affirmer la primauté absolue des solutions éducatives".

Le champ d'intervention ainsi délimité s'inscrit sur une toile de fond où la notion de prévention/protection est primordiale, quels que soient les flots de paroles que l'on peut débiter sur les dangers de l'état totalitaire et de la normalisation. Ceux-ci sont toujours principalement référés à d'autres instances :

"Il n'y a pas une seule institution qui ne souhaite faire de la prévention, depuis les juges, puisqu'ils sont censés intervenir en protection de l'enfance pour éviter que des jeunes ne deviennent délinquants, en passant par les éducateurs -qui sont éducateurs de rue- en allant jusqu'aux policiers qui veulent devenir des policiers éducateurs".

"Sans compter que le ministère de la Santé lui-même y a mis du sien puisqu'avec les plans A.U.D.A.S.S. et G.A.M.I.N. maintenant on est capable de détecter en écoutant quasiment le fœtus, on

est capable de savoir si ce foetus sera un foetus de délinquant ou un foetus de marginal, un foetus de polytechnicien ou de président de la république".

Pour le judiciaire, au contraire, la notion est pratique :

"Effectivement c'était complètement aberrant, pour des gens ... qui avaient une analyse au 1er degré des choses [...] d'attendre qu'il fallait qu'un gosse commette un délit pour pouvoir intervenir pour lui, alors qu'il était battu par ses ... par son père ou par sa mère, qu'il vivait dans des conditions abracadabrantes ... à tous points de vue ... aussi bien matérielles, que morales ... qu'affectives. Donc c'est vrai que c'était nécessaire de donner ... de permettre au juge des enfants d'intervenir alors même qu'il n'y a pas eu un acte de délinquance. Parce que ça a permis au passage d'introduire cette notion de ... de ... de faire pénétrer en force cette notion de protection de l'enfance d'une manière générale, et au delà de ce statut privilégié de jeune délinquant, d'une manière générale ça permettait de dire que les enfants devaient être protégés".

On voit donc se dessiner une définition de l'action judiciaire -de l'action judiciaire menée par notre juge- selon une série d'oppositions avec divers autres acteurs sociaux engagés dans le même champ d'action. Il faut d'ailleurs préciser qu'il ne se définit pas individuellement, mais dans le cadre du groupe formé par les J.E. de son tribunal :

"C'est l'image du tribunal de Q. Donc que ce soit ... après y a pas de distingo, c'est pas plus Duschmoll que Dupont, c'est globalement".

On se définit donc dans un discours de différenciation qui permet de se démarquer des juges d'instruction :

"Les juges d'instruction, par nature, et ceux de Q. en plus par vocation j'allais dire, ne croient pas aux mesures éducatives, croient purement et simplement à la justice distributive ou rétributive ce qui fait que ils ne désignent pas ... ils ne désignaient pas ... il ne désignent toujours pas d'équipe éducative pour prendre en charge un gosse incarcéré, ce qui fait que on les met en prison, ils sortent de prison et puis rien n'a été fait, rien n'a été tenté, aucune accroche, aucune approche n'a été faite, du mineur".

./...

Il est d'ailleurs intéressant de confronter cette opposition à ce que l'on peut connaître de la pratique "répressive" des uns et des autres. Une étude récente de la détention provisoire des mineurs -sur population non représentative il est vrai- montre qu'en matière correctionnelle, 54 % de décisions de mises en détention avaient été prises, sur une période de 14 mois, par les J.E. (*). Les état mensuels de l'administration pénitentiaire donnent quant à eux, pour la même période, une proposition de 40 % de ces décisions (décisions toutes matières confondues cette fois) prises par les J.E., proportion moindre donc, mais restant substantielle, et amenant à nuancer sérieusement l'image d'un J.E. adonné uniquement aux grandeurs de l'approche éducative.

On se démarque des autres tribunaux pour enfants que l'on regarde d'un oeil très critique :

"Parce que moi l'image de M., hein c'est ... celle que j'ai moi c'est quand même pas d'là ... c'est quand même pas une vision extraordinaire, hein. C'est une vision très dure" ;

des policiers, dont on regarde les théories avec méfiance :

"... qui prennent en charge c'qu'on appelle, c'qu'ils appellent pardon, les prédélinquants, à partir de faits objectifs -non scolarisation ou refus scolaire, ou dispute X, Y ou Z, ou crise je sais pas trop de quoi ou vagabondage, ou sortie nocturne, j'sais pas quoi, ils déterminent un état, qui est-ce qu'ils appellent un état de prédélinquant -un état, qui statistiquement parlant appelle un jour ou l'autre à la commission d'actes de délinquance, d'après eux" ;

de certains éducateurs considérés de haut :

"Parce que les éducateurs qui nous entourent ne peuvent plus se contenter d'être ce qu'ils étaient avant ... enfin d'être classiques [..] ils peuvent pas se reposer là-dessus. Leur technique ne nous inter ... enfin ne nous suffit pas".

Toutes ces différenciations d'avec les autres acteurs recourent une série d'oppositions entre passé et présent :

./...

(*) - Robert et Zauberman, 1981.

"La vision du tribunal pour enfants depuis 5 ans est quand même plus colorée ... qu'elle l'a été" ;

entre le classicisme et l'imagination dans la recherche de solutions aux problèmes des mineurs :

"On leur demande une ... un effort d'imagination ou de recherche parce qu'on se contente pas de la première solution. Et même on a ... on a même très souvent des solutions avant eux et plus fines qu'eux [...]. Je joue à plein ma fonction institutionnelle. S'il faut décrocher un appartement pour quelqu'un, j'y passerai l'après-midi, mais je le trouverai. Alors ... alors que l'éducateur Lambda, il se contentera de faire une lettre, une démarche et puis il sera piégé" ;

le tout subsumé dans cette dernière opposition, politique celle-là :

"Ils ont trouvé des juges qui étaient ... plus militants qu'eux C'est qui est le paradoxe, c'est qui est l'exception et c'est qui est le paradoxe, alors que l'image de l'éducateur est l'image du gauchiste qui est toujours en rupture par rapport à l'institution. Alors que les éducateurs qui nous entourent sont des gens très classiques [...] à compétence professionnelle classique. Alors que nous on leur a introduit un petit brin de folie [...]. Peut-être aussi on n'est pas la même classe d'âge, on n'a pas été formé à la même école d'âge ... et pas à la même école politique, bien sûr".

Un juge ainsi campé ne saurait -comme son prédécesseur au même siège- se laisser "laminer par le système". Il se voudra créateur, et non simple chambre d'enregistrement. Il commencera par utiliser la règle de droit dans le sens d'une plus grande souplesse.

Ainsi, tous les mécanismes de saisine du J.E. sont en fait interprétés selon le seul critère de l'opportunité de l'intervention :

"Quand les parents arrivent, ils nous exposent un problème et vous estimez qu'il n'y a pas lieu à intervenir, ils vous appartiendrait normalement de rendre une décision de non-lieu, il faudrait ouvrir un dossier et rendre une décision de non-lieu à assistance éducative, après avoir prévenu le parquet pour qu'il donne son opinion. Voilà comment il faudrait faire normalement. Mais concrètement on fait dans l'artisanat hein, et pas le produit de luxe, alors on discute avec les gens, si on pense qu'il y a pas lieu à intervention, on ne se saisit pas".

./...

"Moi j'fais pas du juridisme forcé. Par exemple des grands-parents, j'crois, n'ont pas le droit de nous saisir. Je répondrai à leur demande soit en leur disant ... en les envoyant aux pâquerettes, soit au contraire en me saisissant de l'affaire dont ils me parlent. Est-ce que c'est une saisine d'office, est-ce que c'est une saisine de par les parents, je fais pas le distingo".

Cette souplesse, c'est justement par l'existence de la saisine d'office du juge qu'elle est permise. Cette règle exorbitante du droit commun confère au J.E. le pouvoir d'apprécier l'opportunité de l'assistance éducative. L'évolution de sa pratique montre que, si à ses débuts, la saisine d'office n'équivalait qu'à un tiers environ des saisines en provenance du parquet, sa progression a été constante, jusqu'à la placer à une quasi égalité avec ces dernières à la fin des années 60. Dans le but de freiner cette progression, le législateur de 1970 a posé le principe du caractère exceptionnel de la saisine d'office. Selon un cas de figure classique en sociologie du droit, si la pratique a en effet marqué un net fléchissement l'année suivante, en 1971, ce fut pour réamorcer aussitôt après une courbe ascendante jusqu'à atteindre en 1977 le taux de 38,5 % des saisines, le parquet arrivant à 40 %. C'est dire que la saisine d'office est trop bien entrée dans les moeurs judiciaires pour que l'usage s'en restreigne sur simple recommandation de la loi. Le J.E., effectivement en contact avec une multiplicité d'acteurs -familles, techniciens, spécialistes- se trouve en position de recevoir des signalements de tous ; la saisine d'office devient alors un moyen de suppléer à leur impossibilité de le saisir ; mais il ne faut surtout pas y voir que cela, en particulier n'y voir qu'un moyen pour les membres de la famille un peu éloignés : une étude déjà ancienne il est vrai - sur échantillon, a montré que dans 52 % des cas de saisine d'office, l'origine réelle en était la D.D.A.S.S. (*).

Par ailleurs, on peut dire que la pratique importante de la saisine d'office correspond aussi au relatif désintérêt du parquet pour l'assistance éducative ; d'ailleurs la constante proportion de saisines du J.E. en assistance éducative par le parquet recouvre certainement en partie ce que Henry (**) nomme un signalement direct au juge, qui aboutit cependant à une saisine formelle par le parquet. Même d'ailleurs des signalements faits au parquet, et transmis par celui-ci sous forme administrative plutôt que par requête, montrent que celui-ci continue de laisser au juge la responsabilité de sa saisine.

./...

(*) - (**) - Henry, 1972.

J.E. et parquet semblent s'accomoder très bien d'une situation qui se présente comme un partage entre une saisine en matière pénale, dévolue -il n'en peut d'ailleurs pas être autrement- au parquet, et une saisine en matière de protection dévolue principalement au J.E.- alors qu'il pourrait en être autrement : si sa politique le voulait ainsi, la mise en marche de l'assistance éducative pourrait être le fait principal du parquet, qui n'y joue pourtant qu'un rôle accessoire et laisse le champ libre au J.E., à partir des saisines directes et des auto-saisines.

Le second article de foi dans la pratique de la justice des mineurs est pour notre juge la mise sur pied d'un tribunal dit "ouvert".

Ouvert aux gens :

"On a essayé de donner un autre ton au tribunal, c'est sûr qu'il y a plus d'ouverture que par le passé, c'est-à-dire plus de disponibilité ; bon, c'est-à-dire que le tribunal plus que jamais est un lieu accessible à tous points de vue, accessible par les gens ... justiciables, accessibles pour les travailleurs sociaux /.../. Les gens savent que si ils vont au tribunal pour enfants -et c'est quand même une administration assez originale à ce point de vue là- ils seront pas renvoyés, ils seront reçus par quelqu'un" ;

ouvert aux situations :

"... avec un certain nombre de personnes ... qui sont sur le ... terrain ou qui travaillent habituellement avec nous, je sais qu'y a ... y a strictement aucun problème de ... confiance ou de relations qui font qu'ils peuvent nous soumettre les situations les plus abracadabrantes, ou signaler les trucs les plus aberrants qu'ils peuvent faire, quoi. Parce que un éducateur ou quelqu'un qui prend en charge les familles est souvent dans l'illégalité ou dans des situations ... enfin j'crois qu'y ... qu'y savent que notre seuil de tolérance est quand même assez élevé. Pour qu'on soit choqué par un truc, faut vraiment qu'il ait mis le paquet".

Une telle position de principe à la base d'une telle pratique pourrait amener le juge à être submergé de demandes ...

"Est-ce que là encore ça auto-alimente ? J'en sais rien. De la part des travailleurs sociaux certainement ; qui ... utilisent le juge très souvent comme le messie, comme celui qui va ... qui va résoudre le problème".

./...

... si sa politique ne prétendait pas être de subversion des demandes. Il s'agit de poser les questions dans des termes autres que ceux fournis par les demandeurs :

"Les juges comme nous, de très bonne qualité, de très grande formation professionnelle, d'une très grande culture syndicale qui ... destructurent très très souvent les ... -pas toujours mais souvent- ce que nos braves éducateurs viennent nous dire".

Pour commencer d'ailleurs, cela signifie un retour à l'information de base, la moins "trafiquée" possible par les diverses logiques institutionnelles qui s'interposent entre le "fait" et le juge :

"La nouvelle équipe de l'aide sociale à l'enfance prétend qu'elle ne réécrira plus les signalements faits par les ... secteurs, mais peu importe, souvent ça ne nous suffit pas comme argument, car quand on nous demande de retirer un enfant ... dans la journée très souvent c'est pas sur les dix lignes ou les quinze lignes que nous recevons ... qui permettent d'avoir un entretien sérieux avec les gens ... et argumenté. On a besoin de plus d'information, donc on va directement à l'assistante sociale si elle vient pas à nous et on ... à ce moment là, on obtient des informations complémentaires".

Ensuite, il s'agit de mettre à jour les motifs véritables sous-jacents aux demandes, afin de ne pas paraître tout à fait aussi complaisant que l'on est obligé de l'être. De l'opération, le "traitement" donné aux demandes de mise en tutelle des prestations sociales, est, comme à l'accoutumée, le plus significatif.

On peut certes poser le problème de la tutelle selon ses termes réels, ceux du politique :

"La seule manière de foutre le feu aux poudres -dans le bon sens du terme d'ailleurs, de poser politiquement le problème- parce que c'est un problème politique, c'est le problème du logement social, des charges qui sont élevées, du logement dit social qui n'a de social que le mot et pas le contenu -ce serait de refuser totalement les tutelles. D'appliquer la loi au sens le plus strict du terme".

./...

Mais alors,

"Les gens disent "votre théorie est très bonne, mais concrètement, je vais être expulsé". Alors vous prenez la tutelle"

Et sans doute la prend-il, comme font tous les J.E. de France, puisque 95,4 % (chiffres de 1977) des demandes de tutelle aboutissent à la prise de la mesure.

Il reste alors pour ne pas être totalement pris au piège, à appeler un "chat un chat" :

"J'ai rendu un jugement de tutelle en disant que la famille était victime d'un chantage social. C'était l'assistante sociale qui vient d'appeler, qui refusait d'instruire le dossier d'allocations mensuelles de secours d'urgence pour la famille tant qu'il n'y aurait pas une tutelle. Moi j'ai rendu une décision -en plus y avait menace d'expulsion- en disant qu'il y avait menace d'expulsion, qu'il y avait en plus un chantage de la part de l'aide sociale à l'enfance, que ce chantage était inadmissible mais que je ne pouvais pas faire autrement que de céder devant ce chantage";

à redonner à la mise sous tutelle son caractère de décision judiciaire, avec ce que cela implique de volontarisme dans la solennité et le caractère contradictoire :

"Avant c'était une tutelle administrative, c'est-à-dire que les gens ... le juge recevait une lettre, il demandait une enquête à l'U.D.A.F., et au vu de l'enquête il signait une tutelle avec un attendu bateau "dans l'intérêt des enfants il y a lieu de prendre une tutelle". Et même souvent c'était son greffier qui le faisait, il avait plus qu'à lui donner à signer. Quand il voyait marqué trois ans en bas du rapport de l'U.D.A.F. [...], il faisait le jugement avec trois ans et puis le juge signait. Pas question de faire ça ici".

Ici :

"Révision tous les ans, tous les deux ans, et audience systématique [...] le caractère judiciaire est plus tranché. Les gens voient un juge, d'abord ils le voient ... ils débattent avec lui, le juge leur lit le rapport -un petit élément au passage, c'est qu'on donne aux gens la lecture du rapport, donc on peut plus écrire n'importe quoi sur les gens ; et ça les tuteurs le savent";

et l'on se nourrit de l'espérance que la tutelle aussi pourrait être une pratique subversive.

"Le tuteur aux prestations sociales, c'est pas seulement le type qui paye ... et qui obtient des délais, c'est le type qui conteste la dette, si elle est ... si elle est contestable, c'est le type qui dit "moi j'payerai pas ça, vos frais d'huissiers sont abusifs. J'payerai pas, j'irai devant le juge s'il le faut". C'est le type qui obtient un appartement digne de la famille s'il le faut, c'est le tuteur qui obtient le rétablissement de l'allocation ... de l'allocation mensuelle, l'allocation-logement qui obtient le rétablissement des allocations familiales, enfin c'est toute une dimension de combat, du travail social; qui au passage a ... à apprendre aux gens à gérer -pourquoi pas ?- y a des gens qui savent pas gérer leur budget".

De façon générale d'ailleurs, la formule du formalisme judiciaire, longtemps considéré comme inutile ou même nuisible en matière de justice des mineurs, fait un retour en force. Un exemple : le J.E. se propose de donner au débat autour du sort à faire subir aux familles un caractère contradictoire, en faisant soutenir par l'inspectrice D.D.A.S.S. son signalement devant les familles. Plusieurs remarques s'imposent sur la nature de l'enjeu. Il est clair que dans ce type de propositions, ce que cherche le juge, c'est à traiter l'administration comme une partie, alors que l'administration se veut un pouvoir en elle-même, au dessus des parties, utilisant éventuellement le J.E. lorsque les limites de sa propre autorité sont atteintes, et à ce moment là seulement. Voir ses écritures produites et discutées lui ôte cette position. La question est donc de savoir qui sera l'arbitre des prétentions de l'autre.

Plus profondément, le mouvement judiciaire de "retour au droit" ne peut, dans le domaine de la justice des mineurs, s'analyser sans références aux prétentions de la D.D.A.S.S. à la procédure et à un certain formalisme des décisions. Le rapport Bianco-Lamy voit dans la garantie, aux familles, de voies de recours, un moyen dans la recherche de leur autonomie. Jusqu'à présent, c'était le judiciaire qui avait le monopole -même s'il restait largement inutilisé- des garanties procédurales, et qui pouvait toujours, dans ses conflits de clientèle avec l'administration, s'en prévaloir pour se prétendre plus

protecteur, si l'enjeu est bien l'empiètement de pouvoirs sur la vie des individus. Aujourd'hui ce monopole est menacé comme d'autres. C'est bien ce que reconnaissent des magistrats quand ils disent que c'est de l'extérieur qu'ils sont ramenés à "redécouvrir -sinon à incarner- des modes de fonctionnement qui fondent leur spécificité et qu'ils ont eu tendance à oublier des années durant. La procédure, le contradictoire, ne sont pas seulement des obligations contraignantes, mais sont aussi un espoir de dynamique qui resitue-
ra le juge dans une de ses dimensions véritables, être l'arbitre des conflits" (*). Peut-on mieux dire que le risque est grand, en effet, si on laisse l'administration jouer la carte du recours, du contradictoire, de se voir une fois de plus évincé du terrain ?

Il s'agit ni plus ni moins pour le juge que de conserver une maîtrise sur une partie au moins du champ théorique de son action. Le pénal, on l'a vu, ressort de fait du domaine du parquet ; dès le début des années 60, le J.E. a choisi l'assistance éducative comme pratique privilégiée. Nous avons vu comment la D.D.A.S.S. empiète sur ce champ : en amont, elle s'interpose entre les cas et le juge, par le filtrage des signalements ; en aval, elle lui enlève la possibilité de suivi réel de ses décisions : bref elle le cantonne dans l'intervention juridictionnelle instantanée, et là encore, elle prétend, avec le formalisme judiciaire, lui retirer ce qui lui reste de spécificité. Il restera un juge cantonné dans le rôle de contrainte à la marge des actions administratives, comme "verrou répressif du quadrillage des populations" (**).

X

X

X

./...

(*) - Justice, 1980, p. 15.

(**) - Justice, 1980, p. 7.

- CONCLUSION -

./...

Pour conclure une recherche sur le renvoi nous ne pouvons que revenir brièvement sur quelques points qui nous semblent intéressants. Une recherche antérieure (*) avait fait ressortir un fait essentiel dans la pratique du renvoi, et c'était le pouvoir de renvoyer : "ne renvoie pas qui veut" avaient écrit ses auteurs, et c'est un fait qui se confirme toujours davantage.

Cependant, dans un système dont on a pu dire que l'hétéro-détermination y est la règle, il est un autre pouvoir que celui de renvoyer, c'est celui de sélectionner les renvois dont on est "bénéficiaire" -certains diraient presque victime- ceux que l'on acceptera et ceux que l'on rejettera. Le pouvoir, c'est aussi celui de refuser le renvoi. Le discours des assistantes sociales de base est principalement celui de l'impuissance à contrôler les inputs. Tout le discours du juge montre des tentatives de développer des contre-stratégies destinées à récupérer un peu du pouvoir qu'il perd constamment, en particulier dans ses rapports avec la D.D.A.S.S. et les organismes logeurs : la tutelle aux prestations sociales en est l'exemple le plus frappant ; à moins d'accepter que la dette de loyer n'aboutisse à une expulsion, le juge ne peut que prendre la mesure, quelle que soit la conscience aigüe qu'il a d'être utilisé comme un pion dans une partie qui le dépasse. Les gendarmes se plaignent d'être obligés d'accepter les renvois des services privés, car ils savent bien la fonction ancillaire qu'ils occupent dans les stratégies commercialo-repressives des grands magasins. Le parquet, s'il arrive grâce à des négociations où chacun trouve son content, à contrôler grosso-modo les inputs en provenance des agences policières et gendarmiques, a bien du mal à en faire autant avec la D.D.A.S.S., qui institutionnellement indépendante du parquet, et forte de ses propres équipements, utilise ce dernier comme bon lui semble.

Le renvoi est donc un jeu qui se joue entre puissants : ceux qui ont le pouvoir de renvoyer ; ceux qui ont éventuellement celui de refuser.

Mais une telle analyse du fonctionnement du système renvoie au statut de la justice des mineurs. Celle-ci s'est construite par étapes

./...

(*) - Faugeron et al., 1977, p. 197 et ss.

successives avec l'introduction de deux éléments spécifiques : au pénal, le principe de la priorité donnée à la voie éducative ; au civil, l'intervention à partir de l'appréciation d'une situation de danger. Que reste-il de ces éléments ? (*). Nous avons vu qu'en matière pénale, la politique criminelle de durcissement de la répression trouvait à s'exprimer aussi dans la justice des mineurs : importance du recours au juge d'instruction par le parquet qui le considère comme plus répressif ; importance croissante des sanctions pénales et des mesures de détention provisoire, décroissante des mesures éducatives.

Quant à la notion de danger, elle a permis à la D.D.A.S.S. de prendre de plus en plus l'initiative des prises en charge. Le fait d'être installée de plus en plus fermement sur "le terrain" lui confère sur le juge un double avantage : c'est elle qui découvre la première les cas de danger, que ce soit pour sa "consommation" propre, ou pour celle du juge. Celui-ci reçoit donc des affaires de façon de plus en plus médiatisée, et se trouve donc nécessairement cantonné dans l'avalisation des décisions antérieures.

Par ailleurs cette implantation des travailleurs sociaux leur permet certainement une intégration de plus en plus poussée au "paysage" social ; à partir de cette hypothèse, il devient difficile de connaître le statut exact des affaires qui arrivent au juge "individuellement". Vrais ou faux requérants, que peut-on dire du coup sur la proportion réelle des uns et des autres parmi les gens qui viennent voir le juge spontanément ?

La réponse à une telle question, de façon quantitative, pose des problèmes difficiles à résoudre. La question elle-même amène cependant à un certain nombre de considérations plus théoriques.

Il faut éviter d'opposer arbitrairement l'action de régulation des groupes sociaux primaires, ou des groupements sociaux spontanés, au contrôle social exercé par les appareils spécialisés. Une telle opposition risque de

./...

(*) - Ce n'est pas trop s'avancer que de dire que tendanciellement, la justice des mineurs se trouve en réalité cantonnée dans des domaines limités, répression d'une part, habillage judiciaire de l'autre.

nous entraîner dans l'"illusion d'un équilibre naturel" (*) qui pourrait exister à l'intérieur d'un groupe social et qui lui permettrait de développer de justes rapports sociaux dans les replis de "l'entre-soi" et la liberté vis-à-vis de toute intervention extérieure. D'abord, une vision si idyllique tend à éliminer toute la dimension de pouvoir incluse dans le concept de contrôle social, qu'il soit informel ou spécialisé. La norme est en effet peu de chose hors des modalités de sa mise en oeuvre : or celle-ci, dénonciation de la déviance et par là justement institution de la norme, est essentiellement un acte de pouvoir, qui joue à tous les niveaux sociaux. Ensuite, il faut bien voir que concrètement, il arrive fréquemment que des agents appartenants à des appareils spécialisés participent aux régulations informelles mises en place par les différents groupes sociaux.

Ainsi nous avons vu des agents appartenant à la filière pénale participer activement aux régulations mises en place par des organisations propres à la société civile : les gendarmes ou la B.M. jouent par exemple de ce point de vue un rôle qui n'est pas sans importance à la M.J.C. de Y. Nous avons vu que les gendarmes appuient clairement mais informellement les sanctions prises par les membres de la M.J.C. à l'encontre des loubards. Les inspecteurs de la B.M. quant à eux, membres comme citoyens, de la M.J.C., peuvent néanmoins, comme professionnels, y "prendre la température". Nous les avons entendu disputer aux éducateurs la clientèle des jeunes en danger. Faugeron et al. (1977) avaient déjà montré comment B.M. et gendarmerie participaient activement aux régulations informelles ayant cours dans les différents secteurs sociaux : pression officieuse des gendarmes pour les mauvais payeurs de chèques par exemple. Du côté du social, nous avons vu les prétentions des assistantes à faire "partie du paysage" à régler les problèmes des gens en discutant de la pluie et du beau temps.

Ce ne sont d'ailleurs pas n'importe quelles institutions qui peuvent jouer un tel rôle. Historiquement, pour la gendarmerie, cet "investissement" dans la société civile est un mode d'action fondamental, pour ne pas dire fondateur (**). On a vu à quel point cela se reflétait dans l'idéologie de la prévention. La B.M. par contre semble avoir beaucoup plus de mal à

./...

(*) - Lascoumes, 1977, p. 204.

(**) - Lafont et Meyer, 1980.

jouer ce rôle ; ou plus exactement, alors qu'il paraît naturel exercé par la gendarmerie (tellement naturel que nul ne le critique), il fait l'objet des plus sévères critiques à propos de la police. Ces critiques transparaissent indirectement dans le discours ambigu que la police ordinaire tient sur elle-même, acceptant/refusant son rôle répressif et corrélativement l'idée de prévention ; elles transparaissent indirectement aussi dans le discours de la B.M., qui cherche à justifier son action. Elles s'expriment clairement dans le discours du juge qui voit dans ce type d'action un pur et simple abus. A Paris d'ailleurs, il semble qu'il y ait conflit entre le président du T.E. et la B.M. à ce sujet ; le juge estime que par sa politique de promotion de services, sa recherche de la collaboration de la population (associations de parents d'élèves, chef d'établissements, éventuellement travailleurs sociaux) la B.M. multiplie les demandes à son propre endroit, et traitant ces demandes souvent elle-même, sort de son rôle, et rend une "justice au rabais", c'est-à-dire dépourvue de ce qui est censée faire sa spécificité à lui, juge, les garanties procurées par les règles de procédure (*).

En d'autres termes, si analytiquement, on peut appréhender le contrôle social à plusieurs niveaux, depuis la régulation sociale au contrôle social spécialisé en passant par le contrôle social non spécialisé, concrètement c'est aux articulations entre les différents niveaux qu'il est pertinent de s'attacher.

Du point de vue des voies de la recherche, la conclusion de ce travail nous semble double :

1) - Une première considération concerne notre objet précis, le système pénal : l'exploration sur le mode qualitatif de l'importance et de la complexité des mécanismes sociaux qui se situent en amont a montré qu'il était très difficile en la matière de saisir ce que l'on appelle les renvois primaires, ceux du commun des mortels et ceci pour deux raisons essentielles : on a vu que ne renvoie pas qui veut et que "selon que vous serez puissants ou misérables ..."; par ailleurs, statistiquement, l'occurrence de l'évènement est faible et n'apparaîtra donc que rarement aux yeux

./...

(*) - Corcellette, 1980, p. 78 et ss.

du chercheur de terrain. C'est pourquoi il nous semble important, dans l'étude de l'approvisionnement du système pénal, de changer maintenant d'échelle : dans cette voie, les enquêtes de victimisation paraissent prometteuses. Ces enquêtes ont été traditionnellement utilisées -en particulier aux États-Unis sous la direction du L.E.A.A.- comme un moyen de construire, en interrogeant les victimes, une base de données sur la criminalité, récoltées au plus près de l'occurrence de l'évènement étudié. Nous avons montré ailleurs (*) ce qu'une telle approche comportait d'erreurs méthodologiques et théoriques : vouloir trouver à travers ces enquêtes une mesure plus "vraie" de la criminalité, c'est oublier que, comme le dit Skogan (1976), la quantité que l'on mesure est toujours une inconnue et ne peut être observée qu'à travers l'une ou l'autre paire de lunettes méthodologiques -statistiques officielles, criminalité auto-reportée, enquêtes de victimisation ... Pour qu'un acte susceptible de tomber sous le coup d'une incrimination apparaisse dans une enquête de victimisation, il doit lui aussi passer par une série de filtres qui diminuent fortement ses chances de survie : la victime doit entrer dans l'échantillon ; une fois là, elle doit encore se remémorer un évènement de faible occurrence et d'importance souvent mineure ; elle doit encore avoir l'envie de le rapporter à l'enquêteur, qui ne le retiendra qu'à condition qu'il entre dans certaines catégories légales, seules étudiées : il est clair qu'on ne peut considérer ces filtres comme opérant de façon aléatoire et qu'on ne peut donc voir dans le produit de ces filtrages une image approximative de la criminalité réelle.

D'ailleurs cette "criminalité" que l'on voudrait étudier antérieurement à sa prise en charge par l'appareil pénal, ne peut avoir le même statut que celle qui est effectivement prise en charge. Du point de vue du sociologue, la criminalité n'est pas ce qui relève abstraitement d'une définition juridique pénale, mais ce qui est concrètement traité comme une infraction par les appareils de justice pénale, dans la mesure où il n'existe aucun lien direct et nécessaire entre l'accomplissement d'un acte formellement illégal et l'intervention pénale.

./...

(*) - Victimes d'infractions et justice pénale : attitudes et comportements en cas de victimisation -projet de recherche, S.E.P.C., 1980.

Mais une fois remises dans le droit chemin, les enquêtes de victimisation peuvent être d'une grande utilité : il ne s'agira plus de dénombrer une criminalité qui par définition théorique n'existe pas encore avant l'intervention pénale, mais au contraire d'étudier à la faveur des déclarations d'une personne qui se dit victime d'un acte qu'elle pense devoir tomber sous le coup de la loi, le lien qui s'établit entre cette soit-disant victime et l'appareil pénal auquel elle s'est ou non adressée. La variable dépendante n'est pas la commission des crimes, ni l'expérience de victimisation, mais la réponse des victimes à ces expériences.

2) - Une seconde considération concerne de façon plus générale la place des appareils spécialisés de prise en charge de la déviance dans les rapports sociaux. Althabe (*) a montré comment dans un "espace de cohabitation", les confrontations entre groupes sociaux s'exprimaient par référence à l'intervention d'agents de l'autorité extérieure : la dévalorisation d'un groupe antagoniste est possible quand cette intervention, "produisant le stigmate", rejette l'adversaire vers le pôle négatif des représentations. Cette autorité extérieure, c'est le policier, ou le travail social, essentiellement. Comment mieux dire la place qu'occupent les appareils spécialisés dans les rapports sociaux ? Nous avons aperçu par bribes la place qu'ils occupent dans le paysage quotidien. Leur existence ne se superpose pas aux rapports sociaux : il n'y a pas d'une part les groupes et leurs régulations internes, d'autre part, les appareils spécialisés. Au contraire, il faut observer -on y revient toujours- le rôle non seulement symbolique mais aussi pratique des appareils spécialisés dans les régulations sociales. Et pour cela, il semble beaucoup plus efficace de se reposer sur des recherches de type ethnographique ou du moins qui ne comprennent pas de façon spécifique dans leur objet les appareils de contrôle spécialisés. En effet, maintenant qu'est bien établi le cadre problématique qui montre l'importance des mécanismes en amont du système pénal pour son approvisionnement, ne convient-il pas, pour prendre une vue plus globale de la réalité sociale, de redonner dans cette dernière aux appareils spécialisés leur place, mais seulement leur place ? Il est clair que notre problématique, centrée sur le fonctionnement de l'appareil pénal, et la position choisie dans cette recherche pour l'étudier, conduisent à hypertrophier cet appareil. La remarque vaut autant pour

./...

(*) - 1981, p. 128.

le travail social. Nous avons pu apercevoir, à différents niveaux, que les recours aux appareils spécialisés n'étaient qu'éléments dans des stratégies qui leur étaient largement extérieures : dans les rapports de voisinage, on cherche à se débarrasser de voisins gênants ; on les accuse de détenir de la drogue (qu'on se rappelle l'affaire de Montigny-lès-Cormeille) ou de battre leurs enfants. A partir de ces observations émiettées, à partir de celles qui font des recours aux appareils des aspects de stratégies dans les luttes entre groupes sociaux -à partir d'hypothèses selon lesquelles l'assistance, par exemple, aurait entretenu et renforcé les divisions de la classe ouvrière, accomplissant ainsi le but ultime de ses initiateurs du début du siècle, effrayés par le mouvement d'auto-organisation et la solidarité ouvrière (*), n'est-il pas temps de chercher à préciser quel enjeu exact dans la lutte entre groupes sociaux représente l'action des appareils spécialisés de contrôle des comportements ?

X

X

X

./...

(*) - Verdès-Leroux, 1978, p. 259

B I B L I O G R A P H I E

- Actes, Les mineurs, le droit et la justice, n° 19/20, Paris, Solin, 1979.
- Actes, Secrets administratifs et fichiers, n° 30, Paris, Solin, 1981.
- ALTHABE (G.), Rapports sociaux et espaces de cohabitation, H.L.M. de Nantes-Belleuve, Non ! Repères pour le socialisme, 1981, 5, 124-143.
- BIANCO (J.L.), LAMY (P.) L'Aide à l'Enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités, Paris, Ministère de la Santé, 1980.
- BLACK (D.J.), Production of Crime Rates, American Sociological Review, 1970, 35, 733-747.
- BOBROFF (J.), LUCCIONI (M.), La clientèle du travail social : assistés marginaux ou travailleurs à intégrer ? Paris, E.S.F., 1975.
- BONNEMAIN (Ch.), Contrôle social de la déviance : étude au niveau d'un commissariat de police in le contrôle social de la déviance, Colloque D.G.R.S.T., Vaucresson, 1979.
- BOTTOMLEY (A.K.), COLEMAN (C.A.), Criminal Statistics : the police role in the discovery and detection of crime, International Journal of Criminology and Penology, 1976, 4, 33 - 58.
- BRILLON (Y.), Justice pénale moderne et traditionnelle en Côte-d'Ivoire, Revue Internationale de Criminologie et de Police technique, 1975, 27,3.

- CASTEL (R.), LE CERF (J.F.) Le phénomène "psy" et la société française, Le Débat, 1980, n° 1,2,3.
- CHAPMAN (D.), Sociology and the Stereotype of the Criminal, London, Tavistock, 1968.
- CHAPMAN (D.), The Stereotype of the Criminal and the Social Consequences, International Journal of Criminology and Penology, 1973, 1, 15-30.
- Commission de Réforme du Droit du Canada : La déjudiciarisation, Ottawa, Information Canada, 1975.
- CORCELETTE (J.P.), Justice des Mineurs, Justice Mineure ?
Le cri d'alarme des juges pour enfants, Paris, Casterman, Coll. E 3, 1980.
- COSTA (J.L.), Réflexions sur la prise en charge judiciaire de la jeunesse délinquante et en danger en France, Déviance et Société, 1978, 2, 3, 279-288.
- COSTA (J.L.) La politique de prise en charge de la jeunesse inadaptée et l'évolution de la criminalité juvénile, Revue de Science Criminelle et de droit pénal comparé, 1979, 4, 754-786.
- DEBARD (M.), L'enfant au tribunal, Paris, Ed. Libres Hallier, Coll. Illustrations, 1979.
- DONZELOT (J.), La police des familles, Paris, Minuit, Coll. Critique, 1977
- DRILLAUD (M.M.), Les paradoxes de l'intervention éducative sur les familles en Service de Milieu Ouvert, Communication au Séminaire international d'Etudes Comparées sur la délinquance juvénile, Vaucresson, mai-juin 1979.

- FAUGERON (Cl.), FICHELET (M. et R.), POGGI (D.), ROBERT (Ph.),
De la déviance et du contrôle social, (représentations et attitudes) Paris, D.G.R.S.T., 1975.

- GAILLUS (R.), Why women are afraid to report rape, Rockville, N.C.J.R.S., 1978.

- GAROFALO (J.), Police and Public Opinion. An Analysis of Victimization and Attitudes Data from 13 American Cities, L.E.A.A., N.C.J.I.S.S., Washington D.C., US Gov. Print. Office, 1977.

- GIRAULT (H.), Les pouvoirs de décision du substitut chargé des affaires de mineurs, Rapport provisoire, Vaucresson, C.F.R.E.S., 1976, (ronéo).

- GIRAULT (H.), MALEWSKA-PEYRE (H.), Un des aspects des rapports police-justice : le classement des affaires pénales, Vaucresson, C.F.R.E.S., 1975, (ronéo)

- GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

- GUERRY (A.M.), Essai sur la statistique morale de la France, Paris, 1833.

- HENRY (M.), Les jeunes en danger, C.F.R.E.S., Vaucresson, 1972.

- JUNGER-TAS (J.), Crime and Dutch Society, Netherland's Ministry of Justice, Research and Documentation Center, Den Haag, 1978.

- Justice : Journal du Syndicat de la magistrature, Spécial Justice des Mineurs, oct.- nov. 1980.

- KURC (A.), Traduction institutionnelle de la demande des clients, in CHEVREUSE (C.), Pratiques inventives du travail social, Paris, les éditions ouvrières, Coll. économie et humanisme, 1979, 142-154.

- LAFONT (H.), MEYER (Ph.), Le nouvel ordre gendarmique, Paris, Seuil, Coll. l'Histoire immédiate, 1980.

- LAGREE (J.Ch.), Adolescence et marginalité, le cas d'une ville nouvelle, Déviante et Société, 1980, 4, 4, 349-370.

- LAPLANTE (J.), La déjudiciarisation : sa portée au niveau communautaire, Déviante et Société, 1977, 1, 4, 459-470.

- LASCOUMES (P.), Prévention et contrôle social : les contradictions du travail social, Genève, Paris, Médecine et Hygiène - Masson, 1977.

- LASCOUMES (P.), Le contrôle social : bon sujet/mauvais objet, Cahiers de Sociologie du Sud-Est, s.p.

- LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), La presse et la justice pénale, un cas de diffusion idéologique, Revue Française de Sciences Politiques, 1976, 26, 1, 41-69.

- LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), VIGNAUX (G.), Il y a parmi nous des monstres... Argumentations de presse relatives au procès de C. Buffet et R. Bontemps (1972), Communications, 1978, 28, 127-163.

- LE BLANC (M.), La réaction sociale à la délinquance juvénile : une analyse stigmatisante, Acta Criminologica, 1971, 4, 113-192.

- LEVY (R.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), Les contrôles sociaux spécialisés : pratiques et conceptions, in le contrôle social de la déviance, Colloque D.G.R.S.T., Vaucresson, 1979.

- LEVY (R.), ZAUBERMAN (R.), Les attitudes à l'égard de la justice criminelle et la perception de la délinquance, Revue Canadienne de Criminologie, 1978, 20, 1, 54-72.

- LISCIA (Cl.), L'habitat du pauvre, Sociologie du travail, 1976, 4, 345-361.

- LISCIA (Cl.), Le travail social, le logement et l'argent, Les Temps Modernes, 1976, 354, 1092-1120.
- LUCCIONI (M.), DESPOUELAN, Enquête sur la clientèle du travail social dans la région de l'Oise, Communication au Séminaire international d'études comparées sur la délinquance juvénile, Vaucresson, mai-juin 1979.
- MARTY (M.O.), Acteurs de l'ombre, in CHEVREUSE (C.), Pratiques inventives du travail social, Paris, les éditions ouvrières, Coll. économie et humanisme, 1979, 202-230.
- Mc CLINTOCK (F.H.) et al. Crimes of violence, London, Mc Millan, 1963.
- MICHELAT (G.), SIMON (M.), Classe, religion et comportement politique, Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977.
- MORIN (E.), La rumeur d'Orléans, Seuil, 1969.
- NEWMAN (G.), Normality and Criminality Revisited, British Journal of Criminology, 1970, 10, 64-73.
- Non ! Repères pour le socialisme ; Secteur social, société sectionnée, 1981, 5.
- PARKS (R.B.), Police Response to Victimization, Effects on Citizen Attitudes and Perception, in SKOGAN W.G., Sample Surveys of the Victims of Crime, Cambridge, Ballinger, 1976.
- PINATEL (J.), FAVARD (A.M.), Etudes par cohortes et dynamique du phénomène criminel, Annales Internationales de Criminologie, 1979-80, 18, 1, 11-27.
- QUETELET (A.), Essai sur le développement des facultés de l'homme ou physique sociale, Bruxelles, 1831.

- RAMSAY (M.N.), L'évolution du concept de crime. L'étude d'un tournant : l'Angleterre de la fin du 18 ème siècle. Déviante et Société, 1979, 3,2, 131-147.
- Rapport Annuel de l'Administration Pénitentiaire 1977, Melun, Ministère de la Justice.
- REISS (A.J.), BORDUA (D.J.), Environment and organization, a perspective on the police, in BORDUA (D.J.), The police : six sociological essays, New York, Wiley, 1967, p.25-55.
- ROBERT (Ph.), Traité de droit des mineurs, Paris, Cujas, 1969.
- ROBERT (Ph.), Les statistiques criminelles et la recherche, Déviante et Société, 1977, 1, 1, 3 27.
- ROBERT (Ph.), FAUGERON (Cl.), La justice et son public : les représentations sociales du système pénal, Genève, Paris, Médecine et Hygiène-Masson, 1978.
- ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le système de justice pénale analysé à travers une étude de coûts, Sociologie du Travail, 1977, 266-294.
- ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), FAUGERON (Cl.), Image du viol collectif et reconstruction d'objet, Genève, Paris, Médecine et Hygiène, 1976.
- ROBERT (Ph.), MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Sociologia del Diritto, 1975, 2, 359-385.
- ROBERT (Ph.), ZAUBERMAN (R.), La détention provisoire des mineurs, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- SAINSAULIEU (R.), PERINEL (C.), Profession et bureaucratie : le cas d'un service social de secteur in CHEVREUSE (C.), Pratiques inventives du travail social, Paris, les éditions ouvrières, Coll. économie et humanisme, 1979, 101-130.

- SELLIN (Th.), WOLFGANG (M.E.), The measurement of delinquency, New-York, Wiley, 1964.
- SKOGAN (W.G.), Citizen Reporting of Crime, Some National Panel Data, Criminology, 1976, 13, 4, 535-549.
- SPARKS (R.F.), GENN (H.G.), DODD (D.J.), Surveying Victims : a Study of the Measurement of Criminal Victimization, New-York, Wiley, 1977.
- STINCHCOMBE (A.L.) Institutions of Privacy in the determination of police administrative practice, American Journal of Sociology, 1963, 69, 150-158.
- VERDES-LEROUX (J.), Le travail social, Paris, Minuit, Coll. Le Sens Commun, 1978.
- WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et gravité des infractions, Revue de Science Criminelle et de Droit pénal Comparé, 1976, 4, 915-930.

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

- 1 - ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) et LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 5 - BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime / sous la direction de Ph. ROBERT, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) et ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 11 - GODEFROY (Th.) et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12 - ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

- 15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.
- 16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratios par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 22 - ROBERT (Ph.), LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 23 - VERNEUIL (D.), L'image de la justice criminelle dans la société. Fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C.
- 24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 25 - YORDAMIAN (S.), Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 26 - LASCOUMES (P.) et al., Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.
- 28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.

- 28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.
- 29 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), Condamnations et condamnés. qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ?, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), LAFARGUE (B.), YORDAMIAN (S.), Le droit de grâce et la justice pénale en France, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 31 - ROBERT (Ph.) et ZAUBERMAN (R.), La détention provisoire des mineurs de seize ans, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.
- 32 - ZAUBERMAN (R.), Trajectoires de la déviance : le renvoi des mineurs à la justice, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

